

Recueil des actes administratifs

Délibérations

Conseil du 29 avril 2016

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE
SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 29 AVRIL 2016 À 09H30

2016-182	RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉBAT	19
2016-183	PARTENARIAT ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LES ÉDITIONS "L'ESPRIT DU TEMPS" POUR LA COÉDITION D'UN OUVRAGE INTITULÉ "LE PETIT LIVRE DU CLIMAT, VADE-MECUM" - DÉCISION - CONVENTION DE COÉDITION - AUTORISATION DE SIGNATURE.	27
2016-184	PARTENARIAT ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LES ÉDITIONS "LA DÉCOUVERTE" POUR LA COÉDITION D'UN OUVRAGE INTITULÉ "BORDEAUX, LES BASSINS À FLOT. ET SI ON FAISAIT LA VILLE ENSEMBLE ?" - DÉCISION - CONVENTION COÉDITION - AUTORISATION DE SIGNATURE -	30
2016-185	ASSOCIATION "LA MÉMOIRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE " - CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE RECHERCHE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE -	33
2016-186	ASSOCIATION CENTRE INFORMATION JEUNESSE AQUITAINE (CIJA) - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 - DÉCISION - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE	37
2016-187	PROJETS BÂTIMENTS ATELIERS TRAM ET BUS - DÉPÔT PROVISOIRE BUS QUAI DE QUEYRIES - DÉCISION DE FAIRE - APPROBATION	41
2016-188	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE BIENS ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET L'ASSOCIATION MOUVABLE	48

2016-189	BORDEAUX - CONVENTION DE PARTENARIAT - HARCÈLEMENT SEXISTE DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	51
2016-190	CENON PONT ROUGE - CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION D'OUVRAGES DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ ET FIBRE OPTIQUE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE BORDEAUX MÉTROPOLE, NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS, EN GARE DE CENON - DÉCISION - AUTORISATION	56
2016-191	CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE VERBALISATION ÉLECTRONIQUE AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTAL)	60
2016-192	RÉSEAU TBC - DESSERTE DE LA FOIRE INTERNATIONALE DE BORDEAUX - CONVENTION DE PARTENARIAT 2016 - APPROBATION - AUTORISATION DE SIGNATURE	63
2016-193	CONSTRUCTION DU TRAMWAY 3ÈME PHASE - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN COMPENSATION DES PREMIERS IMPACTS DE LA PHASE 3 - AMÉNAGEMENT ET EXPLOITATION DU PARKING EN SURFACE DIT ' IDAAC ' (SIS 44 RUE LAHARPE ET 55 À 59 AVENUE D'EYSINES LE BOUSCAT) - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	67
2016-194	ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR UN DÉMONSTRATEUR DE LIGNE DE BUS EXPRESS SUR L'AUTOROUTE A10 - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE ASF ET BORDEAUX MÉTROPOLE - APPROBATION - AUTORISATION DE SIGNATURE	71
2016-195	ACCUEIL DES GRANDS VOILIERS ' TALL SHIPS REGATTA ' EN JUIN 2018 CONVENTION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET TALL SHIPS REGATTA INTERNATIONAL LIMITED	74

2016-196	ASSOCIATION FRENCHTECH BORDEAUX - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	78
2016-197	FRENCH TECH BORDEAUX - 2016 - ADHÉSION - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISIONS - AUTORISATION	85
2016-198	BORDEAUX MÉTROPOLE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) POUR LA PÉRIODE 2016-2019 DÉCISION - AUTORISATION	88
2016-199	CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BORDEAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE	95
2016-200	ASSOCIATION BORDEAUX GRANDS EVÈNEMENTS ORGANISATION DE "BORDEAUX FÊTE LE VIN" DU 23 AU 26 JUIN 2016 SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	100
2016-201	ASSOCIATION BORDEAUX GIRONDE INVESTISSEMENT (BGI) PROGRAMME D'ACTIONS 2016 SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	104
2016-202	BORDEAUX - ASSOCIATION VILLA PRIMROSE - TOURNOI INTERNATIONAL DE TENNIS ATP MASCULIN DU 9 AU 15 MAI 2016 - SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	110

2016-203	FORUM SMART CITY ORGANISÉ LE 20 MAI 2016 PAR OBJECTIF AQUITAINE SUBVENTION - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	115
2016-204	MAISON DE L'INITIATIVE ET DE L'ENTREPRENEURIAT (MIE) - COUVEUSE ANABASE - PROGRAMME D'ACTIONS 2016 - DÉCISION - AUTORISATION	120
2016-205	BORDEAUX MÉTROPOLE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 À BORDEAUX AQUITAINE PIONNIÈRES - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	126
2016-206	ASSOCIATION AQUITAINE ACTIVE - FINANCEMENT DU PLAN D'ACTIONS 2016 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	132
2016-207	ASSOCIATION POUR LE DROIT À L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE (ADIE) - SUBVENTION 2016 SUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ACTION SPÉCIFIQUE CRÉAJEUNES - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	142
2016-208	BORDEAUX - LE HAILLAN - MÉRIGNAC - PESSAC AMÉLIORATION DE LA DESSERTE EN TRANSPORTS EN COMMUN DE LA ZONE D'ACTIVITÉ AÉROPORTUAIRE DE MÉRIGNAC DEPUIS BORDEAUX CENTRE ET VERS LE RÉSEAU FERROVIAIRE ARRÊT DU BILAN DE LA CONCERTATION - INFORMATION - APPROBATION	148
2016-209	TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME - ADMISSIONS EN NON-VALEUR - APPLICATION DE L'ARTICLE 2 MODIFIÉ DU DÉCRET 98- 1239 DU 29 DÉCEMBRE 1998 - DÉCISION - AUTORISATION	178

2016-210	COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	181
2016-211	COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES ET DES RESSOURCES TRANSFÉRÉES. CRÉATION. DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS DE BORDEAUX MÉTROPOLE. AUTORISATION. DÉCISION	184
2016-212	PESSAC - SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF D'HLM L'ABRI FAMILIAL - CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS INDIVIDUELS EN LOCATION-ACCESSION, 51, RUE DE LA MÉTROPOLE, LES GAHETS - EMPRUNT DE 432.904 EUROS, DE TYPE PSLA, AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE D'AQUITAINE - GARANTIE - AUTORISATION	187
2016-213	BORDEAUX - SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM DOMOFRANCE - ACQUISITION ET CONSTRUCTION EN VEFA DE 20 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SIS, COURS BARBEY - EMPRUNTS D'UN MONTANT GLOBAL DE 2.202.422€ DES TYPES PLAI ET PLUS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - AUTORISATION	190
2016-214	MERIGNAC - SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM MESOLIA HABITAT - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 81 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, RUE CAMILLE GOILLOT, RÉSIDENCE ARDILLOS, BÂTIMENTS D ET E - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 10.167.756 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - AUTORISATION	193
2016-215	MERIGNAC - SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM MESOLIA HABITAT - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 104 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, RUE CAMILLE GOILLOT, RÉSIDENCE ARDILLOS, BÂTIMENTS H, I ET J - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 12.304.146 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - AUTORISATION	196

2016-216	MERIGNAC - SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM MESOLIA HABITAT - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 63 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, RUE CAMILLE GOILLOT, RÉSIDENCE ARDILLOS, BÂTIMENTS L ET M - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 6.969.517 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - AUTORISATION	199
2016-217	EYSINES - SA D'HLM MESOLIA HABITAT - ACQUISITION ET CONSTRUCTION EN VEFA DE 22 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS (14 PLUS ET 8 PLAI), SIS, RÉSIDENCE "BEL HORIZON", 266 AVENUE DU MÉDOC - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 647 366 € AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - AUTORISATION	202
2016-218	BEGLES - SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM ICF ATLANTIQUE - CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE COMPRENANT 19 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, RÉSIDENCE "DORAT 2", 39 RUE DURCY - EMPRUNT DE 1.718.702 € DE TYPE PLS À CONTRACTER AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - GARANTIE - AUTORISATION.	205
2016-219	BRUGES - SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM ICF ATLANTIQUE - ACQUISITION ET CONSTRUCTION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, QUARTIER "AUSONE", RUE PIERRE ANDRON - EMPRUNT DE 831.468 € DE TYPE PLS À CONTRACTER AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - GARANTIE - AUTORISATION.	208
2016-220	BRUGES - SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM CILIOPEE HABITAT - ACQUISITION ET CONSTRUCTION EN VEFA DE 101 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, QUARTIER "AUSONE", RUE PIERRE ANDRON - EMPRUNTS D'UN MONTANT GLOBAL DE 10.680.843 € DES TYPES PLAI, PLUS ET PLS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - AUTORISATION	211
2016-221	BORDEAUX - SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM MESOLIA HABITAT - ACQUISITION ET CONSTRUCTION EN VEFA DE 26 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, QUARTIER "GINKO", ÎLOT A1-1, À L'ANGLE DES AVENUES MARCEL DASSAULT ET DES QUARANTE JOURNAUX - EMPRUNTS D'UN MONTANT GLOBAL DE 3.854.078 € DE TYPE PLUS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - AUTORISATION	214

2016-222	BORDEAUX - SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM MESOLIA HABITAT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES 78 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS DE LA RÉSIDENCE CLOS SAINT-LOUIS SITUÉE 134, COURS SAINT-LOUIS - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3.670.231 EUROS, DES TYPES PAM ET PAM ECO-PRÊT, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - AUTORISATION	217
2016-223	BORDEAUX - SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM MESOLIA HABITAT - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS,SIS, BASSINS À FLOTS - ÎLOT C10 - COURS BALGUERIE STUTTENBERG / FAURE - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 352 609 EUROS, DE TYPE PLS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - AUTORISATION	220
2016-224	SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM CLAIRSIENNE - REFINANCEMENT PARTIEL AUPRÈS DU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE D'UN PRÊT DE TYPE PLS - EMPRUNT DE 1.959.534,44 EUROS - GARANTIE - AUTORISATION	223
2016-225	GRADIGNAN - SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM MESOLIA HABITAT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES 131 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS DE LA RÉSIDENCE "LE BRANDIER" SITUÉE 30 RUE DU BRANDIER - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2.705.286 EUROS, DU TYPE PAM, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - AUTORISATION	226
2016-226	LE HAILLAN - SA D'HLM MÉSOLIA HABITAT - RÉHABILITATION DE 106 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX AU SEIN DE LA RÉSIDENCE "EDMOND ROSTAND II" SISE RUE EDMOND ROSTAND. EMPRUNT DE 1.024.268€ DE TYPE PAM AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - AUTORISATION	229
2016-227	BEGLES - SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM DOMOFRANCE - CONSTRUCTION DE 56 LOGEMENTS COLLECTIFS EN LOCATION-ACCESSION, RUE LOUIS DENIS MALLET, LE PRÉ CARRÉ - EMPRUNT DE 7.476.613 EUROS, DE TYPE PSLA, AUPRÈS D'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS - GARANTIE - AUTORISATION	231

2016-228	CONVENTION DE PARTENARIAT DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE RECOURS À L'UGAP DE BORDEAUX MÉTROPOLE POUR LES UNIVERS ' VÉHICULES CARBURANT ' ET ' INFORMATIQUE ' - DÉCISION - AUTORISATION	234
2016-229	CONVENTION 2016 UFASEC - DÉCISION - AUTORISATION	238
2016-230	MARCHÉS PUBLICS - TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS ET SITES MÉTROPOLITAINS, MAINTENANCE, RÉPARATION ET MISES EN CONFORMITÉ - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE	241
2016-231	CONVENTION FINANCIÈRE - SUBVENTION BMSL 2016 - AUTORISATION- DÉCISION	248
2016-232	REPRÉSENTATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU SEIN DE KEDGE BUSINESS SCHOOL - DÉSIGNATION	252
2016-233	REPRÉSENTATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX - RENOUVELLEMENT - DÉSIGNATION	255
2016-234	OPÉRATION VALLÉE CRÉATIVE. OUVERTURE DE LA CONCERTATION	258
2016-235	MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE DES FONDATEURS DE LA FONDATION BORDEAUX UNIVERSITÉ.	267
2016-236	RÉVISION DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP) DE LORMONT EN AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) - APPROBATION DE L'AVAP	270

2016-237	BORDEAUX - IMMEUBLE SIS 15 RUE THIAC - CESSION DU LOT DE COPROPRIÉTÉ N° 16 - DÉCISION - AUTORISATION	276
2016-238	LE HAILLAN - CRÉATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT (ER 8.94B) - ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN AK N° 180 SISE RUE EMILE VIDEAU D'UNE CONTENANCE DE 527 M² - AUTORISATION - DÉCISION	278
2016-239	BORDEAUX - ALLÉE DE BOUTAUT - ILOT TÉMOIN "50 000 LOGEMENTS" - CESSION D'UN TERRAIN NU DE 2295 M² À AXANIS - DÉCISION - AUTORISATION	280
2016-240	LE BOUSCAT - TRAVAUX CONCOMITANTS AU PROJET TRAMWAY - IMMEUBLE SIS 44 RUE LAHARPE - ACQUISITION - AUTORISATION - DÉCISION	283
2016-241	LE HAILLAN - PAE CENTRE VILLE - IMMEUBLE SIS RUE PASTEUR - ACQUISITION - DÉCISION - AUTORISATION	286
2016-242	EYSINES - IMMEUBLE BÂTI 15 RUE DANIEL DANET CADASTRÉ BE 533 - CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC L'OPH AQUITANIS - DÉCISION - AUTORISATION	289
2016-243	PESSAC - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DU PONTET - 56 AVENUE BOUGNARD ECHANGE FONCIER SANS SOULTE ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA SCCV VILLA 56 PORTANT SUR UNE EMPRISE À DÉTACHER DES PARCELLES CADASTRÉES DS 275 ET 381 - DÉCISION - AUTORISATION	291
2016-244	BRUGES - ILOT DU PETIT BRUGES - CESSION D'UN TÈNEMENT FONCIER SIS ALLÉE DE BOUTAUT ET RUE DURIN À LA FABRIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - AUTORISATION - DÉCISION	294

2016-245	PESSAC - AVENUE MARC DESBATS - CESSIION DES PARCELLES CADASTRÉES CX 194 ET 36 PARTIE À L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) AQUITANIS - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2015/0828 DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 18 DÉCEMBRE 2015 - DÉCISION - AUTORISATION	297
2016-246	BORDEAUX - ALLÉE DE BOUTAUT - ILOT TÉMOIN "50 000 LOGEMENTS" - CESSIION D'UN TERRAIN NU DE 2430M ² À LA SOCIÉTÉ EIFFAGE IMMOBILIER ATLANTIQUE - AUTORISATION - DÉCISION	299
2016-247	ASSOCIATION ARBRES ET PAYSAGES EN GIRONDE (AP33) - PROGRAMME D'ACTIONS 2016 : AMÉNAGEMENT ET VALORISATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET DE LA BIODIVERSITÉ SUR LE TERRITOIRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - SUBVENTION POUR UNE ACTION SPÉCIFIQUE - DÉCISION - AUTORISATION	303
2016-248	ASSOCIATION DES SAUVAGINIERS DES MARAIS DE MONTFERRAND - RESTAURATION DES PONTS DES CHEMINEMENTS SUR LES MARAIS DE MONTFERRAND - SUBVENTION POUR UNE ACTION SPÉCIFIQUE - DÉCISION - AUTORISATION	309
2016-249	PROJET DE VOIRIE SUR DIFFÉRENTS CHANTIERS- AVRIL 2016-CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE- DÉCISION	313
2016-250	GRADIGNAN : REQUALIFICATION DES ESPACES EMBLÉMATIQUES DU CENTRE VILLE - DÉCLARATION DE PROJET - DÉCLARATION - AUTORISATION.	315
2016-251	CONVENTION TYPE DE REVERSEMENT AU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA PARTICIPATION DES AMÉNAGEURS AUX TRAVAUX RELATIFS À L'EAU POTABLE DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT URBAIN - CONVENTION PARTICULIÈRE CONCERNANT LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DES BASSINS À FLOT - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	321

2016-252	PROGRAMMATION DES TRAVAUX RELATIFS AUX DÉVELOPPEMENTS DES RÉSEAUX LOCAUX D'EAUX USÉES ET AU RENOUVELLEMENT DU PATRIMOINE EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES - PROGRAMMATION DES ÉTUDES HYDRAULIQUES - EXERCICE 2016 - DÉCISION - AUTORISATION	326
2016-253	LIGNE FERROVIAIRE FRET DU BEC D'AMBÈS : PARTICIPATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU FINANCEMENT DE LA RÉNOVATION - DÉCISION - AUTORISATION	332
2016-254	CENON - ZAC PONT ROUGE - DOSSIER MODIFICATIF N°2 DE LA ZAC - APPROBATION - DÉCISION	338
2016-255	AMBARÈS-ET-LAGRAVE - MARCHÉS PUBLICS - SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT URBAIN - CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE	342
2016-256	FLOIRAC - ZAC DES QUAIS - CESSION DE L'ÎLOT M2 À LA SOCIÉTÉ CARDINAL INVESTISSEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	346
2016-257	OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL (OIN) BORDEAUX EURATLANTIQUE - RENOUVELLEMENT DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ (ZAD) -AUTORISATION - DÉCISION	350
2016-258	BORDEAUX BÈGLES - OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL BORDEAUX EURATLANTIQUE - SECTEUR JEAN-JACQUES BOSC - OUVERTURE DE LA CONCERTATION PAR L'EPA - AVIS DE BORDEAUX MÉTROPOLE - APPROBATION	355

2016-259	AIRES DE GRANDS PASSAGES - ANNÉE 2016 CONVENTION DE GROUPEMENT EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ POUR LA MISSION DE COORDINATION DÉPARTEMENTALE DES GRANDS PASSAGES ESTIVAUX DES GENS DU VOYAGE - DÉCISION - AUTORISATION	359
2016-260	POLITIQUE MÉTROPOLITAINE DE MIXITÉ SOCIALE : POINT SUR LES TRAVAUX ENGAGÉS ET INSTALLATION DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) - DÉCISIONS - AUTORISATION	363
2016-261	FLOIRAC - LANCEMENT DE L'ACCORD CADRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE POUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DRAVEMONT.	370
2016-262	AVIS DE BORDEAUX MÉTROPOLE SUR LE PROJET DE NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA GIRONDE SDEEG ET DÉSIGNATION DES 54 REPRÉSENTANTS DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU SEIN DU COMITÉ SDEEG - DÉCISION - DÉSIGNATION.	374
2016-263	MARCHÉS PUBLICS - EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DU SERVICE DE CHAUFFAGE URBAIN BOIS/GAZ SITUÉ À SAINT MÉDARD EN JALLES (QUARTIER HASTIGNAN) : APPEL D'OFFRES, AUTORISATION DE SIGNATURE	377
2016-264	MARCHÉS PUBLICS - ACQUISITION DE COMPOSTEURS ET ACCESSOIRES (BIO-SEAUX ET SIGNALÉTIQUE) - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION ET SIGNATURE	381
2016-265	ÉTUDE ADEME POUR LA FUTURE ORGANISATION DU TRI DES DÉCHETS RECYCLABLES MÉNAGERS EN GIRONDE	386

2016-266	MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS DE CO-DEVELOPPEMENT 2015-2017 - SUBVENTIONS DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATIONS	389
2016-267	ÉTÉ MÉTROPOLITAIN 2016 SUBVENTIONS DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTIONS - DÉCISIONS - AUTORISATIONS	395
2016-268	SALON DE L'AGRICULTURE AQUITAINE 2016 - SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	406
2016-269	MARCHÉ - UGAP - MICROSOFT - AUTORISATION DE SIGNATURE -	411
2016-270	ASSOCIATION TERRE DE LIENS AQUITAINE (TDLA) - ACCÈS SOLIDAIRE ET COLLECTIF AU FONCIER AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	414
2016-271	EYSINES - 12E ÉDITION DU RAID DES MARAÎCHERS - SAMEDI 4 JUIN 2016 - CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT 2015-2017 - SUBVENTION 2016 - DÉCISION - AUTORISATION	420

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	RAA
	Séance publique du 29 avril 2016	

Convocation du 22 avril 2016

Aujourd'hui vendredi 29 avril 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès LAURENCE-VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel VERNEJOUL, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Frédérique LAPLACE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne BREZILLON
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à M. Jacques GUICHOUX
Mme Zeineb LOUNICI à M. Kévin SUBRENAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h30
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h35
M. Patrick BOBET à M. Michel LABARDIN à partir de 13h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h20
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE à partir de 11h45
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET de 9h45 à 11h25
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 12h50
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h50
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE jusqu'à 10h40
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h25
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h50
Mme Michèle FAORO à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 10h00
Mme Véronique FERREIRA à Mme BOST à partir de 11h30
M. Marick FETOUH à Mme Laurence DESSERTINE à partir 11h45 et à M. Fabien ROBERT à partir de 12h50
Mme Béatrice de FRANÇOIS à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 12h35
Mme Magali FRONZES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h50
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h35
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45 et à M. Pierre HURMIC à partir de 13h10
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 12h05 et à Mme Chantal CHABBAT à partir de 13h15
M. Alain JUPPE à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h50
Mme Andréa KISS à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h35
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h40
M. Pierre LOTHAIRE à M. Daniel HICKEL à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 13h15
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h50
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40
M. Benoît RAUTUREAU à M. Franck RAYNAL à partir de 12h50
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI de 11h00 à 12h00

M. Clément ROSSIGNOL PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à
partir de 13h05
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir
de 10h00
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h05
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de
11h30
M. Alain TURBY à M. Michel DUCHENE à partir de 12h25
M. Michel VERNEJOUL à M. Gérard DUBOS à partir de 11h00

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction Conseil de développement	N° 2016-182

Rapport d'activité du Conseil de développement durable de Bordeaux Métropole - Débat

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Rapport d'activité 2015-2016

Renforcé par la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, le Conseil de développement durable de Bordeaux Métropole, C2D, a été installé dans sa nouvelle configuration le 28 mai 2015 avec la nomination de son nouveau Président : Denis Mollat. Le projet du C2D a été remis à jour avec le passage à la Métropole en 2015. Ce projet a été travaillé à partir du bilan des 15 ans de l'instance. Il a été produit par un groupe réunissant des membres du précédent C2D, des élus de la Métropole, des représentants des services et des personnalités extérieures.

Conformément à l'article L. 5217-9. de la loi MAPTAM : « un rapport annuel d'activité est établi par le conseil de développement puis examiné et débattu par le conseil de la métropole. »

Présentation générale

Le Conseil de développement durable est composé de 105 membres. Chaque commune a proposé deux membres (un homme / une femme). Le reste des membres a été désigné par le Président de Bordeaux Métropole parmi des personnes engagées dans la citoyenneté. Le Conseil de développement est paritaire.

Le Président du C2D s'appuie sur un bureau qui est désormais complet de 9 vice-présidents. Celui-ci est composé de Laurent Accary, Julien Bardon, Emmanuelle Brion, Winston Brugmans, Magalie Co-chard, Jean-Marc Gancille, Esther Manenti, Jean-Michel Thauré et Yves Raibaud.

Le C2D propose également un Forum. Ce dernier est composé de partenaires du C2D repérés pour leurs compétences et de citoyens volontaires pour contribuer aux travaux du Conseil. Il offre à ceux qui le souhaitent une possibilité d'engagement en continu, en dehors même du renouvellement du Conseil.

Le C2D Bordeaux Métropole a plusieurs missions complémentaires.

> La première tend à ***capter les idées nouvelles*** et les suggestions novatrices émises librement par la société civile, de la métropole ou d'ailleurs. Mi tête chercheuse, mi caisse de résonance, elle vise à imaginer les services publics de demain à partir des besoins qui émergent.

> Une autre consiste à ***faire remonter les questions qui préoccupent les acteurs métropolitains*** sur des sujets qui font débat.

> Sa troisième mission est celle d'***accompagner la participation***. Cherchant toujours les moyens de mieux faire participer les citoyens, le C2D s'intéresse aux dispositifs de concertation. Il les explique, les promeut, cherche à les amplifier et à les diversifier. Accompagnant les communes et la Métropole (ou autres acteurs intéressés), il aide à leur mise en œuvre et garantit leur bon déroulement.

> La dernière mission du C2D consiste à ***recueillir les avis utiles à la construction du projet métropolitain***. Il s'agit là de récolter les opinions relatives à des projets identifiés de Bordeaux Métropole pour les enrichir ou les adapter.

Un C2D en interaction avec les élus, les communes et les services

Parmi les orientations du projet du Conseil de développement durable de Bordeaux Métropole figurait la volonté d'impliquer davantage élus, communes et services dans les travaux du C2D et réciproquement de mobiliser le C2D sur les projets de la Métropole.

Cela s'est traduit par :

- la **mise en route du groupe de contact** Bordeaux Métropole / C2D. Ce groupe réunit deux fois par an les deux élus référents (Andréa Kiss et Nicolas Florian), le bureau du C2D et le Secrétariat général.
- l'organisation d'auditions ou de **réunions de travail avec les élus et services compétents sur les saisines** du C2D.
 - Alain Anziani est intervenu devant le groupe « métropole et services » dès les premières réunions de celui-ci.
 - Alain Turby a échangé avec le groupe « *opendata* et citoyenneté » au démarrage de leurs travaux accompagné des services de la métropole chargés de *l'opendata* et des communes disposant d'un tel portail.
- La diffusion d'une **lettre d'information électronique** mensuelle du C2D à l'ensemble des élus métropolitains leur permettant de connaître les travaux de l'instance.
- La présentation des travaux du C2D dans les **commissions** de la Métropole.

- La **sollicitation du C2D** dans différentes instances et travaux de la Métropole et de ses communes
 - Denis Mollat est intervenu lors des rencontres de l'aménagement durable de Bordeaux Métropole
 - Jean-Michel Thauré, Vice-Président du C2D, a présenté l'orientation des travaux du groupe « services et métropole » devant le réseau des correspondants accueil des communes.
 - Winston Brugmans, Vice-président du C2D, s'est impliqué dans la démarche de travail Bordeaux-Angoulême.
- La rencontre des mairies ayant aussi des **structures de participation communales** pérennes. En présence des maires, Denis Mollat a rencontré les présidents du Conseil de développement de Mérignac et du Conseil économique, social et environnemental de Pessac.

Un C2D vers les nouveaux lieux d'expression : vidéo et réseaux sociaux

Afin de mieux se faire l'écho des attentes citoyennes et de mieux diffuser son travail, le C2D a souhaité se diriger vers des formes nouvelles d'expression.

- **développement de la vidéo** : les travaux du C2D donnent lieu à des vidéos. De même, les différentes rencontres font l'objet d'interview vidéos. La vidéo est en effet un support plus facilement appropriable par le plus grand nombre.
- **ouverture d'une chaîne Youtube** : afin d'héberger les différentes vidéos, le C2D a ouvert sa page Youtube. Elle permet également de relayer des vidéos qui font échos aux préoccupations du C2D.
- **investissement des réseaux sociaux** : le C2D considère que les réseaux sociaux peuvent être complémentaires des autres formes d'implication plus physiques. En tout cas, il s'agit par leur biais de toucher des publics qui ne participeraient pas forcément sous des formes classiques. Ils permettent aussi de produire différemment et donc de répondre à la recherche du C2D d'être une chambre d'écho des innovations et des préoccupations des citoyens. Cet investissement des réseaux sociaux s'est formalisé par :
 - la formation des membres du C2D à leur utilisation
 - l'interaction avec les membres des groupes ne pouvant pas être physiquement présents ou du *live tweet* (retranscription en direct via le réseau social twitter) lors des plénières pour tester des formes différentes de débat

- une présence accrue sur ces espaces (passage de la barre des 1000 personnes abonnées à la page Facebook).

Un C2D hors les murs

Dans le même registre, le C2D a cherché à aller vers les publics et à sortir du classique rendez-vous entre membres.

- **à la rencontre de publics** : le groupe « service et métropole » a notamment réalisé huit entretiens spécifiques avec des commerçants, des adolescents et des jeunes adultes de la formation professionnelle, des acteurs de l'action sociale, des mères seules, des travailleurs mobiles, des responsables d'institutions pour personnes âgées.
- **aller sur les lieux** : le groupe *opendata* s'est par exemple rendu au Node (espace de travail partagé des professionnels du numérique) afin d'échanger avec des professionnels du numérique sur leur propre lieu d'activité.

Un C2D ouvert

Le projet du C2D de Bordeaux Métropole incitait à sortir d'une logique tournée vers les membres pour développer une ouverture vers les publics sous forme notamment de partenariats. Cette ouverture alimente là encore la possibilité, pour le C2D, de capter les attentes des citoyens. Comme les rencontres hors les murs, elles permettent de fournir des points de vue complémentaires à ceux des membres du C2D.

Au titre de ces premiers mois d'exercice on peut noter :

- le partenariat avec **l'association des étudiants de l'Institut d'aménagement, d'urbanisme et de tourisme de Bordeaux**, U-Topos. 70 étudiants se sont ainsi penchés pendant deux jours sur la saisine du C2D « service et métropole ». Leurs contributions ont pu nourrir le travail du groupe. Certains des étudiants ont ensuite participé à la plénière du C2D.
- le partenariat avec le **Ministère de l'écologie et du développement durable**. Le C2D a une implication longue sur les questions de participation citoyenne. Parmi ses missions figure celle de constituer un espace ressources pour les communes et la Métropole sur le sujet. Dans cet esprit, le C2D, avec Bordeaux Métropole, a été saisi par le Ministère de l'écologie et du développement durable pour accueillir l'un des trois ateliers nationaux sur la charte de la participation nationale. Plus de 80 acteurs ont répondu à cette sollicitation du C2D : associations, élus, maîtres d'ouvrage, universitaires...
- la **chaire Deleuze** : portée par la Fondation Bordeaux Université, cette chaire vise à faire le pont entre monde de la recherche et sphère opérationnelle. Le C2D participe au pilotage de cette chaire. Pour sa 3^e édition, Eloi Laurent était le titulaire de la chaire. Economiste à Sciences Po Paris et à Stanford il est in-

tervenu sur la transition sociale écologique. La conférence inaugurale s'est tenue à Bordeaux Métropole devant plus d'une centaine de personnes.

- l'accueil du **Collège des Hautes Études en Développement Durable** : le C2D a pu intervenir auprès de cet espace de formation sur les formes de la participation.
- l'accueil d'un **atelier *design thinking* (ou esprit design)** : le *design thinking* est une technique créative très employée en Amérique du Nord. Le C2D a pu accueillir un intervenant canadien par l'intermédiaire de l'un de ses membres pour apprendre et tester cette méthode de travail.
- L'implication dans la première édition de la **Fabrik a Déclik**. Ce dispositif porté par l'association « Osons ici et maintenant » cherche à encourager et accompagner les jeunes dans la définition de leurs projets. Le C2D a animé l'un des parcours qui portait sur les formes de l'engagement. L'un des jeunes a ensuite intégré le C2D.
- Le **témoignage de porteurs de projets locaux et nationaux dans les groupes** de travail. Le groupe « service et métropole » a pu recevoir des intervenants de La Poste et de la Conciergerie solidaire afin de mesurer l'évolution de la notion et de la prestation de service. Le groupe **opendata** a reçu l'association « Décider ensemble » (qui porte notamment le baromètre de la démocratie locale numérique) ou l'association « ICI » (qui œuvre notamment à l'alphabétisation numérique de personnes en difficulté sociale).
- L'implication dans la **Coordination nationale des conseils de développement** : membre fondateur de cette coordination, le C2D est en contact avec les sociétés civiles des autres territoires et notamment des autres métropoles par le biais de la Coordination nationale des conseils de développement. Cela lui permet de transférer les innovations, d'identifier les sujets de débats partagés entre ces différents territoires du point de vue de leurs habitants.

Tenter d'autres formes de travail pour produire différemment

Toujours pour chercher à faire participer le plus grand nombre et à s'adapter aux formes nouvelles de l'engagement, le C2D cherche à renouveler les méthodes de tra-

vail. Composé de citoyens bénévoles, il s'agit de permettre à ces derniers de contribuer efficacement sans tomber dans une forme de routinisation ou de reproduction d'une institutionnalisation.

Plusieurs modes de travail ont ainsi été expérimentés.

- Des **assemblées plénières d'implication** : les réunions de l'ensemble des membres d'une institution sont souvent des moments de grande passivité pour leurs participants où seuls quelques-uns peuvent s'exprimer. Une attention forte est portée à ces moments afin de les dynamiser et les rendre efficaces. Lors de la première plénière, la majeure partie du temps a été consacrée à un accueil individuel et centrée sur des aspects très opérationnels de présentation des outils et espaces de travail. Cela a permis de répondre aux interrogations par petits groupes facilitant les prises de parole. La deuxième assemblée plénière portait sur la saisine « service et métropole ». Plutôt qu'une présentation devant l'assemblée, le travail de la plénière s'est structuré en groupes permettant ainsi aux membres de contribuer collectivement au travail de la saisine. Cette contribution s'est appuyée sur la méthode de la *retroprésentation* (*backscasting*) : quelles mesures faut-il prendre aujourd'hui pour atteindre le scénario envisagé pour le futur proche ?
- **enquêtes de terrain** : le travail avec les étudiants de l'Institut d'aménagement d'urbanisme et de tourisme de Bordeaux a privilégié le travail d'enquête de terrain. A partir des hypothèses du groupe de travail, les étudiants sont allés confronter leurs idées à celles de citoyens sur le territoire. Là encore, cette méthode permet d'élargir les contributions au-delà des seuls membres d'une instance. Cette même logique a conduit plusieurs membres du groupe « service et métropole » à se rendre auprès d'autres acteurs sur le terrain. Ces démarches ont eu pour conséquence de bien faire ressortir que la figure d'un citoyen ou d'un usager « type » n'existe pas et qu'il faut de plus en plus tenir compte des expériences et des caractéristiques concrètes des différents citoyens ou usagers.
- **world café** : en faisant tourner les participants tous les quart d'heures sur une série de questions, cette méthode de travail permet à chacun de prendre la parole et de s'exprimer de manière synthétique. Elle évite les formes de préemption de la parole qui ne permettent pas le recueil des idées du plus grand nombre. Cette méthode a été utilisée notamment pour le groupe de travail portant sur « service et population » et dont le nombre de participant été élevé (40) .
- **persona** : afin de vérifier que les points de vue sont suffisamment complets ou pertinents, les participants d'un groupe de travail ont été incités à se mettre à la place de socio-types (personne âgée adolescent, personne seule...). Cette méthode a permis d'identifier les incomplétudes du travail et de mener des entretiens plus précis avec un certain nombre de socio-types essentiels pour le groupe.

Les premiers travaux

La Métropole a confié deux premières **saisines** au C2D.

- **Avec la métropole, quelles améliorations des services pour la population ?**

Dans sa réponse le C2D a plutôt cherché à identifier les évolutions de la relation de service que porte le phénomène de métropolisation. Il se caractérise par une plus forte personnalisation du service, par une évolution des modes de production de ses services (plus horizontaux et plus *bottom up*, ascendants) et par l'incursion du numérique. Le C2D a donc cherché à anticiper les évolutions qui nécessiteraient une redéfinition du rôle de la Métropole et des communes dans le relation de services qu'ils soient publics ou privés. Il a couplé cette approche au contexte de la construction métropolitaine bordelaise : une approche fédérale où les communes sont le point d'entrée et qui répond bien au besoin de proximité indispensable pour les citoyens à la suite de l'émergence des métropoles afin d'en faire une évolution bénéfique. Il en ressort des propositions immédiatement opérationnelles et des options par rapport à certaines évolutions quant aux rôles à anticiper des acteurs publics que sont la Métropole et les communes.

- ***l'open data*, outil de citoyenneté active ?**

L'opendata comporte deux promesses : l'une économique, l'autre citoyenne. C'est sur cette dimension que le C2D est saisi. Dans ses propositions il préconise une deuxième étape de *l'opendata* qui passe des *data* pour les producteurs de citoyenneté (après les *data* pour les spécialistes, les geeks) en vue d'assurer une diffusion de cette culture et l'émergence de projets citoyens complémentaires. Il s'agit d'aller vers des associations, des collectifs, etc, afin d'identifier leurs besoins et voir comment *l'opendata* leur permettrait d'y répondre.

Le C2D s'est également fixé deux **autosaisines** :

- L'une porte sur **la métropole et ses territoires proches et lointains** : ce thème vise à appréhender les relations qu'entretient l'agglomération bordelaise avec les territoires proches (les liens Métropole et le reste de la métropole ; relations urbain/rural, périurbain...), voisins (intercommunalités limitrophes, Blaye, Libourne, Arcachon, Langon...mais aussi à l'échelle de la nouvelle Région avec Angoulême, Dax, Limoges...) ou lointains (comme la relation à l'Espagne). L'approche proposera d'apporter un point de vue citoyen sur des thématiques où la parole des experts et des élus est fortement mobilisée.
- La seconde traite du **son de la ville** : le son participe de l'ambiance et donc de la qualité urbaine. Avec l'évolution de la ville (notamment l'accroissement des déplacements, les nouveaux modes de transport...), il prend peu à peu une place nouvelle. Pour autant, cet élément important reste aujourd'hui encore peu observé. Le « son » est un terme neutre, qui recouvre autant les bruits « positifs » ou « agréables » (musique, nature...) que les nuisances (bruits industriels, routiers...). L'idée est donc de proposer des approches *via* des démarches exploratoires originales (comme par exemple des balades urbaines « à l'aveugle »), des rencontres avec différents types d'acteurs (musiciens, psycho-

acousticiens, services technique et d'urbanisme...) permettant d'aborder différents aspects du sujet et de réfléchir à la régulation du son de la ville.

Comptabilité sociétale

Au total de mai 2015 à mars 2016

- les membres du C2D ont consacré 937h (90h par mois en moyenne) à la collectivité soit 27 semaines de 35h

- 400 personnes extérieures au C2D se sont impliquées dans le travail du C2D pour un total de 1057h soit plus de 30 semaines à 35h.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité. Débat effectué.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Président,
PUBLIÉ LE : 17 MAI 2016	 Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction de la communication	N° 2016-183

Partenariat entre Bordeaux Métropole et les éditions "L'esprit du temps" pour la coédition d'un ouvrage intitulé "Le petit livre du climat, vade-mecum" - Décision - Convention de coédition - Autorisation de signature.

Monsieur Alain CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des actions mises en œuvre pour la conférence des Nations unies sur les changements climatiques – dite COP 21 – qui a eu lieu à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015 et à laquelle a participé Bordeaux Métropole, les éditions « L'Esprit du temps », sises à Bègles 35, rue Carnot, ont sollicité Bordeaux Métropole pour coéditer un ouvrage sur le changement climatique et ses effets.

Ce projet éditorial constitue pour Bordeaux Métropole une opportunité de communiquer, grâce à cet outil, sur les raisons du changement climatique et ses effets, auprès d'un public cible, tel que notamment les enseignants et associations participant au dispositif des « Juniors du développement durable », ainsi qu'auprès des associations du territoire œuvrant pour le développement durable.

Afin de formaliser les modalités administratives et financières de ce partenariat, il convient d'établir une convention de coédition (ci-annexée) sur la base des caractéristiques éditoriales et techniques dont vous trouverez ci-après les principaux éléments :

Spécifications de l'ouvrage :

L'ouvrage est intitulé provisoirement « Le petit livre sur le climat, vade-mecum »,

Format : rectangulaire 125 x 190 mm

Couverture et reliure : couverture quadri, pelliculée mat, brochée, cahier cousu

Pagination : 144 quadri

Prix de vente public : 14,50 € TTC (13,74) € HT

Caractéristiques éditoriales et techniques :

Les éditions « L'Esprit du temps » seraient l'éditeur principal de cet ouvrage qui se charge du suivi éditorial et assurent, à leurs frais la fabrication de l'ouvrage pour :

- la rémunération de (ou des) l'auteur(s)

- le montage et le suivi du projet
- la réalisation graphique
- la révision des textes
- la photogravure
- l'impression
- le service de presse
- les frais généraux

L'éditeur se charge d'acquérir auprès des artistes et photographes dont les œuvres seraient reproduites dans l'ouvrage, ou de leurs ayants droits ou sociétés d'auteurs, les droits de reproduction, d'édition et d'exploitation nécessaires à l'édition de l'ouvrage.

L'ouvrage serait imprimé à 1 500 exemplaires.

La date de parution de l'ouvrage est prévue le 19 mai 2016.

Conditions financières :

Le projet éditorial est estimé à 5 750 € HT.

En contrepartie de sa participation, Bordeaux Métropole sera destinataire de 240 exemplaires au prix préférentiel de 12,50 € HT, soit au total une participation de 3 000 € HT, soit 3 165,00 € TTC (participation à hauteur de 52 %) ; le reste du financement restant à la charge de l'éditeur et/ou des autres partenaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5217-2-6° du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016/0070 du 12 février 2016, reçue en Préfecture le 17 février 2016, approuvant le Budget Primitif 2016,

VU la demande des éditions « L'esprit du temps » de participer à l'édition de l'ouvrage « Le petit livre du climat », sous-titré «Vade-mecum».

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'intérêt pour Bordeaux Métropole de soutenir la parution de cet ouvrage afin de pouvoir communiquer sur les raisons du changement climatique et ses effets, auprès du grand public mais aussi d'un public cible, tel que notamment les enseignants et associations participant au dispositif des «Juniors du développement durable»,

DECIDE

Article 1 : La convention de coédition ayant pour objet de définir les modalités administratives et financières du partenariat entre les Editions « L'Esprit du temps » et Bordeaux Métropole ainsi que les obligations des deux parties sont adoptées,

Article 2 : Le montant de la participation de Bordeaux Métropole est fixé à 3 000 € HT, soit 3 165,00 € TTC,

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de coédition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur l'exercice en cours sur les crédits ouverts au chapitre 011, article 6182, fonction 8330, AAA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 24 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain CAZABONNE

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction de la communication	N° 2016-184

Partenariat entre Bordeaux Métropole et les éditions "La Découverte" pour la coédition d'un ouvrage intitulé "Bordeaux, les Bassins à Flot. Et si on faisait la ville ensemble ?" - Décision - Convention coédition - Autorisation de signature -

Monsieur Alain CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du réaménagement du quartier des Bassins à flot à Bordeaux, les éditions « La Découverte », sises à Paris 9 bis rue Abel Hovelacque, ont sollicité Bordeaux Métropole, pour coéditer un ouvrage relatif à l'histoire et à la méthode de ce projet urbain ambitieux.

Ce projet éditorial constitue pour Bordeaux Métropole une opportunité de communiquer et de valoriser la réalisation de ce projet de réaménagement en zone urbaine, créant à la fois, un quartier mixte d'habitat, de services à la personne, d'activités économiques et de loisirs sur une superficie de 160 ha environ.

Plus particulièrement, il s'agit d'affirmer le rôle de précurseur de ce projet urbain et de son maître d'ouvrage dans la mise en œuvre de méthodes novatrices, avec la pratique d'un urbanisme négocié.

L'exemple des Bassins à flot intéresse aujourd'hui toutes les collectivités de France et d'ailleurs confrontées à la nécessité d'inventer des façons d'aménager la ville sans maîtrise foncière systématique, en faisant évoluer les pratiques traditionnelles des acteurs de l'aménagement. L'expérience et les outils mis en place aux Bassins essaient très largement (méthode des ateliers...), le livre vise à en décortiquer les rouages. Ce projet a pour partenaires aux côtés de la Métropole les autres membres de l'Atelier des bassins, à savoir la ville de Bordeaux et l'Agence Nicolas Michelin & associés.

Afin de formaliser les modalités administratives et financières de ce partenariat, il convient d'établir une convention de coédition (ci-annexée) sur la base des caractéristiques éditoriales et techniques dont vous trouverez ci-après les principaux éléments :

Spécifications de l'ouvrage :

L'ouvrage est intitulé provisoirement : « *Bordeaux, les Bassins à flot. Et si on faisait la ville ensemble ?* »

Auteur : Hugo Christy

Format : 16,5 x 23 cm

Pagination : 112 pages

Impression : quadri

Couverture : quadrichromie

Ouvrage broché cousu avec rabats

Tirage prévisionnel : 1 000 exemplaires en langue française, 500 exemplaires en langue anglaise.

Prix de vente public : 22,75 € HT – 24 € TTC

Caractéristiques éditoriales et techniques :

Les éditions « La Découverte » seraient l'éditeur principal de cet ouvrage qui se charge du suivi éditorial et assure, à ses frais la fabrication de l'ouvrage pour :

- Création graphique et mise en page,
- Rédaction et suivi du contrat d'auteur,
- Suivi et coût de traduction de la version anglaise,
- Composition et relecture,
- Maquette intérieure et couverture,
- Gravure, impression et façonnage,
- Communication et promotion,
- Diffusion et mise en librairie de la version en langue française.

L'éditeur se charge d'acquérir auprès des artistes et photographes dont les œuvres seraient reproduites dans l'ouvrage, ou de leurs ayants droits ou sociétés d'auteurs, les droits de reproduction, d'édition et d'exploitation nécessaires à l'édition de l'ouvrage.

L'ouvrage sera imprimé à 1 500 exemplaires.

La date de parution de l'ouvrage est prévue en juin 2016.

Conditions financières :

Le projet éditorial est estimé à 21 300 € HT.

En contrepartie de sa participation, Bordeaux Métropole sera destinataire de 400 exemplaires (200 exemplaires en langue française et 200 exemplaires en langue anglaise) au prix préférentiel de 21,625 € HT (22,82 € TTC), soit 8 650 € HT (participation à hauteur de 40,6 %) ; le reste du financement restant à la charge de l'éditeur et/ou des autres partenaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2-4° du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016/0070 du 12 février 2016 portant sur l'adoption du budget principal pour l'exercice 2016, reçue en Préfecture le 17 février 2016,

VU La demande des éditions « La Découverte » de participer à la coédition de l'ouvrage « *Bordeaux, les Bassins à flot. Et si on faisait la ville ensemble ?* »,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de soutenir la parution de cet ouvrage afin de valoriser et communiquer sur la réalisation de l'aménagement et de la méthode d'urbanisme du projet des Bassins à flot à Bordeaux, auprès du grand public,

CONSIDERANT la convention de coédition qui précise les obligations des parties,

DECIDE

Article 1 : Le projet de participer à la coédition d'un ouvrage intitulé « *Bordeaux, les Bassins à flot. Et si on faisait la ville ensemble ?* » avec les éditions « La Découverte » tel que présenté ci-avant est approuvé,

Article 2 : La convention de coédition ayant pour objet de définir les modalités administratives et financières du partenariat entre les éditions « La Découverte » et Bordeaux Métropole ainsi que les obligations des deux parties sont adoptées,

Article 3 : Le montant de la participation de Bordeaux Métropole est fixé à 8 650 € HT, 9 125,75 € TTC,

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de coédition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur l'exercice en cours sur les crédits ouverts au chapitre 011, article 6182, fonction 0230, CDR AAA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame AJON, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Madame DELAUNAY, Monsieur FELTESSE, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MAI 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 24 MAI 2016	le Vice-président,
	Monsieur Alain CAZABONNE

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction de la communication	N° 2016-185

**Association "La Mémoire de Bordeaux Métropole " - Centre de documentation et de recherche -
Subvention de fonctionnement 2016 - Décision - Autorisation de signature -**

Monsieur Alain CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association « La Mémoire de Bordeaux Métropole » créée en 1987 à l'initiative de partenaires publics et privés, a pour objectif de rassembler les documents et témoignages de toute nature relatifs à l'évolution, au cours des dernières décennies, de Bordeaux et de son agglomération dans les différents domaines de la vie collective.

Depuis sa création, la Mémoire de Bordeaux Métropole a donc collecté des archives de toutes sortes (plusieurs milliers de documents photographiques et vidéos), rassemblé des témoins et acteurs de ces évolutions, et constitué ainsi un centre de recherche et de documentation qui est aujourd'hui le passage indispensable de nombre de chercheurs, documentalistes ou éditeurs.

L'association est également sollicitée par des particuliers, des étudiants, des associations, des écoles mais aussi des collectivités territoriales, des sociétés de production et des chaînes de télévision.

Soutenue à l'origine par la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et par plusieurs communes mais aussi par la Caisse des Dépôts et Consignations, la Société Centrale d'Equipeement du territoire et la Lyonnaise des Eaux, elle a successivement perdu au cours de ces dernières années plusieurs de ses financeurs.

Son budget s'est ainsi sensiblement réduit, reposant essentiellement sur les aides de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole, alors que dans un même temps, des investissements importants ont été réalisés (achat de matériels numériques de Haute Définition, de matériels informatiques plus performants et permettant une meilleure conservation du fonds iconographique....).

Depuis 2011, une subvention complémentaire exceptionnelle de 25 000 € auprès de chacun de ses deux principaux financeurs, la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole, a été demandé par cette Association portant au total de la subvention allouée par Bordeaux Métropole au montant de 101 250 €.

Ayant remis en question ses modes de fonctionnement et de gestion, la « Mémoire de Bordeaux Métropole » a poursuivi dans de meilleures conditions ses activités (redéfinition et professionnalisation de certains postes, augmentation de ses bénévoles, recadrage budgétaire, efforts en matière de communication, augmentation des recettes en prestation de services).

L'association compte aujourd'hui 3 salariés (équivalent temps plein : 3 salariés), dont un poste de direction, mis à disposition par la Mairie de Bordeaux. De plus, elle fait régulièrement appel à de nombreux bénévoles (345 bénévoles actifs en 2014).

Parallèlement, après plusieurs années d'hébergement dans des locaux inadaptés à la conservation de ses fonds, l'association s'est vue offrir l'opportunité d'intégrer le nouveau bâtiment des Archives municipales de Bordeaux. Ce rapprochement logique s'est concrétisé en décembre 2015 avec l'emménagement effectif de l'association.

Le budget prévisionnel présenté par l'association s'élève en 2016 à 188 201 €, dont 98 000 € concernent les rémunérations et charges de personnel ; ce qui représente 52 % des dépenses (cf budget prévisionnel joint en annexe). Le budget prévisionnel 2016 augmente de + 4.7% par rapport au budget 2015. En effet, la totalité des prestations, occasionnées par le déménagement de l'Association en 2015, ne sont pas terminées et se répercutent sur l'exercice 2016.

Les recettes prévues au budget prévisionnel, se décomposent par :

- des ventes et publications, des prestations de services, des cotisations des membres : 14 000 €
- les subventions des autres partenaires :
 - Ville de Bordeaux : 56 251 €
 - Participation du Crédit Municipal : 1 500 €
 - Participation BPACA : 2 000 €
 - Cotisation des communes : 1 500 €

Afin de permettre à l'association de poursuivre sa mission de service public auprès des habitants de Bordeaux Métropole mais aussi des autres partenaires publics ou privés, il est proposé de reconduire en 2016, l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Cependant, en prolongement de la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé et sa commission d'examen en date du 2 octobre 2015, notre Etablissement Public, de part ses contraintes budgétaires, propose de revoir l'aide demandée à la baisse pour un montant de 96 187,50 € (- 5%).

La subvention allouée par Bordeaux Métropole est moindre que celle sollicitée par l'association dans son budget prévisionnel 2016 (subvention sollicitée 101 250 € sur un budget prévisionnel de 188 201 €). En conséquence, l'assiette subventionnable retenue, hors prestations en nature, est de 183 138,50 €.

Le montant de la subvention allouée représente 52,52% du montant du budget prévisionnel 2016 et 63,10% de participation par rapport aux autres financeurs.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-10-3, L5217-2-2°, L5217-2-3° et L5217-2-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits et citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des associations des aides accordées par les personnes publiques, et en particulier l'obligation de conclure une convention pour toute subvention accordée à une association supérieure à 23 000 €,

VU la délibération n°2016/0070 du 12 Février 2016 portant adoption du budget principal pour l'exercice 2016, reçue en préfecture le 17 Février 2016,

VU les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 0230, CRB AAA du budget principal 2016,

VU la demande de subvention émise par l'association La Mémoire de Bordeaux Métropole, en date du 3 septembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'importance du rôle joué par l'association « La Mémoire de Bordeaux Métropole » dans l'observation et la conservation des grands projets de Bordeaux Métropole, et du service rendu aux habitants du territoire métropolitain,

DECIDE

Article 1 : Bordeaux Métropole attribue une subvention de fonctionnement de 96 187,50 € à l'association « La Mémoire de Bordeaux Métropole » au titre de l'année 2016 et approuve le projet de convention financière joint en annexe,

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention qui sera conclue entre Bordeaux Métropole et l'association « La Mémoire de Bordeaux Métropole », à effet de régler les modalités administratives et financières du versement de la subvention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65, article 6574, fonction 0230, CRB AAA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 24 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain CAZABONNE

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction de la communication	N° 2016-186

**Association Centre information jeunesse aquitaine (CIJA) - Subvention de fonctionnement 2016 -
Décision - Convention - Autorisation de signature**

Monsieur Alain CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Centre information jeunesse aquitaine (CIJA) est une association loi 1901 portant l'agrément « jeunesse et éducation populaire » attribué par le Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative le 19 Juillet 1976, affilié à l'Union nationale de l'information jeunesse (UNIJ).

Le CIJA assure une mission de service public en diffusant auprès de tous les jeunes d'Aquitaine des informations relatives à leur quotidien. Il intervient vers les communes de Bordeaux Métropole (vie pratique, logement, emploi, insertion, santé Europe...).

Dans cet objectif, le CIJA accueille le public, met à disposition des informations et des services, crée des ateliers thématiques, élabore la documentation régionale, produit et diffuse divers outils d'information régionaux. Il anime également le réseau des Bureaux d'information jeunesse (BIJ) et du Point d'information jeunesse (PIJ).

Crée en 1976 à Bordeaux, le CIJA est implanté au centre de Bordeaux (125 cours Alsace Lorraine) et dispose d'un réseau de 20 autres structures sur Bordeaux Métropole (15 BIJ et 5 PIJ), ainsi que des points espaces jeunes numériques « Points Cyb ».

Actuellement, le CIJA emploie 13 salariés permanents et fait également appel à 41 bénévoles.

Il est fréquenté par les lycéens, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les jeunes en situation d'échec... : plus de 200 jeunes passent par jour dans les locaux de Bordeaux ; 100 000 connexions par mois sur le site Internet du CIJA « info.jeune.net » et utilisation des réseaux sociaux du CIJA (Facebook).

Le CIJA est également force de proposition afin de favoriser l'intégration de l'information jeunesse dans le dispositif Service public régional de l'orientation (SPRO). En 2014, il a participé à la mise en œuvre expérimentale du nouveau « SPRO ».

Le CIJA est par ailleurs le seul relais au sein de Bordeaux Métropole ayant reçu le label « Europe direct », outil professionnel chargé d'informer sur les politiques communautaires.

Dans le domaine européen, il est labellisé « Eurodesk », réseau européen ouvrant un accès riche sur une documentation précise et sur les actualités européennes. Il entreprend actuellement une démarche visant à faire bénéficier de ce label les BIJ et les PIJ.

Grâce aux nombreux outils et documents d'information mis à disposition auprès des jeunes (carte aquitaine étudiant, services de petites annonces, guides, mise à disposition d'internet...), le CIJA de Bordeaux est aujourd'hui un relais d'information incontournable des grandes politiques publiques permettant de faire connaître et de mieux comprendre les grandes décisions prises à l'échelon de l'agglomération bordelaise notamment (déplacements, transports en commun, déchets, sécurité routière, pédagogie européenne...).

Les liens entre le projet associatif du CIJA et les politiques publiques de Bordeaux Métropole sont nombreux :

- **Economie** : le CIJA informe sur les dispositifs d'aide à la création d'entreprise, fait connaître les offres d'emploi, de logements, de stage en entreprises.... Il a développé un « espace initiative jeunes » destiné à aider les jeunes créateurs de micro-entreprises.
- **Emploi** : le CIJA aide les jeunes à trouver un emploi en mettant en œuvre différentes actions et/ou en les accompagnant dans leurs démarches – accueil et documentation, journées « jobs d'été », visites d'organismes pédagogiques, diffusion d'offres d'emploi sur le site internet (100 000 connexions par mois). Avec « l'espace Initiative jeunes », l'association intervient en soutien, en conseils et en orientant les jeunes porteurs de projets.
- **Logement** : le CIJA intervient dans le logement des jeunes, par l'édition d'un guide logement et par la mise à disposition d'offres de location.
- **Citoyenneté** : le CIJA vise à favoriser l'autonomie du jeune et à l'accompagner dans sa démarche d'apprentissage de la citoyenneté – participation aux institutions, respect des réglementations locales etc.

Les objectifs poursuivis en 2016 sont les suivants :

- Assurer la coordination du réseau des BIJ dans les 20 communes de Bordeaux Métropole,
- Proposer aux personnels du réseau des formations pour conforter leur professionnalisme et favoriser l'implication dans le SPRO,
- Conforter la qualité des informations et des services destinés aux jeunes en valorisant leur mission première, la mise à disposition de la documentation, tout en travaillant en partenariat avec des organismes complémentaires afin d'éviter les redondances et développer la pertinence des productions,
- Développer des ateliers permettant aux jeunes de dialoguer et d'obtenir les informations les plus pertinentes pour leur avenir : « se présenter sur un forum emploi », « l'entretien de recrutement », « création d'entreprise ».
- Diffuser documents et guides, actualiser les informations sur le net afin de permettre l'accès du plus grand nombre à l'information, première étape vers l'expression d'une citoyenneté active,
- Favoriser l'engagement social, l'initiative, la mobilité, l'intégration dans la cité « espace initiative jeunes » ; guide « destination Europe »...,
- Renforcer la place du CIJA dans le « SPRO »,
- Permettre de décrypter l'environnement institutionnel, social et économique et faire connaître les actions publiques,
- Favoriser l'accès et la lisibilité de la documentation européenne pour tous, afin de rapprocher l'Europe du citoyen,
- Conforter le réseau « Eurodesk » en permettant la labellisation de nouveaux BIJ et PIJ,
- Donner une lisibilité aux institutions européennes et à l'impact que l'Europe produit favorablement dans la vie quotidienne,

- Administrer les outils numériques répondant aux codes culturels des jeunes : site info-jeune.net », page Facebook.

Agissant dans le domaine de la communication à caractère intercommunal et d'intérêt général, Bordeaux Métropole soutient depuis 1994 le développement de cette structure par l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Le montant de la subvention versée en 2015 était de 32 000 euros.

Afin de poursuivre ses actions, l'association sollicite pour 2016 une subvention de 35 000 euros. Cependant, en prolongement de la Commission d'examen des subventions en date du 2 octobre 2015, et au vu des contraintes budgétaires de notre établissement public, il est proposé d'attribuer en 2016, un montant de 30 400 euros. La subvention attribuée par Bordeaux Métropole d'un montant de 30 400 euros est moindre que celle sollicitée par l'association dans son budget prévisionnel (subvention sollicitée 35 000 € sur un budget prévisionnel de 992 700 €). En conséquence, l'assiette subventionnable retenue, hors prestations en nature, est de 988 100 € (992 700 - (35 000 – 30 400)).

La subvention allouée représente 3,08 % du montant du budget prévisionnel de l'association et 5,76 % de participation par rapport aux autres financeurs.

Les autres partenaires institutionnels du CIJA sont :

- Le Ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports : 200 000 euros
- La Région Aquitaine: 47 000 euros
- La ville de Bordeaux : 58 000 euros
- Le Conseil général : 22 000 euros
- La Commission européenne : 170 000 euros

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-10-3 et L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et en particulier l'obligation de conclure une convention pour toute subvention accordée à une association supérieure à 23 000 euros,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU La délibération n°2016/0070 du 12 Février 2016, reçue en Préfecture le 17 février 2016, approuvant le Budget Primitif 2016,

VU le dossier de demande de subvention en date du 6 Août 2015 et le budget prévisionnel 2016 de l'association,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'intérêt pour Bordeaux Métropole de soutenir financièrement le CIJA pour faire connaître et promouvoir les actions de Bordeaux Métropole et des communes qui la composent dans ses différents domaines de compétences auprès de la jeunesse d'Aquitaine.

DECIDE

Article 1 : une subvention de fonctionnement de 30 400 euros TTC est attribuée au CIJA au titre de l'année 2016.

Article 2 : le projet de convention destiné à régler les modalités administratives et financières du versement de la subvention est approuvé.

Article 3 : le Président est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante de 30 400 euros sera imputée au Budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65 – article 6574 – fonction 0230 – CRB AAA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 24 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain CAZABONNE

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2016-187

Projets Bâtiments Ateliers Tram et Bus - Dépôt provisoire bus Quai de Queyries - Décision de faire - Approbation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil métropolitain du 12 février 2016, vous avez adopté l'autorisation de programme « Ateliers tram et bus ». Cette autorisation de programme prévoit la restructuration du dépôt de bus de Lescure (Bordeaux).

La réalisation de ces travaux implique préalablement une libération partielle du site de Lescure et donc le déménagement d'une partie de la flotte sur un autre site. C'est l'objet de la présente délibération qui rappelle également un certain nombre d'éléments complémentaires relatifs au dossier des dépôts de bus de la Métropole dans lequel s'inscrit le projet présenté.

Etat de la situation en matière de dépôts et de matériels roulants : rôle majeur des dépôts

La flotte de bus de la Métropole représente un patrimoine très important soit 398 bus.

Le stationnement nocturne, le nettoyage, la petite maintenance et la recharge des bus en carburants sont réalisés sur les dépôts de la Métropole, ces derniers constituant ainsi des sites majeurs et indispensables pour le bon fonctionnement du service public.

Actuellement, les dépôts de la Métropole sont au nombre de deux :

- Centre d'exploitation du Lac, rue Bougainville à Bordeaux : il accueille la plus grande partie de la flotte avec près de 240 bus ;
- Dépôt de Lescure à Bordeaux qui accueille près de 160 bus (sans compter la flotte de mobibus présente sur le site annexe de l'allée des Pins).

A court et moyen terme, la Métropole est confrontée aux deux enjeux suivants :

- la recherche de nouveaux dépôts. En effet, plusieurs facteurs concourent à la nécessité de disposer de nouveaux dépôts :

- la réduction de la capacité des deux dépôts existants avec, d'une part, la diminution du nombre de bus pouvant être stockés sur le centre d'exploitation du Lac à horizon 2018, ceci pour des raisons de sécurité incendie et, d'autre part, la disparition du site de l'allée des Pins (ceci alors même que les sites actuels sont déjà en limite de capacité) ;
- les perspectives de développement du réseau de la Métropole, conformément aux objectifs du Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM) et, plus largement, de la stratégie métropolitaine pour les mobilités telle qu'adoptée au Conseil de Bordeaux Métropole de janvier 2016. Ainsi, par exemple, à partir de 2019, les dépôts du réseau bus devront être en mesure d'accueillir les véhicules du Bus à haut niveau de service Bordeaux-St-Aubin-de-Médoc.

Le besoin est a minima d'un troisième dépôt, dont le site devra être trouvé dans les mois qui viennent, et dont la localisation idéale serait dans la partie Sud-Est de l'agglomération, avec la possible nécessité à plus long terme d'un quatrième dépôt.

- La restructuration du site vieillissant de Lescure : voir paragraphe ci-dessous.

Dépôt de bus de Lescure à Bordeaux : un site vieillissant exigeant une mise en sécurité rapide puis des travaux lourds de rénovation

Le dépôt de Lescure bénéficie d'une situation optimale pour l'organisation du service puisque localisé de manière centrale et à proximité de nombreuses lignes. Cet élément est ainsi extrêmement important pour la maîtrise des coûts de fonctionnement du réseau en permettant de limiter les kilomètres réalisés à vide et surtout les temps de travail improductifs des chauffeurs (temps de retour au dépôt après la fin du service par exemple...).

Toutefois, le site, construit à la fin du XIX^{ème} siècle, souffre d'un état de dégradation avancé. Jusqu'à ce jour, il n'a jamais fait l'objet de travaux conséquents de rénovation notamment au niveau des charpentes.

Consciente de cet état de fait, la Métropole travaille depuis plusieurs années à un projet de restructuration du site pour lequel des études sont en cours.

Initialement, cette restructuration était prévue en conservant la halle actuelle de Lescure ce qui permettait d'envisager une continuité de l'exploitation sur le site pendant les travaux.

Cependant, en mars 2015, à l'occasion d'études préalables menées en vue de la restructuration du dépôt, un diagnostic alarmant de la structure de la halle de remisage a été établi. Celui-ci a conclu à une importante corrosion de la charpente de la halle ce qui a amené Bordeaux Métropole à demander à Keolis une évacuation en urgence dudit bâtiment sur la période du 26 mars au 2 août 2015. La Métropole a également dû réaliser des travaux de confortement provisoire pour un montant de 837 000 € TTC.

En outre, l'évacuation du site par le délégataire a engendré des surcoûts d'exploitation du fait de la nécessaire réorganisation de l'avitaillement en carburants et du stationnement d'une partie significative de la flotte de bus (60 bus concernés) avec, en particulier, la mise en place de navettes pour les conducteurs et avec une augmentation des distances non commerciales parcourues par les bus. Le délégataire a estimé ces surcoûts à près de 840 000 € sur les 4 mois concernés, estimation en cours d'examen par les services de la Métropole. Ces dépenses imprévues devraient amener notre Établissement à signer avec le délégataire un protocole transactionnel qui fera l'objet d'une prochaine délibération.

Les travaux de confortement réalisés par notre Etablissement ont certes permis de rétablir une exploitation quasi normale du site mais ne sont pas pérennes. Le phénomène de corrosion progresse de jour en jour et atteint petit à petit le cœur des pièces maîtresses de la structure de la halle. De nouveaux problèmes sont repérés au fur et à mesure des investigations.

Ainsi, le 4 mars 2016, notre bureau d'étude chargé du contrôle technique nous signalait que : *« les derniers résultats de l'inspection faite hier ne sont pas très positifs car nous avons encore rencontrés des désordres importants sur une poutre nécessitant une confortation urgente (...). Il s'avère que nous découvrons des problèmes au fur et à mesure de nos investigations, ce qui confirme que la situation n'est pas stabilisée... »*

C'est pourquoi, le site de Lescure fait l'objet aujourd'hui d'un suivi renforcé et permanent de l'état des structures et reste très vulnérable notamment pendant la période hivernale en cas de forts épisodes de vent, pluie et grêle.

Ainsi, ce nouvel évènement nous conduit désormais à considérer 2 problématiques sur le site de Lescure :

- Celle, à court terme, d'évacuation de la halle pour résoudre les problématiques de sécurité posées par l'état de dégradation avancée de la structure ; sans cette évacuation, chaque délai supplémentaire et en particulier chaque passage d'hiver fait prendre à la Métropole un risque. Ainsi, dans le même avis que celui cité ci-dessus, notre contrôleur nous rappelle que : *« les conditions climatiques de cet hiver ont été excessivement clémentes à la fois pour la neige et pour le vent (...). Par contre, vous n'êtes pas à l'abri de ces événements climatiques sur la période fin 2016 -2017 pouvant entraîner la fermeture du bâtiment et la mise en place de renforcements provisoires pouvant entraîner une immobilisation du bâtiment sur une ou plusieurs semaines en fonction des désordres rencontrés. Il est également possible d'avoir ponctuellement des chutes d'éléments de couvertures et des boulons pouvant entraîner des dégâts matériels voir plus »* ; il est bien évident qu'une telle évacuation en urgence impliquerait à nouveau la nécessité de stationner les bus au sein de la Métropole ainsi que des surcoûts comparables à ceux du printemps 2015, voire, pour certaines lignes, un arrêt d'exploitation pendant des périodes longues ;
- et celle, à moyen terme, de la rénovation plus lourde et plus globale du site.

La solution la plus pertinente à ces 2 problématiques passe par une destruction de la halle - vouloir assurer sa pérennité sur une durée longue semblant désormais impossible - et par la reconstruction d'une nouvelle halle (reconstruction à laquelle nous sommes contraints par les réglementations acoustiques, comme l'a démontrée une étude réalisée en début d'année).

Pour cela, il s'avère qu'un déménagement d'une partie des bus présents sur Lescure est désormais indispensable : les bus ne peuvent plus être stationnés sous la halle pendant la réalisation des travaux qui d'une restructuration, sont devenus des travaux de démolition/reconstruction.

Ce déménagement, qui n'était pas initialement prévu, représente dans tous les cas, quel que soit le site de stationnement provisoire, un surcoût important pour le service mais constitue une condition indispensable afin de remettre en état le site de Lescure.

Ces surcoûts importants sont la conséquence du niveau insuffisant d'investissement et d'entretien du site Lescure depuis plusieurs décennies, malgré l'attention portée au site ces dernières années.

Les différents scénarios étudiés pour le relogement de la flotte de bus présente sous la halle Lescure

Plusieurs scénarios ont été envisagés.

Scenario 1 : Relogement des bus de la halle sur les autres dépôts existants.

Cette option n'est pas envisageable, lesdits sites étant déjà en limite de capacité. Ils ne seraient pas en mesure ni d'accueillir les bus de Lescure, ni ceux du Centre d'exploitation du Lac, et encore moins ceux du BHNS.

Scenario 2 : Utilisation d'un dépôt provisoire sur un autre site de la Métropole

La mise en place de ce dépôt permettrait de nombreuses avancées opérationnelles:

- à court terme, l'évacuation de la halle et donc un passage des hivers 2016/2017 et suivants sans risque;
- à moyen terme,
 1. libération d'espaces permettant d'accueillir le BHNS (comme rappelé ci-dessus, les dépôts dans leur configuration actuelle ne permettent pas l'accueil du BHNS) ;
 2. réalisation des travaux de rénovation globale du site de Lescure avec :
 - mise en place de conditions de réalisation du chantier et d'exploitabilité du site pendant les travaux satisfaisantes ;
 - réduction du niveau de complexité/coactivité du chantier et donc réduction des risques associés ;
 - à l'issue des travaux, livraison d'un dépôt rénové et mis en sécurité permettant d'offrir un environnement de travail de meilleure qualité pour les personnels ;
 - réduction des risques futurs de perturbation du service (et donc des coûts associés) liés à une défaillance éventuelle de la structure.

Après plusieurs pistes, la recherche a très récemment abouti, avec l'accord des élus concernés à la ville et à la Métropole, sur un terrain géré par Bordeaux Métropole Aménagement et situé quai de Queyries, au sein de la ZAC Bastide Niel à Bordeaux.

Ce terrain présente un certain nombre d'atouts : pas d'activité à déloger, surface répondant aux besoins (environ 20 000 m² permettant l'accueil de 70 bus), maîtrise foncière simple (foncier géré par Bordeaux Métropole Aménagement), bonne situation géographique en matière de voisinage, continuité d'activité avec la proximité immédiate des ateliers du tramway, bonne desserte par les réseaux notamment de gaz, bonne accessibilité.

Sa mise en exploitation nécessite toutefois des travaux préalables et la réalisation d'équipements techniques :

- démolition/ démantèlement : 113 000 €HT ;
- station de lavage : 190 000 €HT (travaux à réaliser par le délégataire) ;
- alimentation et distribution gaz : 850 000 €HT (travaux à réaliser par le délégataire) ;
- aménagement de la plate-forme: 1 896 000 €HT ;
- réalisation des noues et bassins eaux pluviales divers : 416 000 €HT ;
- raccordement aux réseaux : 239 000 €HT ;
- mise en place de modulaires + couverture bus : 314 000 €HT.

Le total des travaux est évalué à 4 018 000 €HT soit un coût d'opération de **4 942 000 €HT** (y compris 23% de frais d'études et aléas). Ce coût doit être mis en regard de la durée d'oc-

cupation du site. Une partie de cet investissement pourrait être ultérieurement valorisée auprès de BMA.

Les travaux d'aménagement du site devraient débuter en mai prochain pour une mise en service du site attendue à l'automne 2016 conformément aux objectifs fixés.

Le site sera ensuite occupé pour une durée de 5 ans (qui pourrait être éventuellement prolongée en fonction de l'état d'avancement de la réalisation de la ZAC Bastide-Niel) ce qui permettra en parallèle la réalisation des travaux de rénovation de Lescure.

Les travaux de rénovation de Lescure sont programmés sur la période 2018 – 2021. Ils feront l'objet d'une délibération à intervenir définissant le contenu du programme et autorisant le lancement du concours d'architecture. Cette délibération devra être présentée en Conseil de Bordeaux Métropole avant l'été 2016 afin de profiter de la libération du site et du déménagement d'une partie de la flotte de Lescure, pour réaliser la rénovation globale dudit site.

Outre les coûts d'investissement, le déplacement des bus sur le dépôt provisoire de Bastide Niel engendrera inévitablement des surcoûts d'exploitation. En effet, quel que soit le site de dépôt provisoire, sa localisation ne pouvant pas être aussi centrale que celle de Lescure, les kilomètres à vide et temps improductifs évoqués ci-dessus sont par conséquent obligatoirement majorés.

Le délégataire a évalué ces surcoûts à près de 3 M€ par an (montant cohérent avec les 800 000€ engendrés en 2015 par une évacuation partielle du site Lescure pendant trois mois). Nos récents échanges avec le délégataire ont permis d'établir qu'il s'agissait d'une première approche qui devrait pouvoir être optimisée, notamment grâce :

- une meilleure organisation des déplacements des conducteurs entre les différents sites (départ du dépôt vers le lieu de début effectif de leur service commercial, retour vers le dépôt depuis la fin de leur service commercial) ;
- l'utilisation des futures voies réservées bus et vélo sur lesquelles la Métropole travaille actuellement sur l'avenue Thiers et le Pont de Pierre.

Nous avons cherché à évaluer la pertinence de la localisation de ce dépôt provisoire sur Bastide Niel par rapport à d'autres éventuelles implantations. Il en ressort que ce site, même s'il n'est probablement pas optimal, est aujourd'hui le plus avantageux que nous ayons trouvé et que d'autres solutions engendreraient un surcoût annuel encore plus important.

Scenario 3: utilisation du site du futur 3ème dépôt

Ce scénario présenterait les mêmes avantages opérationnels pour la rénovation du site Lescure que le scénario 2.

Cependant, il apparaît irréaliste au vu des très nombreuses contraintes qu'il entraîne.

Tout d'abord, à ce jour, aucun site n'a été validé pour l'implantation d'un 3ème dépôt ; l'ensemble des sites identifiés ayant fait l'objet de refus par les communes concernées ou ayant déjà été destinés à d'autres usages, avec des enjeux financiers importants à la clé. Le délai minimal pour disposer d'un troisième dépôt opérationnel serait donc la fin 2020.

En second lieu, sans dépôt provisoire pour stationner les bus afin d'évacuer la halle, nous serions obligés d'attendre pour évacuer et démolir la halle l'été 2017, période pendant laquelle la flotte nécessaire sur le réseau est moindre, du fait des horaires d'été, et où nous pourrions stationner les bus non utilisées sur le dépôt de la Jallère. Hors de la période d'été, les coûts d'un stationnement de bus en exploitation sur le site de la Jallère seraient en effet beaucoup trop importants.

Mais, en nous obligeant à retarder la sécurisation du site, ce scénario augmente très sensiblement le risque d'un incident que devrait assumer la collectivité. Au regard des alertes relatives ci-dessus de notre contrôle technique, cette hypothèse ne semble pas raisonnable.

Une fois cette démolition réalisée, les bus reviendraient sur le site de Lescure qui serait exploité à l'air libre au moins jusqu'à fin 2020. A ce jour, nous n'avons aucune assurance sur la possibilité réglementaire de ce stationnement à l'air libre et sur l'obtention de l'autorisation nécessaire auprès des services de l'Etat, nos études ayant démontré que les impacts acoustiques pour les riverains étaient non négligeables et qu'en tout état de cause, ils n'étaient pas conformes dans la perspective d'une situation définitive.

Enfin, précisons également qu'en fonction de la localisation géographique de ce 3^{ème} dépôt et une fois celui-ci réalisé, il n'est pas garanti que, pendant les travaux de reconstruction de la halle, le déplacement des bus de Lescure sur celui-ci n'engendre pas des surcoûts d'exploitation plus élevés que ceux évalués dans le scénario Bastide Niel. En effet, le choix de l'implantation du 3^{ème} dépôt devra se faire si possible en pertinence avec les projets du SDODM et en particulier avec le BHNS Bordeaux-St Aubin.

Dans tous les cas, le coût du projet global (déménagement partiel des bus et rénovation globale du site de Lescure) sont à mettre en perspective du très mauvais état du site de Lescure et des risques que présente ce site pour les biens et les personnels, de l'importance du patrimoine bus de la Métropole et enfin, du rôle majeur des dépôts dans la continuité du service public.

Aussi, n'étant pas en mesure d'aménager un site en vue d'un 3^{ème} dépôt dans un délai compatible avec la mise en sécurité du dépôt de Lescure et devant les risques que présente la halle, il vous est donc proposé la validation du jalon suivant concernant la création d'un dépôt provisoire de bus, quai de Queyries à Bordeaux.

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE
Création d'un dépôt provisoire de bus, quai de Queyries, Bordeaux	Décision de faire	5 000 000 € HT	Opération 31P003O004 23 2313 20 2031 21 2115 Et opération 31P003O009 23 2313

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2001/0947 relative à la restructuration du dépôt de Lescure,

VU la fiche jointe à la présente délibération,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet présenté revêt globalement une importance majeure pour la sécurité des biens et personnes et pour la continuité du service public des transports,

CONSIDERANT QUE ce projet est plus précisément nécessaire en vue du relogement d'une partie de la flotte de bus présente sur le site de Lescure, relogement qui permettra à court terme, une mise en sécurité du service et à moyen terme, d'enclencher les nécessaires travaux de rénovation globale du site,

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'un avancement programmé des études,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le descriptif du projet ainsi que son évaluation financière tels que décrits dans la fiche annexée à la présente délibération,

Article 2 : de valider le lancement des travaux,

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tous les documents et actes nécessaires,

Article 4 : les dépenses d'investissement prises en charge par Bordeaux Métropole afférentes seront imputées sur le budget annexe transport exercice 2016 et suivants :

- Chapitre 23 – article 2313,
- Chapitre 20 – article 2031,
- Chapitre 21 – article 2115.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 MAI 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 10 MAI 2016	le Vice-président,
	Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 29 avril 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2016-188

Convention de mise à disposition de biens entre Bordeaux Métropole et l'association Movable

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La conférence permanente des Autorités Organisatrices des Transports de l'agglomération bordelaise associant le Conseil régional d'Aquitaine, devenu depuis Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, le Conseil général de la Gironde, devenu depuis Département de la Gironde et la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue depuis Bordeaux Métropole, a été mise en place le 30 avril 2009.

L'objectif de cette conférence est de coordonner les politiques des trois collectivités dans le but d'établir un «droit à la mobilité» par la proposition d'une offre de transports et de services de mobilité globale cohérente.

La conférence permanente des A.O.T. est un lieu de coordination des réflexions prospectives relatives à la mobilité, un centre de ressources et de débats, un lieu d'échanges sur les grands projets de déplacements, un lieu de diffusion d'une culture de la mobilité, un centre de veille sur les évolutions des pratiques et enfin un lieu d'analyse, d'expertise et de proposition en matière d'intermodalité.

Afin d'assurer son organisation et son fonctionnement, il a été décidé de créer entre les trois autorités organisatrices concernées, une association support de type loi 1901. Cette association dénommée «MOUVABLE – Mobilité Urbaine Verte de l'Agglomération BordeLaisE -» propose et organise le programme de travail de la conférence, elle finalise les décisions à soumettre à la conférence et prend en charge son fonctionnement quotidien.

Par délibération n°2009/0595 en date du 2 octobre 2009 Bordeaux Métropole a approuvé l'adhésion de notre établissement public à cette association et a validé ses statuts. Comme prévu par l'article 10 des statuts précités les mises à disposition au profit de l'association font l'objet de conventions particulières.

L'association Movable étant accueillie dans les locaux de Bordeaux Métropole, le projet de convention joint en annexe à la présente délibération a pour objet de définir les objectifs, les engagements réciproques de Movable et de Bordeaux Métropole relatifs à la mise à disposition de biens.

Cette convention d'une durée de 3 ans (de l'année 2016 à l'année 2018 incluse) définit ainsi le cadre de l'aide métropolitaine et formalise les responsabilités et assurances qui en découlent.

La convention prévoit des modalités de résiliation notamment si le cadre de coopération entre autorités organisatrices de transport sur l'agglomération bordelaise était amené à évoluer vers une structure de coopération plus formalisée que le cadre associatif.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la délibération n°2009/0595 en date du 2 octobre 2009 relative à l'adhésion de Bordeaux Métropole à l'association Movable,

VU la délibération n°2010/0129 en date du 26 mars 2010 relative à la mise à disposition de biens entre Bordeaux Métropole et MOUVABLE,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'accueil de l'association Movable dans les locaux de Bordeaux Métropole nécessite une convention,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention ci-jointe entre Bordeaux Métropole et l'association «MOUVABLE»,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 10 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2016-189

**Bordeaux - Convention de partenariat - Harcèlement sexiste dans les transports en commun -
Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I- Contexte

Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh) relatif au harcèlement sexiste et aux violences sexuelles dans les transports en commun, dit «harcèlement de rue» définit le phénomène de harcèlement sexiste et des violences sexuelles dans l'espace public, comme étant des manifestations du sexisme qui affectent le droit à la sécurité et limitent l'occupation de l'espace public par les femmes et leurs déplacements en son sein.

Le harcèlement sexiste dans l'espace public se caractérise par le fait d'imposer tout propos ou comportement à raison du sexe, de l'orientation ou de l'identité sexuelle supposée ou réelle d'une personne, qui a pour objet ou pour effet de créer une situation intimidante, humiliante, dégradante ou offensante portant ainsi atteinte à la dignité de la personne. Le harcèlement sexiste peut prendre des formes diverses comme des sifflements ou des commentaires sur le physique, non punis par la loi, ou des injures, punies par la loi.

Les violences sexuelles sont définies par la loi dans toutes leurs manifestations. Elles recouvrent l'exhibition et le harcèlement sexuel ainsi que les agressions sexuelles (mouvement de mains déplacées, «frottements», etc.) dont le viol.

La frontière entre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles est ténue. Une même agression peut commencer par du harcèlement sexiste et se poursuivre par des violences sexuelles.

Le HCEfh a également établi un diagnostic du phénomène de harcèlement sexiste et des violences sexuelles dans les transports comme massif, violent et aux impacts négatifs importants, en particulier pour les victimes et les témoins.

Il constitue une violation des droits humains (liberté de circuler et droit à la sécurité), un frein à l'égal accès aux services publics des transports, et une violence de genre. Ce phénomène touche plus particulièrement les filles et les jeunes femmes. Les transports en commun constituant un vecteur majeur de liberté pour les

femmes - qui en sont davantage utilisatrices que les hommes – l'impact négatif de ce continuum de violences sur leur vie quotidienne est important (sentiment d'insécurité dans l'espace public, freins à la mobilité, injonctions vestimentaires et de comportements, peur d'être jugée sur son apparence, sa sexualité ou sa capacité à plaire aux hommes, etc.), comme sur le vivre ensemble (frein à la sociabilité, renforcement des stéréotypes de sexe, etc.), et le maintien des inégalités et des discriminations entre les femmes et les hommes.

II- Des chiffres

Deux tiers des voyageurs des transports publics en commun sont des femmes.

94 % de femmes déclarent avoir déjà été victimes de violences sexistes dans les transports, d'après l'association Osez le féminisme. 92 % des femmes en ont par ailleurs été témoins.

Conséquences :

- les femmes évaluent leur sentiment de sécurité à 5,9 sur 10 ;
- 3 femmes sur 4 adaptent leur tenue ou comportement quand elles prennent les transports en commun ;
- Par ailleurs, 65 % des femmes en moyenne sont persuadées que leur éventuelle agression se ferait dans l'indifférence générale.

L'enquête de l'Observatoire bordelais de l'égalité montre que les femmes de l'agglomération sont confrontées au sexisme et au harcèlement dans les transports. La question du témoin qui ne réagit pas est également ressortie de l'étude. Toutefois, la question des transports n'a pas été assez approfondie sur notre territoire pour en tirer des conclusions précises et proposer des pistes d'actions concrètes.

III- Objectif du partenariat

L'HCEfh rappelle la responsabilité des sociétés de transports en commun tenues à « l'obligation d'offrir des conditions maximales de sécurité aux personnes qu'elles transportent », ainsi que celle des conseils généraux et des communes concernant la sécurité des élèves sur les aires de stationnement des cars scolaires et en leur sein.

Par ailleurs, les espaces ou services publics doivent être accessibles à tous et à toutes dans les mêmes conditions.

Aussi, afin d'adopter des mesures locales adaptées pour lutter contre le sexisme dans les transports, les Etablissements Bordeaux Métropole, Keolis, la ville de Bordeaux et l'Association de Recherches et d'Etudes sur la Santé, la Ville et les Inégalités (ARESVI) décident de monter un partenariat pour effectuer un travail de recherche en commun sur le harcèlement sexiste dans les transports en commun de la Métropole.

L'objectif principal est d'effectuer un état des lieux du harcèlement sexiste et sexuel subi par les femmes lors de leurs déplacements à travers la métropole. Ainsi, seront comparées les expériences victimaires des femmes selon les risques de discriminations (femmes racisées, en situation de handicap, physiquement stigmatisées et selon les lieux et les temps de vie ; l'hypothèse est émise que certains lieux identifiés « à risque » sont corrélés avec le taux de fréquentation, et donc avec les temps de vie de la journée).

Une triple méthode d'enquête : du récit à l'action

- **Des focus groupes thématiques : ce que les gens disent qu'ils font**

Dans un premier temps, des focus groupes seront réalisés avec des thématiques autour des figures les plus vulnérables comme les mères, les étudiantes, les femmes « non-blanches », les femmes en situation de handicap ou appartenant à des minorités sexuelles. Chaque focus-groupe comptabilisera une dizaine d'intervenantes maximum et se réunira deux fois. La durée de chaque focus-groupe est fixée à deux heures.

- **Des observations : ce que les gens font**

Au-delà de ce que les individus disent de leurs déplacements, il y a ce qu'ils font effectivement. Seule une observation minutieuse permet de qualifier cela. A ce titre, sera déployée une méthodologie d'observation sur l'ensemble des tramways ainsi que certaines bornes de vélo et lignes de bus, permettant de quadriller l'ensemble du territoire, à différentes heures, sous différentes conditions météorologiques. Des relevés et restitutions cartographiées et de carnets de terrain seront alors effectués.

- **Des questionnaires : quantifier les (non) pratiques de déplacement**

Le diptyque méthodologique de l'observation et des entretiens de groupe ne suffit cependant pas à saisir ce que les individus ne font pas, ni même à quantifier les pratiques. C'est pourquoi il est proposé de compléter la recherche par un questionnaire réalisé par des sociologues spécialistes en étude quantitatives. Ce dernier, qui se présentera de manière concise, visera à dénombrer les déplacements ainsi que les écueils relatifs à ces derniers. Il sera diffusé en version numérique mais également sous format papier à travers des associations relais sur tout le territoire de la métropole. Cet outil permettra aussi de prendre en compte la sociologie des non-réponses.

L'originalité méthodologique repose sur plusieurs niveaux :

- la synergie de trois universitaires de l'université de Bordeaux dans plusieurs champs ; mêlant ainsi des approches sociologiques, ethnographiques et des sciences de l'éducation ;
- des universitaires spécialisés dans la lutte contre les discriminations (de sexe, de genre, d'origine ethnoraciale notamment) et contre toutes les formes de violences ;
- une enquête territorialisée avec une prise en compte participative des associations et structures dédiées sur le territoire ;
- une pertinence territoriale qui s'implique dans les préconisations en cours (Haut Conseil à l'égalité, associations, villes déjà engagées telles que Nantes...)

IV- Suivi et Participation financière

Le suivi s'organisera en plusieurs temps :

- un comité de pilotage composé d'acteurs régionaux et locaux associant:
 - ✓ du personnel encadrant de Bordeaux Métropole, de la ville de Bordeaux, de Kéolis Bordeaux Métropole,
 - ✓ le collectif féministe bordelais,

- ✓ trois chercheurs de l'association ARESVI : un chercheur au Centre Emile Durkheim (Université de Bordeaux) et docteur en sociologie, une chercheuse au Centre Emile Durkheim (Université de Bordeaux), au laboratoire IPHIGENIA (Universidad Autonoma de Barcelona), docteure en sociologie, une chercheuse à l'Observatoire international de la violence, Chercheure associée au LACES (EA 4143) à l'université de Bordeaux et à Paris 12 ;
 - ✓ Le comité de pilotage se réunit a minima 3 (trois) fois durant la durée de l'étude, au démarrage de l'action et à l'issue de chacune des phases. L'équipe assistera à chacune des réunions du comité de pilotage qui se tiennent dans les 15 jours qui suivent la remise des livrables, et présentera l'avancement de ses travaux ;
- à des fins participatives, la recherche sera également travaillée avec les actrices et acteurs de terrains (associations etc.) afin de saisir les demandes émanant des collectifs constitués. Cette recherche s'ancre également du côté d'une production universitaire. A ce titre, sera mobilisé le comité scientifique de l'Observatoire Bordelais de l'Egalité dans l'objectif d'une consultation à des moments opportuns de la recherche.
 - enfin, pour promouvoir la recherche et les suggestions qui en découleront, les chercheurs s'inscrivent doublement dans les activités de la Métropole et de la ville en restituant sous formes d'ateliers et de conférences les résultats obtenus, lors de la semaine des mobilités en novembre 2017 ou de la quinzaine de la l'égalité à la même période.

La participation financière de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole s'engage à verser une participation à l'association ARESVI regroupant les chercheurs susmentionnés, d'un montant maximum de 10 000,00 €, conformément aux dispositions définies dans la convention jointe en annexe.

Bordeaux Métropole s'acquittera de sa participation de la façon suivante :

- 30% à la notification de la présente convention par les parties soit 3000 € HT,
- 70% à la remise des études définitives soit 7000 €HT versés à l'appui de la présentation par l'association des documents suivants :
 - un exemplaire des principaux livrables réalisés par l'équipe,
 - un récapitulatif des dépenses acquittées certifié par le comptable public accompagné des pièces justificatives de ces dépenses,
 - Le plan de financement définitif.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

VU le plan d'actions national de lutte contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports en commun en date du 09 juillet 2015,

VU la délibération n°2015/0655 en date du 30 octobre 2015 adoptant un plan d'actions Egalité femmes/hommes (fiches 28),

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'engagement pris par Bordeaux Métropole sur la question de l'égalité des femmes,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre le plan d'actions menées par Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec les parties prenantes de cette action, jointe en annexe 1 à la présente délibération et prévoyant une participation financière de Bordeaux Métropole d'un montant de 10 000 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : d'imputer la dépense sur le Budget Transport, Chapitre 011, article 617 de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 10 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2016-190

Cenon Pont rouge - Convention relative aux conditions d'installation et d'exploitation d'ouvrages de transport d'électricité et fibre optique dans le domaine public de Bordeaux Métropole, non constitutive de droits réels, en gare de Cenon - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

SNCF (Société nationale des chemins de fer français) Mobilités, par son agence Gares & Connexions projette le déploiement d'écrans dynamiques d'information pour renseigner les voyageurs sur la circulation des trains et transports multimodaux en gare SNCF de CENON.

Ce projet prévoit en particulier, la mise en place d'une ligne électrique et de fibre optique pour le fonctionnement d'un écran d'information voyageurs sur le quai de tramway ligne A (station « CENON gare »). Ces équipements sont positionnés sur des biens du domaine public de Bordeaux Métropole remis en gestion à Keolis Bordeaux Métropole par convention de délégation de service public de transports urbains en date du 19 novembre 2014.

Par conséquent, une convention tripartite SNCF Mobilités, Keolis Bordeaux Métropole, Bordeaux Métropole a donc été établie. Différentes réunions de travail ont permis d'échanger sur ce dossier et la présente convention recueille l'adhésion de Keolis Bordeaux Métropole et de SNCF Mobilités.

Les engagements des parties

Dans cette convention, Keolis Bordeaux Métropole, en accord avec Bordeaux Métropole, autorise Gares & Connexions :

- à installer, exploiter et entretenir une canalisation souterraine et deux réservations multitubulaires existantes, pour l'alimentation électrique et fibre optique d'un écran d'information voyageurs ;
- à fixer, exploiter et maintenir cet écran sur un poteau LAC en place sur le quai de la station de tramway « Cenon gare » de la ligne A.

Gares & Connexions devra maintenir ces installations en bon état d'entretien et conforme aux règlements en vigueur.

Gares & Connexions devra effectuer les visites réglementaires exigées par les lois et règlements existants et ceux qui pourraient être mis en vigueur ultérieurement.

Gares & connexions devra suspendre momentanément le fonctionnement de son installation sur toute réquisition de Keolis Bordeaux Métropole ou de Bordeaux Métropole faite dans l'intérêt ferroviaire, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Gares & Connexions ne pourra accéder à son installation située dans le domaine public de Bordeaux Métropole, qu'après avoir obtenu une autorisation de travaux de Keolis Bordeaux Métropole.

Gares & Connexions devra déclarer son réseau dans la base « guichet unique » et être destinataire en titre des Déclaration de travaux, Déclaration d'intention de commencement de travaux, Déclaration de travaux Déclaration d'intention de commencement de travaux et Avis de travaux urgents.

Gares & Connexions est seul responsable des dommages de toute nature qu'il pourrait occasionner lors de l'exécution de la convention, induits par les travaux, la maintenance ou liés à la présence, au fonctionnement et à l'exploitation de ses installations.

Gares & Connexions serait redevable le cas échéant des pertes financières générées par les perturbations du trafic du tramway imputables à ses installations ou interventions.

Gares & Connexions est tenu de souscrire les garanties ci-dessous :

- assurance des risques de travaux et après travaux,
- assurance des risques d'exploitation,
- assurance des risques de voisinage.

Toute police souscrite par Gares & Connexions, sera assortie de la renonciation expresse de l'assureur à exercer tout recours contre Bordeaux Métropole et Keolis Bordeaux Métropole.

Keolis Bordeaux Métropole et Bordeaux Métropole acceptent néanmoins que Gares & Connexions, soit son propre assureur et en conséquence, s'engage à supporter personnellement la part des risques pour des biens précisément spécifiés.

Les conditions générales

La présente convention d'occupation est accordée à titre personnel, précaire et révocable à Gares & Connexions.

Cette convention portant autorisation d'occupation est conclue pour une durée de dix ans.

La présente occupation est accordée à titre gratuit conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les frais de tous ordres occasionnés à Bordeaux Métropole ou à Keolis Bordeaux Métropole par les travaux relatifs à l'installation, la maintenance, les visites de contrôle, la modification, le déplacement ou la suppression des installations Gares & Connexions, seront à la charge de ce dernier, qui les règlera sur présentation de justificatifs.

Gares & Connexions doit acquitter régulièrement les impôts et taxes de toute nature afférents à ses installations ou les rembourser à Bordeaux Métropole ou Keolis Bordeaux Métropole sur présentation de titre de recettes.

A l'expiration ou à la résiliation de la convention, Gares & Connexions doit procéder à l'enlèvement de son installation, sauf demande expresse de la part du délégataire de service public de transport urbain, avec l'accord de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention tripartite pour la mise en place et l'alimentation d'un écran d'information voyageurs SNCF sur la station de tramway « Cenon gare » ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention jointe au présent rapport et d'autoriser Monsieur le président à la signer.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 10 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2016-191

Convention de mise en œuvre du processus de verbalisation électronique avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer la saisie des contraventions émises par notre exploitant Keolis Bordeaux Métropole dans le cadre de constat de stationnement gênant sur l'espace transport, notre délégataire utilise l'application informatique WINAF. Cette dernière, suite aux dernières mises à jour des serveurs informatiques, n'est plus compatible.

Afin d'assurer la continuité de ces traitements, et selon les prescriptions de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), nous proposons d'utiliser la solution informatique gratuite qu'elle a développée et qui permet la saisie des contraventions et leur transmission électronique de manière sécurisée via un logiciel IHM-WEB vers le Centre national de traitement (CNT) de Rennes.

Pour pouvoir disposer de cet outil, Bordeaux Métropole et Keolis Bordeaux Métropole doivent signer une convention avec l'ANTAI définissant les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique.

Les engagements de l'ANTAI à titre gracieux sont :

- transmettre à l'autorité organisatrice et à l'opérateur les «notes techniques» prévues pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique ;
- fournir, sur demande, à Keolis Bordeaux Métropole, le logiciel PVe pour Personal digital assistant (PDA) ainsi que le logiciel PVe pour ordinateur, aussi appelé application de gestion centrale ;
- fournir, sur demande de Keolis Bordeaux Métropole, les modèles d'avis d'information et de relevé d'infraction ;
- fournir la liste des natures d'infraction (Natinf) prises en charge par le CNT ainsi que les mises à jour du logiciel PVe au moyen d'un procédé automatique ;
- traiter les messages d'infraction reçus par voie électronique au Centre national de traitement de Rennes ; éditer les avis de contravention et tous les documents afférents, les affranchir et procéder à leur expédition ;

- recevoir et traiter les courriers en retour des contrevenants ;
- transmettre ces courriers à l'officier du ministère public compétent et, le cas échéant, au juge de proximité ;
- archiver les documents relatifs aux avis de contravention.

Bordeaux Métropole s'engage à mettre en œuvre les dispositions suivantes, sachant qu'il n'est pas envisagé d'utilisation de PDA par les agents assermentés :

- définir précisément les zones qui, au sein de son Périmètre de transports urbains, sont concernées par la verbalisation, et la mission des agents de l'opérateur en la matière, s'agissant des seules infractions au stationnement sur les arrêts et voies de circulation des véhicules de transport de personnes ;
- s'assurer de l'utilisation, par l'opérateur, d'un dispositif de verbalisation électronique ayant fait l'objet d'une validation par l'ANTAI et donc respectant l'intégrité de la chaîne de procédure pénale.

Keolis Bordeaux Métropole s'engage à mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- mettre à disposition des agents verbalisateurs des avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) et des relevés d'infraction (document papier numéroté à utiliser pour relever, sur le terrain, les éléments de l'infraction avant de saisir le procès-verbal, au sein du service, dans l'application de gestion centrale;
- utiliser un dispositif de verbalisation électronique qui respecte l'intégrité de la chaîne de procédure pénale, c'est-à-dire un dispositif ayant fait l'objet d'une validation par l'ANTAI et donc respectant l'intégrité de la chaîne de procédure pénale ;
- garantir que le dispositif mis en œuvre dans la société ne porte pas atteinte à l'intégrité et la sécurité du CNT, c'est-à-dire d'utiliser un dispositif ayant fait l'objet d'une validation par l'ANTAI ;
- assurer la formation des agents verbalisateurs ainsi que leur enrôlement au sein du système d'information ;
- garantir le respect des règles de sécurité des systèmes d'information par ses agents.

Keolis Bordeaux Métropole s'engage à assumer les responsabilités suivantes:

- utiliser la connexion vers le CNT aux seules fins de la verbalisation électronique ;
- ne pas utiliser ce raccordement pour transmettre au CNT d'autres messages d'infractions (MIF) que ceux émis par ses agents verbalisateurs sur le ressort de l'autorité organisatrice et clans la limite de la mission définie ;
- assurer une responsabilité pleine et entière du contenu des messages d'infraction transmis au CNT (i.e. des informations d'infraction) ;
- ne pas modifier les éléments de sécurité relatifs à l'authentification d'origine de la connexion vers le CNT ou relatifs à la provenance des messages d'infraction relevés par ses agents et transmis au CNT. En particulier, ne pas altérer ni modifier les certificats d'authentification et de signature fournis par le CNT et utilisés pour authentifier l'origine des MIF ainsi que l'origine de la connexion ;
- maintenir la connexion vers le CNT en état de fonctionnement ;
- procéder régulièrement aux mises à jour fournies par l'ANTAI selon un procédé automatique.

Enfin, la convention ci-après annexée serait conclue pour une durée d'une année. Elle est reconductible tacitement à chaque date anniversaire sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 1 mois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI),

VU l'arrêté du 13 octobre 2004 modifié portant création du système de contrôle automatisé,

VU l'article L130-4 4° du Code de la route autorisant les agents agréés des services publics urbains de transport en commun de voyageurs figurant sur une liste dressée clans des conditions fixées par Décret en conseil d'Etat à constater par procès-verbal certaines contraventions se rattachant à la sécurité et à la circulation routière,

VU la délibération n°2014/0595 du 31/10/2014 validant la délégation de service public de transports,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la signature de la convention définissant les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique avec ANTAI permet de garantir la continuité de traitement des contraventions de stationnement sur les espaces transports,

DECIDE

Article unique : Le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention tripartite définissant les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique des contraventions de stationnement sur les espaces transports.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 10 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2016-192

**Réseau Tbc - Desserte de la Foire Internationale de Bordeaux - Convention de partenariat 2016 -
Approbation - Autorisation de signature**

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Foire Internationale de Bordeaux se déroulera du 14 au 22 mai 2016. La présente délibération a pour objet d'approuver le renforcement du réseau sur la ligne C du tramway à cette occasion, la mise en place d'un ticket foire et le conventionnement de ses modalités avec le délégataire de transport public et la Société « Congrès et exposition de Bordeaux » :

La liaison directe gare Saint-Jean / Parc des expositions par les transports en commun a été mise en place, au travers de navettes, par la Communauté urbaine depuis 1996 à l'occasion de la Foire Internationale de Bordeaux, puis reconduite chaque année depuis cette date.

Depuis la mise en service du tramway (lignes A, B, C), le trajet de cette navette s'effectuait entre la place des Quinconces et le Parc des expositions.

Puis la ligne C du réseau du tramway ayant été étendue jusqu'aux Aubiers, cette navette spécifique avait été supprimée, la liaison directe avec le Parc des Expositions étant assurée par les lignes existantes du réseau Tbc, notamment la Lignes 14 qui faisait l'objet d'un renforcement à l'occasion de cette manifestation.

L'extension de la ligne C du tramway, mise en place le 24 janvier 2015 jusqu'au Parc des Expositions, assure désormais la desserte de la Foire Internationale de Bordeaux. avec des renforts d'offre prévus dans le cadre du contrat de délégation de service public de transport en commun en date du 19 novembre 2014. Toutefois les clauses contractuelles doivent être adaptées au calendrier de l'édition de la foire 2016..

De plus, et afin de limiter les démarches pour les visiteurs de la foire, cette desserte par les transports en commun est complétée par une convention de partenariat entre la Société par Actions

Simplifiée « Congrès et Expositions de Bordeaux », la société Kéolis Bordeaux Métropole et Bordeaux Métropole, permettant de proposer aux usagers une tarification globale.

Ces deux points sont détaillés ci-après :

1) Desserte de la Foire Internationale de Bordeaux

La desserte de la foire internationale est prévue dans le cadre du contrat de délégation de service public conclu avec Keolis Bordeaux Métropole.

Les renforts de l'offre de transports en commun par la ligne C du tramway, modifiés en fonction des retours d'expérience de l'année précédente, du calendrier et des spécificités de l'édition 2016 de la Foire Internationale, sont les suivants (cf. annexe 2 à la convention) :

- Mise en place de renforts le jeudi 19 mai dite « journée des seniors » : renforts sur le tram C entre Cracovie et le Parc des Expositions afin de porter jusqu'à 5' la fréquence sur ce tronçon ;
- Mise en place de renforts les samedis pour atteindre une fréquence sur le tram C entre Cracovie et le Parc des Expositions de 7'30 de 10h00 à 13h et de 5' de 13h à 20h ;
- Mise en place des renforts les dimanches et jours fériés sur le tram C entre Cracovie et le Parc des Expositions pour atteindre une fréquence de 10' de 10h à 13h30 et de 7'30 de 13h30 à 20h.

Il convient également de noter que le tram C fera l'objet de renforts lors de la nocturne du vendredi 20 mai (fréquence portée à 10' de 20h30 à la fin de service et injection de 2 rames supplémentaires pour assurer la sortie du feu d'artifice).

Le coût de ces renforts, estimé à 8 545€, est intégré dans la contribution forfaitaire d'exploitation versée à l'exploitant du réseau Tbc (services spéciaux assurant la desserte de la Foire internationale).

2) Convention de partenariat entre Bordeaux Métropole, la SAS Congrès et Expositions de Bordeaux et la société Kéolis Bordeaux Métropole

Afin d'assurer une attractivité maximale des transports en commun à l'occasion de cette manifestation, un partenariat a été réalisé entre la SAS Congrès et Expositions de Bordeaux, la société Kéolis Bordeaux Métropole et Bordeaux Métropole.

Le titre « ticket Foire » est reconduit : il permet la libre circulation une journée sur le réseau et l'accès aux parcs relais ainsi que l'entrée à la foire pour la même journée.

Ce titre sera vendu 8,00 € (valeur d'entrée à la foire) dans les Espaces-Accueil du réseau Tbc ainsi que sur la e-boutique Tbc.

Afin d'en améliorer l'attractivité, ce titre sera désormais également disponible sur les distributeurs automatiques de titres.

Dans ce cadre, Congrès et Expositions de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de la société Kéolis Bordeaux Métropole un volume de 3 000 entrées à la Foire. Ces billets seront délivrés à l'entrée de la manifestation, sous forme de contremarques, sur présentation du titre Tbc « Ticket Foire » qui devra avoir été préalablement validé sur le réseau le jour même.

Les recettes des 3 000 premières ventes du « ticket Foire » sont totalement affectées aux recettes du réseau métropolitain de transports en commun.

Les recettes supplémentaires sont affectées pour moitié aux recettes du réseau métropolitain de transports en commun et pour moitié à la Société par Actions Simplifiée « Congrès et Expositions de Bordeaux ».

La société Kéolis Bordeaux Métropole prendra en charge l'ensemble des frais de communication liés à cette opération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2014/0595 du 31/10/2014 approuvant la convention de délégation de service public de transports urbains,

VU la convention de délégation de service public de transports urbains signée le 19 novembre 2014,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient d'assurer le renforcement de la desserte de la Foire Internationale de Bordeaux (édition 2016) par le réseau Tbc,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le renforcement du réseau de transport, tel que décrit ci-dessus.

Article 2 : la mise en place d'un titre spécifique dénommé « Ticket Foire » d'une valeur de 8,00 €.

Article 3 : que la dépense liée au renfort de tramway, estimée à 8.545 euros sera imputée sur le Budget Transport, chapitre 011, article 604 de l'exercice en cours.

Article 4 : qu'une partie des recettes issues de la vente des titres de transport sera reversée à Bordeaux Métropole sur le Budget Transport, chapitre 70, article 7061 de l'exercice en cours.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 10 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2016-193

Construction du tramway 3ème phase - Travaux d'aménagement en compensation des premiers impacts de la phase 3 - Aménagement et exploitation du parking en surface dit « IDAAC » (sis 44 rue Laharpe et 55 à 59 avenue d'Eysines Le Bouscat) - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I- CONTEXTE :

Bordeaux Métropole procède à l'acquisition auprès du Département de la Gironde, d'une parcelle cadastrée AM 286, par délibération n°2016/25 en date du 22 janvier 2016, pour une contenance de 3760 m². Située 55 à 59 avenue d'Eysines à Bordeaux, elle donne également sur le 44 rue Laharpe au Bouscat, éloignée de moins de 100 m de l'avenue de la Libération sur laquelle passera la ligne D du tramway.

Dans le cadre des travaux de la ligne D du tramway, et dans le but de compenser la suppression de l'offre en stationnement dans ce secteur, une étude de faisabilité a été réalisée sur cette parcelle dite IDAAC par PARCUB.

Tenant compte de cette étude, il est approprié de réaliser un parking en surface auquel, dans le cadre de l'aménagement de cette parcelle, viendra succéder un parking définitif en ouvrage.

Cette parcelle est de nature à :

- mieux répondre aux besoins de stationnement dans le quartier aussi bien pendant la phase des travaux de la ligne D du tramway qu'après sa mise en service alors que des places de stationnement seront supprimées sur l'avenue de la Libération et que la parcelle visée est à proximité immédiate,
- favoriser l'évolution du quartier en contribuant notamment aux besoins de stationnement des résidents,
- permettre le passage de l'avenue d'Eysines dans sa première partie au plus près des boulevards en double sens alors que ce projet implique la suppression de places de stationnement sur voirie qui pourraient être restituées par la création d'un parking public.

Dans ce contexte, PARCUB s'engage, selon les modalités de la convention jointe à ce présent rapport, à construire et à exploiter un parking en surface, d'environ 68 places, lequel pourrait être suivi, selon des

modalités à définir ultérieurement entre les parties, de la construction et de l'exploitation d'un parking définitif dans le cadre d'une opération propre de PARCUB.

Au regard des objectifs poursuivis, ce parking de surface sera accessible :

- en voiture, en entrée-sortie, par l'avenue d'Eysines à Bordeaux,
- à pied aussi bien par l'avenue d'Eysines que par la rue Laharpe.

En effet, le parking de surface doit répondre aux besoins de stationnement des automobilistes se rendant avenue de la Libération au Bouscat ; une entrée-sortie piéton donnant sur la rue Laharpe est donc prévue.

Au regard des investissements à réaliser par PARCUB, le parking sera payant aussi bien pour les usagers horaires que pour les abonnés (cf annexe 1 grille tarifaire).

Le parking en ouvrage sera géré à distance à partir du poste central de contrôle du parking Front du Médoc.

II- PRINCIPES GENERAUX TENANT A LA REALISATION DU PARKING EN SURFACE :

L'objectif est de pouvoir mettre le parking en exploitation dès la fin des travaux de démolition effectués par Bordeaux Métropole.

Les travaux de démolition sur l'emprise de la parcelle seront réalisés par Bordeaux Métropole à ses frais.

Ils devront être exécutés de telle sorte que l'emprise qu'il est prévu d'exploiter selon le plan en annexe 2 pour les besoins du parking ne soit pas dégradée. A ce titre, l'emprise projetée pour le stationnement des VL et la circulation, les abords proches devront être libres de tous gravats ou terres et présentés une planéité satisfaisante pour la bonne exploitation de la parcelle.

Les travaux de démolition devront être achevés dans les meilleurs délais.

L'altimétrie du terrain remis à PARCUB devra être identique avec l'altimétrie des trottoirs publics.

PARCUB devra prendre toutes les dispositions et donc réaliser notamment tous les aménagements nécessaires au démarrage de l'exploitation dans les meilleurs délais. Il est de l'intérêt de PARCUB de disposer de tous les équipements nécessaires dès le début d'exploitation du parking prévue à distance et avec télésurveillance.

Préalablement à tous aménagements et en tenant compte du plan topographique avec les limites de l'opération à remettre par Bordeaux Métropole apportant toutes précisions utiles notamment en matière de réseaux, PARCUB déposera un permis d'aménager et une demande d'étude au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact.

Sans être exhaustif, il conviendra pour PARCUB à partir d'un terrain laissé libre, carrossable par Bordeaux Métropole de :

- matérialiser les places de stationnement et les sens de circulation de façon à faciliter un bon usage du parking tout en optimisant sa capacité,
- poser tous les panneaux liés à la signalétique du parc de stationnement,
- fournir et d'installer tous les équipements de contrôle d'accès, équiper le parking de tous équipements adéquats pour une bonne exploitation du parking, laquelle sera réalisée à distance à partir de Front du Médoc,
- installer les équipements d'éclairage nécessaires,

- réalisation du nivellement et de la couche de roulement,
- réaliser l'assainissement du terrain et la clôture de séparation avec les occupants.

Il est précisé que, s'agissant d'un parking de surface, les aménagements seront réalisés a minima avec une qualité et des fonctionnalités satisfaisantes notamment en terme d'obligations réglementaires.

Tous équipements installés par PARCUB demeureront sa propriété à l'issue de l'exploitation du parking provisoire, PARCUB en assurant la dépose.

La fin d'exploitation du parking en surface dit « IDDAC » (Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel) sera conditionnée par la mise en service de la ligne D ainsi que par la libération des biens occupés par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et l'IDDAC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2016/25 en date du 22 janvier 2016 portant sur l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 44 rue Laharpe au Bouscat,

VU la délibération n°2016.411.CP de la Commission permanente du Département de la Gironde en date du 14 avril 2016,

VU les statuts de Parcub notamment l'article 1.1 autorisant PARCUB à assurer la mission d'exploitation sur l'ensemble des parcs de stationnement publics de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'aménagement du parking permettra d'apporter une alternative à la suppression des places de stationnement conséquence de la mise en double sens de l'avenue d'Eysines jusqu'aux boulevards,

CONSIDERANT QUE Parcub est l'opérateur qui dispose des capacités pour l'exploitation de ce parking,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la régie PARCUB à aménager et exploiter le parc de stationnement en surface dit « IDDAC ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des parcs de stationnement de compensation en ouvrage précités.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur COLOMBIER;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 10 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2016-194

Étude d'opportunité pour un démonstrateur de ligne de bus express sur l'autoroute A10 - Convention de financement entre ASF et Bordeaux Métropole - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Pour répondre aux ambitieux objectifs que la Métropole s'est fixés en matière de mobilité, il est indispensable d'accompagner le réseau de transport urbain structurant d'un réseau interurbain performant sur son territoire.

Alors que 20 % des déplacements réalisés dans l'aire métropolitaine ont pour origine ou destination une commune hors métropole, et que la voiture est très largement utilisée pour ces déplacements, le développement de lignes de bus express peut améliorer la mobilité des usagers et contribuer à limiter la congestion des réseaux routiers dans la Métropole en favorisant le report modal.

Les interventions lors du séminaire organisé par la Métropole le 1^{er} juillet 2015 sur l'utilisation de la Rocade par les transports en commun et le covoiturage, ont permis de montrer qu'il était envisageable de réserver des voies sur les autoroutes pénétrantes et de les utiliser à la fois pour la circulation de lignes périurbaines de cars fréquentes et rapides et pour favoriser le covoiturage.

Ce séminaire a montré que de telles lignes de transport interurbain, si elles sont bien connectées avec les points nodaux du réseau de transport urbain, pouvaient atteindre des parts modales significatives.

Pour fiabiliser le service et les temps de parcours lors des périodes de congestion, ces lignes pourraient nécessiter la mise en place d'aménagements sur les voies rapides urbaines et autoroutes pénétrantes de l'aire métropolitaine bordelaise, aménagements qui seraient favorables à la fois aux transports en commun et au covoiturage, le cas échéant.

Autoroute du Sud de la France (ASF), la société concessionnaire en charge de l'autoroute A10 au nord de Bordeaux, est particulièrement favorable au lancement d'une étude conjointe avec la Métropole puis d'une expérimentation sur l'A10.

En effet, l'accès routier nord à l'agglomération bordelaise par l'autoroute A10 souffre de congestions quotidiennes, particulièrement lors des périodes de pointe du matin. Cette situation, qui s'aggrave au fil du temps, nuit à la fois au bon fonctionnement des déplacements au sein de la métropole bordelaise et à l'écoulement du trafic de transit, important sur cet axe européen.

Conscients des congestions quotidiennes sur l'accès routier nord à l'agglomération bordelaise par l'autoroute A10 et de la nécessité d'apporter de nouvelles réponses aux besoins croissants de mobilité, Bordeaux Métropole et Vinci Autoroutes/ASF se sont rapprochés pour étudier ensemble, en lien avec l'Etat et le Département de la Gironde, les conditions de faisabilité et de réussite d'une nouvelle offre de transport entre St-André de Cubzac et les principaux pôles d'emploi de l'ouest de l'agglomération.

L'étude comportera deux volets :

- un volet déplacement avec l'appréciation des besoins, du potentiel de clientèle, de l'attractivité de la ligne et des enjeux financiers intégrant l'investissement en matériel roulant et les coûts d'exploitation en fonction de plusieurs scénarios de niveaux d'offres (cf présentation de l'étude de ce volet en annexe) ;
- un volet routier avec l'analyse de la faisabilité technique d'un aménagement dédié et des conséquences de cet aménagement sur les fonctionnalités et les conditions d'exploitation de l'infrastructure. Cet examen sera concentré sur la section la plus chargée, comprise entre le viaduc de la Dordogne (échangeur 4 - Saint Vincent de Paul) et le raccordement avec la rocade (rocade Est et Pont d'Aquitaine à Lormont).

Le financement des deux volets de l'étude est réparti comme suit :

- 50 % du montant à la charge de Bordeaux Métropole,
- 50 % du montant à la charge de Vinci Autoroutes/ASF.

Le montant des deux volets de l'étude est estimé à 80 000 € (quatre-vingt mille euros) hors taxes (valeur septembre 2015).

La date prévisionnelle de finalisation de l'étude est fixée à 4 (quatre) mois après la date de signature de la convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-2 et L.2224-37 ;

VU la délibération n°2013/0887 du Conseil de Communauté du 15 novembre 2013 sur la charte des mobilités de l'agglomération bordelaise ;

VU la délibération n°2016/7 du Conseil de Bordeaux Métropole du 22 janvier 2016 sur la Stratégie métropolitaine pour les mobilités ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les voies rapides urbaines et autoroutes pénétrantes de l'aire métropolitaine bordelaise constituent un maillon structurant pour la mobilité quotidienne sur la Métropole et que les enjeux d'intermodalité entre les réseaux (tramway, bus, cars...) sont à privilégier pour offrir des alternatives performantes à l'utilisation individuelle de la voiture,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de cofinancement relative à l'étude d'opportunité pour un démonstrateur de ligne de bus express sur l'autoroute A10 à Bordeaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le président à signer la convention de cofinancement relative à l'étude d'opportunité pour un démonstrateur de ligne de bus express sur l'autoroute A10 à Bordeaux.

Article 3 : les crédits seront imputés sur le budget principal, chapitre 011 article 617 fonction 844 de l'exercice 2016.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 10 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission tourisme et rayonnement métropolitain	N° 2016-195

Accueil des Grands Voiliers « Tall Ships Regatta » en juin 2018
Convention entre Bordeaux Métropole et Tall Ships Regatta International Limited

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les années 90 furent marquées par plusieurs grands évènements pour le grand public et le rayonnement de notre agglomération.

En 1998 l'accueil de la Coupe du Monde de football et la création de Bordeaux Fête le vin. Quelques années plus tôt, en 1990, l'accueil des grands voiliers « la Cutty Sark », avec des quais encore en configuration post-industrielle qui a laissé des traces très importantes dans la mémoire bordelaise.

Depuis plusieurs années, des contacts ont été établis avec Sail Training International (STI), dont le siège est en Angleterre, afin de faire revenir les grands voiliers dans le port de la lune, ces derniers sillonnant l'ensemble des océans au fil des saisons estivales.

Une fenêtre s'ouvre à nous pour les accueillir, mi-juin 2018. Juin 2018, sera aussi le 20^{ème} anniversaire de la création de « Bordeaux Fête le vin ». Pour des raisons de synergies évidentes, aussi bien en termes de coûts que de rayonnement, il est proposé une seule et unique manifestation « Bordeaux Fête le vin accueille les grands voiliers ».

La flotte serait composée de 20 à 30 voiliers du monde entier, certains de plus de 100 mètres, avec une course, « The Biscay Tall Ships Regatta 2018 » entre Liverpool et Bordeaux, ville d'arrivée.

A ce stade, il est envisagé une présence de l'ensemble des navires pour le jeudi 14 juin avec un départ le lundi 18 juin en matinée, au regard des marées.

Ils seraient répartis le long des quais en rive gauche entre le ponton d'honneur et le ponton de La Cité du vin, les bassins à flot et les pontons en rive droite.

Les rassemblements de grands voiliers sont très populaires de par le monde avec la présence d'un large public familial.

Toulon a accueilli en 2013 environ 1 million de visiteurs, idem pour Aalborg au Danemark en 2015 et Dublin en 2012.

Il faut préciser, que les manifestations sous l'égide de STI, ont pour principe la gratuité d'accès aux navires pour les visites grand public, ce qui en fait un véritable évènement accessible à tous.

Comme pour tous les grands évènements internationaux, afin de s'assurer de sa venue à Bordeaux, un contrat est à signer entre l'organisateur et le territoire hôte, bien en amont de la manifestation, stipulant les engagements des uns et des autres. L'objet de cette délibération est donc de vous proposer de décider du principe de l'accueil de cette manifestation dont le contenu et le budget sont à affiner.

Le résumé du cahier des charges est détaillé ci-après :

- droit d'entrée de 75 000 livres sterling (environ 95 000 euros)
- postes d'amarrage pour la flotte en fonction du type de voilier
- pilotes et remorqueurs pour les navires en ayant besoin
- officier de liaison pour chaque navire
- services aux équipages (douches, toilettes, blanchisserie ...)
- salles et bureaux pour la direction de course
- hébergement et restauration pour la direction de course
- centre de presse
- bateaux presse lors de l'escale et pour la parade de départ
- espace sponsor
- programme de festivités sportives et culturelles pour les équipages
- faire naviguer au moins 50 stagiaires (si possible de moins de 25 ans) sur les voiliers participant à la course selon des modalités financières à définir par le port d'accueil
- faciliter la privatisation des navires par des entreprises pour des soirées et des balades payantes sur le fleuve pour les plus petits,
- assurance
- etc.

Le document complet est joint en annexe.

Portée par l'association Bordeaux Grands Evènements (BGE), Bordeaux Fête le vin sera le cadre d'accueil de cet évènement nautique associant l'ensemble des partenaires.

Ces partenaires ont d'ores et déjà été sensibilisés au projet pour 2018 et on tous fait part d'un réel enthousiasme pour la thématique « Bordeaux Fête le vin accueille les grands voiliers », qui est à la source de l'histoire de la ville, du bordelais, de son fleuve, de ses vins, et donc du rayonnement de notre métropole à travers le monde.

Au regard des compétences nouvelles de la Métropole en matière de tourisme, et probablement à venir en terme d'infrastructure fluviale et de valorisation du fleuve, il est proposé le portage suivant :

- Bordeaux Métropole acte l'accueil des grands voiliers en 2018 et signe la convention avec l'organisateur du rassemblement et acquitte les droits d'entrée de 75 000 livres sterling HT (environ 95 000 euros) ;
- Bordeaux Métropole prend à sa charge le volet nautique de la manifestation (emplacements pour les voiliers avec éventuelle location de pontons, pilotage, remorquage, évacuation des eaux grises, bateaux presse et organisation ...) pour un montant

compris entre 50 000 euros et 200 000 euros (l'hypothèse basse est un scénario sans location de ponton, l'hypothèse haute un scénario avec 200 mètres de location de ponton léger en extension du ponton d'honneur et la location d'un ponton lourd avec passerelle face au quai des Marques) ;

- Bordeaux Métropole gèrera le recrutement des 50 jeunes stagiaires embarqués pour la course (budget autour des 30 000 euros) selon une politique tarifaire et sociale à définir (parfois répartition du coût à 3 entre le stagiaire, sa commune de résidence et l'organisateur local) ;
- Bordeaux Métropole apportera la subvention habituelle à Bordeaux Grands Evènements (120 000 euros) pour le portage de Bordeaux Fête le vin dans le cadre d'une convention fixant les obligations des parties ;
- Bordeaux Grands Evènements recherchera tout partenaire public ou privé qui pourra venir en appui (subvention, sponsor, mécène, apport en industrie...) et garantir le succès de la manifestation ;
- L'Office du tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole viendra en appui en termes de communication, d'animation, de commercialisation ...
- Bordeaux Métropole pourra en temps et en heure signer toute convention utile de partenariat (GPMB, Pilotes de la Gironde, communes...).

A ce stade, le budget prévisionnel de la manifestation s'élèverait entre 175 000 € et 325 000 €.

Il est ici précisé que le nombre exact de navires ainsi que leurs caractéristiques ne seront connus qu'environ un an avant la manifestation. Il est d'ores et déjà prévu de travailler en étroite collaboration avec l'organisateur pour qualifier la venue de certains voiliers en fonction de leur intérêt et des capacités d'accueil du port de la lune, de manière à maîtriser au mieux le budget de location d'infrastructures fluviales.

Des recettes pour Bordeaux Métropole sont par ailleurs attendues au regard de l'utilisation des différents pontons de la Métropole par les bateaux des professionnels du tourisme fluvial et les plaisanciers. Une politique tarifaire « spécifique » grands événements pourrait être mise en place pour leur usage, à l'instar de pratiques existantes dans certaines métropoles ou villes portuaires.

Du fait du rayonnement attendu de cette opération, une demande de subvention sera formulée à la Région et au Département.

Un point régulier sur l'avancement technique et financier de ce dossier vous sera soumis ainsi qu'un plan de financement intégral.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2011/0511 du 8 juillet 2011, relative à l'évolution des compétences de Bordeaux Métropole, notamment en matière de soutien aux manifestations qui participent à l'attractivité du territoire de l'agglomération bordelaise par leur ampleur,

VU le règlement d'intervention relatif aux manifestations à caractère économique adopté par le conseil de communauté du 25 mai 2012,

VU la loi n° 2014/58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la manifestation « Tall Ships Regatta » relève de la catégorie des grands événements métropolitains.

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer avec Tall Ships Races International Limited, la convention relative à l'accueil de la « Biscay Tall Ships Regatta » en juin 2018 sur Bordeaux Métropole,

Article 2 : Bordeaux Métropole versera un droit d'entrée de 75 000 livres sterling HT (environ 95 000 euros) à Tall Ships Races International Limited, pour recevoir les grands voiliers, dont un acompte de 25 000 livres sterling HT (environ 31 800 euros) sur le budget 2016 de notre établissement,

Article 3 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à solliciter des subventions auprès des partenaires et à signer les conventions relatives à ces financements.

Article 4 : la dépense relative à cette opération sera imputée pour l'acompte 2016 versé au titre du droit d'entrée sur le chapitre 011, article 6232, fonction 64 du budget de l'exercice en cours. S'agissant des dépenses globales à engager dans le cadre de la manifestation « Bordeaux Fête le Vin accueille les grands voiliers », elles seront inscrites dans le cadre d'une autorisation d'engagement qui sera proposée au vote de l'assemblée dans le cadre d'une prochaine décision modificative.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 18 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2016-196

Association FrenchTech Bordeaux - subventions de fonctionnement et d'investissement - Convention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Partout en France, mais avec une forte intensité à Bordeaux, le constat se confirme qu'un écosystème foisonnant de startups se développe. Il échappe aux dispositifs traditionnels d'encadrement des filières, car cet écosystème est constitué d'entreprises en croissance grâce à l'utilisation des technologies numériques, et ce dans tous les secteurs économiques, de l'industrie au tourisme, en passant par le commerce, l'éducation, la gouvernance ou la création culturelle.

Plus l'écosystème se fédère, plus il s'anime, plus il développe sa visibilité, plus il est propice à des fertilisations croisées, et plus il génère de formes d'accompagnement adaptées aux besoins des entrepreneurs. L'accélérateur de croissance, c'est l'éco système lui-même. Il revêt donc un enjeu majeur pour le territoire métropolitain, en termes de développement économique mais aussi d'attractivité.

En 2014, le ministère de l'Economie a saisi l'opportunité de donner à cette dynamique un nom officiel: French Tech. Bordeaux Métropole a été l'une des premières agglomérations à recevoir le label French Tech. L'économie numérique dans notre région, ce sont 23 000 salariés, 7000 entreprises dont 50 sociétés ayant un chiffre d'affaires supérieur à 5 millions d'euros. Ce qui distingue notre agglomération des autres métropoles labellisées French Tech, c'est le taux de croissance très rapide des effectifs privés : +16% entre 2009 et 2014 (*source URSSAF*).

L'animation de l'écosystème French Tech à Bordeaux porte sur de nombreuses dimensions, de l'identification des pépites à leur rayonnement à l'international, en passant par le développement des talents et la gestion prévisionnelle des compétences. Selon la dernière étude sur les "Besoins en main d'œuvre" (BMO) de Pôle emploi, 470 recrutements d'ingénieurs et cadres sont annoncés en 2016 sur la métropole avec une difficulté estimée à 70 % pour recruter ces ingénieurs. Cela illustre tout le travail qui est à faire en amont sur les compétences du territoire.

Un entrepreneur dispose de multiples structures d'accompagnement, souvent financées par des fonds publics : incubateurs, pépinières, technopoles, agences. L'approche par l'écosystème permet de travailler la cohérence de l'offre avec les besoins réels des startups.

En 2015, l'écosystème a commencé à se structurer autour de cinq axes : lisibilité, accélération, talents, marché et international.

- Lisibilité

De grands événements ont mobilisé en moyenne, plus d'un millier d'acteurs chacun, et l'étude Digimind de novembre 2015 positionne l'écosystème bordelais en tête en France pour le nombre de followers Twitter et d'interactions sur les réseaux sociaux.

Le site internet www.frenchtechbordeaux.com comporte un annuaire qualifié qui recense les startups et acteurs de l'écosystème, un agenda des principaux événements dédiés aux startups dans notre région, un listing d'appels à projet et un système de croisement des postes à pourvoir et des profils de personnes en recherche d'emploi.

Enfin la Cité Numérique, totem bordelais de la communauté French Tech, a d'ores et déjà commercialisé 50% de ses espaces (voire 70% avec les marques d'intérêt) et devrait être livrée début 2017.

- Accélération

Plusieurs projets d'accélérateurs avancent et travaillent à des levées de fonds : Héméra, 1Kubator, les initiatives « Startup Région » de la Région, et "Village C.A." du Crédit agricole

- Talents

La dimension talents a été abordée de manière très opérationnelle, entre autre par une opération de rapprochement des startups et des étudiants lors de l'opération « One Year French Tech ».

- Marché

Les grands groupes comme La Poste, ERDF, ENGIE et Orange ont lancé des initiatives concrètes pour travailler avec les startups bordelaises. Un travail similaire est commencé avec les ETI régionales.

- International

Deux orientations ont été fixées : la Francophonie et les "Startup nations". Un accord entre accélérateurs de Bordeaux et de Québec a été signé, et des relations avec Abidjan et la Wallonie sont en cours de développement. Un rapprochement avec des écosystèmes de métropoles aux Etats-Unis, en Israël, au Japon, en Inde, et à Hong Kong sont en cours de développement avec l'aide des FrenchTech Hub labellisés par le ministère français de l'Economie dans ces pays.

Dans ce contexte, l'association French Tech Bordeaux (de loi 1901), a été créée fin 2015 par des entrepreneurs avec une ambition d'intérêt général pour l'écosystème des startups : faciliter la croissance des startups de Bordeaux et de sa région. L'association ne vise ni profit ni avantage concurrentiel, mais bien l'effet de synergie qui bénéficie à tous.

En 2016, l'association souhaite animer l'écosystème selon le plan d'action suivant:

1/ Communiquer...

Mise en valeur de nos entreprises et de notre territoire :

- Communiquer en faveur de nos entreprises et de l'attractivité de notre territoire
- Diffuser une image dynamique de notre écosystème
- Encourager l'entrepreneuriat et la création d'entreprises

> Objectifs : Permettre un rayonnement régional, national et international grâce à l'activation de l'ensemble des médias (presse, réseaux sociaux, sociétés de production) et renforcer l'attractivité du territoire, développer la notoriété et la croissance de nos entreprises

Communication « sur-mesure »:

- Sélection hebdomadaire des CP à relayer
- Mise en avant de nos entreprises à des moments clés de leur développement (levée de fond, signature de contrat, partenariat, etc.)
- Coordination des actions de communication & relations presse

> Objectifs : Faciliter le développement commercial et les levées de fond

Création de l'émission « French Tech News » :

- Reportage dédié à une startup du moment via les moyens de production de TV7
 - Diffusion hebdomadaire sur TV7
 - Mise à disposition du média à la startup pour sa promotion (présentations clients, levée de fond, intégration à son site web, etc.)
 - Création de la chaîne YouTube French Tech Bordeaux centralisant l'ensemble des contenus.
- > Objectifs : Fournir gratuitement aux entreprises des contenus riches et de qualité pour la mise en avant de leur entreprise. Accroître la notoriété des entreprises et du territoire.

2 / Fédérer, mobiliser, animer, dynamiser...

Création et animation de 3 collèges transverses fédérés autour de la croissance de nos entreprises :

collège "Accompagnement"

- o Invest In Bordeaux
- o Aquitaine développement Innovation
- o AEC
- o CCI
- o BPI
- o INPI
- o Technowest
- o Unitec
- o Pépinières

collège "Financement et Accélération"

- o Banques
- o Hemera
- o 1kubator
- o Aqui
- o Réseau entreprendre
- o BPI

collège "Développement commercial et partenariats"

- o Club d'entreprise
- o Club Thématique
- o Clusters
- o ETI & Grands comptes: faciliter la mise en relation avec les grands groupes pour l'industrialisation et la mise en marché

Soutien aux manifestations et Evénements :

Apporter un concours à la promotion et au soutien logistique des événements en faveurs des start-ups.

Renforcer l'offre par la création de nouveaux événements phares.

Le Start-up Spring Break

Un séminaire de deux jours dédié aux Entrepreneurs

Accueil de 50 à 60 participants

Table ronde, activités sportives et ludiques, « incentive »

> Objectif : mobiliser, encourager, créer une synergie de groupe et d'entraide

La nuit des Startup

Une soirée « Higt-Tech » de démonstration du dynamisme local, rencontre entre nos entrepreneurs, étudiants, grand public et l'ensemble des acteurs de l'écosystème. Mise en avant de 10 à 15 startup au cours d'un show rythmé mettant en scène les dernières innovations. Retransmission sur les réseaux sociaux et mobilisation des médias locaux et nationaux.

1000 à 2000 participants

> Objectifs : mobiliser, animer et fédérer

Les rencontres thématiques :

Ateliers programmés au fil de l'eau sur des thématiques clés : financement, levée de fond, recrutement, communication, international, etc.

> Objectif : délivrer des informations pertinentes et utiles d'aide au développement (formation continue).

3/ Centraliser, analyser, resituer

OSACES : Outil de suivi et d'analyse centralisé de l'écosystème

OSACES est l'outil connecté centralisant l'ensemble des données issu de l'écosystème :

- Inscriptions sur le site web de l'association
- Inscriptions aux événements et manifestations
- Questionnaires en ligne
- Informations issues des partenaires et prestataires

Il est destiné à produire un suivi qualitatif et quantitatif sur des éléments clés d'évaluation de la croissance, de création d'emplois et d'attractivité du territoire par secteurs d'activité et secteurs géographiques :

- Chiffres d'affaires
- Nombre d'emploi
- Typologie des emplois
- Locaux
- Equipements
- Etc.

Restitution des données sous forme de mapping.

OSACES recueillera également toute donnée permettant de mener des études approfondies en fonction de critères d'âge, de sexe, de CSP, etc. caractérisant l'entrepreneuriat sur le territoire.

> Objectif : Disposer d'un puissant outil d'analyse, de suivi et d'aide à la décision (urbanisme, formation, emplois, équipements, etc.)

4/ Ouvrir des portes vers l'international

Création du programme « Entrepreneurs hôtes » :

Identification d'entrepreneurs hôtes dans les pays ciblés (Mise en relation en fonction des centres d'intérêt et secteurs d'activité, réciprocité)

> Objectif : Offrir aux entrepreneurs des lieux d'hébergement gratuits lors de leurs missions à l'étranger, créer une synergie entre visiteurs et hôtes, accueillir des entrepreneurs étrangers sur notre territoire.

Création du programme « Welcome startup » :

Même principe avec mis à disposition de bureaux gratuits pour de courtes durées au sein d'entreprises hôtes.

Organisation de 3 missions à l'international :

Cible : Entreprises de stade 2 et 3 pouvant justifier des moyens nécessaires pour la mise en place d'un partenariat commercial ou l'ouverture d'un bureau commercial dans un délai de 3 à 6 mois. Vérification d'une réelle volonté de s'ouvrir à l'international et de la pertinence de l'action.

Prise en charge des frais de voyage, identification et ciblage des interlocuteurs, organisation des rencontres.

> Objectif : Développer la présence de nos entreprise à l'international accélérer leur croissance sur de nouveaux marchés. Priorités : Hong Kong, Québec, Abidjan.

Ce plan d'action rejoint parfaitement les objectifs prioritaires de Bordeaux Métropole en matière de valorisation du territoire : soutien des initiatives visant à promouvoir l'esprit entrepreneurial, la mise en réseau des créateurs d'entreprises, et les événements ou animations qui concourent à faciliter le décroisement économique, les rencontres intersectorielles et la création d'un climat d'affaires favorisant la croissance et l'emploi.

En sa première année d'activité, l'association FrenchTech Bordeaux a besoin de se structurer et de répondre aux demandes les plus urgentes des startups. Pour cela, l'association a besoin d'un budget annuel de 350 000€. Soulignons que l'adhésion à l'association est gratuite. French Tech Bordeaux compte déjà 600 entreprises adhérentes et vise l'objectif de 1 200 adhérents fin 2016.

Le plan d'action de French Tech Bordeaux cible l'intérêt général, et s'applique en grande majorité à l'agglomération bordelaise. Il est compatible avec le règlement d'intervention à vocation économique de la métropole, et avec le budget que s'est fixé Bordeaux Métropole pour aider les entreprises dans leur transition numérique.

French Tech Bordeaux sollicite une aide publique globale de 195 000€ de Bordeaux Métropole. Il est proposé d'attribuer une subvention globale de 195 000€, répartie entre une subvention d'investissement de 80 000 € et une subvention de fonctionnement de 115 000€ incluant une subvention pour actions spécifiques de 51 000 € et une subvention de fonctionnement général de 64 000 €.

La part de l'aide de Bordeaux Métropole en investissement représentera 82.5% du budget d'investissement de l'association, et la part de l'aide de Bordeaux Métropole hors investissement représentera 45.5% du budget de l'association hors investissement.

Cette répartition facilitera le lancement de l'association qui, conformément au label national French Tech, doit au plus vite recruter un directeur délégué, se doter d'outils de communication et de suivi de l'écosystème, et organiser des événements qui structurent l'important travail d'animation de la communauté de startups.

Cette aide positionnera Bordeaux Métropole en tête des cofinanceurs de l'association, avec une part de 55,7%. Les autres ressources proviennent de la CCI de Bordeaux, la Région sollicitée à cet effet et de partenaires privés.

Le budget prévisionnel de French Tech Bordeaux pour 2016 se compose comme suit en dépenses et en recettes :

DEPENSES			
1) FONCTIONNEMENT		253000	72,3%
1.1) Fonctionnement général		162000	46,3%
	Frais de personnels (charges patronales incluses): Directeur délégué, Coordinateur Assistant	94500	27,0%
	Frais généraux: déplacements, restauration, internet, téléphonie, assurances, comptabilité (Commissaire aux comptes) loyer	32000	9,1%
	Communication courante: Relations presse, Community manager, news letter	35500	10,1%
1.2) Actions spécifiques		91000	26,0%
	Missions à l'international: Hong Kong, Québec, Abidjan	21000	6,0%
	Evénements: Start-up Spring Breack, 2 rencontres thématiques, Nuit des Start-ups	70000	20,0%
2) INVESTISSEMENTS		97000	27,7%
	site web, logo, charte graphique, mobilier, téléphonie, informatique, stands, Osaces		
	TOTAL	350000	100,0%

RECETTES		
Bordeaux Métropole	195000	55,7%
- Subvention d'investissement	80000	22.85%
- Subvention pour actions spécifiques	51000	14.57%
- Subvention globale de fonctionnement	64000	18.28%
Région	100000	28,6%
Privés	25000	7,1%
CCIB	30000	8,6%
TOTAL	350000	100,0%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2012/0326 du 25 mai 2012 sur les règlements d'intervention à vocation économique;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la demande d'aide publique formulée par l'association French Tech Bordeaux, en date du 10/02/2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'association French Tech Bordeaux, créée par des entrepreneurs avec une ambition d'intérêt général pour l'écosystème des startups, facilite la croissance des startups de Bordeaux et de sa région, ne vise ni profit, ni avantage concurrentiel, mais bien un effet de synergie qui bénéficie à tous, rejoignant en cela les objectifs prioritaires de Bordeaux métropole en matière de valorisation du territoire, de développement économique et d'attractivité,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention en faveur de French Tech Bordeaux **à hauteur de 195 000€ au total**, répartie entre une subvention d'investissement de 80 000 € pour faciliter son démarrage cette année, et une subvention de fonctionnement de 115 000€ incluant une subvention pour actions spécifiques de 51 000€ et une subvention globale de fonctionnement de 64 000 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2016 :
- pour 115 000€ de subvention de fonctionnement au chapitre 65 – article 6574 – fonction 57
- pour 80 000 € de subvention d'investissement au chapitre 204 – article 20422 – fonction 57.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CALMELS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 18 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2016-197

French Tech Bordeaux - 2016 - adhésion - désignation d'un représentant de Bordeaux Métropole - Décisions - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'écosystème des startups de l'agglomération bordelaise se fédère, s'anime, développe sa visibilité. Il est propice à des fertilisations croisées, et génère de nouvelles formes d'accompagnement adaptées aux besoins des entrepreneurs. L'accélérateur de croissance, c'est l'éco système lui-même. Il revêt donc un enjeu majeur pour le territoire métropolitain, en termes de développement économique mais aussi d'attractivité.

Dans la dynamique du label FrenchTech attribué en novembre 2014 par le ministère de l'économie à l'écosystème de notre agglomération, celui-ci a commencé à se structurer, et la création, fin 2015, de l'association de loi 1901 "FrenchTech Bordeaux" est une étape majeure de cette structuration. Fondée par des entrepreneurs avec une ambition d'intérêt général pour l'écosystème des startups, cette association a pour finalité de faciliter la croissance des startups de Bordeaux et de sa région.

L'association ne vise ni profit ni avantage concurrentiel, mais bien l'effet de synergie qui bénéficie à tous.

En 2016, l'association souhaite fédérer, accélérer et faire rayonner l'écosystème selon le plan d'action suivant:

↳ communiquer :

- * mettre en valeur la communauté de startups et le territoire grâce à l'activation de l'ensemble des médias;
- * mettre en avant les entreprises à des moments clés de leur développement (levée de fond, signature de contrat, partenariat, etc.);
- * créer une chaine YouTube FrenchTech Bordeaux, outil et contenus mis à la disposition des entreprises pour faciliter leur promotion.

↳ fédérer, mobiliser, animer, dynamiser :

- * créer 3 collèges d'organismes facilitateurs au service de la communauté de startups: "accompagnement", "financement et accélération", "développement commercial et partenariats";
- * soutenir les manifestations existantes et créer des événements nouveaux: le startup Spring Break, La nuit des Startup, les ateliers thématiques.

↳ centraliser, analyser, resituer :

créer un outil connecté centralisant l'ensemble des données issues de l'écosystème, permettant un suivi qualitatif et détaillé, un mapping, et l'évaluation de la croissance: "OSACES"

↳ ouvrir des portes vers l'international :

* créer des programmes « entrepreneurs hôtes » et « welcome Startup » d'aide-réciproque entre entrepreneurs bordelais et étrangers pour faciliter la prospection d'affaires.

* Missions à l'international : développer la présence de nos entreprises à l'international, accélérer leur croissance sur de nouveaux marchés. Priorités Hong Kong, Québec, Abidjan.

Le plan d'action de FrenchTech Bordeaux cible l'intérêt général, et s'applique en grande majorité à l'agglomération bordelaise.

Les actions de l'association éclaireront de façon très utile les objectifs prioritaires de Bordeaux Métropole en matière de valorisation du territoire: soutenir les initiatives visant à promouvoir l'esprit entrepreneurial, la mise en réseau des créateurs d'entreprises, et les événements ou animations qui concourent à faciliter le décloisonnement économique, les rencontres intersectorielles et la création d'un climat d'affaires favorisant la croissance et l'emploi.

Il est donc dans l'intérêt métropolitain d'adhérer à cette association et de siéger, comme cela est prévu par les statuts de l'association, au comité FrenchTech. Composé de 9 membres:

- 5 entrepreneurs

- un représentant d'une grande entreprise

- 3 représentants d'institutions CCIB (chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux), Conseil régional et Bordeaux Métropole.

Ce comité FrenchTech définit les orientations stratégiques de l'association, notamment le budget, les partenariats, les embauches.

L'association est présidée par M. Christophe CHARLE, ex-Président Directeur général de CDiscount, actuellement Président Directeur général de la société Images Corp. Les autres co-fondateurs de l'association sont: M. Mathieu Llorens, Directeur général de la société AT Internet, M. Julien PARROU, fondateur de la société Concoursmania, M. François GOUBE, PDG de la société Cogniteev, M. Jérôme LE FEUVRE, Directeur général de la société News Republic, Mme Agnès GRANGE, Déléguée régionale du groupe La Poste.

L'adhésion à l'association est gratuite. Elle compte actuellement 600 membres (startups et acteurs de la transition numérique) et vise l'objectif de 1200 membres d'ici un an.

Pour faciliter le lancement de sa communication l'association demande que Bordeaux Métropole cède gracieusement l'utilisation du nom de domaine internet www.frenchtechbordeaux.com à l'association. Rappelons que la protection de ce nom de domaine n'a coûté qu'une trentaine d'euros et qu'elle sera caduque en septembre 2016. La cession de ce nom de domaine ne représente donc aucun enjeu particulier pour Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions des articles L2121-33 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la demande de l'association du 14/03/2016 de cession du nom de domaine internet www.frenchtechbordeaux.com.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'association FrenchTech Bordeaux, créée par des entrepreneurs avec une ambition d'intérêt général pour l'écosystème des startups, poursuit des objectifs qui rejoignent ceux de Bordeaux Métropole en matière de valorisation du territoire, de développement économique et d'attractivité,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à l'association FrenchTech Bordeaux;

Article 2 : de désigner Mme Virginie CALMELS pour représenter Bordeaux Métropole au comité de l'association FrenchTech Bordeaux, pour une durée d'un an;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à céder définitivement et à titre gracieux, à l'association FrenchTech Bordeaux, le nom de domaine internet www.frenchtechbordeaux.com.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés –
Désignation effectuée.

Ne prend pas part au vote : Madame CALMELS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 18 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission stratégie territoriale et ingénierie	N° 2016-198

Bordeaux Métropole
Signature de la convention de partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour la
période 2016-2019 Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La CDC et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique.

Il intervient en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales.

Bordeaux Métropole et la CDC entretiennent historiquement un partenariat étroit, sur l'ensemble de leurs domaines d'intervention, tels que le financement du logement social, la réalisation d'aménagement urbain et économique avec nos sociétés d'économie mixte partenaires (BMA, InCité, SEM Route des Lasers...), la politique de la ville et de renouvellement urbain et bien sûr le programme d'investissements d'avenir avec notamment le programme ville de demain, pour lequel le projet Ecocité Plaine de Garonne a reçu l'avis favorable du Premier Ministre pour la tranche 1 (plus de 7 M € de subventions) et pour la tranche 2 en fin d'année 2015 (12,3 M € pour 29 opérations).

Afin d'inscrire un cadre collaboratif dans la durée et définir des actions concrètes pour les années à venir, Bordeaux Métropole et la CDC se proposent de signer une convention de partenariat pour les années 2016 à 2019.

Cette convention, jointe en annexe, présente les politiques publiques et les actions portées par Bordeaux Métropole pouvant faire l'objet d'un soutien par la CDC sur cette période.

Les projets identifiés, dans le cadre de cette convention, donnent corps à ces enjeux. Ils ne prétendent toutefois pas être exclusifs de projets susceptibles d'émerger sur le temps de la convention.

D'autres projets pourront donc compléter ces éléments dans le cas où ils viendraient conforter l'ambition métropolitaine et le cadre défini de la convention.

Les interventions de la CDC pourront prendre la forme d'ingénierie technique et financière, de prêts sur fonds d'épargne ou encore d'investissements en fonds propres.

L'objectif commun aux deux parties étant de favoriser l'attractivité de notre territoire, cette convention propose d'articuler le partenariat autour de trois axes principaux :

1. Le développement et l'attractivité économiques

Deux objectifs majeurs sont poursuivis :

- renforcer l'attractivité de Bordeaux Métropole aux yeux des investisseurs et des entrepreneurs ;
- dynamiser le développement économique du territoire et créer les conditions favorables au développement des entreprises et des domaines d'excellence.

Bordeaux Métropole et la CDC conviennent de travailler en partenariat sur les actions suivantes :

- le **marketing territorial** : Bordeaux Métropole a lancé une mission Bordeaux attractivité dont l'objectif est de déterminer une stratégie de positionnement, une marque et un plan d'actions. La CDC pourra participer au financement de l'étude et au plan d'actions pour renforcer l'attractivité du territoire.
- Miser sur les **filières d'excellence**, telles que la French Tech (la CDC étudiera les besoins en financement et différents mécanismes accélérateurs pour les entreprises numériques), la Route des Lasers, l'Aéronautique, par notamment la constitution de plateformes d'innovation...
- **l'aménagement des grands sites de projets économiques** : Il nous faut mieux analyser les besoins des entreprises pour adapter notre offre immobilière. La CDC pourra par exemple étudier et financer des opérations immobilières (centres d'affaires, hôtels d'entreprises) participant de l'attractivité de ces territoires. Plus largement, la CDC travaillera avec Bordeaux Métropole à une meilleure complémentarité et efficience des outils d'aménagement du territoire (Fab, SEM Route des Lasers, SEM BMA, SEM In Cité...)
- Le renforcement de **l'attractivité touristique** : Le montage juridico-financier de gestion et d'exploitation du parc des expositions et des équipements de congrès nécessite un travail d'ingénierie, de même que le transfert à la Métropole d'équipements touristiques majeurs. La CDC pourra participer et cofinancer des travaux. Enfin, elle peut également co-investir dans des programmes hôteliers privés qui viendraient conforter notre offre d'hébergement touristique.
- **L'accompagnement des entreprises** à toutes les étapes de leur développement : Bordeaux Métropole et la CDC se proposent de travailler ensemble à une meilleure coordination des outils d'accompagnement à la création d'entreprises et à la création d'une offre immobilière innovante, adaptée aux jeunes entreprises, en sortie de pépinière.
- Développer **l'économie et l'innovation sociales** : Bordeaux Métropole et la CDC entendent développer leurs interventions partenariales en faveur de la création d'activités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et auprès des publics en difficultés : financement d'un CitéLab sur la rive droite, création d'un incubateur territorial, réalisation d'un bâtiment d'accueil pour les entreprises de l'ESS à Lormont, développement de la silver économie.
- Favoriser la place du **commerce dans la ville** : La CDC pourrait accompagner en ingénierie Bordeaux Métropole dans la définition d'une stratégie commerciale métropolitaine de proximité, cofinancer la réalisation d'un plan guide expérimental sur la Zone d'aménagement commercial (ZAC) de Bordeaux-Lac ou encore se mobiliser en faveur du maintien et de la rénovation de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires Politique de la ville.

2. Le cadre urbain et l'environnement

En matière de développement urbain et de cadre de vie, Bordeaux Métropole poursuit 4 axes majeurs :

▪ **L'aménagement des grands sites de projet urbain**

Lauréate de l'appel à projet Ecocité 2 dans le cadre du programme d'investissements d'avenir ville de demain, la Métropole porte de nombreux territoires de projet urbain. Ginko, les Bassins à flot, Brazza, Bastide-Niel, l'OIN Euratlantique sur les territoires de Bordeaux, Bègles et Floirac, demain le secteur Nord autour du Lac, avec les communes de Bordeaux et Bruges, sont autant de nouveaux quartiers, véritables lieux de vie pour les habitants.

Tous ces quartiers partagent, par delà leurs singularités respectives, les mêmes objectifs d'accessibilité, de mixité urbaine, de qualité paysagère et de performance énergétique.

La CDC accompagne la Métropole à différentes étapes de ces projets. A titre d'exemple, elle est mécène exclusif d'un prix d'Agora, biennale d'architecture, pour un montant de 100.000 euros.

Sur le territoire de Brazza, elle participe, aux côtés de Bordeaux Métropole et au travers de sa filiale SNI au programme de l'îlot E4, programme novateur superposant une zone d'accueil d'entreprises en incubation, du parking, du bureau et du logement, dans une démarche de flexibilité des usages.

La CDC peut également participer au financement d'études et de réalisation de plan guide (Bordeaux-Nord, Aubiers)

▪ **L'amélioration de l'offre de logements**

En améliorant la maîtrise foncière, développant l'offre de logement social et de logement intermédiaire, en favorisant la réhabilitation des logements existants et en expérimentant de nouvelles formes d'habitat, Bordeaux Métropole souhaite attirer et fidéliser de nouveaux habitants sur son territoire et lutter ainsi contre l'étalement urbain.

La CDC est aux côtés de Bordeaux Métropole dans cette démarche.

Elle est partenaire de la Fabrique métropolitaine La Fab pour le programme 50 000 logements, elle est partenaire également des principaux bailleurs sociaux. Sa filiale SNI et Bordeaux Métropole sont partenaires sur le programme de logements intermédiaires.

Dans le domaine de la réhabilitation, la CDC accompagne Bordeaux Métropole par des prêts bonifiés aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation énergétique, des subventions d'ingénierie ou encore des investissements de rénovation urbaine avec des prêts spécifiques.

Elle expérimente en partenariat avec Bordeaux Métropole de nouveaux montages juridico financiers, de nouvelles modalités de construction visant à réduire les prix d'opération tout en garantissant une qualité constructive et architecturale (îlot E4 à Brazza).

▪ **Autre sujet d'expérimentation**

la production d'une offre de logement nouvelle et mieux adaptée au vieillissement de la population. La CDC et Bordeaux Métropole conviennent de travailler ensemble à l'étude des besoins en logements et à la création de nouvelles formes telles que les BIMBY (Build in my backyard).

▪ **Agir pour les quartiers prioritaires et le renouvellement urbain**

En matière de politique de la ville, **Bordeaux Métropole** a piloté, au côté de l'Etat, l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre du contrat de ville 2015-2020 sur les **21 quartiers prioritaires** de la politique de la ville dont trois classés d'intérêt national ou régional :

- La Benauge, Henri Sellier, Léo Lagrange : quartier d'intérêt national à Bordeaux et Cenon
- Les Aubiers : quartier d'intérêt régional à Bordeaux
- Dravemont, Palmer, 8 mai 1945 : quartier d'intérêt régional à Floirac et Cenon :

Le contrat de ville de Bordeaux Métropole établit 4 axes prioritaires :

- l'accès à l'emploi et le développement de l'activité économique
- le cadre de vie et le renouvellement urbain
- la cohésion sociale
- les valeurs républicaines et citoyennes

La CDC, acteur historique du renouvellement urbain, accompagne Bordeaux Métropole dans sa politique en faveur des quartiers prioritaires, en particulier ceux à intérêt régional et national.

A titre d'exemple, la CDC pourra apporter son soutien en cofinçant des études de positionnement économique dans les quartiers en difficulté, tout comme elle pourra apporter son ingénierie à la transformation de certains immeubles ou sites.

▪ **Faire place à la nature**

Bordeaux Métropole s'est engagée à préserver le délicat équilibre qui caractérise aujourd'hui son territoire : 50 % d'espaces urbanisés, 50 % d'espaces naturels et agricoles.

Au-delà de cette « sanctuarisation », c'est une politique active de la nature - sous toutes ses formes – qui vise à valoriser l'exceptionnel patrimoine naturel de la métropole et permettre l'épanouissement de la nature.

Le **Groupe CDC**, via notamment sa filiale CDC Biodiversité propose des solutions pour l'étude, le conseil et la mise en œuvre de stratégie biodiversité et de crédits écologiques sur un territoire.

3. Une Métropole intelligente, à haute qualité de vie et durable

La Métropole est déjà fortement engagée dans la voie d'un développement urbain plus durable, plus respectueux de l'environnement, plus attentif au bien-être de ses habitants : préservation des 50 % d'espaces naturels et agricoles du territoire, promotion des mobilités alternatives, bâtiments publics à énergie positive, protection de la ressource en eau, plan climat énergie, écoquartiers.

La Métropole prévoit de redoubler d'effort et viser à l'exemplarité et à l'excellence, notamment en matière de transitions numérique, énergétique et écologique pour prendre place dans le concert européen tout en préservant la qualité de vie d'une agglomération parmi les plus attractives de France, qui va grandir, se densifier.

Ces défis représentent aussi une véritable opportunité qui stimulera l'innovation, produira des richesses et de l'emploi, et engagera la métropole bordelaise vers une croissance durable. Ils rejoignent les axes stratégiques de la CDC en matière de transitions numérique, énergétique et écologique.

Dans le domaine du numérique, Bordeaux Métropole souhaite engager des schémas structurants et des études en rapport avec :

- Les logiques de proximité, de la relation aux administrés métropolitains, des services portés au profit des communes et des trajectoires de convergence.
- Les grands enjeux métropolitains en matière de mobilité, de gestion de l'eau et de l'assainissement, des fluides et déchets et de l'énergie.
- Dans le domaine du numérique et des nouveaux services (ville intelligente) : plateformes de données, réseaux multiservices ou de télérelève, environnements numériques de travail en écoles, e-santé en particulier.
- La constitution d'un observatoire régulier des pratiques et des usages digitaux sur la Métropole.
- Les Datas Center, équipements structurants pour le développement de l'attractivité du territoire par la filière IT et l'ensemble des acteurs économique.

Bordeaux Métropole et la CDC décident de travailler ensemble au développement des tiers-lieux et télécentres, en étudiant tout projet d'investissement combinant immobilier et offre de services. La CDC se propose également d'étudier la faisabilité de tels lieux dans ses propres implantations immobilières.

En matière de transition énergétique et environnementale, Bordeaux Métropole et la CDC conviennent de travailler ensemble à la définition d'une stratégie territoriale avec l'Agence locale de l'énergie et du climat, en réalisant une étude sur les données d'énergie. Parallèlement, les deux parties conviennent d'œuvrer en faveur de l'offre d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques) ou encore à la performance énergétique des bâtiments publics et privés (prêts à taux zéro, stratégies patrimoniales...).

Enfin, la CDC pourra accompagner Bordeaux Métropole dans sa démarche Territoire à énergie positive et croissance verte (crédits d'ingénierie), promouvoir la filière hydrogène et transports durables (ingénierie sur les seuils de rentabilité et les problématiques d'amorçage public), ou encore participer à la valorisation des déchets (prêts croissance verte et investissement dans de nouvelles infrastructures de traitement des déchets).

Sur le plan de la mobilité, Bordeaux Métropole et la CDC ont initié en 2013, et poursuivent au sein d'un groupe de travail national, les travaux communs menés au cours de l'étude sur la valorisation des données urbaines et de mobilité. Les objectifs sont d'une part de partager les bonnes pratiques et d'échanger les informations avec les producteurs, agrégateurs et consommateurs de données publics ou privés nationaux, et d'autre part d'approfondir la réflexion sur la mise en place d'un dispositif multi-territorial de valorisation des données de mobilité.

Bordeaux Métropole souhaite accompagner l'expérimentation d'un système de covoiturage dynamique, qui aurait pour base le Parc-relais de la Buttinière à Cenon. Dans ce cas particulier, la CDC pourra examiner, au regard du modèle économique final, la faisabilité d'une intervention en fonds propres dans la société de projet.

Par ailleurs, la **CDC** pourra financer sous forme de prêts les investissements en infrastructures de transport de la Métropole, par exemple l'élargissement de la rocade.

Enfin, **sur le plan de la transition territoriale**, dans le cadre de la métropolisation, la CDC se propose d'accompagner les plus petites communes de la Métropole par le biais de son offre de conseil.

De plus, en lien avec les enjeux identifiés dans le cadre de la construction de la Métropole et notamment le transfert de compétences nouvelles, la mutualisation des services, la relation avec les autres collectivités locales, la CDC pourrait mobiliser des crédits d'ingénierie dédiés au projet métropolitain.

Voici résumés les 3 axes majeurs qui vont guider le partenariat qui nous lie à la CDC.

Sur le plan de la **gouvernance**, il est prévu un comité de suivi composé du Directeur général des services de Bordeaux Métropole et/ou ses représentants, du Directeur régional de la CDC et/ou ses représentants.

Ce comité se réunira deux fois par an, à l'effet de s'assurer de l'état d'avancement des travaux communs au titre de la convention.

Un référent sera désigné dans les deux structures, animant des groupes de travail réguliers sur les différents axes de la convention (mise en œuvre opérationnelle, actualisation sur de nouvelles actions, etc.).

Le contenu de chaque action mentionnée par la convention, son coût et les modalités de sa mise en œuvre seront indiqués dans une convention ad hoc, qui précisera le partenariat en termes d'objectifs, de financements et de réalisation. Les conventions ad hoc devront être approuvées par chacun des deux signataires de la présente convention, ainsi que leurs partenaires, conformément aux procédures de validation qu'ils appliquent.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt que présentent les missions de la Caisse des dépôts et consignations dans le domaine du développement économique, de l'attractivité, du projet urbain, de l'habitat, de la transition énergétique, numérique et de la mobilité, qui correspondent à des champs d'intervention prioritaires de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les objectifs respectifs de la Caisse des dépôts et consignations et Bordeaux Métropole.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte afférent à la convention précitée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 18 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2016-199

Convention triennale de partenariat entre Bordeaux Métropole et la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux - Autorisation de signature

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a impulsé une dynamique économique forte de son territoire, détaillée dans son projet de mandature 2014-2020, avec l'objectif de permettre la création de 100 000 emplois dans les 20 ans qui viennent pour accompagner l'attractivité résidentielle et affirmer son rayonnement économique au niveau européen.

Cette ambition implique l'intensification de la promotion du territoire, l'accompagnement des entreprises à toutes les étapes de leur cycle de vie et la mise en œuvre de projets structurants en relation avec les acteurs économiques sur le territoire de la Métropole. Ces différents éléments devront se traduire dans une mise à jour de la stratégie d'attractivité et de développement économique de la Métropole durant l'année 2016.

En parallèle de cette démarche d'actualisation stratégique, il est proposé de renouveler et renforcer le partenariat de Bordeaux Métropole avec l'acteur majeur du développement économique local que représente la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB).

Les chambres de commerce et d'industrie métropolitaines ont pour objectif de promouvoir le fait métropolitain et de contribuer à un meilleur positionnement économique des métropoles françaises sur l'échiquier européen. Ce sont des établissements publics de l'Etat qui constituent des partenaires naturels des métropoles en tant que porte-parole et force de mobilisation des entrepreneurs. Si elles jouent la carte de la métropolisation, elles sont aussi les garantes d'une politique de solidarité territoriale et de proximité dans leurs circonscriptions et développent de nombreux partenariats avec les CCI territoriales et régionales.

Le renouvellement de ce partenariat s'inscrit dans un contexte particulier ; outre l'historique des relations de partenariat entre Bordeaux Métropole et la CCIB, la convention de partenariat prend en compte la compétence économique renforcée des métropoles avec la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (actions de développement économique, pôles de compétitivité, enseignement supérieur, recherche et innovation, tourisme, etc.). Elle s'appuie également sur l'accord conclu au niveau national en 2015 entre les métropoles et l'Association des chambres de commerce et d'industrie métropolitaines (ACCIM). Enfin, ce partenariat s'inscrit dans un cadre budgétaire contraint pour l'ensemble des acteurs publics, qu'il s'agisse des CCI ou de la Métropole.

Il ressort de ces éléments un intérêt commun à renforcer nos coopérations, à augmenter la mobilisation collective de moyens sur des sujets stratégiques pour le territoire, dans une logique d'optimisation et d'efficience de l'action publique.

Portant sur une durée triennale, la convention de partenariat se traduit par un texte assez court, à visée stratégique, illustré par quelques focus opérationnels sur des sujets prioritaires. L'objectif n'est pas d'entrer dans le détail de toutes les actions menées en commun mais bien de fixer les objectifs prioritaires et les sujets essentiels de coopération entre les deux structures.

Présentation du contenu :

La première partie du document concerne les **grands enjeux économiques métropolitains, autour de grands territoires de projets, d'écosystèmes ou de filières d'excellence, et de grandes infrastructures**.

- Un premier objectif est de renforcer l'attractivité, la promotion et le rayonnement économique :

Cet objectif passe notamment par une action commune, menée dans le cadre du plan d'action d'Invest in Bordeaux (nouvelle dénomination de BGI), pour définir une stratégie partagée d'attractivité économique du territoire et la décliner dans un véritable dispositif de marketing territorial.

Très opérationnellement, un plan de marketing territorial sera finalisé d'ici la fin du premier semestre 2016 ; son déploiement commencera d'ici la fin de l'année 2016, avec un enjeu de mobilisation de l'ensemble des forces économiques du territoire, comme ambassadeurs du territoire.

- Un deuxième objectif est l'accompagnement des écosystèmes et filières économiques stratégiques :

Ces filières – essentiellement l'aéronautique, le laser, le numérique, la santé, le tertiaire supérieur et le tourisme d'affaires – et les écosystèmes qui se constituent autour d'elles, sont un moteur essentiel de la croissance économique du territoire, avec des retombées fortes en matière d'emplois (souvent très qualifiés), de capacité d'innovation du territoire et de retombées économiques directes et indirectes sur tout le tissu économique local.

Un accompagnement des grands comptes mais aussi des start-up et PME de ces filières est essentiel et constitue un axe central de coopération avec la CCIB, passant notamment par un meilleur échange d'informations et une meilleure coordination des moyens d'accompagnement de ces entreprises par nos deux institutions.

- Un troisième axe est la poursuite du développement des grands équipements et des territoires de projets :

Outre les deux opérations d'intérêt métropolitain – OIM Bordeaux Aéroport et OIM Campus vallée créative – auxquelles la CCIB sera associée, le travail en commun sur le développement et les coopérations avec les portes d'entrée du territoire que sont l'Aéroport de Bordeaux Mérignac et le Grand Port Maritime de Bordeaux sont des sujets essentiels.

Le travail réalisé en commun par la CCIB et la métropole par exemple pour accompagner le développement du groupe Colas sur la plateforme portuaire à Ambarès en est un bon exemple.

- Un dernier point de cette première partie est le partenariat en matière d'observation économique et d'outils d'aide à la décision, pour laquelle la CCIB dispose de nombreux outils intéressant la métropole.

Il est proposé que les équipes de Bordeaux Métropole et de la CCI de Bordeaux se rencontrent régulièrement, dans le cadre d'un groupe de travail en cours de constitution, associant également l'agence d'urbanisme, l'INSEE et la Banque de France notamment, pour avancer sur ce sujet. Des déclinaisons spécifiques pourront être envisagées en matière de numérique (en lien avec l'association French Tech), de développement commercial ou de tourisme.

La deuxième partie du document concerne les **enjeux d'économie de proximité**, autour du commerce notamment, mais aussi de l'animation économique de proximité.

- En premier lieu, il est proposé à travers ce document d'optimiser les moyens mis en œuvre par les deux institutions pour une animation économique de proximité renforcée :

Cela est notamment à mettre en regard de la nouvelle organisation des services économiques de la métropole, qui a donné lieu à un renforcement des pôles territoriaux de la métropole en matière de développement économique.

La métropole a ainsi commencé à mettre en place des groupes de travail de proximité, avec l'ensemble des acteurs économiques concernés, notamment sur le territoire de la rive droite. La CCIB est bien évidemment associée à cette initiative.

- Un deuxième axe concerne le commerce de proximité, qui est un sujet central de coopération avec la CCIB, qui dispose d'une forte compétence en la matière :

En effet, la question du commerce de proximité, en particulier celui des centres villes, et leur équilibre avec les grandes polarités commerciales de notre territoire, reste un sujet central en matière de politique économique.

Outre le dispositif Manacom, qui permet d'animer le réseau des managers commerce, directement mobilisés sur ces sujets, la CCI de Bordeaux propose de déployer en partenariat avec Bordeaux Métropole l'ensemble de ses outils d'animation et d'appui aux entreprises.

- D'autres axes sont également identifiés : notamment sur l'accompagnement à la création/reprise et la transmission d'entreprise ; ou sur les outils favorisant le recours au financement participatif.

Déclinaisons opérationnelles :

Il est important de souligner la volonté commune de donner dans cette convention cadre de la visibilité sur quelques sujets opérationnels prioritaires, sur lesquels la métropole et la CCI ont décidé de mobiliser des moyens communs, pour favoriser le développement économique du territoire.

Deux focus sont ainsi faits sur la démarche d'attractivité économique du territoire et sur la dynamique French Tech, pour lequel le territoire métropolitain a été labellisé fin 2014.

- Concernant Bordeaux French Tech :

Après une année de mobilisation de moyens internes de Bordeaux Métropole, au service des entrepreneurs investis dans cette démarche de fédération de l'écosystème numérique métropolitain, une association French Tech a été créée fin 2015. Le Comité French Tech illustre ainsi cette gouvernance entrepreneuriale et le soutien des acteurs institutionnels, en premier lieu Bordeaux Métropole et la CCI de Bordeaux à cette démarche (les statuts de l'association Bordeaux French Tech prévoyant une adhésion en tant que membres de droit de Bordeaux Métropole, de la CCIB et de la région).

Outre la participation à la création de la structure, Bordeaux Métropole et la CCIB ont convenu de mettre en commun des moyens, humains et financiers, au sein de cette association.

Cela fera l'objet d'une délibération spécifique, soumise au Conseil de Métropole d'avril 2016.

- Concernant la démarche d'attractivité :

Bordeaux Métropole et la CCI de Bordeaux ont décidé de mutualiser des moyens humains et financiers, gage d'efficacité et d'efficience, pour construire et porter une stratégie d'attractivité et de marketing du territoire ambitieuse, en mobilisant pour cela l'ensemble des forces économiques.

Cette mission doit finaliser une plate-forme de marque et un plan d'actions global d'attractivité d'ici la mi-2016. Bordeaux Métropole et la CCI de Bordeaux mobiliseront des moyens pour mettre en œuvre ce plan d'actions global, en s'appuyant notamment sur l'agence Invest in Bordeaux.

Gouvernance :

Au-delà du suivi en tant que tel de la convention, l'enjeu est bien de renforcer les liens de coordination entre Bordeaux Métropole et la CCIB, et leur capacité de mobilisation et d'accompagnement des acteurs économiques du territoire, sur des axes prioritaires d'intervention.

Il est donc proposé à travers cette convention cadre la mise en place d'une coordination technique renforcée, mais également une association de la CCI à la gouvernance de grands projets de territoire, notamment les opérations d'intérêt métropolitain.

Par ailleurs, l'organisation commune d'une conférence économique métropolitaine est proposée. Cette conférence, associant l'ensemble des partenaires clés, acteurs publics et privés du développement économique du territoire métropolitain, doit permettre de partager une vision commune de la stratégie économique et de valoriser le meilleur positionnement de chaque acteur, dans une logique de chaîne de valeur territoriale.

Pour l'année 2016, il est envisagé que cette conférence métropolitaine, qui pourrait avoir lieu en juin 2016, soit le support de la rencontre nationale annuelle entre les métropoles et les CCI métropolitaines, afin de donner un écho plus fort au rôle économique des territoires métropolitains.

Il est, par conséquent, proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux pour les années 2016-2018.

Cet accord cadre aura vocation ultérieurement à être décliné dans des conventions spécifiques, contractualisant les engagements réciproques de Bordeaux Métropole et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux autour des principales thématiques fixées par la convention cadre.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles 5271.1 et 5271.2 de la loi n° 2014-58 du 27/01/2014 de Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;

VU le schéma métropolitain de développement économique approuvé le 25 mars 2011 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE cette convention s'inscrit dans la dynamique économique impulsée par Bordeaux Métropole et détaillée dans son projet de mandature 2014-2020, qui fait de l'attractivité économique un des fondements majeurs de son ambition de s'affirmer comme une métropole européenne ; en s'appuyant pour cela sur le renforcement de ses partenariats stratégiques pour le développement économique de son territoire.

DECIDE

Article unique :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux pour les années 2016-2018.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame WALRYCK

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 18 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission tourisme et rayonnement métropolitain	N° 2016-200

Association Bordeaux Grands Evènements
Organisation de "Bordeaux fête le vin" du 23 au 26 juin 2016
Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La 10^e édition de Bordeaux Fête le Vin se déroulera du 23 au 26 juin 2016. Organisée par Bordeaux Grands Evènements, association créée en 2006, cette biennale, en alternance avec la Fête du Fleuve, a pour ambition d'accompagner le positionnement de Bordeaux comme « Capitale mondiale du vin » quelques semaines après l'ouverture de La cité du vin.

Ainsi, cette année, les 3 villes accueillant des Fêtes du Vin : Hong Kong, Québec et Bruxelles ; ainsi que les 7 villes du Réseau des Great Wine Capitals : Mendoza, Mains, Valparaiso, San Francisco, Bilbao, Porto et Cape Town ; seront toutes les invitées d'honneur de cette édition.

Bordeaux Fête le Vin entend ainsi, cette année encore, conforter sa place de 1^{er} évènement oeno touristique d'Europe avec un objectif de 700 000 visiteurs attendus.

Pour la dernière édition en 2014, la fréquentation, toutes activités confondues, a été estimée entre 500.000 et 600.000 visiteurs. Prés de 60.000 pass dégustation ont été vendus et l'ensemble des activités proposées a fait le plein de visiteurs, notamment les Ateliers et cours de l'Ecole du vin, plébiscités par le grand public. Cet évènement fut couvert par plus de 300 journalistes venus du monde entier.

En 2016, la manifestation se déroulera sur les quais de Bordeaux entre la Bourse maritime et le Pont de pierre - excepté la place des Quinconces mobilisée pour la Fan Zone de l'Euro 2016 - avec une incursion sur la rive droite, à Darwin pour une journée dédiée aux vins bio et à la musique.

Elle comprendra 3 villages distincts dédiés aux 80 appellations du Bordelais et des vins d'Aquitaine, ainsi qu'une mise en valeur des richesses gastronomiques et touristiques de la région.

Bordeaux Fête le Vin génère, de par son haut taux de fréquentation, des retombées économiques significatives. Les principaux bénéficiaires sont essentiellement des entreprises liées au secteur du vin, du tourisme (hôtellerie, restauration et transports), de l'évènementiel et de la culture.

Par ailleurs, un programme de coopération artistique a été mis en œuvre avec de nombreux partenaires : Opéra national de Bordeaux, Musiques de nuit, Institut Bernard Magrez, fonds régional d'art contemporain (FRAC), La cité du vin, Compagnie Révolution, Darwin...

Comme à chaque édition la dimension culturelle de la manifestation se décline sous plusieurs formes :

- Le Jardin des arts : Street art en partenariat avec l'Institut Bernard Magrez
- Spectacle son & image : création artistique créée spécialement pour l'évènement mettant en valeur le patrimoine UNESCO de la ville (Palais de la Bourse)
- Festival pyrotechnique avec un spectacle différent chaque soir
- Le Cabaret des musiques et des vins du monde : 4 concerts de musiques du monde pour mettre en valeur les musiques et les vins des villes invitées
- Chorégraphes sur le Miroir d'eau
- Concerts gratuits de l'Orchestre national de Bordeaux Aquitaine sous la halle Darwin
- Présence du Belem

Par ailleurs dans une volonté d'amélioration qualitative de l'évènement, deux nouveautés marqueront cette édition :

- La création d'un pass numérique qui s'inscrit dans la volonté de la manifestation d'être exemplaire en matière de développement durable et de simplifier le travail des vignerons.
- La transformation esthétique des villages et des pavillons : les pavillons de toiles se transforment en de nouvelles structures temporaires « en dur », créant une ambiance plus dynamique et confortable.

Enfin, depuis maintenant 4 éditions, l'évènement applique une démarche éco-responsable basée sur l'application de la charte Eco-Manifestation de la ville de Bordeaux comprenant le tri sélectif, la récupération des bouchons de bouteilles, l'amélioration de la distribution électrique, la création d'un parking à vélo de grande capacité et la forte incitation à l'utilisation, par les visiteurs, du réseau TBC.

Lors de l'édition 2014, Bordeaux Métropole avait apporté un soutien financier à hauteur de 120 000€.

Pour cette édition 2016, elle est sollicitée pour un soutien financier du même montant, soit 120 000€, dans le cadre d'un budget prévisionnel TTC de **2 437 650 €** détaillé ci-après :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Services extérieurs :	1 583 919,96	Vente produits :	734 250,00
> Prestations techniques	605 011,50		
> Logistique générale, pass	449 220,00	Prestations diverses :	1 187 400,00
> Villages pavillons	529 688,46		
		Subventions territoriales :	516 000,00
Autres services extérieurs :	572 452,20	> CRA	86 000,00
> Communication	94 976,80	> Ville de Bordeaux	310 000,00
> Animations / spectacles	402 975,40	> Bordeaux Métropole	120 000,00
> Réceptif partenaires	74 500,00		
Charges personnel / fonctionnement:	281 277,84		
TOTAL	2 437 650,00	TOTAL	2 437 650,00

Il est à noter que la participation de Bordeaux Métropole représente 5% du budget prévisionnel et 23% des financements publics attendus.

Par ailleurs le poids des charges de personnel dans le budget prévisionnel total a diminué de 8,6 points entre l'édition précédente et l'édition de cette année. En effet, les charges de personnel représentaient 20% du budget prévisionnel total en 2014 contre 11,5% en 2016.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-10-3 relatif à la transformation en Métropole de certains établissements publics de coopération intercommunale,

VU la délibération n°2011/0511 du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences de Bordeaux Métropole et la délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011, relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la Métropole »,

VU le Décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement Général d'Intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droits privés,

VU la demande de subvention formulée par Bordeaux Grands Evénements,

VU le rapport de présentation.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la manifestation « la Fête du Vin » relève de la catégorie des grands événements métropolitains qui participent à l'attractivité du territoire de l'agglomération bordelaise par son ampleur, et qui présente des retombées économiques non négligeables

DECIDE

Article 1 : il est attribué une subvention de 120 000€ à l'association Bordeaux Grands Evénements pour l'organisation de la 10^e édition de Bordeaux Fête le Vin qui se déroulera du 23 au 26 juin 2016,

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention ci-annexée, relative au règlement de la subvention précitée,

Article 3 : la dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée sur le chapitre 11, article 6574, fonction 64 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CALMELS, Monsieur DELAUX

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 18 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission attractivité et animation des réseaux économiques	N° 2016-201

Association Bordeaux Gironde Investissement (BGI)
Programme d'actions 2016
Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Gironde Investissement est l'agence de promotion économique du territoire dont Bordeaux Métropole est membre fondateur depuis 1996.

Elle intervient dans deux grands secteurs du développement économique : l'identification de projets et l'accueil d'entreprises d'une part, et la promotion et le marketing territorial d'autre part. Depuis novembre dernier, BGI utilise la marque commerciale « Invest in Bordeaux ».

Bilan des actions 2015 :

En 2015, BGI a accompagné 72 décisions d'investissement qui devraient pouvoir créer les 3 prochaines années 1 409 emplois. Ces investissements se traduiront par : 52 implantations (823 emplois), 13 délocalisations/relocalisations (398 emplois) et 7 extensions (188 emplois).

Les 3 secteurs qui ont le plus contribué en termes d'emplois sont :

- le tertiaire supérieur, avec 12 décisions représentant 671 emplois, soit presque la moitié des résultats,
- l'industrie, avec 19 décisions représentant 500 emplois,
- le numérique, avec 21 décisions représentant 314 emplois.

Sur l'origine géographique des dossiers, 16 décisions sur 72 sont d'origine étrangère soit un total d'environ 22 %. Elles représentent 163 emplois.

Quelques exemples d'entreprises accompagnées par BGI en 2015:

Secteur	Société	Domaine d'activité	Capitaux	Localisation	Emplois à 3 ans
Laser/Optique/Photonique	R&D Vision	Laser/Optique	France	Pessac	25
Science de la vie	GENIUS THE-RAPEUTICS	Santé et Bio-technologies	France	Talence	5
Tertiaire	ELEX	Assurances	France	Bordeaux	100
Numérique	WAYCOM	TIC	France	Bordeaux	15

Pour l'année 2016, le programme d'actions s'inscrit pleinement dans ces objectifs et s'organise autour de trois axes :

1) Marketing territorial et promotion économique :

Pour répondre à sa mission de promotion économique du territoire, BGI fournit des éléments de discours économique, des outils de communication disponibles pour les partenaires, et la réalisation d'argumentaires ad'hoc pour les actions de prospection. Un système de veille économique est également mis en place.

En outre, sous l'impulsion de Bordeaux Métropole, BGI organise depuis fin 2015 en partenariat avec Bordeaux Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux une « Mission Bordeaux Attractivité » dont l'objet est de définir une stratégie d'attractivité et de marketing du territoire partagée. Associant l'ensemble des acteurs institutionnels et économiques concernés, la Mission Bordeaux Attractivité doit finaliser un diagnostic d'attractivité, une plate-forme de marque et un plan d'actions global courant 2016.

Ce plan d'actions se traduira notamment par :

- l'organisation d'événements ciblés et de temps fort ;
- la réalisation d'outils de marketing et de promotion du territoire ;
- l'opération « Bordeaux Alumni », qui se poursuit depuis 2014 :

La 3ème promotion de Bordeaux Alumni, qui débutera à l'automne 2016, participera au rayonnement international de la Métropole.

En effet, son objectif est à la fois de favoriser la création de liens de qualité et durables entre une communauté d'étudiants de 29 nationalités différentes répartie sur les 5 continents et la métropole de Bordeaux grâce à un système de parrainage par de grandes entreprises ou d'institutions, mais également de participer au rapprochement entre les entreprises et les structures d'enseignement et de recherche.

Cette communauté s'agrandit et atteint aujourd'hui près de 200 personnes. L'origine des Alumni provient essentiellement pour 28 % de Kedge Bordeaux, pour 14 % de l'Université de Bordeaux, à parité avec Sciences PO Bordeaux et Bordeaux INP (Institut Polytechnique de Bordeaux).

La promotion 2015 rassemblait 46 étudiants pour 46 parrains. Pour 2016, l'objectif est d'atteindre 67 étudiants et 67 parrains (dont 35 nouveaux parrains).

2) Détection et prospection des projets :

Pour 2016, les objectifs fixés dans les différents secteurs de prospection retenus visent à identifier plus de 200 entreprises dans le cadre de 54 opérations (dont 15 à l'étranger, 33 sur le territoire national et 6 à Bordeaux).

Ainsi, BGI souhaite concentrer ses actions sur les cibles de prospection suivantes : Aéronautique/spatial/défense ; Photonique/optique/laser ; Tertiaire supérieur ; Cleantechs ; Numérique ; EMR : Energies Marines Renouvelables ; Santé ; Filière vitivinicole ; Tourisme.

Ces actions seront renforcées en direction de l'agglomération parisienne pour travailler plus spécifiquement sur les projets de délocalisation totale ou partielle vers Bordeaux.

Le plan d'actions 2016 prévoit pour chaque filière énumérée, un certain nombre de rassemblements professionnels pour l'année en cours (salons, conventions, d'affaires, et/ou missions de prospection), en France et à l'étranger.

A titre d'exemple :

- Filière aéronautique/spatial/défense : promotion aéronautique Amérique du Nord (mars 2016), Forum innovation Aeromart à Montréal, salon de Farnborough, congrès européen ITS Glasgow, ADS Show.
- Filière tertiaire supérieur : participation à des événements ciblés, organisés par l'Argus de l'Assurance, les Echos, Citizen entrepreneurs (Conférence annuelle des entrepreneurs).
- Filière numérique : Mobile World Congress à Barcelone, Web à Québec, E-Commerce à Paris, Fin Tech à Bordeaux.
- Filière santé : Health 2.0 Europe à Barcelone, Paris Healthcare Week (HIT), Silver Eco Expo à Paris.

3) Traitement et accueil de ces projets :

Cette mission comporte :

- l'accueil et l'accompagnement des différents projets d'investissements en mobilisant les partenaires publics et privés concernés,
- l'organisation et la coordination de la réception des entreprises et des investisseurs désireux de s'implanter, en liaison avec les structures appropriées,
- l'intégration des nouveaux investisseurs au sein du tissu économique bordelais et girondin,

A compter de début 2016, BGI propose dans le cadre de son comité technique, de présenter à ses partenaires les dossiers traités bi-mestriellement.

L'objectif pour BGI en 2016 est :

- 300 dossiers traités,
- 200 entreprises contactées,
- 50 succès générant 1 100 emplois,
- 20 % des décisions émanant d'entreprises étrangères.

4) Le budget prévisionnel 2016 :

Dépenses	Montant	Attractivité 2016	Recettes	Montant	dont cotisations	Dont mission attractivité
1. TFSE (Travaux, fournitures, services extérieurs)	127 145,00	233 000,00	Région	282 675,00	76 225,00	
- Prestations de service intellectuelles	9 500,00	50 000,00	Département	76 225,00	76 225,00	
- Manifestations/Événementiels	31 300,00		CCIB	330 000,00	76 225,00	50 000,00
- Impression, réalisation documents promotionnels	55 000,00	183 000,00	Bordeaux Métropole	607 000,00	76 225,00	185 000,00
- Site internet/Réseaux sociaux	2 500,00		Mairie de Bordeaux	275 000,00	76 225,00	
- Honoraires : comptabilité, finances, informatique et juridique	28 845,00		FEDER	530 000,00		
2. Frais généraux de fonctionnement	135 305,00		Adhésions	100 000,00	100 000,00	
- Loyers et charges	96 900,00					
- Autres charges de fonctionnement	38 405,00					
3. Frais de salaires	1 505 550,00	2 000,00				
- Salaires bruts	949 947,00					
- Charges sociales patronales	528 553,00					
- Autres charges salariales	27 050,00	2 000,00				
4. Frais de mission et réception	147 405,00					
- Bordeaux Alumni	29 000,00					
- Accueil d'opérations de mobilité géographique et collective	20 000,00					
- Animation des réseaux	25 400,00					
- Missions	66 005,00					
- Vie associative	7 000,00					
5. Traductions, interprétariat	4 700,00					
6. Poste et télécommunication	17 965,00					
7. Cotisations diverses	1 330,00					
8. Documentation, base de données	17 500,00					
9. Investissements	9 000,00					
TOTAL	1 965 900,00	235 000,00	TOTAL	2 200 900,00	481 125,00	235 000,00
		2 200 900,00			2 200 900,00	

Il est à noter que ce budget prévisionnel d'un montant total de 2 200 900,00 €, dont 68% de charges de personnel, intègre à la fois les cotisations ainsi que les mesures spécifiques nécessaires pour la Mission Bordeaux Attractivité.

Pour sa part, le montant de la cotisation de Bordeaux Métropole s'élèvera à 76 225 €. Cette dernière sera adoptée par le Conseil métropolitain lors de la délibération cadre relative aux adhésions de Bordeaux Métropole aux différents organismes et instances qui sera présentée au cours de l'année 2016.

Aussi, la subvention attendue de Bordeaux Métropole hors cotisation et objet de la présente délibération s'élève à 530 775 € (24,12% du budget prévisionnel et 30,86% des subventions publiques), dont 185 000 € spécifiquement dédiés à la Mission Bordeaux Attractivité, avec une possibilité de recadrage budgétaire en fonction des dépenses réelles. Avec la cotisation, la participation globale de Bordeaux Métropole est donc de 607 000 € soit environ 27,6%. Concernant le versement de la subvention (530 775 €), à la demande expresse de BGI, et par dérogation aux conditions de son règlement général d'intervention, Bordeaux Métropole versera un premier acompte de 80%, soit 424 620 € après signature de la convention en annexe. Le solde 20%, soit 106 155 €, sera versé selon les conditions prévues aux articles 2- et 5- de ladite convention.

Les autres partenaires publics (la Région, le Département, la CCI de Bordeaux, la Mairie de Bordeaux, le FEDER) interviennent pour un montant de 1 493 900 €, soit environ 67,9%.

En 2016, le Conseil Départemental, en application de la loi NOTRE, a enclenché un désengagement budgétaire de ses différents soutiens financiers en matière de développement économique, dont celui à BGI ; désengagement qui sera total à compter du 1^{er} janvier 2017. Le Conseil départemental ne maintiendrait pour 2016 que sa cotisation à l'association, de l'ordre de 76 225 €. Un travail spécifique sur les missions et les moyens de BGI devra être mené dans le courant de l'année 2016, pour anticiper ce désengagement total en 2017.

En 2015, la participation de Bordeaux Métropole s'élevait à 545 775 € pour un budget prévisionnel de 2 363 240,00 € (cotisations comprises) soit environ 23 %.

Entre 2015 et 2016, on note une légère diminution de la subvention globale de Bordeaux Métropole qui s'explique par une baisse de son niveau de participation sur le volet marketing territorial (200 000 € en 2015 contre 185 000 € en 2016). Le reste de la participation de Bordeaux Métropole affectée au fonctionnement de BGI reste identique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-2,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le financement du programme d'actions de BGI permet de soutenir un acteur important contribuant à l'attractivité économique du territoire et du bassin d'emplois de l'agglomération bordelaise, qu'il permet d'assurer le maintien et le développement des compétences ou projets industriels innovants sur le territoire, d'attirer et favoriser l'implantation d'entreprises au sein des filières stratégiques identifiées.

DECIDE

Article 1 : il est décidé d'attribuer à Bordeaux Gironde Investissement une subvention totale de 530 775 € au titre de la mise en œuvre de son plan d'actions pour l'année 2016 dont le budget prévisionnel est de 2 200 900 €,

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention ci-annexée qui prévoit les conditions de règlement de la subvention précitée,

Article 3 : le montant de la subvention précitée est à imputer sur le budget principal de l'exercice en cours, de la manière suivante : article 6574, chapitre 65, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CALMELS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 18 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2016-202

Bordeaux - Association Villa Primrose - Tournoi international de tennis ATP masculin du 9 au 15 mai 2016 - Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association Villa Primrose, type loi 1901, est affiliée à la Fédération Française de Tennis et a pour objet l'organisation d'épreuves et de compétitions ou manifestations sportives. A ce titre, elle organisera, du 9 au 15 mai 2016, la 9ème édition de son tournoi de tennis de l'Association des Joueurs de Tennis Professionnels (ATP) Challenger. Ce tournoi est très prisé des joueurs du circuit professionnel car il représente une étape importante de préparation pour certains internationaux qui participent peu de temps après au tournoi de Roland Garros.

Fort de plus de 2 000 membres et de 1 300 licenciés, le club est un des plus dynamiques de France. Championne de France pour la première fois de son histoire en 2012 avec son équipe 1ère masculine, la Villa Primrose décline l'activité tennis à l'adresse de tous publics autour de trois axes : la compétition, la formation et le loisir.

Le « BNP PARIBAS PRIMROSE 2016 » signera l'entrée de la Villa Primrose dans sa 120^{ème} année.

Le tournoi BNP Paribas Bordeaux est un des rares tournois professionnels du circuit international ATP de tennis à être porté et organisé par une association sportive. Les matchs se déroulent sur le central de la Villa Primrose qui a une capacité d'accueil de 1 700 spectateurs, ainsi que sur deux courts annexes.

S'appuyant sur l'impact sportif et médiatique du tournoi, elle organise la semaine Primrose constituée d'un ensemble d'animations avec, notamment, une Journée des Clubs d'Entreprises, une exposition sur les clubs sportifs centenaires de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et la journée des enfants.

En 2015, la 8ème édition de cette manifestation a connu un vif succès sportif, public et médiatique qui peut se résumer en quelques chiffres :

- Près de 30 000 visiteurs sur trois jours avec une vingtaine de pays représentés sur un court central comble pour les derniers matchs.
- Un tournoi Challenger de très haut niveau regroupant 32 joueurs professionnels, dont des joueurs figurant dans le Top 100 au classement mondial ATP comme Julien Benneteau (vainqueur 2014, 25ème mondial), Gaël Monfils (vainqueur 2013, 19ème mondial), Martin Klizan (vainqueur 2012, 34ème mondial), Richard Gasquet (vainqueur 2011, 28ème mondial).

- Plus de 2 000 jeunes venus de toute la Gironde accueillis lors de la journée des enfants autour d'animations avec les meilleurs joueurs du tournoi et avec le concours des Girondins de Bordeaux.
- 200 entreprises participantes dont 120 entreprises partenaires et 15 clubs d'entreprises, dont 95 entreprises qui ont participé à la première journée des clubs d'entreprises « Business, Set & Match » et 850 rendez-vous d'affaires organisés.
- Sur le plan médiatique, le tournoi a été relayé par ses partenaires radiophoniques et télévisuels (France 3, Radio France, TV7, Canal+ Sport, itélé, Girondins TV, etc.) et 50 journalistes ont été accrédités. Cette manifestation a également suscité une animation permanente sur les réseaux sociaux.

En 2016, la 9ème édition de ce tournoi se présente comme suit:

- A nouveau 30 000 visiteurs sont attendus avec la présence de joueurs figurant dans le Top 100 au classement mondial ATP dont Karl de Schepper (France), Paul Henri Mathieu (France), Nicolas Mahut (France), M. Youzny (Russie), D. Young (USA), M. Baghdatis (Chypre), S. Stakhovsky (Ukraine), D. Istomin (UZB), P. Lorenzi (Italie) et T. Haas (Allemagne).
- La Semaine Primrose : comme chaque année, de nombreux rendez-vous gratuits à destination du grand public, ainsi qu'une journée dédiée aux entreprises ponctuent la semaine Primrose :
 - Du 22 avril au 6 mai, un tirage au sort permettra de gagner l'une des 150 places mises en jeu, en partenariat avec les commerçants de La Ronde des Quartiers de Bordeaux.
 - A partir du samedi 7 mai, se tiendra une exposition consacrée aux Clubs sportifs centenaires : Pour fêter l'entrée dans sa 120e année, la Villa Primrose réunit des Clubs sportifs centenaires emblématiques de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes qui ont contribué, tout comme elle, il y a plus de 100 ans, à la naissance du sport en France : une quinzaine d'entre eux, dont le Pau Golf Club (1856), les Girondins de Bordeaux (1881), le Stade Bordelais (1889), les Coqs Rouges (1891), le Stade Poitevin Omnisports (1900), l'US Dax (1904), l'Aviron Bayonnais (1904)... feront l'objet d'un cahier spécial, d'une vidéo et d'une exposition, dont l'inauguration aura lieu le lundi 9 mai, dans le cadre de la Journée des Clubs Sportifs.
 - Qualifications les 7 et 8 mai et entraînement quotidien des joueurs.
 - Mercredi 11 mai, Journée des Enfants animée par les Girondins de Bordeaux et la Ligue de Guyenne de Tennis : tennis ballon, initiations, séances de dédicaces et photos avec les joueurs...
 - Jeudi 12 mai : Journée des Clubs d'Entreprises, qui offre aux chefs d'entreprises une opportunité importante de développer et valoriser leur réseau d'affaires. Cette année, outre les rendez-vous d'affaires individuels, une table-ronde se tiendra sur le thème « Marchés publics, TPE et professions libérales : comment mieux travailler avec les collectivités ? ».
 - Samedi 14 mai et Dimanche 15 mai : demi-finales et finales du tournoi.

L'intérêt pour Bordeaux Métropole de participer à cet évènement réside dans les éléments suivants:

- ce tournoi est un facteur d'attractivité pour l'image et la réputation de l'agglomération bordelaise, et il constituait en 2012 le second évènement sportif à Bordeaux après le Jumping international, selon une étude d'impact réalisée par le cabinet Compass.
- cet évènement suscite la participation de 200 entreprises dont la plupart sont des petites et moyennes entreprises (PME) locales,
- les moyens humains mis en œuvre correspondent à 15 emplois directs et 60 indirects,
- d'autre part, une partie des 30 000 spectateurs a recours à des prestations de restauration, d'hébergement, et de déplacements sur l'agglomération durant cette période, participant ainsi au développement de l'offre touristique locale.

Pour l'organisation de cette manifestation, l'association Villa Primrose a sollicité la participation de Bordeaux Métropole à hauteur de 22 500 € pour un montant prévisionnel de dépenses subventionnables TTC de 690 000 €, détaillées ci-après :

DEPENSES	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
Achats produits dérivés	1 000	Billetterie	81 000
Fournitures administratives	600	Vente produits dérivés	1 000
Locations matériels	3 500	Subventions des collectivités : Ville de Bordeaux	60 000
Entretiens locaux	800		
Assurances	300	Bordeaux Métropole	22 500
Arbitrage	17 000	Conseil régional	25 000
Honoraires	85 000	Conseil départemental	15 000
Prize money	85 000	Ligue de Guyenne de tennis	13 000
Commissions sur ventes	18 000	Fédération française de tennis	28 000
Communication	62 650	Entreprises partenaires	412 000
Dons et pourboires	1 000	Redevances	20 000
Frais de déplacement	2 000	Recettes diverses	10 000
Frais Challenger	250 000	Transfert de charges	2500
Affranchissements	500		
Intérêts et services bancaires	900		
Salaires et charges sociales	27 000		
Gratifications stagiaires	7 000		
Frais d'inscription tournoi ATP	12 750		
Frais de réception	85 000		
Frais d'hébergement	22 000		
Soirée de clôture	1 000		
Amortissements	7 000		
TOTAL	690 000		690 000

La contribution des entreprises partenaires représente 59,7% des recettes prévisionnelles, en augmentation de 4,3% par rapport à 2015, confirmant leur intérêt pour cet événement et pour les différentes animations et rendez vous d'affaires en marge du tournoi.

Les participations publiques institutionnelles sollicitées s'élèvent quant à elles, à titre prévisionnel, à 17,8% du budget, soit 122 500 €.

La subvention sollicitée auprès de Bordeaux Métropole s'élève à 22 500€, soit 18,4 % des participations publiques et 3,3 % du budget. En 2015, Bordeaux Métropole a accordé une subvention de 14 000 € à cette association pour l'organisation du tournoi.

Compte tenu de l'intérêt de maintenir un soutien significatif à cette manifestation qui contribue à l'image de Bordeaux Métropole, une subvention de 17 000 € pourrait être attribuée au titre de l'année 2016.

Il appartiendra à l'association de recalculer son budget sur ces bases, ou de rechercher des recettes complémentaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement d'intervention relatif aux manifestations à caractère économique adopté par le Conseil de Communauté du 25 mai 2012,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le Tournoi international de tennis ATP organisé par l'association Villa Primrose contribue au rayonnement de notre territoire, à son image, et à son dynamisme économique,

DECIDE

Article 1 : Il est attribué une subvention de fonctionnement de 17 000 euros à l'association Villa Primrose pour l'organisation de son Tournoi international de tennis ATP, du 9 au 15 mai 2016.

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention ci-annexée qui prévoit les conditions de règlement de la subvention métropolitaine.

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 326.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 18 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 29 avril 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	<i>N° 2016-203</i>

Forum Smart City organisé le 20 mai 2016 par Objectif Aquitaine
Subvention - Convention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'événement Forum Smart City

Forum international de référence, avec une dimension locale et internationale, il s'agit d'un espace d'échanges collaboratif et interdisciplinaire rassemblant l'ensemble des acteurs de la métropole (décideurs, élus, universitaires, chercheurs, industriels, citoyens...) pour partager les expériences et besoins de chacun, principalement sous forme de tables rondes. Des prises de parole des élus de Bordeaux Métropole sont prévues.

Deux éditions de ce forum se sont déjà tenues en 2014 à Paris et en 2015 à Bordeaux.

La Smart City, une thématique émergente devenue incontournable

La thématique de la Smart City suscite réflexions et initiatives dans de nombreuses métropoles dans le monde.

Au-delà d'une réflexion technologique, il s'agit d'une approche transverse, qui vise à mettre le citoyen au cœur de l'évolution de la ville et de la vie dans la ville, dans des domaines variés : habitat, mobilité, éducation, qualité de vie, passerelles entre local et global. Les innovations technologiques viennent conforter et accélérer ce processus.

L'émergence et le développement accéléré de ces technologies pose des questions clefs en termes de gouvernance et de politique : gestion de l'énergie, de la création de logements énergétiquement efficaces, de la mobilité verte, de la sécurité, de la santé personnalisée, de l'accès à la culture...

En parallèle, l'habitant devient un citoyen hyper connecté, ayant un accès instantané à l'information. Il est donc essentiel de comprendre et d'anticiper ces mutations, pour mieux les orienter et les accompagner.

Trois thématiques principales identifiées seront analysées durant le forum :

1/ Dynamisme économique du territoire au service de l'emploi :

- Renforcer l'attractivité aux yeux des investisseurs et des entrepreneurs.
- Dynamiser le développement économique du territoire.
- Développement des entreprises, écosystème de startup, économie de l'innovation en mobilisant tous les acteurs locaux en ce sens.

2/ Mobilité « intelligente » :

- Assurer des déplacements plus fluides, des durées de trajets prévisibles, et offrir un panel de solutions élargi pour une mobilité choisie.
Il en va de la qualité de vie des habitants, mais aussi du bon fonctionnement de l'activité économique et, au-delà, de l'attractivité du territoire.
- Promouvoir la réflexion sur les transports urbains, et le développement de l'innovation, technologique et d'usage, au service d'une mobilité alternative et intelligente.

3/ Bouquet de services et commande publique intelligente :

- Comment passer de l'infrastructure à la fonctionnalité, au bénéfice des usagers ?
- Le territoire comme territoire d'expérimentation de nouveaux usages associant start-ups, grands groupes et commande publique.

Un forum en rapport avec les sujets investigués par Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole s'est engagée dans une démarche de territoire intelligent. La mise en œuvre de ses compétences majeures (mobilité, propreté, urbanisme...) est réinterrogée par les Technologies de l'information et de la communication (TIC) et plusieurs projets en la matière sont d'ores et déjà en cours.

Par ailleurs, la mobilité, la haute qualité de vie et la valorisation du territoire sont de grands axes de développement de la Métropole, qui s'appuient toujours davantage sur les technologies et services numériques comme un levier d'innovation et de performance, et sur l'émergence de nouveaux usages associés à l'implication des acteurs, citoyens comme entreprises.

Pour ces raisons, la tenue d'un forum dédié à la ville intelligente sur le territoire métropolitain est une réelle opportunité de mettre en valeur ces axes de développement de ce territoire et de créer de nouveaux partenariats avec des acteurs clés de la transformation numérique.

Budget

Conformément au règlement d'intervention sur les aides aux manifestations approuvé par la délibération du Conseil N°2012/0326 en date du 25 mai 2012, cette manifestation est en lien avec le développement de la filière structurante du numérique.

A ce titre il est proposé de donner une suite favorable à la demande de subvention pour un montant de 10 000 €, soit 9.3% dans le cadre d'un budget prévisionnel de

107 760 € T.T.C. Les dépenses de personnel représentent 9,3% du coût de la manifestation.

En outre, il est proposé de mettre le hall de l'Hôtel de Métropole à disposition des organisateurs à titre gracieux.

Le budget prévisionnel de l'événement est réparti comme suit :

Charges	Montants (€ TTC)
Location du lieu (mise à disposition par Bordeaux Métropole à titre gracieux)	0
Restauration / accueil	14 400
Frais de personnel	10 200
Intervenants / hébergement / frais de déplacement	30 000
Divers : assurance / internet / câblage	12 000
Technique / régie	30 000
Communication	11 160
TOTAL TTC DEPENSES	107 760
Recettes prévisionnelles	
Subvention Bordeaux Métropole	10 000
Entreprises Partenaires	97 760
TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES TTC	107 760

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales,

VU le règlement d'intervention relatif aux manifestations à caractère économique adopté par le Conseil de Communauté du 25 mai 2012,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la manifestation « Smart City » organisée par Objectif Aquitaine contribue au développement des entreprises numériques et au rayonnement de notre territoire dans le domaine numérique,

DECIDE

Article 1 : Il est attribué une subvention de fonctionnement de 10 000 euros à l'entreprise Objectif Aquitaine pour l'événement de la journée du 20 mai 2016.

Article 2 : Le hall de l'Hôtel de Métropole est mis gracieusement à disposition des organisateurs de l'évènement du 20 mai 2016.

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention ci-annexée qui prévoit les conditions de règlement de la subvention métropolitaine.

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 632.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 18 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2016-204

Maison de l'initiative et de l'entrepreneuriat (MIE) - Couveuse Anabase - Programme d'actions 2016 - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Maison de l'initiative et de l'entrepreneuriat (MIE), créée en 1997, propose des accompagnements à la création et au développement d'entreprises aux créateurs – repreneurs et de suivi post-crétation, à destination d'un public demandeur d'emploi.

En 2009, la MIE a créé une structure associative : la couveuse « Anabase ». Dotée de moyens humains, matériels et financiers par la MIE, la couveuse permet d'accueillir et de sécuriser les parcours et la création d'activités.

Elle est à la fois un outil économique pour sa participation au développement économique des territoires grâce au nombre d'emplois créés, un outil social pour la sécurisation des parcours, la réduction des difficultés sociales et financières, elle est également un outil solidaire permettant la mutualisation des compétences et un espace pour les projets collaboratifs.

Présentation de l'association : missions, activité et résultats, organisation

Constituée en 1997 sous la forme d'une plate forme d'insertion professionnelle, la MIE contribue à la valorisation de l'initiative économique à travers des actions de sensibilisation, d'orientation, d'information, et de formation auprès de publics en difficulté. La mission centrale de l'association est donc d'être un coordonnateur de proximité et un animateur des réseaux de quartier, par la mobilisation des dispositifs de retour à l'emploi et de soutien à la création d'activité. L'activité de la MIE se décline en plusieurs actions : le diagnostic de projets, l'accompagnement technique incluant des ateliers, et le suivi post-crétation.

Ces missions sont réalisées dans le cadre d'un conventionnement avec des partenaires publics tels que l'Agence nationale de la cohésion sociale et pour l'égalité des chances (ACSé), Bordeaux Métropole, le Fonds social européen (FSE), la ville de Bordeaux au titre du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS). La MIE réalise également des prestations de conseil pour Pôle Emploi, des prestations de co-traitance avec le Département de la Gironde, et enfin des prestations chèques-conseils.

Enfin, depuis 2009, la MIE a développé sa couveuse d'entreprises Anabase.

Aujourd'hui Anabase est une couveuse d'entrepreneurs proposant aux porteurs de projet de création d'activités :

- un hébergement juridique : le prêt d'un n° de Siret permet de tester le projet d'entreprise en grandeur réelle, les entrepreneurs facturent leurs services ou produits et de ce fait l'hébergement de la comptabilité au sein du service administratif et financier de la couveuse ;
- un accompagnement renforcé individuel du projet : suivi de l'évolution de la posture entrepreneuriale du futur dirigeant avec l'organisation de rendez-vous réguliers ;
- une formation en collectif sur les thématiques nécessaires au déploiement de l'entreprise : marketing, communication, stratégie web, pilotage et gestion ;
- des outils : l'assistance réponse aux appels d'offres, un espace ressources partagées, l'accès au microcrédit.

La MIE fonctionne grâce à une équipe de 6 salariés. Son action bénéficie, chaque année, à plus de 500 personnes, dont 86 % sont demandeurs d'emploi. Le taux d'insertion professionnelle ou de sorties positives est de 32 % (23 % de création ou reprise d'entreprise et 9 % de retour à l'emploi ou formation) ; les autres personnes étant réorientées vers un autre parcours plus adapté.

Bilan des actions sur l'année 2015

La structure travaille en partenariat avec des partenaires techniques : Pôle emploi, Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB), des partenaires financiers tels que l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), la Caisse sociale de développement local (CSDL) et un collège de chefs d'entreprise. La couveuse a été labellisée par le réseau de l'Union des couveuses et peut ainsi participer aux groupes de travail nationaux.

La couveuse optimise les chances de réussite des projets :

- 71 % des porteurs ont créé leur entreprise à la sortie de la couveuse
- 29 % ont bénéficié de retours à l'emploi ou d'une formation longue
- 93 % des entreprises créées il y a 4 ans sont encore en activité.

Depuis 2009, Anabase a hébergé 78 entrepreneurs, 65 % ont créé une activité. 47 entreprises ont été créées dont 45 sont en activité en 2016.

En 2015, le bilan d'activités de la MIE fait ressortir les éléments suivants :

- 1339 personnes se sont adressées à la MIE Anabase,
- 537 personnes ont été informées et/ou sensibilisées à la création d'entreprise au cours des salons, des réunions avec les partenaires, des informations collectives et sur le statut auto ou micro entrepreneur,
- 419 porteurs de projets économiques ont été accompagnés avec 1 653 heures de rendez-vous personnalisés,
- 608 personnes ont participé aux ateliers pour 2 128 heures de formation,
- 22 entrepreneurs hébergés ont bénéficié de 319 heures d'accompagnements individualisés et 97 heures d'animations hors formations,
- 361 jeunes entreprises soutenues ont bénéficié d'un suivi post-crédation représentant 1 797 h d'appui au dirigeant et à l'entreprise dans son développement.

Programme d'activités 2016 de la MIE

En 2016, la couveuse Anabase poursuivra les divers projets enclenchés, très structurants pour la couveuse et ses bénéficiaires :

- le projet « boutique starter » a fait l'objet d'une étude d'implantation réalisée par ATIS la Fabrique à Initiatives, pour permettre aux couvés commerçants en phase test et ne pouvant pas intégrer la couveuse, de disposer d'une surface de vente pour tester leurs produits et leurs capacités.

En effet, les couveuses ne peuvent prétendre à conclure un bail commercial les engageant sur 9 ans, et ne disposent pas de surfaces de vente, ce qui représente un frein pour les commerçants couvés qui souhaitent tester leurs produits et leurs capacités.

Des rendez-vous avec le groupe La Poste, VEOLIA, et l'Alliance dynamique ont permis d'identifier un lieu d'une surface de 70 m² environ qui serait géré par la « Conciergerie solidaire » et qui mettrait à disposition 4 « corners » pour les commerçants couvés afin de tester leur activité. Un collectif d'utilisateurs est en cours de création regroupant Aquitaine active, Bordeaux Aquitaine pionnières, coactions et l'Adie, pour maintenir le lieu ouvert et décider l'attribution des « corners ».

En 2016 Anabase a pour objectif d'ouvrir un deuxième lieu sur le site de Mériadeck et d'expérimenter le développement et la structuration des boutiques « starter » (démarrage d'activité).

- le microcrédit en couveuse : des demandes financières pour des entreprises hébergées par Anabase ont été étudiées par l'ADIE, l'objectif étant de faciliter le financement et le développement des entreprises dès la couveuse. Un groupe de travail s'est constitué avec Aquitaine active pour trouver des solutions de financement alternatives en faveur des entrepreneurs de la couveuse.

- le statut étudiant-entrepreneur : en partenariat avec « Entrepreneuriat campus Aquitaine » pour l'intégration d'étudiants en couveuse avec l'utilisation d'un espace collaboratif, deux étudiants entrepreneurs bénéficient du statut national, et face à la montée en puissance de cette action, Anabase participe aux comités de sélection avec pour objectif d'intégrer d'autres étudiants couvés.

Anabase mène une action récurrente pour sensibiliser les étudiants et lycéens aux dispositifs sécurisés d'aide à la création d'entreprise, les jeunes étant souvent porteurs d'idées nouvelles et d'initiatives.

Une action a été organisée sur cette thématique avec l'Office franco-québécois de la jeunesse, des interventions régulières ont lieu à l'Institut universitaire de technologie « techniques de commercialisation » et à Kedge, et des témoignages d'expériences des entrepreneurs de la couveuse au sein des lycées via « 100 000 entrepreneurs ».

- la mise en place de la certification professionnelle « entrepreneur de la très petite entreprise (TPE) durable » permettra à tous les porteurs de projets de niveau bac ayant suivi tous les modules, d'obtenir le niveau Bac+2 certifié par un jury accrédité via un parcours classique ou une validation des acquis.

- la sensibilisation à l'entrepreneuriat féminin : des événements seront organisés sur cette thématique tels que « les sociétales » le 9 mars avec le Centre d'informations pour le droit des femmes et des familles (CIDFF).

En 2016, la structure prévoit :

- d'accueillir et de sensibiliser 200 personnes à l'entrepreneuriat et au dispositif couveuse,
- d'accueillir 50 à 60 % de femmes entrepreneurs au sein de la couveuse,
- d'augmenter le taux de réception d'étudiants – entrepreneurs,
- de recevoir des personnes dans le cadre de la formation/certification,
- de maintenir le taux de création d'entreprise à 65 % et le taux global de sortie de couveuse avec une solution d'insertion à 90 %,
- de maintenir le taux de pérennité des entreprises créées en sortie de couveuse à 93 % après 5 ans,
- de réaliser des sessions de sensibilisation sur des territoires nouveaux.

Budget prévisionnel 2016

Bordeaux Métropole est sollicitée pour participer au développement des actions de la Maison de l'initiative et de l'entrepreneuriat et de la couveuse Anabase en 2016.

Les objectifs de la MIE répondent aux critères d'attribution fixés par le règlement d'intervention sur les outils d'aide à la création d'entreprise, acté par délibération du Conseil de Communauté du 25 mai 2012, en matière d'aide au fonctionnement.

Il est proposé de donner une suite favorable à la demande de subvention, présentée par la Maison de l'initiative et de l'entrepreneuriat, d'un montant de 18 000 € (19 000 € en 2015), soit une participation métropolitaine de 5,62 % du budget prévisionnel de 320 000 €, réparti comme suit :

Dépenses	Montant € TTC	Recettes	Montant € TTC	%
Achats	10 300			
Achats d'études /prestations	5 000	Ventes de produits	232 000	72,5%
Fournitures	800			
Entretien/ petit équipement	1 500			
Fournitures administratives	3 000			
Services extérieurs	41 200			
Locations	33 000	Subventions d'exploitation	88 000	
Entretien réparation	1 500	Région	20 000	6,25%
Assurances	1 500	Département	5 000	1,56%
Documentation	200	Bordeaux Métropole	18 000	5,62%
Divers	5 000	Communes	15 000	4,68%
Autres services extérieurs	24 000	Fonds européens	30 000	9,37%
Rémunération/honoraires	12 000			
Publicité	5 000			
Déplacements	2 200			
Télécommunication	4 500			
Services bancaires	300			
Impôts et taxes	5 000			
Charges de personnel	235 000			
Rémunérations	165 000			
Charges sociales	65 000			
Autres charges de personnel	5 000			
Dotations aux amortissements	4 500			
Total	320 000	Total	320 000	

La part des charges de personnel représente 73% du budget prévisionnel et la part de Bordeaux Métropole 20% des subventions.

Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

Obligations de la Maison de l'initiative et de l'entrepreneuriat

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la Maison de l'initiative et de l'entrepreneuriat est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après, établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président de l'organisme ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Règlement d'intervention sur les outils d'aide à la création d'entreprise adopté en Conseil de Communauté du 25 mai 2012,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la demande de subvention de la Maison de l'initiative et de l'entrepreneuriat (MIE) est éligible et répond aux critères d'attribution fixés par le règlement d'intervention en faveur des couveuses, en matière d'aide au fonctionnement,

DECIDE

- **Article 1** : d'attribuer une subvention à la MIE d'un montant de 18 000 € pour le financement de son programme d'actions 2016.
- **Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention.
- **Article 3** : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 19 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2016-205

**Bordeaux Métropole - Subvention de fonctionnement 2016 à Bordeaux Aquitaine Pionnières -
Convention - Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association Bordeaux Aquitaine Pionnières est affiliée à la Fédération Pionnières créée en 2008. Cette fédération regroupe à ce jour 14 incubateurs en France et 4 à l'étranger (2 au Maroc, 1 au Luxembourg et 1 en Belgique), et a pour mission de coordonner l'action des différents incubateurs Pionnières et de poursuivre le déploiement des incubateurs en France et à l'étranger par des actions de communication sur les pratiques et de promotion sur l'entrepreneuriat féminin.

Des créatrices « Pionnières » ont déjà été lauréates de prix divers garantissant leur potentiel économique et la pertinence de leur offre.

Les premières années d'activité ont montré que l'offre de Bordeaux Aquitaine Pionnières répondait à un réel besoin des porteuses de projets sur le territoire de Bordeaux Métropole. Depuis 8 ans que les incubateurs au féminin existent en France et à l'international, les résultats ont prouvé que les créatrices accompagnées de façon spécifique arrivent plus facilement à lever les freins rencontrés sur le projet au démarrage de l'activité.

Bordeaux Aquitaine Pionnières est un incubateur qui présente les caractéristiques suivantes :

- il s'adresse à des femmes en raison du faible taux d'entreprises créées par des femmes (30 %), du peu de créatrices dans les incubateurs existants, des stéréotypes persistants quant à la capacité des femmes à mener à bien des projets entrepreneuriaux ambitieux. Face au constat de ces différents freins, l'incubateur propose des solutions appropriées,
- il accompagne des porteuses de projet qui veulent créer une activité dans le secteur des services, dans la mesure où c'est le secteur d'activité où les femmes créent en priorité et qui propose encore un nombre important de demandes non satisfaites,
- les projets doivent avoir un aspect innovant au sens large d'innovation de services, à la fois technologique, social et sociétal, et un potentiel économique : la créatrice a l'ambition de créer plusieurs emplois dès les premières années d'exercice.

Sa mission est de proposer une offre complète d'aide à la création d'entreprise qui comprend :

- un principe de sélection bien identifié : la porteuse de projet dépose sa demande d'accompagnement sur le site internet de l'incubateur ou contacte la structure par téléphone. Après vérification des critères de sélection la future créatrice est reçue pour un entretien individuel et gratuit afin de présenter plus en détail son projet qui sera ensuite validé en réunion d'équipe. Les demandes non acceptées sont orientées vers les autres structures partenaires,
- un accompagnement personnalisé en 2 temps, en suivant une méthodologie innovante certifiée (NF EN ISO 9001/2008) :
 - du projet à la création de la société (pré incubation) sous forme de 7 rendez-vous individuels avec la responsable de l'accompagnement qui suivra la créatrice tout au long de son parcours et des spécialistes qui permettront de valider les différentes étapes de la création : étude de marché, présentation de l'offre, choix du statut juridique, business model et business plan,
 - de la création à la consolidation de la société, durant la première année d'activité (incubation) sous forme de rendez-vous mensuels et de liens réguliers par internet ou téléphone,
- un hébergement pour les créatrices dont le projet a été validé par un comité ad hoc composé de personnalités extérieures, dans des bureaux équipés, avec salles de réunion et lieux de rencontres,
- des ateliers collectifs animés par des experts sur les principaux thèmes de la création d'entreprise, en particulier tout ce qui concerne le financement, les questions juridiques, le numérique,
- des rencontres entre créatrices accompagnées et avec des réseaux identifiés comme pertinents pour le développement des sociétés pionnières : petits déjeuners et déjeuners créatrices, soirées networking, rencontres du groupe d'experts,
- une communication par le biais du site internet, des réseaux sociaux, d'une plateforme collaborative et de documents de présentation de l'association, d'un annuaire des créatrices,
- des services d'aide à la conciliation des vies professionnelles et personnelles afin de permettre aux créatrices de se concentrer au maximum sur leur projet (conciergerie d'entreprise par exemple),
- un suivi des créatrices qui quittent l'incubateur sous forme de rendez-vous ponctuels, sur les thèmes liés au développement des sociétés (management, démarches commerciales, recherche de fonds...) ; il leur est également proposé d'adhérer au club des pionnières afin de garder un lien entre elles et de bénéficier de l'effet réseau.

Pour réaliser cette mission Bordeaux Aquitaine Pionnières dispose d'une équipe opérationnelle :

Elle regroupe 60 adhérents, 12 bénévoles, des stagiaires en communication à temps plein durant l'été et 2 jours par semaine le reste de l'année, 8 consultants extérieurs sur l'accompagnement, et 3 salariés - 3 équivalent temps plein : directrice, assistante, coordinatrice de la pépinière Le Campement.

Bilan 2015 de l'action de Bordeaux Aquitaine Pionnières

Le résultat du plan d'actions 2015 de Bordeaux Aquitaine Pionnières fait état des chiffres suivants :

- 200 demandes d'accompagnement ont été faites auprès de la structure,
- Cela a débouché sur 60 premiers entretiens avec les créatrices d'entreprise,
- 20 nouvelles créatrices ont été accompagnées en démarche de pré-incubation,
- 8 nouvelles sociétés ont été créées et/ou incubées,
- 12 sociétés ont pu bénéficier de l'espace de coworking partenaire La Canopée à Gradignan,
- 30 créatrices ont participé en continu aux événements des Pionnières.

Les tendances remarquées en 2015 sur l'incubateur au féminin de l'association sont les suivantes :

- fort nombre de demandes d'accompagnement en début d'année 2015 (160 personnes de janvier à juin 2015) puis stabilisation sur le reste de l'année,
- chiffres de l'accompagnement par la structure à la hausse en 2015 : il y a eu en 2015 davantage de démarches en pré-accompagnement vers l'incubation par rapport à l'année précédente (+ 40%) et une société incubée supplémentaire créée par des pionnières par rapport à 2014,
- une vingtaine d'ateliers collectifs sur différentes thématiques et étapes de la création d'entreprise au féminin réalisés en 2015,
- des rencontres mensuelles organisées avec les porteuses de projet, avec une ouverture large faite vers les prospects et sur des thèmes plus particuliers de la création d'entreprise.

Par ailleurs, Bordeaux Aquitaine Pionnières a poursuivi en 2015 ses actions de promotion de l'entrepreneuriat féminin, avec des sensibilisations dans les écoles (en lien avec des partenaires tels que l'ISEG et Entrepreneuriat campus Aquitaine, avec une implication dans les réseaux d'entreprises et de femmes (à l'exemple de LConnect) et une participation au Plan régional sur l'entrepreneuriat féminin piloté par la Délégation régionale au droit des femmes et la Caisse des dépôts.

Enfin, Bordeaux Aquitaine Pionnières a formé, en partenariat avec le Conseil régional d'Aquitaine, un certain nombre de structures d'accompagnement aux spécificités de l'accompagnement des femmes dans les projets de création d'entreprise.

Plan d'actions de Bordeaux Aquitaine Pionnières en 2016

La structure poursuivra ses actions de communication en participant notamment aux nombreux forums et salons de l'emploi, de la création d'entreprise et de l'innovation ayant lieu à Bordeaux et sur la Métropole.

Les partenariats pédagogiques sont à multiplier pour les interventions de sensibilisation à la création d'entreprise dans les universités et les grandes écoles. La présence sur les réseaux sociaux, en plus du site internet, doit permettre également de diffuser plus largement l'information sur la structure.

Bordeaux Aquitaine Pionnières s'appuie également sur les structures existantes d'aide à la création d'entreprise sur le territoire métropolitain qui interviennent de façon complémentaire, ainsi que sur les réseaux économiques actifs à Bordeaux.

La structure a intégré en fin d'année 2012 l'écosystème Darwin à Bordeaux. Après presque 4 ans dans ce nouvel emplacement, la structure a conscience de tous les avantages d'être située dans un lieu où la coopération économique et l'innovation sociale sont réelles. Les créatrices accompagnées et hébergées par les Pionnières, bénéficient pleinement de cet emplacement stratégique.

En 2016, Bordeaux Aquitaine Pionnières prévoit d'accompagner 20 à 25 créatrices en pré incubation et envisage pour atteindre ce but :

- d'améliorer le sourcing des créatrices en multipliant les interventions de sensibilisation à la création d'entreprise en particulier dans les universités et les grandes écoles, avec Entrepreneuriat Campus Aquitaine et 100 000 entrepreneurs, et en programmant des ateliers d'urgence « de l'idée au projet » pour élargir la cible des créatrices,
- d'organiser plusieurs dizaines d'ateliers collectifs sur les principaux thèmes de la création d'entreprise : les motivations, les freins et compétences entrepreneuriales, le modèle économique, la connaissance de son marché, les démarches commerciales, la gestion financière, les aspects juridiques de la création,
- d'organiser a minima 5 comités de validation,
- d'héberger 7 à 8 nouvelles sociétés en incubation, de continuer à accompagner 3 à 5 créatrices en incubation non hébergées,
- de continuer à proposer des postes en coworking.

Budget prévisionnel 2016 de Bordeaux Aquitaine Pionnières

L'association Bordeaux Aquitaine Pionnières a sollicité Bordeaux Métropole pour un partenariat financier à hauteur de 16 800 € en 2016 pour un budget de fonctionnement de 239 350 € toutes taxes comprises (TTC), au regard de l'application du règlement d'intervention adopté par délibération n° 2012/0326 du Conseil de Communauté du 25 mai 2012, dont la partie relative à la participation financière de la Métropole au fonctionnement des couveuses et incubateurs d'entreprise.

La participation financière métropolitaine de 16 800 € en 2016 (7% du budget prévisionnel 2016) est constante par rapport à la subvention accordée en 2015 (16 800 € pour un budget prévisionnel de 227 350 €, soit 7,3% du budget prévisionnel 2015).

Le budget prévisionnel ci-après retrace le détail du montant des dépenses subventionnables de 239 350 € TTC sur lequel Bordeaux Métropole entend participer à hauteur de 16 800 € en 2016 :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC	%
Achats (prestations, fournitures)	1 600	Ventes et prestations		
Services extérieurs (conciergerie, locations, assurances, documentation, formation)	44 675	Prestations de service Incubateur	48 220	20,1%
Autres services extérieurs (honoraires d'accompagnement et de formation, publicité, frais de réception, déplacements et missions, frais postaux et télécoms, frais bancaires)	52 100	Prestations de service Pépinière Le Campement	58 700	24,6%
Impôts et taxes	475	Subventions d'exploitation		

Charges de personnel	134 800	Fonds européens	35 380	14,8%
Autres charges de gestion courante (Adhésions fédération, Darwin)	4 600	Etat	3 000	1,2%
Dotations aux amortissements	1 100	Région	10 000	4,1%
		Bordeaux Métropole	16 800	7%
		Communes de Bordeaux et Gradignan	24 250	10,1%
		Agence service paiement	8 500	3,6%
		Autres produits de gestion courante		
		Cotisations	5 000	2,1%
		Sponsors privés	25 000	10,5%
		Organisme paritaire collecteur agréé	4 500	1,9%
TOTAL (en €)	239 350	TOTAL (en €)	239 350	

La part des charges de personnel représente 56% du budget prévisionnel et la part de Bordeaux Métropole est de 17% des subventions.

Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

Obligations de Bordeaux Aquitaine Pionnières

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Aquitaine Pionnières est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi la structure s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés en annexe et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
VU le règlement d'intervention à vocation économique adopté par délibération n° 2012/0326 du Conseil de Communauté du 25 mai 2012, relatif aux outils d'aide à la création d'entreprise,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le soutien de Bordeaux Métropole à cette structure contribue au développement économique de la Métropole en favorisant la création d'entreprises à fort potentiel d'innovation et la valorisation de l'entrepreneuriat féminin, et participe à l'attractivité du territoire en développant des services inédits.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 800 € en faveur de l'association Bordeaux Aquitaine Pionnières en 2016.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention.

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 19 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2016-206

Association Aquitaine active - Financement du plan d'actions 2016 - Convention - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

xL'association Aquitaine active développe une offre de prestations de services et d'outils financiers pour les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Aquitaine active a pu démontrer sa capacité à agir dans un cadre de sécurité financière et de viabilité des projets, et permet aux partenaires de cibler leurs aides sur un territoire précis ou sur des secteurs d'activités spécifiques.

Face aux enjeux de consolidation, de développement et d'émergence des projets de l'ESS, un partenariat a été initié avec Bordeaux Métropole en 2010, car il s'inscrit dans la volonté de mieux accompagner les acteurs de l'ESS implantés sur le territoire, de concevoir une réponse de proximité en matière de diagnostic, d'expertise et de financement de ces projets.

1 - Présentation de l'association Aquitaine active

Aquitaine active est affiliée au réseau France active, qui a été créé sous l'égide de la Fondation de France par la Caisse des dépôts et consignations, l'Agence pour la création d'entreprise (APCE), le Crédit coopératif, la Mutuelle assurance des commerçants et industriels de France (MACIF) et des organisations caritatives.

France active fédère un réseau de fonds territoriaux qui ont pour mission de lutter pour l'insertion par l'économie en apportant aux porteurs de projets un accès au crédit, une expertise et un soutien financier (garanties sur emprunts bancaires et apports en fonds propres).

Aquitaine active propose aux projets accompagnés des solutions de financement pour la création, le développement, la consolidation et la reprise d'entreprise.

Les publics ciblés sont :

- les entreprises et associations de l'ESS (définition selon l'objet et les statuts juridiques),
- les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE),

- les personnes en situation de précarité économique et sociale qui souhaitent créer leur propre entreprise quel que soit le statut.

Le fonds territorial a pour mission centrale d'apporter, aux associations d'utilité sociale et aux entreprises solidaires, son expertise en matière d'ingénierie financière et de financement structurant.

Les financements mis en œuvre par Aquitaine active sont complémentaires à des financements publics mobilisés par les structures de l'économie sociale et solidaire.

Son intervention porte sur la structuration financière des projets : il s'agit de donner aux entreprises les moyens de se positionner durablement comme des acteurs du développement économique local en construisant avec eux les réponses financières adaptées à chaque phase-clé de leur évolution (création, primo développement, développement ou renforcement).

Chaque projet recevable est présenté à un comité d'engagement. Celui-ci est réuni environ deux fois par mois et mobilise des bénévoles issus d'horizons différents (banques, réseaux, expert comptable, dirigeants d'entreprises et partenaires publics) qui apportent des regards complémentaires sur les dossiers présentés. Le rôle du comité est de statuer sur les demandes d'interventions financières. Les compétences réunies par ses membres permettent d'évaluer la qualité des projets tant sur le plan économique et financier que sur le plan social et l'impact pour le territoire.

Les principaux partenaires d'Aquitaine active au niveau régional sont l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations, le Groupe banques populaires et caisses d'épargne, la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, le Conseil départemental de la Gironde et Bordeaux Métropole.

L'équipe d'Aquitaine active est aujourd'hui composée d'un directeur, d'un responsable de gestion des fonds sociaux européens (FSE), de 8 chargés de mission sur l'ESS, sur le dispositif Cap amorçage (ex-dispositif FSE 423), sur la création/reprise d'entreprises pour les très petites entreprises (TPE), et de 2 postes en charge du secrétariat : comptabilité/appui administratif des outils financiers, soit 12 salariés. Ce qui correspond à 11.5 équivalent temps plein (ETP) directement mobilisés pour l'accueil, la qualification, le diagnostic et l'expertise des projets.

2 - Bilan 2015 des actions d'Aquitaine active

Le partenariat entre Bordeaux Métropole et Aquitaine active était composé en 2015 des volets suivants :

- un volet consacré à une aide au fonctionnement en faveur de la structure, basé sur son potentiel fort de développement, son implication dans l'expertise et la finance solidaire de projets situés sur le territoire de Bordeaux Métropole, sa capacité à maîtriser le risque financier sur les encours avec les structures de l'ESS et les TPE qu'elle soutient, ainsi qu'à une équipe aujourd'hui renforcée en termes d'effectifs qui utilise ses compétences et ses connaissances sur l'ESS et les TPE pour favoriser l'émergence, la consolidation et la pérennisation des projets.

- un volet consacré à une aide sous forme de dotation des outils financiers déployés par Aquitaine active, à savoir :

- le Fonds de garantie de la structure : couverture d'une partie des risques sur prêts bancaires liés aux investissements ou de besoins en fonds de roulement des structures de l'ESS,
- la ligne du Contrat d'apport associatif : financement des investissements ou besoins en fonds de roulement des structures associatives d'utilité sociale,
- le dispositif Cap amorçage dédié aux microprojets associatifs et coopératifs avec le concours du fonds social européen (FSE).

En 2015, le fonctionnement d'Aquitaine active a été consacré à la fois au maintien de ses actions de conseil, d'expertise et d'aide financière, et au dispositif Cap amorçage dédié aux microprojets associatifs et coopératifs sur fonds social européen.

Au cours de ses interventions, Aquitaine active conjugue le conseil, l'expertise et l'aide financière. Pour chaque projet, l'expertise et l'accompagnement financier vont :

- du diagnostic financier à l'intermédiation bancaire,
- au conseil en stratégie de financement et de développement,
- s'ajoute également l'aide à l'amorçage de projet à travers le dispositif Cap amorçage – microprojet associatif.

Les actions prévues et réalisées d'Aquitaine active sur le territoire métropolitain en 2015 :

Objectifs/Résultats convention 2015										
	ESS				Projet TPE		Total		Poids ESS %	Poids TPE %
	Financement entreprises de l'ESS		Emergence projets ESS Cap Amorçage							
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé		
Nb accueil	20	41	20	32	50	62	90	135	54	46
NB 1er RDV élaboration d'un diagnostic	30	52	15	15	45	59	90	126	53	47
NB Expertise, étude de faisabilité	28	39	10	19	40	48	78	106	55	45
NB dossier présenté en comité des engagements	15	16	7	13	35	44	57	73	40	60
NB de décision favorable	14	16	6	10	30	37	50	63	41	59
NB dossier mise en place "décaissement au cours de l'exercice civil"	12	15	6	5	28	34	46	54	37	63
NB Suivi accompagnement post financement	30	51	6	0	6	0	42	51	100	0
Indicateurs d'impacts : impact emploi en ETP										
Nombre d'emplois créés	71,68				62,5		134,18			
Nombre d'emplois consolidés	88,7				0		88,7			
Total emplois en ETP	160,38				62,5		222,88			

Les outils mobilisés en 2015 sont :

- les outils de renforcements de fonds propres, qui représentent 120 000 €,
- les outils de garantie sur prêt bancaire :
 - 1 746 208 € de prêts bancaires accordés avec garantie,
 - 931 070 € en garantie mobilisée,
 - une quotité moyenne de garantie de 50 % par dossier,

	Financement entreprises de l'ESS		Emergence projets ESS Cap Amorçage		Projet TPE		Total	
	Nombre d'interventions	Montant total	Nombre d'interventions	Montant total	Nombre d'interventions	Montant total	Nombre d'interventions	Montant total
Prêts bancaires garantis	11	586 000 €	-	-	39	1 160 208	50	1 746 208
Garantie de prêt bancaires	11	293 000 €	-	-	39	638 070	50	931 070
Intervention en fonds propres (FAA, CAA et PIA CAA)	9	120 000 €	-	-	-	-	9	120 000
Intervention en quasi fonds propres (financement solidaire SIFA/FRIS/PIA) et prêt d'honneur	7	410 000 €	-	-	32	128 000	39	538 000
Subventions d'amorçage de projet (Cap Amorçage et Fonds de confiance)	-	-	11	215 000 €	-	-	11	215 000
Primes (cap jeunes...)	-	-	-	-	7	14 000	7	14 000

En parallèle de ces actions, Aquitaine active a poursuivi les rencontres individuelles d'expertise des projets avec les entrepreneurs du territoire. Cette volonté s'est traduite par la réalisation de 135 premiers contacts qui ont donné lieu à la réalisation de 126 premiers rendez-vous au cours du second semestre 2015.

3 - Programme d'actions 2016 d'Aquitaine active sur l'accompagnement ESS et TPE (fonctionnement)

De manière transversale, Aquitaine active développe une méthodologie d'accompagnement et de financement qui favorise la pérennisation de la structure économique et des emplois afférents, l'insertion dans le système bancaire, le travail en réseau en vue de la professionnalisation des dirigeants. Cet accompagnement se décline en deux axes :

- l'offre d'accompagnement des projets de l'ESS permet d'apporter une aide au financement des entreprises de l'ESS, peu soutenus par les banques classiques faute de rentabilité et de capitaux suffisants.

La structure développe une expertise des projets de l'ESS, qui consiste à décrypter les enjeux économiques du projet dans le respect du projet social en lien avec les acteurs du territoire, à identifier des besoins financiers et de professionnalisation, à rechercher des leviers de croissance économique et financière, à construire une lecture économique et financière déchiffrable par l'ensemble des partenaires de la structure, à mobiliser des ressources d'accompagnement complémentaires et assurer un suivi de projet après financement.

Aquitaine active développe également dans cette offre d'accompagnement ESS une ingénierie financière, qui procède notamment de l'ajustement d'un plan de financement des projets ESS à l'ensemble des besoins de la structure porteuse (optimisation des ressources), de l'intermédiation d'Aquitaine active auprès de la banque des porteurs de projets et de financeurs publics et privés, et du développement de synergies entre outils financiers existants au bénéfice des projets,

- l'offre d'accompagnement des projets de TPE ouvre l'accès à un financement bancaire dans de bonnes conditions pour des demandeurs d'emploi souvent exclus du système bancaire, nécessite un accompagnement afin d'expertiser les projets, le montage financier, lancer un tour de table financier, valider les financeurs pertinents et mettre en place un suivi des projets TPE à leur démarrage.

Aquitaine active développe en ce sens une expertise de projets TPE, qui consiste à décrypter les forces et faiblesses des projets (système d'offre des TPE, stratégie commerciale), à identifier des besoins de financement et de professionnalisation dans la construction du projet, à trouver les leviers financiers et économiques déterminants pour le projet, à faire s'approprier le projet aux partenaires de la structure, et à mobiliser les ressources complémentaires nécessaires.

Son ingénierie financière sur les TPE se concentre sur l'adaptation du plan de financement aux besoins du projet d'entreprise, sur une approche réaliste du projet d'entreprise, et sur une intermédiation bancaire permettant de couvrir l'intégralité du plan de financement, de déployer des outils de trésorerie, de limiter ou supprimer les cautions personnelles.

Afin de développer une force d'ingénierie financière et des outils financiers pour accompagner le déploiement de l'ESS sur le territoire de Bordeaux Métropole, Aquitaine active a structuré une organisation reposant sur une équipe de 3 personnes (2 en ETP) en plus d'un poste sur l'appui administratif des outils financiers.

Pour l'année 2016, l'objectif de la structure est de maintenir :

- les organisations permettant de stabiliser une capacité d'accueil, d'instruction et de financement de projets de l'ESS,
- les volumes d'activité sur le territoire de la Métropole, et parallèlement de cibler l'offre sur les publics les plus fragiles rencontrant des difficultés d'accès à la bancarisation (jeunes de moins de 26 ans).

Les objectifs quantitatifs d'Aquitaine active, fixés pour 2016, sont les suivants :

	Projet ESS		Projet TPE	Total
	Financement	Cap Amor-çage		
Nombre d'accueils	20	20	50	90
Nombre 1 ^{er} rendez vous – élaborations d'un diagnostic	30	15	45	90
Nombre expertises, études de faisabilité	28	10	40	78
Nombre dossiers présentés en comité engagements	15	7	35	57
Nombre décisions favorables	14	6	30	50
Nombre dossiers mise en place « décaissement au cours de l'exercice civil »	12	6	28	46
Nombre Suivis « accompagnement post financement »	30	6	6	42

4 - Le budget prévisionnel de fonctionnement 2016 d'Aquitaine active

Pour la mise en œuvre des missions d'accompagnement ESS et TPE d'Aquitaine active, la participation financière métropolitaine sollicitée est de 33 250 € en 2016, montant identique à 2015, pour un budget prévisionnel de 503 150 €, soit 6,60 % du budget prévisionnel 2016 et 7,4 % des financements publics.

Le budget prévisionnel ci-après retrace le détail du montant des dépenses subventionnables de 503 150 € TTC sur lequel Bordeaux Métropole entend participer à hauteur de 33 250 € en 2016 :

DEPENSES	€ TTC			RECETTES	€ TTC			
	Total	TPE	ESS		Total	TPE	ESS	%
Achats				Ventes, prestations				
Fournitures non stockables	14 349	7 029	7 321	Prestations de services	10 100	7 300	2 800	2
Fournitures administratives	10 107	4 890	5 217					
Services extérieurs				Subventions d'exploitation				
Sous traitance	2 650	2 170	480	Etat	74 147	40 647	33 500	14,73
Locations	42 080	20 618	21 461	Région	105 000	40 000	65 000	20,86
Entretien, réparation	10 318	4 992	5 326	Départements				
Assurances	4 738	2 347	2 391	Gironde	52 150	15 000	37 150	10,36
Documentation	749	362	386	Pyrénées	51 160	18 000	33 160	10,16
Autres services				Atlantiques				
Rémunérations	10 461	5 061	5 400	Landes	5 100	0	5 100	1,01
Publicité	1 500	750	750	Dordogne	17 860	2 860	15 000	3,54
Déplacements	13 824	6 728	7 096					
Frais postes, télécom	13 491	6 527	6 964	Bordeaux Métropole	33 250	14 250	19 000	6,60
Frais bancaires	749	362	386	Fonds européens	108 883	73 883	35 000	21,64
Charges de personnel				Autres	45 500	20 500	25 000	9,04
Rémunérations	244 973	108 424	136 548					
Charges sociales	93 966	40 986	52 980					
Autres charges	37 698	20 468	17 231					
Dotations	1 498	724	773					
Total	503 150	232 440	270 710	Total	503 150	232440	270710	

5 - Les dotations sur outils financiers d'Aquitaine active

Un grand nombre de projets de l'économie sociale et solidaire sont considérés comme risqués par les banques en raison des coûts de gestion importants, compte tenu de la rentabilité espérée, du manque de qualification des structures en interne en gestion financière, du risque lié à la méconnaissance par les partenaires bancaires de l'environnement de l'ESS.

Pour remédier à cela, Aquitaine active a mis en place un panel d'outils financiers apportant des réponses spécifiques, et auxquels Bordeaux Métropole peut contribuer, en venant abonder la ligne de garantie ESS, la ligne de garantie TPE et la ligne de Contrat d'apport associatif.

Ligne de garantie ESS

Cette ligne de garantie dite « Loi Galland », gérée par France active, permet la mise en place de garanties sur prêts bancaires en faveur des entreprises solidaires. Elle est utilisée en priorité avec les dispositifs nationaux en délégation (France active), et mobilisée au niveau régional (Aquitaine active) si besoin.

Les dotations de Bordeaux Métropole et des autres partenaires sur cet outil ont permis d'accompagner 11 projets en 2015 (11 projets en 2014), pour un montant moyen d'aide de 42 000 € par projet de l'ESS.

BESOINS			RESSOURCES		
Détail		Engagement de la ligne de garantie	Partenaires		Dotations ligne de garantie
Nombre projets	11	77 000 €	Bordeaux Métropole	5 000 €	77 000 €
Montant moyen prêt	42 000 €		Autres partenaires	30 000 €	
Quotité garantie	50 %		Autofinancements	42 000 €	
Coefficient ligne	3		dotations lignes		

En 2016, ces dotations permettront de pouvoir accompagner 11 projets afin qu'ils bénéficient d'un prêt bancaire d'un montant moyen de 42 000 €, couvert par la garantie à hauteur de 50%.

Ligne de garantie TPE

La ligne de garantie TPE, gérée par Aquitaine active, permet de garantir les prêts bancaires mis en place au bénéfice des très petites entreprises portés par des publics vulnérables éloignés du système bancaire classique.

BESOINS			RESSOURCES		
Détail		Engagement de la ligne de garantie	Partenaires		Dotations ligne de garantie
Nombre projets	33	127 050 €	Bordeaux Métropole	15 000 €	127 050 €
Montant moyen prêt	35 000 €		Autres partenaires	30 000 €	
Quotité garantie	55 %		Autofinancements	82 050 €	
Coefficient ligne	5		dotations lignes		

Les dotations de Bordeaux Métropole et des autres partenaires permettront de pouvoir accompagner 33 projets de TPE, qui bénéficieront d'un prêt bancaire d'un montant moyen de 35 000 € et couvert par la garantie TPE à hauteur de 55%.

Contrat d'Apport Associatif

Cet outil financier est un prêt à taux zéro, dont le remboursement s'étale sur une durée allant de 1 à 5 ans. Son but est de consolider les fonds propres des associations, de résorber leurs difficultés de trésorerie, et d'apporter un effet levier sur des financements en provenance d'autres partenaires financiers (banques, partenaires publics, fondations, ...).

BESOINS			RESSOURCES		
Détail		Engagement de la ligne de garantie	Partenaires		Dotations ligne de garantie
Nombre projets	9	162 000 €	Bordeaux Métropole	10 000 €	162 000 €
Montant moyen	18 000 €		Autres partenaires	20 000 €	
			Capital restant du sur la ligne	132 000 €	

La dotation de Bordeaux Métropole et des autres partenaires permettra de pouvoir accompagner 9 projets, qui bénéficieront chacun d'une intervention en fonds propre d'un montant moyen de 18 000 €.

Dispositif Cap Amorçage pour l'émergence de microprojets associatifs et coopératifs

Pour la nouvelle programmation du FSE qui s'étend de 2014 à 2020, Aquitaine active et ses partenaires financiers ont créé un nouveau dispositif financier, en remplacement de l'ancien dispositif FSE 4.2.3, favorable à l'appui et l'amorçage des microprojets associatifs et coopératifs. Cette décision a pour objectif de soutenir avec continuité les microprojets et met en œuvre une expertise forte désormais acquise par Aquitaine active dans la gestion et l'animation de ce dispositif.

Le soutien passe par une subvention d'un montant de 20 000 € maximum, qui est financé en partie sur des ressources du FSE gérées par la région Aquitaine et des ressources propres à la Région, et des ressources des autres partenaires publics : les Conseils départementaux de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées Atlantiques, la Communauté d'agglomération de Pau et de la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole. Ce dispositif est animé par un chargé de mission au sein de l'association, soit 1.8 équivalent temps plein (ETP).

BESOINS			RESSOURCES		
Détail		Engagement de la ligne de garantie	Partenaires		Dotations ligne de garantie
Nombre projets	6	120 000 €	Bordeaux Métropole	11 000 €	120 000 €
Montant moyen	20 000 €		Autres partenaires	13 000 €	
			FSE Région	96 000 €	

La dotation de Bordeaux Métropole et des autres partenaires permettra de pouvoir accompagner 6 projets à bénéficier d'une intervention du dispositif Cap amorçage de 20 000 € par projet, dont 16 000 € sont gérés par le Conseil régional dans le cadre du fonds social européen et 4 000 € dans le cadre de la constitution du fonds de contre partie nationale (CPN) géré par Aquitaine active.

Dans le cadre de l'offre de financement destinée aux projets de TPE, Aquitaine active propose un accompagnement financier des phases de création et primo-développement des projets portés par des publics rencontrant des difficultés d'accès à des financements bancaires.

Aquitaine active a développé le dispositif Cap jeunes, destiné aux jeunes de moins de 26 ans. Cap jeunes permet aux jeunes créateurs d'entreprise de faire face à deux difficultés majeures :

- le manque de ressources financières,
- le besoin d'un accompagnement renforcé dans la mise en place d'une relation bancaire durable.

Cette offre de financement a pour objectif :

- de donner aux porteurs de projets les outils nécessaires pour négocier les besoins de leur entreprise (investissement et aussi fonds de roulement),
- d'accéder dans de bonnes conditions à un financement bancaire (élaboration préalable du dossier de prêt et de plans de financement fiables et réalistes),
- de faire connaître les outils financiers et la qualité d'expertise exercée par Aquitaine active.

Au demeurant, au sein de la présente subvention en faveur d'Aquitaine active, Bordeaux Métropole intervient à la fois en fonctionnement et en investissement.

L'aide au fonctionnement permet à Aquitaine active d'assurer ses missions d'accompagnement ESS et TPE, et l'aide en investissement permet de soutenir 3 formes d'intervention financière auprès des acteurs (associations, structures de l'ESS et TPE) du territoire n'ayant pas accès au système bancaire classique.

Le financement de fonctionnement en 2016 est identique à 2015, soit 33 250 € et le financement d'investissement proposé est maintenu à 41 000 € ce qui représente 8.4 % du budget prévisionnel.

Dans le cadre de cette demande pour le financement des lignes d'investissement des outils financiers autre que l'ingénierie financière des acteurs de l'ESS et de la TPE, Bordeaux Métropole est sollicitée pour une participation à hauteur de 41 000 € en 2016, répartie à hauteur de 10 000 € sur la ligne de contrat d'apport associatif, 5 000 € sur la ligne de garantie ESS, 15 000 € sur la ligne de garantie TPE et 11 000 € sur la ligne Cap amorçage.

Ce niveau d'intervention de Bordeaux Métropole en faveur d'Aquitaine active est prévu au budget 2016.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de financements en fonctionnement et en investissement d'Aquitaine active pour l'année 2016 auprès de Bordeaux Métropole préfigure à l'attractivité des territoires, au développement et à la création de structures associatives, d'entreprises solidaires et de très petites entreprises qui sont parties intégrantes de la dynamique économique du territoire et créatrices d'emplois,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le programme d'actions de l'association Aquitaine active, présenté au titre de l'année 2016.

Article 2 : l'attribution d'une subvention de fonctionnement au bénéfice d'Aquitaine active, d'un montant de 33 250 € pour la réalisation du programme cadre d'actions 2016 sur les missions d'accompagnement ESS et TPE.

Article 3 : l'attribution d'une subvention d'investissement au bénéfice d'Aquitaine active, d'un montant de 30 000 € au titre des dotations 2016 sur les outils financiers et 11 000 € au titre de la dotation 2016 dispositif Cap amorçage (FSE), soit un total de 41 000 €.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions financières 2016 ci-annexées, destinées notamment à préciser les modalités de versement des subventions communautaires.

Article 5 : la dépense correspondante à la subvention de fonctionnement sera imputée au budget principal de l'exercice 2016 chapitre 65 article 6574 fonction 61.

Article 6 : la dépense correspondante à la subvention d'investissement sera imputée au budget principal de l'exercice 2016 chapitre 204 article 20422 fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 MAI 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 19 MAI 2016	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2016-207

Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) - Subvention 2016 sur le fonctionnement et l'action spécifique Créajeunes - Convention - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), association loi 1901, est à la fois un organisme de financement et d'accompagnement à l'initiative économique, œuvrant plus spécifiquement dans le domaine de l'insertion par l'activité économique, en permettant la création d'entreprises par des personnes en situation d'exclusion, grâce à l'octroi de prêts d'honneur et de prêts solidaires. De manière générale, l'association a pour objectif de contribuer à l'amélioration de l'environnement institutionnel du microcrédit.

Depuis sa création, l'association s'adresse en particulier à un public : celui des allocataires des minima sociaux, qui représente plus du tiers des personnes financées. Elle finance également de façon progressive des travailleurs indépendants (12% des entreprises financées).

L'activité de l'ADIE, dans le cadre du partenariat avec Bordeaux Métropole, se décline en trois missions principales : le pôle crédit (financement de projet en microcrédit), l'offre d'accompagnement vers l'entrepreneuriat, et le dispositif Créajeunes ciblé vers les jeunes des quartiers prioritaires.

- **Le pôle crédit**, qui gère les opérations financières de l'association, a été structuré sur le territoire de la Métropole, avec un découpage en 2 secteurs géographiques : les quartiers de la politique de la ville, et le reste du territoire métropolitain. Ces deux territoires sont gérés chacun par un conseiller dédié. Des permanences permettent ainsi de mailler le territoire : une à Lormont, deux à Bordeaux, une à Talence, une au sein des centres communaux d'action sociale (CCAS) de la Métropole, une au sein des maisons départementales de la solidarité et de l'insertion (MDSI) du territoire et une au sein de l'antenne girondine d'insertion (AGI).

- **Le pôle accompagnement de projets** est composé à la fois de salariés et de bénévoles (une trentaine sur la Métropole). Les actions d'accompagnement développées se déclinent ainsi:

- un accueil téléphonique (N° vert) et un accueil physique dans les permanences,
- un suivi téléphonique régulier,
- 4 modules de formation collective sur la thématique « Réussir votre démarrage »,

- des services à la carte : permanences avec un chargé d'accompagnement, rendez-vous d'experts, conseils juridiques, formations spécialisées, aides par des tarifs préférentiels, plateforme téléphonique nationale pour toute question précise (administrative, fiscale, sociale, juridique, commerciale, etc.)

- L'action spécifique Créajeunes

Expérimenté en 2009, le dispositif Créajeunes est ciblé en priorité vers les 18-32 ans issus de quartiers prioritaires de la politique de la Ville, mais également plus généralement vers les jeunes en recherche d'emploi ou de financement pour monter leur projet. 6 sites français dont celui de Bordeaux ont été pilotes sur ce dispositif spécifique.

Son programme, qui a été rénové en 2015, est constitué d'une formation accélérée de 5 semaines, suivi par un accompagnement de 18 mois.

Depuis 2009, Bordeaux Métropole a soutenu cette action spécifique, dont les objectifs sont d'accompagner 80 à 100 jeunes par an dont une majorité issue de quartiers prioritaires, et d'obtenir un taux de création de 40%, 10 mois après l'entrée en formation.

Sur la métropole bordelaise, le dispositif Créajeunes s'adresse prioritairement aux créateurs potentiels des quartiers prioritaires. L'action de mobilisation des partenariats locaux menée par l'ADIE permet d'étendre progressivement le dispositif à toute la Métropole, et à toutes les communes ayant une zone de géographie prioritaire de la politique de la Ville sur leur territoire.

Bilan des actions menées en 2015

En 2015, l'ADIE a poursuivi ses efforts auprès des personnes exclues du monde de l'emploi, en les accompagnant vers la création de leur propre emploi. Les différents services déjà existants à leur disposition sur le territoire (microcrédit accompagné, microassurance d'activité, dispositif Créajeunes, ADIE Montage, Perm'ADIE, ADIE Conseil Info, etc.) leur ont permis d'être entourés de façon optimale dans leur démarche.

Sur chacune des deux actions de l'ADIE financées par Bordeaux Métropole, les résultats sur l'année 2015 ont été les suivants :

- Sur le pôle crédit et accompagnement de projets, le plafond des microcrédits accordés aux personnes éligibles a été porté à 10 000 €, afin de sécuriser le démarrage des créateurs d'entreprises, et faire face au contexte économique difficile pour les entrepreneurs en cours de lancement. Sur le territoire de Bordeaux Métropole, ce sont 3 animateurs d'équipe et plus de 40 bénévoles de l'association qui sont intervenus en 2015 pour accompagner individuellement et collectivement les porteurs de projets et les chefs d'entreprise financés, en plus des services financiers, afin de les engager dans la bonne voie sur leur projet, et leur apporter les conseils nécessaires au lancement (économiques, juridiques, fiscaux, ...).
Les bénévoles, coordonnés par ADIE Conseil, et ont tous bénéficié d'un plan de formation mis en place par l'ADIE en partenariat avec le fonds de développement pour la vie associative (FDVA) de la Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale (DRJCS) d'Aquitaine. Ce travail a ainsi permis en 2015 à 170 personnes de bénéficier de l'accompagnement et des services financiers de l'ADIE, dont 62 sont issues des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (soit 26%).
- Sur l'action spécifique Créajeunes, ce sont 72 jeunes entrepreneurs de 18 à 32 ans qui ont participé aux programmes de formation et d'accompagnement en 2015 (10 promotions), dont 20 issus des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (27%). L'objectif initial était de pouvoir accompagner 100 jeunes voire au-delà, cependant la qualité de l'accompagnement a été priorisée par l'ADIE à travers un suivi d'un nombre plus restreint de jeunes entrepreneurs.

Ces jeunes ont ainsi pu suivre un accompagnement collectif de 6 à 8 semaines avec des modules de formation sur les thématiques de la confiance en soi, ainsi qu'avec des modules pratiques sur les études de marché, la constitution d'un réseau, le financement de projet, la motivation, la prise de parole ou les actions de communication. Ils ont en parallèle bénéficié d'un accompagnement individuel de 4 mois centré sur le financement concret de leur projet, et certains d'entre eux ont pu prolonger l'accompagnement au travers de la validation de l'opportunité et de la faisabilité économique de leur projet.

L'ADIE a également beaucoup communiqué et sensibilisé sur ses actions en 2015 sur le territoire à travers des événements tels que la « Semaine du microcrédit » en février 2015, « Restons liés » en avril 2015, la 4^{ème} édition de la « Campagne auto entrepreneurs » en juin 2015, ou encore la « Campagne jeunes seniors » en septembre 2015.

Enfin, l'ADIE a concrétisé une nouvelle organisation en deux agences sur la Métropole en 2015 : l'une basée sur le site de Lormont pour couvrir le secteur de Bordeaux et de la rive droite (dont le grand projet de ville), l'autre basée sur la rive gauche pour couvrir le reste des communes de la Métropole. L'ADIE a pris récemment en location un local au cœur du quartier prioritaire de Thouars à Talence.

Programme d'actions de l'ADIE pour l'année 2016

- Pôle crédit et accompagnement de projet : il est prévu pour 2016 que l'ADIE accompagne davantage de personnes exclues du système bancaire, en démarche d'insertion professionnelle ou d'insertion sociale comme les bénéficiaires des minima sociaux, les demandeurs d'emploi ou les salariés précaires.
L'objectif est d'apporter un accompagnement primaire via un conseil ou une orientation pour environ 800 personnes au cours de l'année, pour un nombre de bénéficiaires de services financiers et/ou de micro assurance d'environ 100 personnes.
- Action spécifique Créajeunes : le programme de formation de Créajeunes, d'une durée de formation de 5 semaines, doit se concentrer davantage sur la partie pratique de l'accompagnement des créateurs d'entreprise entre 18 et 32 ans.
Aussi, l'ADIE compte accompagner 80 jeunes entrepreneurs en 2016, un chiffre plus stable par rapport à l'année 2015 afin de leur proposer des démarches plus développées d'accompagnement vers l'entrepreneuriat, comme un recentrage sur des projets de plus petite taille mais au potentiel de développement plus fort à terme, ou encore davantage de périodes d'immersion en entreprise pour les jeunes accompagnés via des sollicitations plus poussées auprès des chefs d'entreprises partenaires et plus d'autonomie.
L'objectif est également d'obtenir un taux de transformation de 50% des projets menés par les jeunes accompagnés, 10 mois après la création.
- Le maintien du travail en collaboration avec ses partenaires : un renouvellement de la convention de partenariat avec Pôle Emploi Aquitaine, le maintien d'un partenariat bancaire avec La Banque Postale sur l'agence Bordeaux Grand Parc, le lien avec la Maison de l'emploi de Bordeaux en tant que prescripteur, le partenariat AquifiSol avec Aquitaine Active dans le cadre de la finance solidaire, le partenariat avec la Maison Initiative Entrepreneuriat (couveuse Anabase) pour l'accès facilité des clients de l'ADIE à la couveuse, et inversement pour les couvés d'Anabase un accès facilité au microcrédit, les partenariats avec les chambres consulaires et BGE Sud-ouest, ainsi que l'amorçage d'un partenariat avec le Centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF) sur l'entrepreneuriat féminin.
- L'ADIE poursuit également en 2016 les actions de valorisation de ses activités financières et sociales via les événements suivants : la « Semaine du microcrédit » 2016, le « Salon de l'entreprise Aquitaine 2016 », le Trophée « Créadie », ou encore le concours « Talents des Cités ».

- La structuration de l'ADIE au niveau régional s'étendait déjà sur les régions Aquitaine et Poitou-Charentes.

Dans le cadre de la création de la grande région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes au 1^{er} janvier 2016, seule l'intégration des dispositifs ADIE en région Limousin était nécessaire pour finaliser la couverture territoriale (soit une intégration de 3 personnes supplémentaires).

Budget prévisionnel de l'ADIE au titre de l'année 2016

Bordeaux Métropole est sollicitée pour reconduire le soutien financier qu'elle apporte à l'ADIE, pour un montant global de 45 000 €, correspondant à un budget prévisionnel global 2016 de 329 556 € (financement à hauteur de 15 000 € sur le fonctionnement de l'ADIE, et de 30 000 € sur l'action spécifique Créajeunes).

La part des charges de personnel représente 70% du budget prévisionnel et la part de Bordeaux métropole 16% des subventions.

DEPENSES	€ T.T.C	RECETTES	€ T.T.C	%
Achats (consommables, fournitures et équipements)	5 727	Subventions d'exploitation		
Services extérieurs (loyers, locations matériel et auto, entretien et surveillance, travaux et réparations, assurances)	25 096	Europe (FEDER)	75 879	23,02%
Autres services externes (garanties de prêts et frais bancaires, publicité, déplacements, missions et réceptions, frais postaux et télécoms)	16 342	Etat (préfecture, CGET)	41 620	12,63%
Charges de personnel	231 854	Conseil régional	16 792	5,1%
Autres charges de gestion courante (fonctions mutualisées : services, plateforme téléphonique)	49 099	Conseil départemental	38 250	11,6%
Impôts et taxes	1 438	Bordeaux Métropole - fonctionnement	15 000	4,56%
		Bordeaux Métropole - microcrédit	30 000	9,1%
		Commune de Talence	7 300	2,22%
		Commune du Bouscat	9 000	2,74%
		Entreprises privées (Fondation d'Auteuil, CIC, AG2R, BNP, Fondation Solidarity Accor, BPACA)	46 297	14,04%
		Autres établissements publics (FAST, Conventions nationales réparaties)		
		Autres produits	24 664	7,48%
		Revenus du crédit	792	0,24%
		Autofinancement	9 146	2,77%
			14 816	4,5%
TOTAL (en €)	329 556	TOTAL (en €)	329 556	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) de 45 000 €, se répartissant pour l'année 2016 entre une aide de 15 000 € pour son fonctionnement et une aide spécifique pour le dispositif Créajeunes de 30 000 €, est recevable et contribue au développement de la création d'entreprise et de l'emploi sur le territoire métropolitain,

DECIDE

Article 1 : l'approbation du programme d'actions de l'ADIE présenté au titre de l'année 2016.

Article 2 : l'attribution d'une subvention globale de 45 000 € en faveur de l'ADIE en 2016, soit 15 000 € au titre d'une participation au fonctionnement de l'ADIE en 2016, et 30 000 € au titre d'une participation à l'action spécifique Créajeunes 2016.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière 2016 ci-annexée, destinée notamment à régler les modalités de versement de la subvention métropolitaine.

Article 4 : La dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2016, au chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 19 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2016-208

Bordeaux - Le Haillan - Mérignac - Pessac
Amélioration de la desserte en transports en commun de la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac
depuis Bordeaux centre et vers le réseau ferroviaire
Arrêt du bilan de la concertation - Information - Approbation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Notre établissement envisage l'amélioration de la desserte en transports en commun de la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac depuis Bordeaux centre et vers le réseau ferroviaire sur les communes de Bordeaux, Pessac, Mérignac et Le Haillan.

Suite à la concertation publique qui s'est déroulée du 23 février 2015 au 12 février 2016 inclus, il convient de prendre acte des différentes observations émises dans les registres ouverts à cet effet, de dresser le bilan de la participation du public, d'arrêter le projet et de poursuivre la réflexion sur des opérations connexes.

1 – Déroulement de la procédure de concertation :

La concertation a été menée en application de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, devenu article L. 103-2 du Code de l'urbanisme au 1^{er} janvier 2016, qui fait obligation aux collectivités publiques, d'organiser une concertation associant la population à l'élaboration des projets d'investissements routiers d'un montant supérieur à 1,9 millions d'euros ainsi qu'à l'élaboration de projets de gares de voyageurs et de marchandises, de plates-formes ferroviaires et intermodales et de terminaux intermodaux.

La délibération n°2014/0766 du 19 décembre 2014 relative à l'ouverture de la concertation du présent projet fixait les modalités suivantes :

- dépôt d'un registre et d'un dossier de présentation dans les mairies de Bordeaux, Le Haillan, Mérignac et Pessac, dans les Directions territoriales Bordeaux, Sud et Ouest, et à la Direction des grands travaux et des investissements de Déplacements (DGTID) de Bordeaux Métropole,

- communication des pièces du dossier de concertation sur le site participation.lacub.fr, site devenu participation.bordeaux-metropole.fr au 1^{er} janvier 2015, avec possibilité au public de laisser ses contributions,
- organisation de plusieurs réunions publiques pendant la concertation dont au moins une sur les communes de Bordeaux, Mérignac et Pessac,
- versement d'un ou plusieurs documents au dossier de concertation pour alimenter et enrichir la concertation,
- durée minimale de 6 mois.

Cette concertation a été ouverte le 23 février 2015 et clôturée le 12 février 2016, le public en ayant été informé préalablement par voie de presse et d'affichage.

191 contributions ont été consignées sur les registres et sur le site Internet de Bordeaux Métropole.

Le public a eu la possibilité de prendre connaissance des pièces du dossier de présentation tant sur les lieux disposant de registres que sur le site Internet.

Ce dossier de présentation a comporté une notice explicative, un plan de situation, un plan de périmètre d'intervention, un registre de concertation et une série de pièces complémentaires.

Le public a également pu apporter ses contributions sur les différents registres.

La décomposition des remarques est la suivante :

- Aucune contribution sur le registre de la Cité municipale de la mairie de Bordeaux ;
- 2 contributions sur le registre de la mairie du Haillan ;
- 7 contributions sur le registre de la mairie de Mérignac ;
- 10 contributions sur le registre de la mairie de Pessac ;
- Aucune contribution sur le registre de la Direction territoriale Bordeaux;
- Aucune contribution sur le registre de la Direction territoriale Ouest;
- Aucune contribution sur le registre de la Direction territoriale Sud ;
- 14 contributions sur le registre déposé à la DGTID ;
- 158 contributions sur le registre mis en ligne.

Il est précisé que l'ensemble des contributions est consultable dans les locaux de la Direction des infrastructures et déplacements de Bordeaux Métropole, Immeuble Laure Gatet, 39-41 cours du Maréchal Juin à Bordeaux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Trois séries de réunions publiques ont également été organisées. L'audience totale du public à ces réunions était de 400 personnes environ.

La première série de réunions publiques s'est déroulée de la manière suivante :

- Le vendredi 17 avril 2015 au Haillan,
- Le lundi 20 avril 2015 à Mérignac,
- Le jeudi 23 avril 2015 à Bordeaux,
- Le mercredi 29 avril 2015 à Pessac.

L'ordre du jour de ces réunions publiques a été la présentation des enjeux du territoire concerné par le projet, des enjeux et des objectifs du projet, des premiers partis d'aménagement proposés, des différents systèmes de transports envisagés, des principes généraux en matière d'insertion dans le réseau existant, des coûts et des grandes étapes du projet.

La seconde série de réunions publiques s'est déroulée de la manière suivante :

- Le lundi 21 septembre 2015 à Mérignac,
- Le jeudi 24 septembre 2015 à Bordeaux,
- Le vendredi 25 septembre 2015 au Haillan,
- Le mardi 29 septembre 2015 à Pessac.

L'ordre du jour de ces réunions publiques a été la présentation des potentiels de fréquentation voyageurs et des gains de temps de parcours, des estimations financières, des éléments socio-économiques, des analyses multicritères, et des études d'insertion.

La troisième et dernière série de réunions publiques s'est déroulée de la manière suivante :

- Le lundi 11 janvier 2016 à Mérignac,
- Le vendredi 15 janvier 2016 au Haillan,
- Le jeudi 21 janvier 2016 à Pessac.

L'ordre du jour de ces réunions publiques a été la présentation des réflexions menées par Bordeaux Métropole à grande échelle sur deux études :

- la desserte en Transports en commun en site propre (TCSP) Extra-rocade,
- l'élaboration d'un schéma de déplacements multimodal sur le secteur de l'Opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Aéroport.

Pour chacune de ces réunions, le public a été invité à lire les registres de la concertation ainsi qu'à y déposer ses observations et remarques.

Plusieurs documents complémentaires ont été versés à la concertation depuis son ouverture. Le public a été informé par voie de presse et d'affichage de chaque versement de pièce complémentaire. De plus le site de la participation (participation.bordeaux-metropole.fr) a été actualisé au fur et à mesure (annonce des réunions publiques et mise à disposition des pièces complémentaires).

Les documents complémentaires ont été versés à la concertation aux dates suivantes :

- le diaporama projeté lors de la première série de réunions publiques : le 18 mai 2015,
- le diaporama projeté lors de la deuxième série de réunions publiques ainsi que les études complémentaires (septembre 2015) : le 2 novembre 2015,
- le diaporama projeté lors de la troisième série de réunions publiques : le 25 janvier 2016.

2 – Rappel sur le projet soumis à la concertation

2-1 Contexte du projet

La zone d'activités et d'emplois aéroportuaire de Bordeaux rassemble d'ores et déjà environ 35 000 emplois sur environ 2 000 ha, et constitue l'un des principaux pôles d'activités et d'emplois métropolitains, notamment dans le domaine aéronautique et spatial. Près de 5 millions de passagers aériens ont été enregistrés sur l'aéroport en 2015.

Ce territoire, à destination essentiellement économique, témoigne d'une très forte dynamique de développement.

Par délibération n°2015/0495 du 25 septembre 2015, Bordeaux Métropole a décidé de créer une Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport et de lui donner pour objet le confortement de l'attractivité et le développement de l'activité et de l'emploi dans l'un des principaux pôles économiques de la Métropole bordelaise et d'Aquitaine, par la définition et la mise en œuvre d'un projet d'aménagement et de développement d'ensemble.

Ce secteur se caractérise par un fort trafic routier, provoquant des engorgements aux carrefours en heure de pointe et durant des journées d'affluence commerciale. Les transports en commun représentent une part modale assez faible des déplacements des passagers de l'aéroport et des actifs, habitants et clients de la zone Mérignac Soleil. Les aménagements en faveur des modes doux sont de faible qualité, en particulier à l'ouest de la rocade (continuité, lisibilité, protection vis-à-vis des flux routiers).

Situés géographiquement entre la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac et Bordeaux centre, le long de zones d'activités et de commerces adossés à des quartiers résidentiels pavillonnaires, Mérignac-Soleil est un centre commercial qui rayonne au delà de l'échelle métropolitaine.

La ville de Mérignac, accompagnée par La Fabrique Métropolitaine de Bordeaux Métropole, en charge de déployer l'opération 50 000 logements, mène une réflexion sur la requalification urbaine de ce territoire commercial d'entrée de ville en y intégrant la fonction résidentielle.

Au sud-ouest de la Métropole, se trouve le secteur qui regroupe les pôles des hôpitaux Xavier Arnoz et Haut-Lévêque ainsi que le campus universitaire.

Ce secteur est inscrit dans le périmètre de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Campus Vallée Créative créé par délibération n°2016/77 du 12 février 2016. L'OIM a pour objet la valorisation du potentiel de formation, de recherche et d'innovation de la Métropole en vue de promouvoir le rayonnement scientifique et le développement économique de la Métropole.

2-2 Enjeux du projet

Au regard des enjeux majeurs attachés à la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac évoqués précédemment en termes d'attractivité, de rayonnement national et international, de compétitivité, d'emploi, de développement urbain, une réflexion a été lancée en vue de l'amélioration de la desserte en transports en commun.

Il y a lieu, par ailleurs, de faire bénéficier de l'amélioration de cette desserte le secteur de Mérignac Soleil, situé entre le secteur aéroportuaire à fort enjeu métropolitain et Bordeaux centre.

La finalité du projet consiste à améliorer l'accessibilité de la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac ainsi que celle du secteur de Mérignac Soleil à l'aune des critères suivants définis dans la délibération n°2014/0766 du 19 décembre 2014 relative à l'ouverture de la concertation : régularité des temps de parcours, lisibilité de l'offre, accessibilité des modes, efficacité du service, évolutivité des choix techniques, report modal de la voiture particulière, interconnexion et maillage du réseau Tbc pour une mobilité multimodale, renforcement de l'image auprès du public du système de transport.

L'amélioration de cette accessibilité devrait être réalisée dans la direction de Bordeaux centre et, de manière complémentaire par une meilleure connexion avec le réseau ferroviaire.

S'agissant de Bordeaux centre, est recherchée une bonne intégration au réseau Tbc. S'agissant de la connexion avec le réseau ferroviaire, est recherchée l'atteinte d'une liaison entre la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac et le réseau Train express régional (TER) en privilégiant une intermodalité maximale.

Cette liaison pourrait constituer la préfiguration d'une offre de mobilité en transports en commun susceptible de se développer ultérieurement en périphérie pour irriguer le territoire ouest vers les pôles des hôpitaux Xavier Arnoz et Haut-Lévêque ainsi que le campus étudiant, inscrits dans l'OIM Campus-Vallée Créative.

2-3 Objectifs du projet

Par la délibération n°2014/0766 du 19 décembre 2014 relative à l'ouverture de la concertation du présent projet, le Conseil de Communauté, devenu Conseil de Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, a décidé de soumettre à concertation l'amélioration de la desserte en transports en commun de la zone aéroportuaire à travers les objectifs suivants :

- objectif n°1 : créer une liaison structurante entre la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac et Bordeaux centre, par la mise en place d'un transport en commun en site propre (modes possibles : tramway/BHNS/transport par câble) relié au réseau Tram-Bus de Bordeaux Métropole (Tbc). Cette nouvelle liaison devra offrir un niveau de service élevé ainsi qu'une attractivité au travers d'une image qualitative du mode de transport. Elle devra aussi desservir le pôle d'habitat et la zone d'activités de Mérignac Soleil,

- objectif n°2 : créer une liaison en transport en commun performant entre la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac et le réseau ferroviaire,

- objectif n°3 : restructurer au droit de la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac le réseau de bus après intégration de précédentes liaisons,

- objectif n°4 : améliorer les aménagements en faveur des modes doux sur le secteur de la zone aéroportuaire.

3 – Les études et réflexions menées lors de la concertation et mises à disposition du public

3-1 Etudes versées à l'ouverture de la concertation

A l'ouverture de la concertation, des études préalables de faisabilité réalisées en novembre 2012 dans le cadre du Schéma directeur opérationnel métropolitain (SDODM) ont été jointes à la notice de présentation du projet.

Ces études présentent des données techniques éclairantes s'agissant :

- de précisions sur les enjeux du territoire,
- de simulations de certains tracés théoriques en plan et d'insertion possibles avec pour chacun :
 - les impacts sur le trafic routier sur la base de ces premières simulations théoriques,
 - une analyse technique comparative sur la base de ces premières simulations théoriques,
 - les prévisions en matière de fréquentations sur ces premières simulations théoriques,
 - les impacts sur le foncier existant de ces premières simulations théoriques.

3-2 Etudes réalisées et mises à disposition en cours de concertation

Bordeaux Métropole a réalisé un ensemble d'études techniques couvrant un spectre de domaine étendu dans le but d'enrichir la concertation.

La définition du contenu de ces études a découlé des échanges menés avec le public, exprimés soit en réunions publiques soit au travers des registres de la concertation.

3-2-1 Les études présentées en réunions publiques entre le 17 et le 29 avril 2015 et mises à la disposition du public le 18 mai 2015

Ces études ont permis de présenter les enjeux du territoire concerné par le projet, les enjeux et les objectifs du projet, les premiers partis d'aménagement proposés, les différents systèmes de transports envisagés, les principes généraux en matière d'insertion dans le réseau existant, les coûts et les grandes étapes du projet.

S'agissant des enjeux du territoire concerné par le projet, une présentation détaillée de l'opération d'intérêt Métropolitain « Bordeaux Aéroport » et du projet de renouvellement urbain sur le secteur de Chemin Long/Mérignac Soleil sur la commune de Mérignac ont été assurées.

Un diagnostic en matière de déplacement a notamment souligné une déconnexion de la commune de Mérignac vis-à-vis du réseau ferroviaire, un déficit de liaison périphérique entre Pessac et le Haillan, une forte discontinuité du réseau cyclable à l'ouest de la rocade. Une analyse comparative des liaisons aéroport-centres villes pour huit Métropoles françaises a mis en exergue, sur Bordeaux, l'absence de transport en commun en site propre (à l'inverse des aéroports de Lyon, Toulouse et prochainement Nice), un temps de parcours important (environ 1h) et l'existence d'un service navette Shuttle Aéroport-Gare Saint-Jean avec une tarification supérieure à celle du réseau Tbc.

En ce qui concerne les différents systèmes de transports envisagés, la définition des systèmes de transport a été rappelée (infrastructure, matériel roulant, conditions d'exploitation). Des photographies ont permis d'illustrer les modes tramway, Bus à haut niveau de service (BHNS) et transport par câble.

Par ailleurs, afin de répondre à l'objectif n°1 « créer une liaison aéroport-Mérignac Soleil-Bordeaux centre», cinq partis d'aménagement ont été présentés :

- mode tramway en voie double entre l'aéroport et la station de tramway ligne A « Quatre Chemins ». La longueur de la liaison serait d'environ 5 km,
- mode tramway en voie unique entre l'aéroport et la station de tramway ligne A « Quatre Chemins ». La longueur de la liaison serait d'environ 5 km. Ce parti d'aménagement diffère du précédent par la mise en œuvre en section courante d'une voie unique en lieu et place d'une voie double.
En station, afin de permettre le croisement des tramways, une voie d'évitement serait nécessaire,
- mode Bus à haut niveau de service (BHNS) entre l'aéroport et la station de tramway ligne A « Quatre Chemins. La longueur de la liaison serait d'environ 5 km,
- mode Bus à haut niveau de service (BHNS) entre l'aéroport et la place des Quinconces. Ce parti d'aménagement diffère du parti d'aménagement précédent par la poursuite de la liaison au-delà la station « Quatre Chemins ». La longueur de la liaison serait d'environ 15 km,
- mode transport par câble aérien entre l'aéroport et la station de tramway ligne A « Quatre Chemins ». Cette solution consiste à relier par téléphérique ou télécabine l'aéroport à la station « Quatre chemins ». La longueur de la liaison serait d'environ 5 km.

Afin de répondre à l'objectif n°2 « créer une liaison aéroport-réseau ferroviaire », il est présenté trois partis d'aménagement.

- une liaison bus entre l'aéroport et la gare de Pessac Alouette France par la forêt de Bourgaillh. La longueur de la liaison serait d'environ 8 km,
- une liaison bus entre l'aéroport et la halte ferroviaire Mérignac Arlac sur environ 8 km,
- une liaison bus entre l'aéroport et la gare de Pessac Alouette France par la rocade sur environ 8 km.

Sur ce dernier point, il est précisé que Bordeaux Métropole a sollicité l'Etat (DIR Atlantique) afin d'étudier la circulation d'un bus sur la bande d'arrêt d'urgence de la rocade (A 630) entre les échangeurs 11 et 13.

Cette mesure consisterait en la mise en place d'une voie réservée sur la bande d'arrêt d'urgence. L'utilisation de cet espace serait accordée uniquement lorsque la rocade serait congestionnée (Vitesse moyenne des véhicules faible).

L'Etat a confirmé la faisabilité et l'intérêt de cette mesure selon un cadre expérimental et dérogatoire à étudier.

Indépendamment des résultats de l'expérimentation, l'Etat a confirmé la possibilité d'emprunt par un matériel roulant bus de la rocade sur les voies circulées.

3-2-2 Les études présentées en réunions publiques entre le 21 et le 29 septembre 2015 et mises à disposition du public le 2 novembre 2015

Des études complémentaires ont permis de présenter les potentiels de fréquentation voyageurs et les gains de temps de parcours, les estimations financières, les éléments socio-économiques, les analyses multicritères, et des études d'insertion.

Ces études spécifiques ont été menées sur la base de données d'entrée actualisées en vue de tenir compte de l'exécution des projets urbains ou économiques sur les territoires traversés.

Une actualisation de la demande de déplacement en transport en commun a ainsi été réalisée en tirant profit des données de fréquentation 2012 du réseau Tbc, des résultats d'une enquête ad hoc origine/destination réalisée en avril 2015 au droit de la plateforme aéroportuaire qui a permis en particulier d'évaluer le motif « passagers », et enfin tirant parti des données du plan de déplacement inter-entreprises Aeroparc (PDIE).

Une actualisation de l'évaluation des projections d'emplois de la zone aéroportuaire a également été effectuée avec notamment la prise en compte de la création sur site de 4000 emplois d'ici 2020 et de 4500 emplois entre 2020 et 2030.

L'évaluation actualisée des projections de population des programmes immobiliers mixtes de la commune de Mérignac a été exploitée avec la construction de 1350 logements d'ici 2020 et de 3450 logements entre 2020 et 2030.

Une actualisation des estimations des coûts d'investissement des différents partis d'aménagement a été réalisée en mettant à profit le retour d'expérience général de la phase 3 du tramway et en particulier le coût d'un tramway en voie unique (extension de Pessac, ligne Tram-train du Médoc) et les références récentes de projets de transport en commun site propre (TCSP) au niveau national.

Suite à la prise en compte de ces données d'entrée actualisées d'une part et à la composition de nouveaux partis d'aménagement d'autre part, ont été portés à la connaissance du public des résultats d'étude sensiblement différents de ceux indiqués dans les extraits des études SDODM mis à disposition dans le dossier de la concertation au moment de l'ouverture de la concertation.

S'agissant de l'objectif n°1 « créer une liaison aéroport-Mérignac Soleil-Bordeaux centre », les cinq partis d'aménagements définis dans les études précédentes ont été approfondis, ainsi qu'un parti supplémentaire constitué d'un Bus à haut niveau de service (BHNS) dit « optimisé » entre l'aéroport et la place des Quinconces. Le terme « optimisé » qualifie son coût car il s'agit de créer des sites propres seulement sur une partie du parcours. L'ajout de ce parti d'aménagement fait suite aux réflexions techniques actuelles de Bordeaux Métropole relatives au projet de BHNS « Bordeaux Saint-Aubin de Médoc ».

S'agissant de l'objectif n°2 « créer une liaison aéroport-réseau ferroviaire », seul le parti d'aménagement « liaison bus aéroport – Pessac Alouette via la Rcade » a été

approfondi. Cette liaison emprunte la rocade depuis l'échangeur 11 jusqu'à l'échangeur 13 sans arrêt intermédiaire.

Les raisons ayant conduit à l'approfondissement de ce parti d'aménagement sont les suivantes :

- La richesse et l'intérêt patrimonial de la forêt du Bourgailh, ont été soulignés par de nombreux contributeurs dès la première série de réunions publiques, de sorte que la création d'une voie routière a été jugée par certains comme préjudiciable.
- L'Etat a confirmé la faisabilité et l'intérêt de l'utilisation de la rocade et en particulier de la bande d'arrêt d'urgence par un transport en commun (bus) selon un cadre expérimental et dérogatoire à étudier.
- Enfin, la liaison vers la gare d'Arlac a été considérée par le public comme peu pertinente pour le développement ultérieur d'une liaison en transport en commun structurante circulaire plus vaste, allant des zones d'emploi situées au sud de Pessac Bersol jusqu' au nord vers l'Aéroparc.

Les études présentées ci-dessus démontrent que l'atteinte des objectifs n°1 et n°2 du projet nécessiterait que l'ensemble des aménagements soit réalisé dans le cadre d'un même projet et d'un phasage temporel approprié afin de permettre :

- une optimisation générale des coûts d'exploitation des transports en commun,
- une attractivité maximale afin de capter le plus grand nombre de nouveaux utilisateurs de transport en commun,
- une synergie optimale des fonctions apportées par les investissements.

Dans cette perspective, des scénarios ou partis d'aménagement combinés ont été nommés de la manière suivante et exposés :

-Scénario E1 - mode tramway en voie double entre l'aéroport et la station de tramway ligne A « Quatre Chemins », avec la liaison bus entre l'aéroport et la gare de Pessac Alouette France par la rocade,

-Scénario E2 - mode tramway en voie unique entre l'aéroport et la station de tramway ligne A « Quatre Chemins », avec la liaison bus entre l'aéroport et la gare de Pessac Alouette France par la rocade,

-Scénario E3 - mode Bus à haut niveau de service (BHNS) entre l'aéroport et la station de tramway ligne A « Quatre Chemins », avec la liaison bus entre l'aéroport et la gare de Pessac Alouette France par la rocade,

-Scénario E4 - mode Bus à haut niveau de service (BHNS) entre l'aéroport et la place des Quinconces, avec la liaison bus entre l'aéroport et la gare de Pessac Alouette France par la rocade,

-Scénario E5 – mode transport par câble entre l'aéroport et la station de tramway ligne A « Quatre Chemins », avec la liaison bus entre l'aéroport et la gare de Pessac Alouette France par la rocade,

-Scénario E6 - mode Bus à haut niveau de service (BHNS) « optimisé » entre l'aéroport et la place des Quinconces, avec la liaison bus entre l'aéroport et la gare de Pessac Alouette France par la rocade.

En fonction des scénarii, des temps de parcours, des gains variables, de plusieurs minutes, sont possibles en. Entre 800 et 5000 voyages par jours supplémentaires environ sont estimés dans les transports en commun (report modal et induction de déplacements).

Les six scénarios ou partis d'aménagement combinés proposent un coût compris entre 53 et 148 millions d'euros HT (conditions économiques de janvier 2015). Ces coûts intègrent :

- les frais divers de maîtrise d'ouvrage : acquisitions foncières, études, déviation de réseaux,...
- les coûts des travaux de l'infrastructure,
- le coût de l'achat du matériel roulant.

Les six scénarios ou partis d'aménagement combinés présentent une évaluation socio-économique favorable voire très performante (Valeur actualisée nette positive et Taux rentabilité interne au delà de 4%).

Les résultats socio-économiques découlent notamment des gains de temps généralisés et des coûts d'exploitation réduits correspondant à la suppression de deux services (navette aéroport et section redondante de la liane 1).

Une analyse multicritère a été menée sur la base de critères, qui peuvent être regroupés en trois grandes familles :

- Les coûts :

Coûts d'investissement / coûts d'exploitation,

- L'offre de transport en commun :

Trafic voyageurs à la mise en service en 2020 / Temps de trajet moyen Aéroport - Bordeaux centre / Temps de trajet moyen Aéroport-Gare / Fréquence moyenne / Intermodalité / Lisibilité de l'offre / Accessibilité aux Personnes à mobilité réduite (PMR) / Capacité d'évolution des choix technologiques et opérationnels.

- Les bénéfices et les impacts :

Report modal et décongestion / Amélioration de l'offre en faveur des modes doux / Sécurité routière / Impact sur la circulation routière / Impact sur le stationnement / Impact sur les circulations cyclables / Impact sur le foncier / Emissions de gaz à effet de serre / Pollutions totales générées / Image auprès du public.

L'analyse multicritère a permis de souligner l'intérêt des scénarios E2 (Tramway Voie unique Aéroport-Quatre Chemins avec liaison bus Aéroport-Pessac Alouette via rocade) et E6 (BHNS « optimisé » Aéroport-Quinconces avec liaison bus Aéroport-Pessac Alouette via rocade).

S'agissant des coûts, E2 présente une évaluation « assez favorable » et E6 une évaluation « favorable ».

E2 présente un coût d'investissement de 72M€ HT. Les coûts d'exploitation sont limités, notamment grâce à la restructuration de la liane 1+ et à la suppression de la navette Aéroport-Gare Saint-Jean qui compensent favorablement les coûts d'exploitation du mode tramway.

E6 présente un coût d'investissement également de 72M€ HT. Les coûts d'exploitation sont performants, notamment grâce à la restructuration de la liane 1+

et à la suppression de la navette Aéroport-Gare Saint-Jean qui compensent assez largement les coûts d'exploitation du mode BHNS, lesquels restent inférieurs aux coûts d'exploitation du mode tramway.

S'agissant de l'offre de transport en commun, E2 et E6 présentent tous deux une évaluation « favorable ».

Pour E2, les trafics voyageurs Aéroport/Bordeaux centre et Aéroport/Pessac Alouette sont respectivement 4800 et 2000 montants/jour environ. Les temps de parcours Aéroport/Bordeaux Quinconces, Aéroport/Hotel de ville et Aéroport/Gare Saint Jean sont respectivement 53 minutes, 47 minutes et 35 minutes en heure de pointe. Le taux de disponibilité du service est de 99,9 %. La régularité de ces temps de parcours est bonne, ceci grâce à la nature du site propre (100% du linéaire). L'accessibilité PMR du système de transport est excellente. L'intermodalité, la lisibilité de l'offre et la capacité d'évolution des choix technologiques et opérationnels sont très bonnes.

Pour E6, les trafics voyageurs Aéroport/Bordeaux centre et Aéroport/Pessac Alouette sont : respectivement 6200 et 2300 montants/jour environ. Les temps de parcours Aéroport/Bordeaux Quinconces, Aéroport/Hotel de ville et Aéroport/Gare Saint-Jean sont respectivement 48 minutes, 54 minutes et 35 minutes en heure de pointe. A comparer au tramway, la régularité de ces temps de parcours est parfois contrainte par les conditions d'insertion dans le tissu viaire en l'absence de site propre intégral sur le linéaire. L'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite du système de transport est bonne. L'intermodalité, la lisibilité de l'offre et la capacité d'évolution des choix technologiques et opérationnels sont très bonnes.

S'agissant des bénéfices et des impacts, E2 présente une évaluation « favorable » et E6 une évaluation « assez favorable ».

Pour E2, le report modal de la voiture particulière est d'environ 1200 personnes/jour. L'amélioration de l'offre en faveur des modes doux est significative, suite à la création d'itinéraires le long de l'infrastructure de transport. La sécurité routière est améliorée. La solution tramway propose un tracé limité (5 km) dans un espace urbain peu dense. L'ensemble des impacts est assez limité. En particulier, l'impact sur la circulation routière et le stationnement relatif à l'intégration du tramway dans le réseau viaire périurbain Aéroport/Quatre chemins est faible. Les impacts liés aux acquisitions foncières nécessaires au projet sont faibles, à la faveur d'un domaine public routier prédominant. Les impacts en matière de limitation des émissions de gaz à effet de serre sont favorables.

Pour E6, le report modal de la voiture particulière est d'environ 2700 personnes/jour. L'amélioration de l'offre en faveur des modes doux est significative suite à la création d'itinéraires le long de l'infrastructure de transport. La sécurité routière est améliorée. La solution BHNS optimisé propose un tracé étendu (15 km environ) en partie dans un espace urbain dense (secteur Quinconces/Quatre Chemins). L'ensemble des impacts est assez fort. L'impact sur la circulation routière et le stationnement relatif à l'intégration du BHNS optimisé dans le réseau viaire dense entre les Boulevards/Bordeaux centre est assez fort. Les impacts liés aux acquisitions foncières nécessaires au projet (importance des surfaces et conséquences pour les riverains et pour le patrimoine) sont notables, notamment sur le secteur Bordeaux centre/Quatre Chemins. Les impacts en matière de limitation des émissions de gaz à effet de serre sont moins favorables, bien que variables en fonction de l'énergie choisie.

Dans le cadre de ces approfondissements, des études d'insertion ont été réalisées afin de simuler l'intégration des partis d'aménagement E2 et E6.

Ces études présentent des tracés en plans et des coupes afin d'apprécier finement les caractéristiques et les contraintes de ces partis d'aménagement approfondis. Ces études d'insertion ont été menées uniquement sur certains points singuliers à enjeux.

Ces études ont été guidées par le souhait de :

- limiter le nombre de stations à ce qui paraît nécessaire,
- prendre en compte les projets de développement urbains recensés autour du projet.

Pour E2, il est proposé de créer 4 nouvelles stations.

Au niveau du franchissement rocade, trois solutions sont techniquement envisageables :

- une implantation en position axiale en site banalisé,
- une implantation axiale avec élargissement de l'ouvrage existant,
- une implantation sur un second ouvrage.

En termes de gestion des circulations, y compris mode doux, les deux dernières solutions sont préférables. Elles sont en revanche plus coûteuses car elles génèreraient la création d'un nouvel ouvrage.

Pour E6, il est proposé de créer 24 nouvelles stations.

Ce parti d'aménagement est constitué d'un compromis technique entre le linéaire de sites propres et de sites banalisés, identifiés en fonction des gains de temps de parcours et le coût des investissements associés. Il s'agit ainsi de la recherche d'un optimum. Une priorisation des secteurs permet de caractériser l'efficacité du site propre concerné.

Sur un linéaire de 15km environ, le pourcentage de sites propres est le suivant :

- sens entrant (vers Bordeaux) : 60%,
- sens sortant (vers Mérignac) : 50%.

Au niveau du franchissement de la rocade, les solutions techniquement envisageables sont similaires au scénario E2.

S'agissant de la liaison bus Aéroport-Pessac Alouette via rocade deux possibilités sont envisageables au niveau du secteur de Pessac Alouette afin de traiter le retournement et la régulation de la ligne de bus :

- un retournement au niveau du P+R actuel,
- un retournement en utilisant les voiries en aval.

3-2-3 Les études présentées en réunions publiques entre le 11 et le 21 janvier 2016 et mises à disposition du public le 25 janvier 2016

Bordeaux Métropole mène des réflexions à grande échelle sur deux études :

- la desserte en Transports en commun en site propre (TCSP) Extra-rocade,
- l'élaboration d'un schéma de déplacements multimodal sur le secteur de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroport.

Ces réflexions présentant des interfaces et des articulations avec le présent projet, particulièrement s'agissant des objectifs N°3 « restructurer au droit de la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac le réseau de bus après intégration de précédentes liaisons » et N°4 « améliorer les aménagements en faveur des modes doux sur le secteur de la zone aéroportuaire », il a été souhaité de porter les principaux résultats de ces études à la connaissance du public dans le cadre de la concertation lors d'une troisième série de réunions publiques dans les communes directement concernées.

Dans le cadre du Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM), Bordeaux Métropole a engagé une réflexion sur une desserte en Transport en commun en site propre (TCSP) sur le secteur ouest extra-rocade.

Celle-ci consiste à apprécier les besoins de déplacements du secteur extra rocade ouest de l'agglomération, la pertinence d'une desserte en TCSP de ce secteur, les hypothèses de tracés ainsi que les modes de transports les mieux adaptés pour assurer la desserte des grands équipements et des zones d'activités économiques de l'arc ouest, les coûts et les éléments socio-économiques des différentes propositions.

Plusieurs tracés sont envisagés dans le but d'optimiser le potentiel de voyageurs intéressés par cette nouvelle ligne de transport tout en limitant les coûts d'aménagement et d'insertion. Les analyses menées ont estimé à environ 5 000 voyageurs / jour le potentiel de voyageurs pour le secteur Ouest / Sud-Ouest entre le sud du Haillan et le centre de Gradignan desservant les zones d'activités économiques de l'aéroport et de Bersol.

Les études en cours devront permettre d'évaluer les coûts d'aménagement associés à cette nouvelle offre de transport et déterminer si la pertinence de réaliser cette liaison est socio-économiquement avérée.

En parallèle, face à la forte prédominance de l'automobile et à la congestion croissante qui en découle, et en vue de ménager les conditions de développement de ce secteur, il est mené dans le cadre de l'OIM Bordeaux Aéroport, une réflexion pour l'élaboration d'un schéma directeur multimodal de déplacements.

Les objectifs de ce schéma sont les suivants. D'une part, assurer un report modal vers les modes alternatifs à l'automobile. Pour ce faire, il convient notamment de faciliter l'accès vers le réseau des transports en commun en site propre, trouver des solutions innovantes avec les entreprises pour la gestion du dernier kilomètre, améliorer les cheminements piétons en cœur de site et faciliter les liaisons cyclables Nord/Sud en particulier. D'autre part, faire cohabiter le flux de transit (qui représente environ un quart des flux sur ce secteur) et le flux d'échange et assurer une circulation plus fluide, en utilisant notamment au maximum la rocade pour limiter le transit nord sud au strict minimum sur le territoire, et en développant la capacité viaire du secteur.

Les études en cours devront permettre d'évaluer les coûts des aménagements associés à ce futur schéma multimodal de déplacement.

Les acteurs économiques locaux ont salué sur les registres la pertinence de cette étude en exprimant fortement leur souhait d'amélioration des conditions de circulation viaires au sein de la zone d'activité aéroportuaire. En particulier, certains

acteurs ont souhaité que l'amélioration des conditions d'accès à l'aéroport de Bordeaux Mérignac soit étudiée.

Bordeaux Métropole est sensibilisée à cette problématique, comme le démontre les travaux de voirie exécutés durant l'été 2015 afin de proposer une première réponse. Les temps de congestion en sortie de l'aéroport ont été diminués très significativement aux heures de pointe (de l'ordre de 50%).

En vue de poursuivre l'amélioration des conditions de déplacement et de répondre aux demandes exprimées, de nouvelles réflexions techniques sur les aménagements tous modes au droit des carrefours René Cassin / Roland Garros / Beaudésert ont été menées.

Ces solutions techniques pourraient conduire à séparer les circulations Nord-Sud et Est- Ouest par la création d'un passage supérieur ou inférieur. La fourchette de coût se situe entre 9,5M€ HT et 12,5M€ HT aux conditions économiques de décembre 2015. Les modalités de financement resteraient à déterminer.

D'autres solutions techniques d'aménagements routiers de surface, sans création d'ouvrage d'art spécifique, pourraient toutefois être préconisées. Ces aménagements consisteraient en une optimisation des infrastructures existantes et un développement d'infrastructures nouvelles pour permettre d'améliorer la fluidité tous modes du secteur:

- des voiries supplémentaires,
- la priorisation par feux des entrées et sorties de giratoire,
- des ajustements de géométrie des voies et des carrefours.

4 – Les principaux contributeurs au registre

De nombreuses contributions prenant la forme d'avis, de réactions, de témoignages ont été déposées sur les registres de la concertation.

Il convient de noter la participation nombreuse des administrés, des riverains, des usagers des transports en commun, et comités de quartiers tels que la Fédération des syndicats et des comités de quartiers de Pessac.

Le milieu associatif a fait part de nombreuses contributions, avec notamment les associations Vélo Cité, Movable, Syndicat de quartier 3M Bourgailh et Trans'Cub.

Les acteurs économiques de la zone aéroportuaire comme Aéroport de Bordeaux Mérignac, la Base Aérienne 106, Airbus, Dassault, Sabena, Safran, Stelia, Laser Cofinoga ou la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, ainsi que les acteurs économiques du secteur Mérignac Soleil comme Carrefour ont aussi apporté leur contribution.

Par ailleurs, la commune de Pessac a présenté sa contribution. D'une manière plus personnelle, certains élus de Mérignac, de Pessac, du Haillan et de Cenon, ont également participé.

La Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes s'est également exprimée.

L'opportunité du projet ainsi que son caractère prioritaire sont très majoritairement reconnus par les différents acteurs et le public. En revanche, les avis des participants relatifs aux partis d'aménagement sont clairement contrastés.

5 – Synthèse des contributions sur les scénarios de la concertation

Les différents registres de la concertation ont permis de recueillir un total de 191 contributions.

Il convient de ne pas tenir compte des positions formalisées à plusieurs reprises ou de celles qui ne concernent pas l'objet de la concertation, soit 53 contributions.

Par conséquent, 138 contributions originales se rattachent au projet si l'on excepte les redites et les hors sujets.

Il est à noter qu'une même contribution peut être relative à plusieurs objectifs et plusieurs modes ou tracés. Les 138 contributions originales ont ainsi donné lieu à 287 avis thématiques.

Une très large part des avis exprime le souhait de doter urgemment la zone d'activité de l'aéroport d'un réseau de transport en commun performant par sa qualité de service (vitesse, fréquence, fiabilité, capacité). Les enjeux principaux soulignés par ces avis consistent à concilier les besoins et les usages en transport pour les différents utilisateurs que sont les salariés de la zone et les utilisateurs du transport aérien.

En tant que porte d'entrée de l'Aquitaine, les contributeurs estiment que la plateforme aéroportuaire justifierait une amélioration de sa desserte en transports en commun afin de rejoindre le niveau standard des autres aéroports régionaux ou européens équivalents.

5-1 Objectif n°1 « créer une liaison aéroport - Mérignac Soleil- Bordeaux centre »

Le nombre d'avis thématiques qui concernent l'objectif n°1 est de 153, soit 53% environ du nombre total d'avis thématiques.

Une liaison en site propre permettant la desserte en centre ville depuis la zone aéroportuaire apparaît indispensable aux yeux du public car elle relierait sans rupture de charge le centre ville, les hôtels de Mériadeck, les grands centres administratifs dont la Région, le Département, Bordeaux Métropole, la mairie de Bordeaux, et la rive droite à ce secteur économique ouest.

Cette liaison constitue pour beaucoup une évidence au regard des enjeux de la Métropole tels que l'emploi, l'habitat et le tourisme. En particulier, il est souligné qu'elle aurait vocation à transporter de très nombreux salariés de la zone d'activité aéroportuaire et de plus en plus d'utilisateurs du transport aérien pour un accès fiable, rapide et confortable.

Certains avis précisent que les horaires de cette liaison devraient être adaptés aux types d'emplois offerts sur cette zone : hôtellerie, activité aéroportuaire, travail de nuit, commerces, travail dominical notamment.

5-1-1 Le mode Tramway

Sur les 153 avis thématiques qui se sont exprimés sur l'objectif n°1, 112 ont émis un avis concernant le mode tramway.

La répartition des contributions est la suivante :

- Nombre d'avis favorables au mode tramway, (simple ou double) : 83.
 - Nombre d'avis favorables uniquement au mode tramway voie double : 46.
 - Nombre d'avis favorables uniquement au mode tramway voie unique : 37.
- Nombre d'avis défavorables au mode tramway : 29.

Le mode tramway a ainsi trouvé un écho très majoritairement favorable :

- 83 avis thématiques favorables sur 287, ce qui représente près de 29% d'avis favorables au mode tramway sur le nombre total d'avis thématiques ;
- 74% des avis portant sur le mode favorable, soit presque 3 avis sur 4, y sont favorables.

Au-delà du volume conséquent de contributions pour ce mode de transport, il est à noter une représentation complète du prisme des contributeurs, depuis les futurs usagers jusqu'à la plupart des acteurs économiques locaux.

Certains avis soulignent que le réseau du tram aurait fait les preuves de son efficacité et que l'extension de celui-ci paraîtrait ainsi naturelle, cohérente et économiquement acceptable.

D'autres insistent sur le fait que le matériel roulant tramway du fait de sa capacité offrirait un service de confort de conduite pour les usagers lors des phases d'accélération et de freinage et pour le déplacement avec bagages.

De l'avis de certains contributeurs, le mode tramway véhicule une image moderne pour la Métropole de Bordeaux qui se veut européenne et capitale touristique. Ils ajoutent que cette image est également celle du renouveau historique de Bordeaux, inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco, de la reconquête des quais et du centre ville. Et que cette double image de modernité et de renouveau historique coïncide avec l'image d'une couture urbaine entre le centre historique et sa périphérie, le patrimoine et le dynamisme économique.

Pour certains contributeurs, le passage du tramway au travers de la zone de Mérignac Soleil (par l'avenue de la Somme et non par l'avenue JF. Kennedy) constituerait un avantage complémentaire pour le projet au regard des futurs projets de logement, même si d'autres au contraire se posent la question de la pertinence de ce tracé (congestion routière de la zone commerciale, augmentation du temps de parcours par rapport à un tracé direct par l'avenue de Kennedy).

L'intérêt du mode tramway résiderait pour certains également dans l'accès sans rupture de charge pour la rive droite.

Du côté des avis négatifs, des contributeurs considèrent que la ligne A du tramway est déjà saturée en centre ville et qu'une extension ne semblerait ni pertinente ni pérenne.

Concernant le choix entre voie unique et voie double, certains estiment que l'écart financier entre un système voie double et voie unique serait de 10M€ et pourrait paraître assez négligeable pour certains au regard du montant de l'opération et des avantages offerts en matière d'exploitation. D'autres en revanche estiment que cette dépense additionnelle ne devrait pas être réalisée si elle n'était pas complètement justifiée.

5-1-2 Le mode BHNS

Sur les 153 avis thématiques qui se sont exprimés sur l'objectif n°1, 36 ont émis un avis concernant le mode BHNS, soit un intérêt moindre pour ce mode de transport que pour le tramway.

La répartition des contributions est la suivante :

- Nombre d'avis favorables au mode BHNS (4 chemins ou Quinconces) : 18,
 - o Nombre d'avis favorables au mode BHNS uniquement pour le tracé Aéroport-4 Chemins : 12,
 - o Nombre d'avis favorables au mode BHNS uniquement pour le tracé Aéroport-Quinconces : 6,
- Nombre d'avis défavorables au mode BHNS:18.

Les avis thématiques concernant le BHNS sont donc plus mitigés que pour le tramway, 50% en faveur de ce mode et 50% en sa défaveur.

L'association Trans'Cub a apporté des contributions comportant plusieurs développements en faveur du parti d'aménagement BHNS « optimisé » des Quinconces à l'aéroport. Celui-ci serait assimilable selon l'association à une optimisation de la liane 1+ existante. Les avantages soulignés sont notamment les résultats des études en matière de socio-économie et la performance en matière de transport.

Certains contributeurs ont également relevé les résultats favorables en termes de socio-économie du BHNS « optimisé », en particulier, les coûts d'exploitation. Par ailleurs, les projections favorables en matière de fréquentations voyageurs et report modal ont été soulignées.

De l'avis de ce certains, le BHNS permettrait de décharger la ligne A du tramway, saturée en hyper-centre, aux heures de pointe et d'assurer ainsi un meilleur confort aux usagers.

Les contributeurs favorables au BHNS mettent aussi en avant une solution moderne, économiquement plus intéressante selon eux que le tramway, et plus facilement modulable en cas de problèmes techniques comme une panne.

Certains ajoutent enfin que si la technologie du BHNS était entièrement électrique alors celui-ci serait également non bruyant.

Des avis précisent en outre que les aménagements du BHNS profiteraient à d'autres lignes de bus et autres véhicules de service.

En ce qui concerne le BHNS «optimisé», il est perçu par certains comme une simple substitution de la liane 1 avec pour seul avantage un certain nombre de sites propres. Selon ces avis, il serait ainsi toujours contraint par la circulation routière avec une régularité des temps de parcours par conséquent selon eux toujours incertaine.

Des avis ajoutent que la liane 1 étant actuellement saturée, il pourrait en être de même pour le BHNS dont ils estiment que la capacité ne serait guère supérieure.

Enfin, le BHNS est jugé assez consommateur d'espace sur la voirie selon quelques avis.

5-1-3 Le mode Câble

Sur les 153 avis thématiques qui se sont exprimés sur l'objectif n°1, 5 ont émis un avis concernant le mode Câble.

La répartition des contributions est la suivante :

- Nombre d'avis favorables au mode câble : 1,
- Nombre d'avis défavorables au mode câble : 4.

Le mode câble n'a pas suscité l'intérêt des contributeurs, au surplus, il a trouvé un écho majoritairement défavorable.

La plupart des contributions évoque le caractère intrusif du système de transport qui survolerait les propriétés riveraines, la rupture de charges incontournable par rapport aux réseaux bus et tramway, ainsi que les nuisances sonores.

Les contributeurs trouvent cette solution globalement très peu fonctionnelle, au regard des bagages, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et mettent en avant d'autres inconvénients tels que l'absence de desserte locale et la faible capacité de ce moyen de transport.

5-2 Objectif n°2 « créer une liaison aéroport - réseau ferroviaire »

Le nombre d'avis thématiques qui concernent l'objectif n°2 est de 56, soit 20% environ ou un cinquième du nombre total des avis thématiques.

Une liaison entre la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac et le réseau ferroviaire paraît essentielle pour la majorité des contributeurs.

Le choix de tracé de cette liaison fait par ailleurs très largement consensus.

5-2-1 – Liaison jusqu'à la halte ferroviaire de Mérignac Arlac

Sur les 56 avis thématiques qui ont concerné l'objectif n°2, seulement 3 ont émis un avis sur cette liaison.

La répartition des contributions est la suivante :

- Nombre d'avis favorables : 1,
- Nombre d'avis défavorables : 2.

La liaison jusqu'à la halte ferroviaire de Mérignac n'a pas suscité l'intérêt des contributeurs, au surplus, il a trouvé un écho défavorable de deux des trois contributeurs. D'après ces contributions, la connexion avec la gare St-Jean serait moins directe qu'avec les autres solutions. Il est ajouté que cette proposition impliquerait d'utiliser la ligne A avec ses nombreux arrêts et une rupture de charge au niveau de Porte de Bourgogne afin d'assurer le changement ligne A-ligne C.

Par ailleurs, il est précisé que la gare d'Arlac ne permettrait pas un développement ultérieur stratégique d'une liaison en transport en commun circulaire plus vaste, allant des zones d'emploi situées au sud de Pessac Bersol jusqu' au nord vers l'Aéroparc.

5-2-2 – Liaison jusqu'à Pessac Alouette:

Sur les 56 avis thématiques qui ont concerné l'objectif n°2, 53 ont émis un avis sur une liaison Aéroport-Pessac Alouette.

La répartition est la suivante :

- avis favorables à cette liaison, quel que soit le tracé (via la rocade ou la forêt du Bourgaillh) : 39,
- avis défavorables à cette liaison, quel que soit le tracé (via la rocade ou la forêt du Bourgaillh) : 14.

Il est à noter que les contributions uniquement défavorables à cette liaison via la forêt du Bourgaillh sont au nombre de 13, soit la quasi intégralité des avis défavorables pour cette liaison.

Alors que cette liaison via la rocade a trouvé un écho majoritairement positif, le passage via la forêt du Bourgaillh a, en revanche, reçu des avis principalement défavorables.

Liaison jusqu'à Pessac Alouette via la forêt du Bourgaillh

Les riverains et des usagers de la forêt s'opposent à ce tracé et demandent sa préservation. Ils souhaitent conserver cet espace dédié à la détente, à la balade ou aux pratiques sportives et mettent en avant la forte fréquentation de ce site par des personnes de tous âges et de toutes communes.

Le Syndicat de Quartier 3M Bourgaillh souligne qu'il a toujours fait part de son opposition à toute création de voie de circulation et à toute forme d'urbanisation qui impacterait la forêt, l'environnement et le cadre de vie de ce secteur.

Les contributeurs redoutent un impact écologique négatif sur cet espace arboré, jugé a fortiori inacceptable au vu d'autres tracés qui emprunteraient des voiries existantes.

Enfin, la ville de Pessac souhaite que ce parti d'aménagement soit abandonné.

Liaison jusqu'à Pessac Alouette via la rocade

Pour beaucoup, cette liaison présenterait plusieurs avantages tels que :

- le renforcement de la multimodalité (train/tram/bus/vélos) indispensable à l'attractivité de l'offre en transports en commun sur l'arc Ouest de l'agglomération,
- la mise en connexion ferrée avec la gare Saint-Jean, le bassin d'Arcachon et la côte basque,
- la mise en connexion avec la ligne B du tramway ; d'où un accès vers les CHU Haut Lévêque et Xavier Arnozan sans passer par le centre, comme avec le campus de Talence,
- l'accessibilité facilitée grâce à un échange bord à bord au niveau de la station de tram B située sur le passage supérieur au dessus de la voie ferrée,
- la fiabilisation du temps de parcours par l'usage de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) entre les échangeurs 12 et 13 en cas de saturation de la rocade, la possibilité de rendre prioritaire ce bus dans les noeuds d'échanges importants, la rapidité de mise en œuvre.

La ville de Pessac estime que cette liaison est prioritaire au regard des enjeux de l'agglomération car elle permettrait :

- d'affirmer le pôle multimodal de Pessac Alouette en tant que porte d'entrée Sud-Ouest de l'agglomération,
- d'affirmer le rôle de l'aéroport dans ses échanges avec la ville centre et la gare Saint-Jean,
- d'amorcer une liaison entre les différentes zones d'activité de Gradignan, Pessac, Mérignac, Le Haillan, générateur d'emplois et d'activités majeures à l'échelle de l'agglomération (notamment le CHU Haut-Lévêque, Xavier Arnozan).

La ville de Pessac est par ailleurs très favorable à la poursuite des études en vue d'une mise en œuvre au plus vite du fait de la simplicité d'aménagement et de son faible coût.

La Région Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes indique que le Schéma Régional des Infrastructures des Transports et de l'Intermodalité adopté en juin 2009 prévoit de favoriser la mobilité entre les deux pôles majeurs de déplacements que ce sont le pôle d'échanges de Bordeaux Saint-Jean et l'aéroport de Mérignac.

En tant qu'autorité organisatrice du transport régional de voyageurs du TER Aquitaine, la Région apporte son plein soutien à la liaison aéroport/réseau ferroviaire, sans pour autant préjuger de l'intérêt des autres partis d'aménagement présentés en concertation.

La Région rappelle les efforts engagés en faveur de l'aménagement du pôle d'échanges multimodal autour de la halte de Pessac-Alouette, visant à optimiser l'intermodalité entre le TER Aquitaine et le tramway.

La Région a également rappelé qu'elle a assuré l'acquisition d'un matériel roulant très capacitaire avec le Régio 2N, destiné notamment à assurer les liaisons entre Bordeaux et le bassin d'Arcachon, deuxième agglomération de Gironde en pleine croissance.

Enfin, la Région souligne que les études en cours pour la réorganisation de l'ensemble des dessertes TER Aquitaine liées à l'arrivée de la LGV Sud Europe Atlantique en 2017 prévoient le maintien à minima du niveau de desserte de la ligne

Bordeaux-Arcachon, dans les horaires identiques, avec un renforcement éventuel de l'offre en périodes creuses, qui exigera le moment venu des vérifications techniques et des arbitrages budgétaires.

Par ailleurs, elle ajoute que des travaux d'entretien des voies ferrées seront réalisés en 2017, ce qui améliorera la continuité des services sur cet axe ferroviaire.

La Région annonce enfin qu'elle est prête à engager avec la Métropole la mise en œuvre d'une tarification adaptée à ce type de projet, qui pourra prendre la forme d'un titre unique combiné avec le réseau urbain de la Métropole.

Au-delà des avantages immédiats, pour de nombreux acteurs situés au nord et au sud de la zone du projet, c'est-à-dire depuis la commune du Haillan jusqu'à Pessac Bersol, cette liaison constituerait un premier maillon central d'une plus grande liaison en ouvrant des perspectives stratégiques de prolongation vers les zones d'emploi situées au sud, vers Pessac Bersol et au nord vers l'Aéroparc.

Pour ces acteurs, ce prolongement pourrait prendre la forme dans un premier temps d'une restructuration du réseau de bus entre Pessac Bersol et le Haillan (voir paragraphe 5-3 ci-après) puis dans un second temps d'un transport en commun en site propre sur ce même périmètre (voir paragraphe 5-5-1 ci-après).

Du côté des avis plus circonspects, certains ont soulevé quelques contraintes techniques au niveau du franchissement du carrefour de l'Alouette et les difficultés possibles pour un bus de faire demi-tour dans cette zone pavillonnaire ou de stationner au niveau des infrastructures actuelles, s'interrogeant ainsi sur la capacité à disposer d'un terminus bus au niveau de l'Alouette.

D'autres inconvénients soulevés à l'encontre de cette liaison par la rocade sont : la dérogation ministérielle nécessaire à l'utilisation de la bande d'arrêt d'urgence, les questions de sécurité liées à cette utilisation, le fait qu'il n'y ait aucun arrêt entre l'aéroport de Mérignac et la gare de Pessac-Alouette ce qui limiterait ce transport en commun aux usagers de la plate-forme et proches de la station.

Enfin, l'association TransCub estime que la liaison vers Pessac Alouette présente des inconvénients majeurs comme la faible fréquence des TER et la rupture de charge liaison bus/train a fortiori délicate pour les passagers munis de bagages.

5-3 Objectif n°3 - restructuration du réseau de bus

Le nombre d'avis thématiques qui concernent l'objectif n°3 est de 48, soit 16% environ du nombre total des avis thématiques.

Une part importante des contributeurs évoque la nécessité de mettre en place une liaison périphérique tangentielle. Le public souligne ainsi ce qu'il ressent comme un déficit qualitatif des liaisons Nord-Sud structurantes, et exprime l'avis que la structure radiale du réseau actuel répond difficilement aux déplacements de périphérie à périphérie à l'ouest de la rocade.

La liaison bus entre l'aéroport et Pessac alouette ne peut constituer pour ces avis qu'un début de maillage des transports en commun sur ce secteur fortement routier. La création entre Pessac Bersol et le Haillan d'une ligne circulaire en constituerait la suite logique et est considérée pour un certain nombre de contributeurs comme prioritaire. La transversalité au Nord comme au Sud du projet s'impose en

conséquence aux yeux de certains afin de compenser le manque de desserte tangentielle de ce quadrant nord ouest.

Cette création de ligne circulaire est considérée par certains comme rentable, peu onéreuse et susceptible d'être rapidement mise en œuvre.

Elle devait desservir selon les divers avis qui y sont favorables la zone de Bersol de Gradignan, l'autoroute A63 (échangeur de Bersol), le parc Bersol à Pessac et les zones adjacentes, l'hôpital du Haut Lévêque, la gare de Pessac Alouette, l'hôpital de Xavier Arnozan, le Bioparc, la zone de Pellus, l'aéroport, les zones d'emplois de Mérignac accueillant les industries aéronautiques et spatiales (Dassault, Thalès, Safran, Airbus, Heracles,...).

Il est aussi exprimé l'idée que cette liaison permettrait ainsi une desserte depuis le bassin d'Arcachon. Et que, via la ligne B connectée à la gare de Pessac Alouette, elle permettrait également un accès vers le campus de Talence et Bordeaux.

Enfin, les contributeurs souhaiteraient voir cette liaison articulée au terminus de la ligne A au Haillan. Selon ces avis, une correspondance avec les lignes radiales serait ainsi assurée : TER, tramway, lianes, lignes Transgironde.

Afin de permettre un report modal, il est souligné qu'un parking relais serait à prévoir au niveau de l'échangeur Bersol sur l'A63.

Enfin, il est exprimé l'opinion que la mise en place de cette liaison en transport en commun permettrait un report modal depuis la rocade et participerait à la fluidification du trafic sur cet axe et la baisse de la pollution localement.

Enfin, dans plusieurs avis, il est souligné que cette ligne entre Pessac Bersol et le Haillan devrait faire l'objet d'un transport en commun en site propre, et non pas simplement en site banalisé. Il est souligné qu'une telle ligne en site propre permettrait d'élever la qualité de service proposée dans la restructuration du réseau de bus et inhérente à un transport en commun en site propre.

5-4 Objectif n°4 – amélioration des aménagements en faveur des modes doux

Le nombre d'avis thématiques qui concernent l'objectif n°4 est de 30, soit 11% environ du nombre total des avis thématiques.

Tous les avis mettent en avant la nécessité de développer les modes doux.

Les contributeurs soulignent que la zone d'activité est actuellement largement dépourvue de pistes cyclables et de trottoirs convenables. Cette situation engendre un manque de sécurité à la fois pour les vélos et les piétons.

Il est rappelé que les documents de type Plan de déplacement des entreprises (PDE) mettent en avant que le principal frein d'usage à la pratique du vélo est l'absence de pistes/bandes cyclables. Dans le cadre de l'objectif n°1, il est exprimé l'idée que le passage supérieur sur la rocade serait l'occasion de développer des modes doux mettant en relation la zone intra rocade et la zone extra rocade dont les aménagements de ce type sont particulièrement jugés comme insuffisants.

Les entreprises et leurs salariés qui se sont exprimés sont globalement en attente d'alternatives pour améliorer le report modal de la voiture. Ils sont en attente de

mesures et d'aménagements garantissant l'accessibilité et la sécurité des piétons et cyclistes sur leurs trajets. Ainsi, a minima, le souhait a été émis que des cheminements doux, en parallèle de la liaison Bordeaux centre - zone aéroportuaire, soient systématiquement créés.

Il est exprimé dans les avis l'idée que a priorité pour les cyclistes serait d'avoir un itinéraire cyclable bidirectionnel ou pistes dans les deux sens en site propre, tout au long des projets, et particulièrement entre l'aéroport et la zone d'emplois, sans rupture d'itinéraire de bout en bout. Certains pensent que la création de pistes cyclables autour de l'aéroport contribuerait sans doute à fluidifier le trafic automobile.

Les avis convergent sur le fait que, quelque soit le type de transport en commun retenu, un plan cyclable d'ampleur doit être mis en place en parallèle.

5-5 Autres contributions

Un certain nombre de contributions a été déposé bien que celles-ci ne concernent pas directement le projet. Le décompte de ces contributions est intégré aux décomptes des objectifs concernés.

5-5-1 La nécessité d'améliorer la desserte routière dans le secteur de l'aéroport

Les acteurs économiques locaux souhaiteraient que Bordeaux Métropole poursuive les réflexions menées sur l'amélioration des conditions de circulation au sein de l'OIM Bordeaux Aéroport.

Certains salariés de la zone d'activité partagent les objectifs du projet mais pensent que la réflexion doit être plus large et ne peut être déconnectée des problématiques de déplacement dans ce bassin d'emploi.

Certains salariés font état d'importantes difficultés de déplacement à l'intérieur d'un large périmètre géographique délimité par les communes de Pessac, Martignas, Saint-Jean d'Illac, Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan , avec pour « épicecentre » l'aéroport et sa zone d'activité.

Pour ces derniers, les infrastructures routières semblent en partie sous-dimensionnées tout comme, les possibilités de cheminement doux et de transport en commun, tant à l'intérieur de cette zone d'activité que pour sa desserte.

Avec le développement engagé de cette zone (notamment l'extension de l'usine Dassault, l'implantation de Thalès mais également le pôle tertiaire 45^{ème} Parallèle à l'entrée de l'aéroport), cette congestion routière connue s'aggraverait encore selon eux si rien de significatif n'était fait à court terme.

Certaines entreprises estiment que cette situation serait pénalisante pour leur bon fonctionnement et leur attractivité, pour leurs clients, pour les investisseurs potentiels, ou pour l'ensemble des salariés de l'aéroport de cette large zone d'activité.

Certaines entreprises estiment que cette situation constitue une source de stress non négligeable pour les salariés concernés et est susceptible de générer une dégradation de la qualité de la vie en raison de l'augmentation des temps de trajets, mais aussi des risques routiers.

Dans le même temps, il est rappelé que l'aéroport de Bordeaux connaît une croissance régulière (plus de 5 millions de passagers en 2015). Malgré une légère baisse prévue au deuxième semestre 2017 avec la mise en service de la LGV, le trafic aérien devrait selon ces entreprises poursuivre sa croissance à l'image des prévisions mondiales du secteur.

Des propositions concrètes d'aménagements sont attendues par ces entreprises pour maintenir et développer la qualité de la circulation de ce territoire métropolitain, prérequis nécessaires à l'ambition économique souhaitée par Bordeaux Métropole.

5-5-2 L'importance d'améliorer l'offre TER au droit de Pessac Alouette

Afin que la desserte entre l'aéroport et le transport ferroviaire soit performante, il conviendrait de proposer un cadencement optimal de l'offre TER.

5-5-3 Dessert de la Liane 1 – Parc Innolin

Dans le cadre de la liane 1, la société Drives Affaires a demandé à Bordeaux Métropole d'étudier la réalisation d'un arrêt de bus au plus près du parc Innolin à Mérignac, qui comprend 105 sociétés et 480 personnes au quotidien. Cette demande regroupe 94 signatures.

Ces travaux devraient s'accompagner d'une reprise des trottoirs et de la chaussée selon cet avis.

5-5-4 Des partis d'aménagements alternatifs

Un certain nombre de contributeurs a formulé d'autres propositions, telles que la création d'une nouvelle voie ferrée, la réalisation d'une voie de métro, le prolongement de la ligne B du tramway vers l'aéroport pour permettre « un bouclage du tramway », la communication entre la ligne A et la ligne C au niveau de la Porte de Bourgogne afin de permettre une liaison aéroport – Gare Saint-Jean sans rupture de charges.

6 – Les apports de la concertation qu'il est proposé de retenir

Au vu des études et des contributions du public exprimées lors de la concertation, il est proposé de retenir les avancées suivantes.

6-1 Le mode tramway pour relier la zone d'activité aéroportuaire à Bordeaux centre

Les résultats des études ont démontré la viabilité et la pertinence des deux scénarios E2 et E6 qui font respectivement appel au mode tramway (en voie unique) sur une longueur de 5 km environ et au mode BHNS (« optimisé ») sur une longueur de 15km environ afin de répondre aux objectifs du projet.

Chacun des deux scénarios apporte des résultats satisfaisants sur l'ensemble des critères qui président à l'analyse de la valeur du projet.

Le public a exprimé une nette préférence pour une liaison Aéroport-Quatre Chemins en mode Tramway et une liaison Aéroport-Pessac Alouette via la rocade, soit le scénario E2.

Au regard des enjeux du territoire, des objectifs du projet, des résultats des études et de l'expression majoritaire du public au travers des contributions formalisées, il est proposé de retenir le mode tramway en voie unique sur une longueur de 5 km environ.

La réponse apportée en matière de qualité de service de transport est positive tant du point de vue du gain de temps généré, que du trafic voyageurs attendu et du report modal de la voiture particulière vers les transports en commun.

L'équilibre socio-économique, c'est-à-dire entre les gains généraux permis par le projet et les coûts nécessaires tant en investissement qu'en exploitation tout au long de la vie du projet, est atteint.

Les impacts négatifs de ce projet sur le territoire sont maîtrisés par le faible linéaire construit. Les impacts positifs pour les opérations d'aménagement à venir tout au long du périmètre, depuis Mérignac soleil vers les axes de la zone d'activité aéroportuaire constituent de réels atouts de développement.

Enfin, l'image du tramway revêt pour beaucoup une image moderne et fidèle à Bordeaux Métropole qui se veut européenne et capitale touristique.

Par ailleurs, au vu des contributions et des réflexions menées, il s'avère pertinent de compléter le projet en développant des aménagements de voirie connexes qui contribueraient à l'insertion de tracé du tramway dans le tissu urbain et viaire constitué ou en projet.

En particulier, au droit de la zone d'accès à l'aéroport, il sera nécessaire de mener des études de conception sur deux types de solutions techniques : aménagement de surface et dénivellation. En complément, des études de simulation de trafic permettraient d'en analyser finement les avantages et les inconvénients pour la mobilité et pour la qualité du cadre de travail des salariés du secteur.

Devrait ensuite être retenue la solution la plus adaptée au regard du montant des investissements, des arbitrages nécessaires en matière de programmation, et des avantages pour le secteur et pour les opérations d'aménagement et de transport à venir.

6-2 Les intérêts d'une liaison directe aéroport – réseau ferroviaire

L'intérêt intrinsèque d'une liaison bus Aéroport-Pessac Alouette via la rocade a été démontré par les résultats des études réalisées et plébiscitées par le public. Les trafics voyageurs Aéroport/Pessac Alouette sont bons tout comme les temps de parcours Aéroport/Gare Saint Jean.

En matière de coûts d'investissement, ceux-ci sont peu élevés à la faveur de l'existence de l'ouvrage de la rocade situé sur une partie du trajet.

Au-delà des caractéristiques intrinsèques favorables de la liaison bus Aéroport-Pessac Alouette via rocade, l'articulation directe entre un tramway en voie unique Aéroport-Quatre Chemins avec cette liaison, qui répondent toutes deux à la même finalité d'améliorer la desserte de la zone d'activité aéroportuaire, permet d'accroître la performance de la solution proposée pour répondre aux objectifs du projet.

6-3 Les inconvénients du tracé au sein de la forêt de Bourgaillh

Bordeaux Métropole a été sensibilisée à la richesse et l'intérêt patrimonial de la forêt du Bourgaillh qui ont été rappelés par de nombreux contributeurs. Aussi, compte tenu de ces inconvénients environnementaux mis en évidence lors de la concertation, il ne paraît pas souhaitable de retenir le tracé passant par cette zone boisée.

6-4 Une liaison bus d'un niveau de service performant entre Pessac Bersol et le Haillan

Au sud et au nord de la liaison bus Aéroport-Pessac Alouette, de nombreux acteurs ont souligné les enjeux d'une mobilité plus large qui émergerait sous la forme d'un arc de transport en commun potentiel : Bersol – A 63 – Centre Hospitaliers Régionaux Haut-Lévêque et Xavier Arnozan – Gare de Pessac Alouette (Ter et tram B) - Route du cap Ferret – Aéroport – Secteur Aéroportuaire de Mérignac - Le Haillan (Tram A).

Au vu de ces contributions et des réflexions menées, il semble pertinent de compléter le projet au-delà du périmètre Aéroport-Pessac Alouette en développant une liaison bus d'un niveau de service performant entre Pessac Bersol et le Haillan tant en matière d'offre de transport que sur le plan économique.

Entre les deux pôles que sont l'Aéroport de Bordeaux Mérignac et la gare de Pessac Alouette France, cette liaison emprunterait la rocade. L'utilisation de la voie réservée au niveau de la bande d'arrêt d'urgence serait pertinente dès que les conditions d'exploitation l'exigeront.

En sus, la concertation a confirmé la nécessité de restructurer le réseau de bus existant au droit de la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac et au niveau de la zone d'activité commerciale de Mérignac Soleil après intégration des partis d'aménagement qui seraient retenus.

6-5 La nécessité de développer les modes doux

Il sera nécessaire d'étudier les confortements des aménagements modes doux (piétons et cycles) le long des aménagements à réaliser.

Bordeaux Métropole mènera une étude globale sur le secteur de la zone aéroportuaire et en extra rocade afin de proposer des améliorations.

7 - Les contributions de la concertation qu'il est proposé de ne pas retenir

Certaines contributions du public dont il a été fait mention au point 5.5.5 ont porté sur la mise en œuvre de propositions techniques alternatives qui n'ont pas été présentées ni étudiées par Bordeaux Métropole.

Ces propositions ne pourront trouver de suite favorable notamment au regard de leur coût peu compatible avec l'économie recherchée au sein du projet.

8 - Définition des caractéristiques du projet

Au regard des contributions réalisées de la part du public et des acteurs et des résultats des différentes études menées, il est proposé de définir les caractéristiques du projet « Amélioration de la desserte en transports en commun de la zone d'activité

aéroportuaire de Mérignac depuis Bordeaux centre et vers le réseau ferroviaire » comme suit :

- une extension de la ligne A du tramway entre la station Quatre Chemins et l'Aéroport de Bordeaux Mérignac en voie unique (en section courante) sur un linéaire de 5 kilomètres environ, empruntant l'avenue de la Somme, l'avenue Matosinhos, l'avenue John Fitzgerald Kennedy avec un franchissement de la rocade, la rue René Cassin (parti d'aménagement combiné défini dans le scénario E2) ainsi que les stations et les aménagements de voirie connexes contribuant à l'insertion de son tracé dans le tissu urbain et viaire constitué ou en projet et optimisant sa performance économique,
- une liaison bus d'un niveau de service performant, tant en matière d'offre de transport que sur le plan économique, entre Le Haillan (terminus du tramway ligne A) et Pessac Bersol. En particulier, cette liaison desservirait les deux pôles que sont l'Aéroport de Bordeaux Mérignac et la gare de Pessac Alouette France, en empruntant la rocade sur une voie réservée au niveau de la bande d'arrêt d'urgence dès que les conditions d'exploitation l'exigeront (parti d'aménagement défini dans le scénario E2),
- une restructuration du réseau de bus au droit de la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac et au niveau de la zone d'activité commerciale de Mérignac Soleil, après intégration des partis d'aménagement ci-avant,
- un confortement des aménagements modes doux (piétons et cycles) le long des aménagements ci-avant.

9 Définition d'un programme d'études complémentaires

Au-delà des études relatives au projet défini, des réflexions sur l'amélioration l'offre TER au droit de Pessac Alouette en lien avec la région Aquitaine devront être menées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et L.103-3, définissant les modalités de la concertation, et L.103-6 relatif à l'arrêt du bilan de la concertation,

VU la délibération n°2014/0766 du 19 décembre 2014 autorisant l'ouverture de la concertation publique préalable à la réalisation du projet d'amélioration de la desserte en transports en commun de la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac depuis Bordeaux centre et vers le réseau ferroviaire.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la concertation organisée sur le projet d'amélioration de la desserte en transports en commun de la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac

depuis Bordeaux centre et vers le réseau ferroviaire a fait l'objet d'une forte participation du public, lequel a été en mesure de s'exprimer sur l'opportunité du projet, dont les objectifs ont été définis par la délibération n°2014/0766 du 19 décembre 2014, sur les différents scénarios ou partis d'aménagement combinés présentés et sur les études et analyses versées pendant la concertation,

CONSIDERANT que l'analyse des contributions montre que le public est plutôt favorable au parti d'aménagement mode tramway, sur un linéaire de 5 km environ, afin de relier la zone d'activité aéroportuaire au réseau actuel de la ligne A du tramway pour accéder au centre de l'agglomération, et à la solution de la gare de Pessac Alouette France afin de permettre une liaison en bus au réseau ferroviaire, via la rocade, avec l'aéroport de Bordeaux Mérignac,

CONSIDERANT les différents scénarii ou partis d'aménagement combinés envisagés, la synthèse des études, les analyses comparatives correspondantes et leurs réponses aux attentes, les enjeux et les objectifs assignés par le maître d'ouvrage à ce projet,

CONSIDERANT que par ailleurs les expressions du public sont favorables à la poursuite des réflexions complémentaires sur la restructuration réseau de bus entre Pessac Bersol et Le Haillan, sur le déploiement des modes doux entre Pessac Bersol et Le Haillan, sur l'amélioration des conditions de circulation et d'accès à l'aéroport de Bordeaux Mérignac, et sur l'amélioration l'offre TER au droit de Pessac Alouette en lien avec la région Aquitaine.

DECIDE

Article 1 : d'arrêter le bilan de la concertation préalable relative à l'amélioration de la desserte en transports en commun de la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac depuis Bordeaux centre et vers le réseau ferroviaire, tel que proposé dans le rapport de présentation ;

Article 2 : d'arrêter le projet consistant en :

- une extension de la ligne A du tramway entre la station Quatre Chemins et l'Aéroport de Bordeaux Mérignac en voie unique (en section courante) sur un linéaire de 5 kilomètres environ, empruntant l'avenue de la Somme, l'avenue Matosinhos, l'avenue John Fitzgerald Kennedy avec un franchissement de la rocade, la rue René Cassin (parti d'aménagement combiné défini dans le scénario E2) ainsi que les stations et les aménagements de voirie connexes contribuant à l'insertion de son tracé dans le tissu urbain et viaire constitué ou en projet et optimisant sa performance économique,
- une liaison bus d'un niveau de service performant, tant en matière d'offre de transport que sur le plan économique, entre Le Haillan (terminus du tramway ligne A) et Pessac Bersol. En particulier, cette liaison dessert les deux pôles que sont l'Aéroport de Bordeaux Mérignac et la gare de Pessac Alouette France, en empruntant la rocade sur une voie réservée au niveau de la bande d'arrêt d'urgence dès que les conditions d'exploitation l'exigeront (parti d'aménagement défini dans le scénario E2),
- une restructuration du réseau de bus au droit de la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac et au niveau de la zone d'activité commerciale de Mérignac Soleil, après intégration des partis d'aménagement ci-avant,
- un confortement des aménagements modes doux (piétons et cycles) le long des aménagements ci-avant ;

Article 3 : de poursuivre les réflexions sur l'amélioration l'offre TER au droit de Pessac Alouette en lien avec la région Aquitaine ;

Article 4 : de tenir à disposition du public pendant une durée d'une année les observations relatives à cette concertation, à la Direction des Infrastructures de Déplacements de Bordeaux Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture des services ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à poursuivre toutes les démarches en vue de favoriser la participation du public aux suites de l'élaboration du projet, à poursuivre toutes les études nécessaires à l'élaboration de ce projet, dans le respect des caractéristiques principales définies à l'article 2, et à poursuivre les réflexions sur les opérations connexes ;

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Madame BOUTHEAU, Monsieur DUBOS, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur HURMIC, Monsieur PADIE, Madame TOURNEPICHE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 18 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel LABARDIN

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-209

**Taxes et participations d'urbanisme -
Admissions en non-valeur -
Application de l'article 2 modifié du décret 98-1239 du 29 décembre 1998 -
Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions de l'article 1 modifié du décret 98-1239 du 29 décembre 1998, les comptables de la direction générale des finances publiques (DGFIP), chargés du recouvrement des taxes, versements et participations mentionnés à l'article L255A du livre de procédures fiscales et à l'article L142-2 du Code de l'urbanisme doivent justifier de l'entière réalisation de ces produits au 31 décembre de la quatrième année suivant celle au cours de laquelle soit le permis de construire a été délivré ou la déclaration de construction déposée, soit le procès-verbal constatant une infraction a été établi.

A défaut, ils ne sont dispensés de verser en tout ou partie les montants non recouverts que s'ils obtiennent un sursis de versement ou une admission en non-valeur.

Ce dispositif est décrit à l'article 2 modifié du décret précité. Il s'agit :

- du sursis de versement accordé par le directeur départemental, ou le cas échéant, régional des finances publiques pour une durée d'un an renouvelable,
- de l'admission en non-valeur si les taxes, versements et participations sont reconnus irrécouvrables pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement.

Dans ce deuxième cas, les décisions sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé, par le directeur départemental, ou le cas échéant, régional des finances publiques.

Le silence de ladite assemblée durant 4 mois à dater de la saisine par le trésorier-payeur général emporte l'avis favorable à l'admission en non-valeur.

La direction générale des finances publiques (service comptabilité auxiliaire de la recette) soumet au Conseil de Bordeaux Métropole deux cas de non recouvrement pour un montant total de 415 euros, qui après instruction, peuvent faire l'objet d'un avis favorable :

- la première demande d'admission en non-valeur concerne un reste à recouvrer d'un montant de 246 € sur une taxe locale d'équipement (TLE) d'un montant total de 493 € relative à un permis de construire accordé en 2001 sur la commune de Bordeaux à une société qui, par jugements des 20 août et 2 septembre 2004, a été mise en redressement judiciaire, et dont la résolution du plan de redressement et la liquidation judiciaire ont été prononcés par jugement le 9 mars 2008.
Les démarches entreprises par la DGFIP pour recouvrer ces 246 €, et notamment la déclaration à titre définitif et privilégié de cette somme faite par la Recette des Finances en date du 5 mars 2008, n'ont, pour l'heure, pas abouti.
- la seconde demande d'admission en non-valeur porte sur un reste à recouvrer d'un montant de 169 € sur une taxe locale d'équipement (TLE) d'un montant total de 1 072 € relative à un permis de construire accordé en 2011 sur la commune de Talence.
Les démarches entreprises par la DGFIP pour recouvrer ces 169 €, et notamment les avis à tiers détenteurs des 28 avril 2014, 27 février et 27 avril 2015, ont été inopérants pour absence d'avoirs saisissables.

Il est rappelé que les admissions en non-valeur prononcées par le Conseil de Bordeaux Métropole n'éteignent pas la dette du redevable et que l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-13 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L142-2 ;

VU le livre de procédures fiscales et notamment l'article L255A ;

VU l'article 2 modifié du décret 98-1239 du 29 décembre 1998 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les deux demandes d'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme adressées à Bordeaux Métropole le 12 février 2016, sont justifiées au regard de l'instruction réalisée par les services de Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article unique :

d'émettre un avis favorable aux deux demandes d'admission en non-valeur figurant en annexe de la présente délibération dont elle est partie intégrante pour un montant global de 415 euros.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 MAI 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 12 MAI 2016	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-210

Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) - Désignation d'un nouveau représentant de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui définit le régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) prévoit la création obligatoire d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et les communes membres.

Cette disposition précise que la commission est créée par l'organe délibération de l'EPCI et qu'il en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Par délibération n°2014/0224 du 23 mai 2014, une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été créée pour la mandature 2014/2020, composée d'un représentant de chaque commune membre et de 16 représentants de l'organe délibérant de l'EPCI soit un total de 44 membres.

Monsieur Pierre Hurmic qui siégeait au sein de cette dernière, en tant que représentant de Bordeaux Métropole, a fait part de son souhait de ne plus appartenir à cette commission.

Ainsi, il est proposé de le remplacer et de désigner Monsieur Franck Joandet comme nouveau membre de la CLETC.

Les représentants de Bordeaux Métropole au sein de cette dernière seraient donc les suivants :

- Monsieur Alain Anziani,
- Monsieur Patrick Bobet
- Madame Christine Bost,
- Monsieur Alain Cazabonne,
- Monsieur Alain David,
- Monsieur Christophe Duprat,
- Madame Véronique Ferreira,
- Monsieur Nicolas Florian,
- Monsieur Max Guichard,
- Monsieur Michel Héritié,

- Monsieur Franck Joandet,

- Monsieur Michel Labardin,

- Monsieur Jacques Mangon,

- Monsieur Franck Raynal,

- Monsieur Jean Touzeau,

- Madame Agnès Versepuy

Pour rappel, les 28 représentants des communes membres sont les suivants :

- Ambarès et Lagrave : Madame Sylvie De Pedro Barro,

- Ambès : Monsieur Kevin Subrenat,

- Artigues-Près-Bordeaux : Madame Anne-Lise Jacquet,

- Bassens : Madame Dominique Priol,

- Bègles : Madame Isabelle Boudineau,

- Blanquefort : Monsieur Jacques Padie,

- Bordeaux : Monsieur Jean-Louis David,

- Bouliac : Monsieur Franck Lecalier,

- Le Bouscat : Monsieur Joan Taris,

- Bruges : Monsieur Guillaume Bourrouilh-Parège,

- Carbon Blanc : Monsieur Alain Turby,

- Cenon : Monsieur Jean-Paul Delpech,

- Eysines : Madame Joelle Dusseau,

- Floirac : Monsieur Cédric Naffrichoux,

- Gradignan : Monsieur Fabien Lecuyer,

- Le Haillan : Monsieur Jean-Michel Bousquet,

- Lormont : Monsieur Philippe Quertinmont,

- Martignas-sur-Jalle : Monsieur Philippe Koeberlé,

- Mérignac : Monsieur Jean-Marc Guillembet,

- Parempuyre : Madame Béatrice de François,

- Pessac : Madame Gladys Thiebault,

- Saint-Aubin-de-Médoc : Monsieur Serge Révolte,

- Saint-Louis-de-Montferrand : Madame Josianne Zambon,

- Saint-Médard-en-Jalles : Monsieur Antoine Augé,

- Saint-Vincent-de-Paul : Monsieur Jean-Paul Desblaches

- Le Taillan-Médoc : Monsieur Daniel Turpin,

- Talence : Monsieur Jean-Jacques Bonnin,

- Villenave-d'Ornon : Monsieur Jean Vergé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU la délibération n°2014/0224 du 23 mai 2014,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la Métropole au sein de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

DECIDE

Article 1 :

De désigner un nouveau représentant de l'organe délibérant de Bordeaux Métropole au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges à savoir :
Monsieur Franck Joandet

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 12 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-211

Commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées. Création. Désignation de deux représentants suppléants de Bordeaux Métropole. Autorisation. Décision

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2016-68 du 12 février 2016, Bordeaux Métropole a désigné ses 4 représentants au sein de la Commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées.

Institué par l'article 133 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT) intervient dans le processus de transfert et/ou de délégation de compétences en faveur de la Métropole. Ainsi l'article 90 de la loi précitée, codifiée à l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que la Métropole peut désormais exercer tout ou partie d'une liste de compétences relevant du Département, à l'intérieur de son périmètre, à la suite de la signature d'une convention.

Dans ce processus de transfert, la CLECRT doit être consultée sur l'évaluation préalable des charges correspondant aux compétences transférées et sur les modalités de leur compensation.

L'article 133 de la loi précise sa composition. Ainsi la CLECRT est composée paritairment de quatre représentants du Conseil départemental et de quatre représentants de l'assemblée délibérante du groupement concerné. Elle est présidée par le Président de la Chambre régionale des comptes territorialement compétente.

Pour représenter l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), le Conseil de Bordeaux Métropole a désigné lors de sa séance du 12 février 2016 les représentants suivants :

- Monsieur Patrick BOBET, Vice-président chargé des finances,
- Madame Véronique FERREIRA, Présidente de la commission finances de Bordeaux Métropole et membre de la CLETC,
- Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de la CLETC de Bordeaux Métropole,
- Monsieur Nicolas FLORIAN, Conseiller métropolitain et membre de la CLETC.

Dans le cadre des premiers échanges intervenus avec le Président de la Chambre régionale des comptes Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, il est apparu nécessaire de désigner deux représentants suppléants

afin de sécuriser le quorum de cette instance lors de ses prochaines réunions. L'objectif est de permettre à la Commission de mener ses travaux et de rendre des avis qui s'inscrivent dans un calendrier contraint.

A cette fin, en l'absence des représentants titulaires précédemment cités, et afin de représenter l'organe délibérant de l'EPCI, les représentants suppléants suivants vous sont proposés :

-
-

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération n°2016-68 du 12 février 2016 relative à la désignation des membres titulaires de Commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole et le Conseil départemental de la Gironde doivent mettre en place une Commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser le quorum de la Commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées lors de ses prochaines séances,

DECIDE

Article 1 : De désigner deux représentants suppléants de l'organe délibérant de l'EPCI au sein de la Commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées, à savoir :

- Madame Brigitte TERRAZA
- Monsieur Franck RAYNAL

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 JUIN 2016 PUBLIÉ LE : 1 JUIN 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-212

PESSAC - Société coopérative d'intérêt collectif d'HLM L'ABRI FAMILIAL - Construction de 4 logements individuels en location-accession, 51, rue de la Métropole, Les Gahets - Emprunt de 432.904 euros, de type PSLA, auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine - Garantie - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société coopérative d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré (SCIC d'HLM) L'ABRI FAMILIAL a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 432.904 €, de type prêt social location-accession (PSLA), à contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine et destiné à financer la construction de 4 logements individuels en location-accession, 51, rue de la Métropole, Les Gahets à Pessac.

Les caractéristiques du prêt social location-accession (PSLA) consenti par le Crédit Agricole d'Aquitaine sont actuellement les suivantes :

- Montant : 432.904 €
- Frais de dossier : 400 €
- Durée : 60 mois
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 1,09 %
- Echéances : trimestrielle
- Remboursement : In Fine
- Différé d'amortissement : 57 mois

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la décision de réservation d'agrément n° 20153306300014 du 26 novembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM L'ABRI FAMILIAL, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche n° 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM L'ABRI FAMILIAL pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 432.904 €, de type PSLA, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, en vue de financer la construction de 4 logements individuels en location-accession, 51, rue de la Métropole, Les Gahets à Pessac.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période de 5 ans, à hauteur de la somme de 432.904 €, majorée des intérêts courus, des intérêts de retard, moratoires ou d'échéances, de l'indemnité de remboursement anticipé et de tous autres accessoires déterminés selon les modalités énoncées au contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre le Crédit Agricole d'Aquitaine et la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM L'ABRI FAMILIAL, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 12 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-213

BORDEAUX - Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Acquisition et construction en VEFA de 20 logements collectifs locatifs, sis, Cours Barbey - Emprunts d'un montant global de 2.202.422€ des types PLAI et PLUS auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de 179.927 € et 399.830 € de type prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), de 547.598 € et 1.075.067 € de type prêt locatif à usage social (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations et sont destinés à financer l'acquisition et la construction, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 20 logements collectifs locatifs (dont 14 logements PLUS et 6 logements PLAI). Ces logements se situent Cours Barbey sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations;

VU la décision de financement n° 20143306300245 du 31 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015;

VU le contrat de prêt n° 46022, lignes 5090112 de 179.927 € (PLAI foncier), 5090111 de 399.830 € (PLAI), 5090110 de 547.598 € (PLUS foncier), 5090109 de 1.075.067 € (PLUS), ci-annexé, signé le 22 janvier 2016 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 29 janvier 2016 par la SA d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM DOMOFRANCE, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 46022, lignes 5090112 de 179.927 € (PLAI foncier), 5090111 de 399.830 € (PLAI), 5090110 de 547.598 € (PLUS foncier), 5090109 de 1.075.067 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition et la construction, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 20 logements collectifs locatifs (dont 14 logements PLUS et 6 logements PLAI). Ces logements se situent Cours Barbey sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE
Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 12 MAI 2016	 Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-214

MERIGNAC - Société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT - Charge foncière et construction de 81 logements collectifs locatifs, rue Camille Goillot, résidence Ardillos, bâtiments D et E - Emprunts d'un montant total de 10.167.756 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 585.746 € et 2.263.883 €, de type prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), et deux emprunts de 1.557.817 € et 5.760.310 €, de type prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 81 logements collectifs locatifs (24 PLAI et 57 PLUS), rue Camille Goillot, résidence Ardillos, bâtiments D et E, à Mérignac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la décision de financement n° 20143306300195 du 29 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015 ;

VU le contrat de prêt n° 44331, lignes 5123383 de 585.746 € (PLAI foncier), 5123382 de 2.263.883 € (PLAI), 5123381 de 1.557.817 € (PLUS foncier) et 5123380 de 5.760.310 € (PLUS), ci-annexé, signé le 16 décembre 2015 par la Caisse des dépôts et consignations et le 17 décembre 2015 par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 44331, lignes 5123383 de 585.746 € (PLAI foncier), 5123382 de 2.263.883 € (PLAI), 5123381 de 1.557.817 € (PLUS foncier) et 5123380 de 5.760.310 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 81 logements collectifs locatifs (24 PLAI et 57 PLUS), rue Camille Goillot, résidence Ardillos, bâtiments D et E, à Mérignac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 12 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-215

MERIGNAC - Société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT - Charge foncière et construction de 104 logements collectifs locatifs, rue Camille Goillot, résidence Ardillos, bâtiments H, I et J - Emprunts d'un montant total de 12.304.146 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 768.452 € et 2.854.563 €, de type prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), et deux emprunts de 1.804.724 € et 6.876.407 €, de type prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 104 logements collectifs locatifs (36 PLAI et 68 PLUS), rue Camille Goillot, résidence Ardillos, bâtiments H, I et J, à Mérignac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la décision de financement n° 20123306300278 du 27 décembre 2012 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015 ;

VU le contrat de prêt n° 44330, lignes 5123511 de 768.452 € (PLAI foncier), 5123513 de 2.854.563 € (PLAI), 5123512 de 1.804.724 € (PLUS foncier) et 5123514 de 6.876.407 € (PLUS), ci-annexé, signé le 16 décembre

2015 par la Caisse des dépôts et consignations et le 17 décembre 2015 par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 44330, lignes 5123511 de 768.452 € (PLAI foncier), 5123513 de 2.854.563 € (PLAI), 5123512 de 1.804.724 € (PLUS foncier) et 5123514 de 6.876.407 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 104 logements collectifs locatifs (36 PLAI et 68 PLUS), rue Camille Goillot, résidence Ardillos, bâtiments H, I et J, à Mérignac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 12 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-216

MERIGNAC - Société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT - Charge foncière et construction de 63 logements collectifs locatifs, rue Camille Goillot, résidence Ardillos, bâtiments L et M - Emprunts d'un montant total de 6.969.517 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 385.515 € et 1.635.235 €, de type prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), et deux emprunts de 1.026.153 € et 3.922.614 €, de type prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 63 logements collectifs locatifs (19 PLAI et 44 PLUS), rue Camille Goillot, résidence Ardillos, bâtiments L et M, à Mérignac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la décision de financement n° 20133306300097 du 9 décembre 2013 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015 ;

VU le contrat de prêt n° 44193, lignes 5124520 de 385.515 € (PLAI foncier), 5124519 de 1.635.235 € (PLAI), 5124518 de 1.026.153 € (PLUS foncier) et 5124517 de 3.922.614 € (PLUS), ci-annexé, signé le 11 décembre 2015 par la Caisse des dépôts et consignations et le 17 décembre 2015 par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 44193, lignes 5124520 de 385.515 € (PLAI foncier), 5124519 de 1.635.235 € (PLAI), 5124518 de 1.026.153 € (PLUS foncier) et 5124517 de 3.922.614 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 63 logements collectifs locatifs (19 PLAI et 44 PLUS), rue Camille Goillot, résidence Ardillos, bâtiments L et M, à Mérignac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 12 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-217

EYSINES - SA d'HLM MESOLIA Habitat - Acquisition et construction en VEFA de 22 logements collectifs locatifs (14 PLUS et 8 PLAI), sis, Résidence "Bel Horizon", 266 avenue du Médoc - Emprunts d'un montant total de 2 647 366 € auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA Habitat, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de type prêt locatif à usage social de 516 963 € (PLUS Foncier) et de 1 129 623 € (PLUS) et deux emprunts de types prêt locatif aidé d'insertion de 312 761 € (PLAI foncier) et 688 019 € (PLAI). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition et la construction, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 22 logements collectifs locatifs (dont 14 PLUS et 8 PLAI). Ces logements se situent : résidence « Bel Horizon », 266 avenue du Médoc sur la commune d'Eysines.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations;

VU la décision de financement n° 20143306300211 du 29 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015 ;

VU le contrat de prêt n° 46913, lignes 5109485 de 516 963 € (PLUS foncier), 5109486 de 1 129 623 € (PLUS), 5109484 de 312 761 € (PLAI foncier), 5109483 de 688 019 € (PLAI), ci-annexé, signé le 16 janvier 2016 par la Caisse des dépôts et consignations et le 23 février 2016 par la SA d'HLM MESOLIA Habitat, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM MESOLIA Habitat, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM MESOLIA Habitat pour le remboursement du contrat n° 46913, lignes 5109485 de 516 963 € (PLUS foncier), 5109486 de 1 129 623 € (PLUS), 5109484 de 312 761 € (PLAI foncier), 5109483 de 688 019 € (PLAI), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition et la construction, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 22 logements collectifs locatifs (dont 14 PLUS et 8 PLAI). Ces logements se situent : résidence « Bel Horizon », 266 avenue du Médoc sur la commune d'Eysines, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM MESOLIA Habitat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 12 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-218

BEGLES - Société anonyme d'HLM ICF Atlantique - Construction d'un immeuble comprenant 19 logements collectifs locatifs, résidence "Dorat 2", 39 rue Durcy - Emprunt de 1.718.702 € de type PLS à contracter auprès de la Société Générale - Garantie - Autorisation.

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) ICF Atlantique a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 1.718.702 €, de type prêt locatif social (PLS), qui doit être contracté auprès de la banque Société Générale. Ce prêt est destiné à financer la construction, sur un terrain appartenant à la SA d'HLM ICF Atlantique, d'un immeuble comprenant 19 logements collectifs locatifs sis, résidence « Dorat 2 », 39, rue Durcy sur la commune de Bègles.

Les caractéristiques du prêt locatif consenti par la Société Générale, sont actuellement les suivantes :

Montant : 1.718.702 €

Phase de mobilisation

durée : 24 mois

taux d'intérêt : livret A + 1.11 %

périodicité : annuelle

base de calcul : 365 jours

Phase d'amortissement

durée : 28 ans maximum

amortissement : constant

taux d'intérêt : taux du Livret A + 1,11 %

périodicité des échéances : annuelle

remboursement anticipé : possible à chaque échéance périodique, moyennant le règlement d'une indemnité égale à 3% du montant remboursé par anticipation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111.4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations;

VU la décision de financement n° 20143306300269 daté du 31 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM ICF Atlantique, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM ICF Atlantique pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1.718.702 €, de type PLS, que cet organisme se propose de contracter auprès de la banque Société Générale, en vue de financer la construction de 19 logements collectifs locatifs, Résidence le « Dorat 2 », 39 rue Durcy sur la commune de Bègles.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM ICF Atlantique.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 12 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-219

BRUGES - Société anonyme d'HLM ICF Atlantique - Acquisition et construction en VEFA de 8 logements collectifs locatifs, quartier "Ausone", rue Pierre Andron - Emprunt de 831.468 € de type PLS à contracter auprès de la Société Générale - Garantie - Autorisation.

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) ICF Atlantique, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 831.468 € de type prêt locatif social (PLS). Cet emprunt, qui doit être contracté auprès de la banque Société Générale, est destiné à financer l'acquisition et la construction, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 8 logements collectifs locatifs. Ces logements se situent : Quartier Ausone, rue Pierre Andron sur la commune de Bruges.

Les caractéristiques du prêt locatif social (PLS) consenti par la Société Générale, sont actuellement les suivantes :

Montant : 831.468 €

Phase de mobilisation

durée : 24 mois

taux d'intérêt : livret A + 1.11 %

périodicité : Annuelle

base de calcul : 365 jours

Phase d'amortissement

durée : 28 ans maximum

amortissement : constant

taux d'intérêt : taux du Livret A + 1,11 %

périodicité des échéances : Annuelle

remboursement anticipé : possible à chaque échéance périodique, moyennant le règlement d'une indemnité égale à 3% du montant remboursé par anticipation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations;

Vu la décision de financement n° 20143306300272 du 31 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM ICF Atlantique, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM ICF Atlantique pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 831.468 €, de type PLS, que cet organisme se propose de contracter auprès de la banque Société Générale, en vue de financer l'acquisition et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 8 logements collectifs locatifs. Ces logements se situent : Quartier Ausone, rue Pierre Andron sur la commune de Bruges.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM ICF Atlantique.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 12 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-220

BRUGES - Société anonyme d'HLM CILIOPEE Habitat - Acquisition et construction en VEFA de 101 logements collectifs locatifs, quartier "Ausone", rue Pierre Andron - Emprunts d'un montant global de 10.680.843 € des types PLAI, PLUS et PLS auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CILIOPEE Habitat, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de 873.876 € et 1.429.988 € de type prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), de 2.360.315 € et 4.279.432 € de type prêt locatif à usage social (PLUS), et de 530.524 € et 1.206.708 € de type prêt locatif social (PLS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition et la construction, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 101 logements collectifs locatifs (dont 61 logements PLUS, 30 logements PLAI et 10 logements PLS). Ces logements se situent : rue Andron, quartier Ausone, sur la commune de Bruges.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations;

VU la décision de financement n° 20143306300138 du 29 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015;

VU le contrat de prêt n° 45710, lignes 5080320 de 873.876 € (PLAI foncier), 5080319 de 1.429.988 € (PLAI), 5080322 de 530.524 € (PLS foncier), 5080321 de 1.206.708 € (PLS), 5080318 de 2.360.315 € (PLUS foncier),

et 5080317 de 4.279.432 € (PLUS), ci-annexé, signé le 15 janvier 2016 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 20 janvier 2016 par la SA d'HLM CILIOPEE Habitat, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM CILIOPEE Habitat, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM CILIOPEE Habitat, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 45710, lignes 5080320 de 873.876 € (PLAI foncier), 5080319 de 1.429.988 € (PLAI), 5080322 de 530.524 € (PLS foncier), 5080321 de 1.206.708 € (PLS), 5080318 de 2.360.315 € (PLUS foncier), et 5080317 de 4.279.432 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition et la construction, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 101 logements collectifs locatifs (dont 61 logements PLUS, 30 logements PLAI et 10 logements PLS). Ces logements se situent : rue Andron, quartier Ausone, sur la commune de Bruges, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM CILIOPEE Habitat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 MAI 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 12 MAI 2016	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-221

BORDEAUX - Société anonyme d'HLM MESOLIA Habitat - Acquisition et construction en VEFA de 26 logements collectifs locatifs, quartier "Ginko", îlot A1-1, à l'angle des avenues Marcel Dassault et des Quarante Journaux - Emprunts d'un montant global de 3.854.078 € de type PLUS auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA Habitat, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de type prêt locatif à usage social de 1.262.272 € (PLUS Foncier) et de 2.591.806 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition et la construction, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 26 logements collectifs locatifs. Ces logements se situent : Quartier GINKO, îlot A1.1, à l'angle des avenues Marcel Dassault et des Quarante Journaux sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations;

VU la décision de financement n° 20143306300257 du 31 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015 ;

VU le contrat de prêt n° 44094, lignes 5123586 de 1.262.272 € (PLUS foncier), 5123587 de 2.591.806 € (PLUS), ci-annexé, signé le 11 décembre 2015 par la Caisse des dépôts et consignations et le 17 décembre 2015 par la SA d'HLM MESOLIA Habitat, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM MESOLIA Habitat, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM MESOLIA Habitat pour le remboursement du contrat prêt N° 44094, lignes 5123586 de 1.262.272 € (PLUS foncier), 5123587 de 2.591.806 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition et la construction, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 26 logements collectifs locatifs. Ces logements se situent : Quartier GINKO, îlot A1.1, à l'angle des avenues Marcel Dassault et des Quarante Journaux sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM MESOLIA Habitat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 MAI 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 12 MAI 2016	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-222

BORDEAUX - Société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT - Travaux de réhabilitation des 78 logements collectifs locatifs de la résidence Clos Saint-Louis située 134, cours Saint-Louis - Emprunts d'un montant total de 3.670.231 euros, des types PAM et PAM Eco-prêt, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 2.695.231 €, de type prêt réhabilitation (PAM), et un emprunt de 975.000 €, de type prêt réhabilitation Eco-prêt (PAM Eco-prêt), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer les travaux de réhabilitation des 78 logements collectifs locatifs de la résidence Clos Saint-Louis située 134, cours Saint-Louis à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ;

VU le contrat de prêt n° 45043, lignes 5123180 de 2.695.231 € (PAM) et 5123181 de 975.000 € (PAM Eco-prêt), ci-annexé, signé le 29 décembre 2015 par la Caisse des dépôts et consignations et le 30 décembre 2015 par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

—

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 45043, lignes 5123180 de 2.695.231 € (PAM) et 5123181 de 975.000 € (PAM Eco-prêt), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer les travaux de réhabilitation des 78 logements collectifs locatifs de la résidence Clos Saint-Louis située 134, cours Saint-Louis à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 12 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-223

BORDEAUX - Société anonyme d'HLM MESOLIA Habitat - Charge foncière et construction de 4 logements collectifs locatifs, sis, Bassins à Flots - îlot C10 - Cours Balguerie Stuttenberg / Faure - Emprunts d'un montant total de 352 609 euros, de type PLS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitations à loyer modéré MESOLIA Habitat a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 112 576 € et 240 033 €, de type prêt locatif social (PLS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction d'un immeuble comprenant 4 logements collectifs locatifs sociaux, sis, Bassins à Flots, îlot C10, Cours Balguerie Stuttenberg - Faure sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111.4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations;

VU la décision de financement n° 20143306300151 du 31 août 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015 ;

VU le contrat de prêt n° 44357, lignes 5079785 de 112 576 € (PLS foncier), 5079784 de 240 033 € (PLS), ci-annexé, signé le 16 décembre 2015 par la Caisse des dépôts et consignations et le 18 décembre 2015 par la SA d'HLM MESOLIA Habitat, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM MESOLIA Habitat, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM MESOLIA Habitat à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat prêt n° 44357, lignes 5079785 de 112 576 € (PLS foncier), 5079784 de 240 033 € (PLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition foncière et la construction d'un immeuble comprenant 4 logements collectifs locatifs sociaux, sis, Bassins à Flots, îlot C10, Cours Balguerie Stuttenberg - Faure sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM MESOLIA Habitat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 12 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-224

**Société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE - Refinancement partiel auprès du Crédit Foncier de France
d'un prêt de type PLS - Emprunt de 1.959.534,44 euros - Garantie - Autorisation**

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2003/0809 du 21 novembre 2003, la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015, a accordé sa garantie à la société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE pour un emprunt de 2.687.279 €, de type Prêt locatif social (PLS), contracté auprès du Crédit Foncier de France et destiné à financer la construction de 31 logements individuels locatifs, rues Bourbon, Dulamon et Boileau à Bordeaux.

Afin d'optimiser et de sécuriser son endettement, la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE envisage de renégocier partiellement le prêt ci-dessus, et sollicite la garantie de notre établissement public pour contracter auprès de ce même prêteur un emprunt de refinancement d'un montant de 1.959.534,44 €.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par le Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- Montant : 1.959.534,44 €
- Durée du prêt : 19 ans à compter du 30/04/2016, date d'effet du refinancement après paiement de l'échéance du 30/04/2016 au titre du prêt PLS refinancé.
- Taux d'intérêt : taux fixe de 1,91 % l'an
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Profil d'amortissement : progressif
- Périodicité des échéances : annuelle
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle dans tous les cas avec un minimum de 6 mois d'intérêts et perception de frais de gestion correspondant à 1 % du capital restant dû avant remboursement (minimum : 800 € - maximum : 3 000 €).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1.959.534,44 €, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France et destiné à refinancer partiellement le prêt locatif social (PLS) n° 4 133 536 P, souscrit auprès de ce même prêteur.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 19 ans maximum, à hauteur de la somme de 1.959.534,44 € en capital, majorée des intérêts courus, des intérêts de retard, moratoires, de l'indemnité de remboursement anticipé et de tous autres frais et accessoires déterminés selon les modalités énoncées au contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur, adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre le Crédit Foncier de France et la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, ainsi que la convention de garantie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 12 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-225

GRADIGNAN - Société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT - Travaux de réhabilitation des 131 logements collectifs locatifs de la résidence "Le Brandier" située 30 rue du Brandier - Emprunt d'un montant de 2.705.286 euros, du type PAM, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitations à loyer modéré Mésolia Habitat a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 2.705.286 €, de type prêt à la réhabilitation (PAM) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer les travaux de réhabilitation des 131 logements collectifs locatifs de la résidence « Le Brandier », sise, 30 rue du Brandier sur la commune de Gradignan.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante:

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111.4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations;

VU le contrat de prêt n° 45033, ligne 5117351 de 2.705.286 € (PAM), ci-annexé, signé le 29 décembre 2015 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur, et le 30 décembre 2015 par la société anonyme d'HLM Mésolia Habitat, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM Mésolia Habitat, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement

d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM Mésolia Habitat à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 45033, ligne 5117351 de 2.705.286 € (PAM), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer les travaux de réhabilitation des 131 logements collectifs locatifs de la résidence « Le Brandier », sise, 30 rue du Brandier sur la commune de Gradignan, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM Mésolia Habitat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 12 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-226

LE HAILLAN - SA d'HLM Mésolia Habitat - Réhabilitation de 106 logements collectifs locatifs sociaux au sein de la résidence "Edmond Rostand II" sise rue Edmond Rostand. Emprunt de 1.024.268€ de type PAM auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitations à loyer modéré Mésolia Habitat a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 1.024.268 €, de type prêt à la réhabilitation (PAM) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destiné à financer les travaux de réhabilitation des 106 logements collectifs locatifs de la résidence « Edmond Rostand II », sise, rue Edmond Rostand sur la commune du Haillan.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante:

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111.4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations;

VU le contrat de prêt n° 46914, ligne 5129729 de 1.024.268 € (PAM), ci-annexé, signé le 16 janvier 2016 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur, et le 23 février 2016 par la société anonyme d'HLM Mésolia Habitat, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM Mésolia Habitat, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement

d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM Mésolia Habitat à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 46914, ligne 5129729 de 1.024.268 € (PAM), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer les travaux de réhabilitation des 106 logements collectifs locatifs de la résidence « Edmond Rostand II », sise, rue Edmond Rostand sur la commune du Haillan, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM Mésolia Habitat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 12 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-227

BEGLES - Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Construction de 56 logements collectifs en location-accession, rue Louis Denis Mallet, Le Pré Carré - Emprunt de 7.476.613 euros, de type PSLA, auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels - Garantie - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 7.476.613 €, de type prêt social location-accession (PSLA), à contracter auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et destiné à financer la construction de 56 logements collectifs en location-accession, rue Louis Denis Mallet, Le Pré Carré à Bègles.

Les caractéristiques du prêt social location-accession (PSLA) consenti par ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels sont actuellement les suivantes :

- Montant : 7.476.613 €
- Commission d'engagement : 3.738,30 €
- Phase de mobilisation
 - . durée : du 15/01/2016 au 30/09/2017 inclus
 - . taux d'intérêt : Ti3M + 1,03 %
 - . échéances : trimestrielles
 - . base de calcul : nombre exact de jours/360
 - . montant minimum de chaque tirage : 100.000 €
 - . montant minimum de chaque remboursement non définitif : 100.000 €
- Phase d'amortissement

- . durée : 36 mois
- . taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 1,10 %
- . type d'amortissement : In Fine
- . échéances : trimestrielle
- . remboursement anticipé : sans indemnité

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la décision de réservation d'agrément n° 20153306300016 du 26 novembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche n° 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 7.476.613 €, de type PSLA, que cet organisme se propose de contracter auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, en vue de financer la construction de 56 logements collectifs en location-accession, rue Louis Denis Mallet, Le Pré Carré à Bègles.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de la somme de 7.476.613 €, majorée des intérêts courus, des intérêts de retard, moratoires ou d'échéances, de l'indemnité de remboursement anticipé et de tous autres accessoires déterminés selon les modalités énoncées au contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et la société anonyme d'HLM DOMOFrance, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 12 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction performance de l'achat	N° 2016-228

Convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP de Bordeaux Métropole pour les univers « véhicules carburant » et « informatique » - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, Bordeaux Métropole fait appel à la centrale d'achat public UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) pour satisfaire une partie de ses besoins dans divers univers produits.

Pour rappel, l'UGAP est un établissement public industriel et commercial créé en 1985 et placé sous la double tutelle du ministre des Finances et des Comptes publics, d'une part, et du ministre chargé de l'éducation nationale, d'autre part.

Cet établissement est aujourd'hui la seule centrale d'achat public « généraliste » française et constitue un acteur spécifique de l'achat public, dont le rôle et les modalités d'intervention sont définis par le Code des marchés publics et l'ordonnance du 6 juin 2005, ces deux textes ayant transposé les dispositions des directives communautaires. Le recours à la centrale d'achat, elle-même soumise au Code des marchés publics pour toutes ses procédures, dispense ses clients de toute mise en concurrence et publicité préalables.

Sur l'exercice 2014, les achats de la Métropole auprès de l'UGAP ont atteint 2,6 M€ HT pour des carburants, 0,8 M€ HT pour des véhicules et 0,2 M€ HT pour des prestations informatiques (matériels, consommables et prestations de service), notamment.

L'UGAP applique à ses clients trois types de tarification :

- La tarification « standard » ou dite « catalogue » ;
- La tarification dite « grands comptes » : l'UGAP applique à ses clients un taux de remise sur prix catalogue selon les produits commandés et les volumes de commandes enregistrés ; ce taux de remise peut atteindre 7 % pour des achats de mobiliers scolaires d'un montant supérieur à 150 000 € HT ;

- La tarification dite « partenariale » : l'UGAP applique à ses clients un taux de marge réduit, dégressif selon un montant d'engagement prévisionnel sur un ou plusieurs univers produits ; le taux nominal applicable par exemple pour les matériels informatiques (variable, entre 8 et 11 %) peut ainsi être ramené à 6 % pour des prévisions variant entre 5 M€ HT et 10 M€ HT sur une durée de 4 ans, et à 3,5 % pour des prévisions supérieures à 30 M€ HT. Cette tarification est la plus avantageuse.

A ce jour, Bordeaux Métropole bénéficie des tarifications « standard » ou « grands comptes » selon les univers concernés.

Afin de bénéficier des meilleures conditions économiques possibles avec l'UGAP et de contribuer à l'efficacité de l'achat public, une convention partenariale peut être mise en œuvre pour un engagement de volumes de commandes prévisionnels estimés sur 4 ans pour un ou plusieurs univers produits. Chaque univers choisi fait alors l'objet d'un engagement minimum de 5 M€ sur 4 ans.

La signature de cette convention ne confère à l'UGAP aucune exclusivité : Bordeaux Métropole peut ainsi satisfaire ses besoins par toute autre voie en particulier si l'offre de l'UGAP n'est pas économiquement la meilleure.

Le système mis en place est non pénalisant : en cas de non atteinte des engagements, la tarification « standard » ou « grands comptes » est appliquée. A contrario, si les engagements prévisionnels sont dépassés, les taux de marge inférieurs correspondants sont alors appliqués. La mise en œuvre d'un partenariat sur un univers produit ouvre en outre droit à la tarification « grands comptes » dès le premier euro pour l'ensemble des autres univers.

Les Métropoles de Strasbourg, Lyon, Nantes et Marseille ont déjà mis en œuvre ce dispositif.

Sur la base des volumes de commandes réalisées auprès de l'UGAP ces dernières années et des prévisions communiquées par les services, les besoins de Bordeaux Métropole dans sa nouvelle organisation ont été estimés sur 4 ans à 20 M€ HT en ce qui concerne les véhicules et les carburants et à 12 M€ HT en ce qui concerne l'univers « informatique » (matériels, consommables et prestations de service).

La simulation effectuée sur la base de ces prévisions met en évidence un gain potentiel pour la Métropole, sur 4 ans et par rapport aux prix standards :

- de 702 000 € HT (5,8 %) sur l'univers « informatique »,
- de 150 000 € HT (0,75 %) sur les véhicules et les carburants,
- et de plus de 900 000 € HT au total par application des conditions « grands comptes » à l'ensemble des autres achats effectués auprès de l'UGAP.

Par ailleurs, aux termes des négociations engagées par la Métropole, la convention partenariale est applicable, dès sa signature, aux 28 communes de la Métropole qui peuvent ainsi bénéficier pour leurs besoins propres des conditions tarifaires avantageuses applicables à Bordeaux Métropole, quel que soit le volume de leurs commandes et ce sans aucun engagement de leur part vis-à-vis de l'UGAP.

Cette convention novatrice prévoit enfin un élargissement aux collectivités territoriales et aux intercommunalités de la Gironde afin que l'ensemble des membres puisse bénéficier sur certains univers de meilleures conditions financières. Plusieurs intercommunalités ont manifesté leur intérêt pour ce principe qui leur permettrait, a minima, de bénéficier des conditions tarifaires applicables à Bordeaux Métropole (sous réserve qu'elles signent une convention partenariale avec l'UGAP).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avisadopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés Publics, notamment ses articles 9 et 31 ;

VU le décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment ses articles 1^{er}, 17 et 25 disposant pour le premier que l'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) « *constitue une centrale d'achat, au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005...* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'état* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité (...) peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE :

- Bordeaux Métropole a des besoins à satisfaire dans divers domaines d'achats couverts par la centrale d'achat public UGAP, notamment dans ceux de l'achat de carburants, de véhicules et de prestations informatiques ;
- Bordeaux Métropole entend mener une politique d'achat performante en terme d'efficacité économique ;
- L'UGAP participe à cette politique d'achat ;

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la convention de partenariat avec l'UGAP pour une durée de quatre ans à compter de sa date de signature.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la centrale d'achat public UGAP.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 12 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail	N° 2016-229

Convention 2016 UFASEC - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Union française des associations sportives des employés communautaires (UFASEC) est une association créée depuis le 20 juillet 1982 à l'origine de laquelle se trouvent les associations sportives des Communautés Urbaines de Lille, Bordeaux, Dunkerque et Lyon.

Son objectif : créer et développer des liens de solidarité et d'entraide entre les associations. Œuvrant pour la consolidation et l'expansion des associations adhérentes, elle milite pour une reconnaissance, au niveau national et international, du droit au sport en facilitant les échanges entre collectivités et en apportant son aide et son soutien administratif à ses membres.

A ce titre, elle assure l'organisation d'un tournoi sportif qui réunit chaque année, dans plusieurs disciplines, les personnels des diverses Communautés urbaines et Métropoles.

Pour 2016, la coupe de France fera l'objet d'une nouvelle édition du tournoi qui se déroulera à Arras du 5 au 7 mai et regroupera les associations sportives des Communautés urbaines et Métropoles adhérentes, à savoir : Arras, Bordeaux, Brest, Cherbourg Creusot-Monceau, Le Mans, Lille, Lyon, Nancy, et Strasbourg.

Le budget prévisionnel de l'UFASEC. 2016 d'un total de 112 636€ annexé à la présente délibération, fait ressortir le montant global de subventions de fonctionnement accordées par les Communautés et Métropoles. La quote-part 2016 sollicitée auprès de Bordeaux Métropole s'établit à 12 914 €. Pour rappel, le versement 2015 était de 11 443€.

La participation aux actions de cette association ainsi qu'au tournoi annuel permet de créer et de faciliter des échanges entre les agents des douze Communautés urbaines et Métropoles en favorisant des expériences humaines, en particulier sur le plan sportif.

En ce sens, elle contribue à la politique d'action sociale de notre établissement en permettant de contribuer à l'épanouissement des agents, à l'attractivité de notre collectivité, et aussi à améliorer la mixité sociale et l'insertion par le sport et la culture.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la délibération 2006/0280 du 28 avril 2006, validant les objectifs et les principes directeurs de la politique d'action sociale de la Communauté urbaine de Bordeaux en faveur de ses agents,

VU la délibération cadre 2011/0906 relative à la politique des ressources humaines du 16 décembre 2011,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'action de l'UFASEC participe aux objectifs de la politique sociale de Bordeaux Métropole en assurant l'organisation d'un tournoi sportif qui réunit chaque année les personnels des diverses Communautés urbaines et Métropoles, et que la participation au tournoi annuel permet de créer et de faciliter des échanges entre les agents.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 d'un montant de 10 870 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière 2016 ci-annexée.

Article 3 : d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 65, article 6574 du budget de l'exercice 2016.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 10 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des bâtiments	N° 2016-230

**Marchés Publics - Travaux dans les bâtiments et sites métropolitains, maintenance, réparation et mises en conformité -
Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature**

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses missions, la Direction des bâtiments de Bordeaux Métropole, a en charge la réalisation de travaux courants de bâtiments liés à la maintenance, comprenant des interventions légères, de l'entretien préventif, du dépannage curatif, des interventions lourdes et des remplacements d'éléments et des travaux de mises en conformité en lien avec la réglementation en vigueur.

Ces travaux ont lieu principalement dans les bâtiments et sites gérés par la Direction de bâtiments de Bordeaux Métropole, qu'ils fassent partie du patrimoine métropolitain ou bien qu'ils soient loués à un tiers. Des interventions sont également envisageables sur le patrimoine métropolitain dont la gestion est confiée à un délégataire (compétences transport, eau et assainissement par exemple). Des interventions exceptionnelles peuvent avoir lieu sur des bâtiments dont Bordeaux Métropole n'est pas propriétaire mais dont elle a la gestion dans le cadre de ses missions de service public ou ses compétences.

Les titulaires des marchés seront notamment amenés à intervenir dans de nombreuses écoles. Les travaux seront réalisés principalement pendant les vacances scolaires sur des durées d'intervention relativement courtes. Les titulaires devront, suivant les sollicitations, mener de front, un nombre important de chantier (par exemple 4 chantiers sur 4 écoles ou sites différents).

Les marchés précédents arrivant à échéance dans le courant de l'année 2016, une nouvelle mise en concurrence a été organisée sur le fondement d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Cette consultation comporte 10 lots distincts définis comme suit :

- Lot n°1 : Génie civil
- Lot n°2 : Maçonnerie – Béton armé
- Lot n°3 : Peinture – Traitement des façades
- Lot n°4 : Menuiserie aluminium et PVC
- Lot n°5 : Serrurerie – Charpente, couverture et bardage métallique
- Lot n°6 : Protection chutes de hauteur
- Lot n°7 : Protections solaires

Lot n°8 : Désamiantage

Lot n°9 : Traitement insectes xylophages

Lot n°10 : Fondations spéciales

A l'issue de la procédure de notification chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les marchés à attribuer, sont des marchés fractionnés à bons de commande, d'une durée de un an reconductible trois fois suivant le détail ci-dessous:

- Les lots n° 1, n°2, n° 3, n° 6, n° 7 et n° 9 seront conclus pour une période initiale de 1 an à compter du 24 mai 2016 ou à compter de leur date de notification du marché si celle-ci est postérieure.

- Les lots n°4, n°8 et n° 10 seront conclus pour une période initiale de 1 an à compter du 04 juillet 2016 ou à compter de leur date de notification du marché si celle-ci est postérieure.

- Le lot n° 5 est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 12 septembre 2016 ou à compter de la date de notification du marché si celle-ci est postérieure.

Les marchés à attribuer sont passés avec seuil minimum sans seuil maximum, à savoir :

Lot	Désignation	Montant minimum par an en € HT
1	Génie civil	150 000 ,00
2	Maçonnerie – Béton armé	250 000,00
3	Peinture – Traitement des façades	100 000,00
4	Menuiserie aluminium et PVC	200 000,00
5	Serrurerie – Charpente, couverture et bardage métallique	200 000,00
6	Protection chutes de hauteur	15 000,00
7	Protections solaires	15 000,00
8	Désamiantage	150 000,00
9	Traitement insectes xylophages	2 000,00
10	Fondations spéciales	25 000,00

Les dépenses résultant du présent marché seront imputées sur les crédits qui sont ouverts à cet effet pour chaque opération (exercice 2016 à 2019 – tous budgets).

Un appel d'offres ouvert a donc été lancé en application des articles 10, 33 alinéa 3 et 57 à 59 du code des marchés publics ainsi que l'article 77 du Code des Marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

En application de l'article 14 du code des marchés publics, cette consultation comporte concernant les lots n°1, n°2, n°3, n°4 des conditions particulières d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.).

Les opérateurs économiques choisis pour ces lots, devront proposer une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Un volume d'heures de travail pour l'action d'insertion des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières a été réservé à cette fin.

Le(s) titulaire(s) du marché devra(ont) obligatoirement réserver aux personnes concernées par cette action d'insertion, 5% du temps total de travail nécessaire à la réalisation des travaux.

Le volume d'heures de travail, pour l'action d'insertion est fixé ci-après :

Lot n° 1 Génie civil: 1200 heures d'insertion sur 4 ans

Lot n° 2 Maçonnerie – Béton armé: 2000 heures d'insertion sur 4 ans

Lot n° 3 Peinture – Traitement des façades: 1500 heures d'insertion sur 4 ans

Lot n° 4 Menuiserie aluminium et PVC : 1600 heures d'insertion sur 4 ans

Une mise en publicité a été effectuée au niveau européen.

A l'issue de la date limite de réception des offres :

- 5 candidats ont remis un pli pour le lot n°1
- 5 candidats ont remis un pli pour le lot n°2
- 7 candidats ont remis un pli pour le lot n°3
- 1 candidat a remis un pli pour le lot n°4
- 2 candidats ont remis un pli pour le lot n°5
- 4 candidats ont remis un pli pour le lot n°6
- 5 candidats ont remis un pli pour le lot n°7
- 7 candidats ont remis un pli pour le lot n°8
- 3 candidats ont remis un pli pour le lot n°9.
- 4 candidats ont remis un pli pour le lot n°10

Le lot n°4 est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général et a été relancé.

Les services métropolitains ont ensuite réalisé un rapport d'analyse des offres, qui établit le classement des offres obtenues au regard des critères de sélection définis pour cette consultation, à savoir :

Pour le lot n°1 - Génie civil

Critères et sous-critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 %
2-Valeur technique	40 %

Pour le lot n°2 - Maçonnerie - Béton armé.

Critères et sous-critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 %
2-Valeur technique	40 %

Pour le lot n°3 - Peinture - Traitement des façades.

Critères et sous-critères	Pondération
1-Prix des prestations	50 %
2-Valeur technique	50 %

Pour le lot n°4 - Menuiserie aluminium et PVC.

Critères et sous-critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 %
2-Valeur technique	40 %

Pour le lot n°5 - Serrurerie - Charpente, couverture et bardage métallique.

Critères et sous-critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 %
2-Valeur technique	40 %

Pour le lot n°6 – Protections chute de hauteur.

Critères et sous-critères	Pondération
1-Prix des prestations	100 %

Pour le lot n°7 – Protections solaires.

Critères et sous-critères	Pondération

1-Prix des prestations	100 %

Pour le lot n°8 - Désamiantage.

Critères et sous-critères	Pondération
1-Prix des prestations	50 %
2-Valeur technique	50 %

Pour le lot n°9 – Traitement insectes xylophages.

Critères et sous-critères	Pondération
1-Prix des prestations	100 %

Pour le lot n°10– Fondations spéciales.

Critères et sous-critères	Pondération
1-Prix des prestations	100 %

A l'issue de cette procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 14/04/2016, a décidé d'attribuer les marchés correspondants :

- pour le lot n°1 «Génie civil», passé avec seuil minimum de 150 000€ HT sans seuil maximum, au groupement BTPS/Fayat.
A titre indicatif, le montant de son détail quantitatif estimatif s'élève à 212.308,80 € HT
- pour le lot n°2 «Maçonnerie – Béton armé», passé avec seuil minimum de 250 000€ HT sans seuil maximum, au groupement **TONEL**/SPIE Batignolles
A titre indicatif, le montant de son détail quantitatif estimatif s'élève à 210.081,45 € HT
- pour le lot n°3 «: Peinture – Traitement des façades», passé avec seuil minimum de 100 000€ HT sans seuil maximum, à l'entreprise Larrey
A titre indicatif, le montant de son détail quantitatif estimatif s'élève à 133.892,00 € HT
- pour le lot n°5 «Serrurerie – Charpente, couverture et bardage métallique», passé avec seuil minimum de 200 000€ HT sans seuil maximum, au Groupement MEDINA/RINCON/ASP
A titre indicatif, le montant de son détail quantitatif estimatif s'élève à 206.637,50 € HT
- pour le lot n°6 «Protection chutes de hauteur», passé avec seuil minimum de 15 000€ HT sans seuil maximum, à l'entreprise Echelle 33.
A titre indicatif, le montant de son détail quantitatif estimatif s'élève à 13.628,50 € HT
- pour le lot n°7 «Protections solaires», avec seuil minimum de 15 000€ HT sans seuil maximum, à l'entreprise Rolling Stores
A titre indicatif, le montant de son détail quantitatif estimatif s'élève à 19.927,50 € HT
- pour le lot n°8 «Désamiantage», passé avec seuil minimum de 150 000€ HT sans seuil maximum, à l'entreprise Genier Deforge
A titre indicatif, le montant de son détail quantitatif estimatif s'élève à 97.332,00 € HT
- pour le lot n°9 «Traitement insectes xylophages», passé avec seuil minimum de 2 000€ HT sans seuil maximum, à l'entreprise AQUITAINE SERVICE ALLESTO SYSTEM
A titre indicatif, le montant de son détail quantitatif estimatif s'élève à 3.252,30 € HT
- pour le lot n°10 «: Fondations spéciales», passé avec seuil minimum de 25 000€ HT sans seuil maximum, à l'entreprise Soltechnic
A titre indicatif, le montant de son détail quantitatif estimatif s'élève à 31.176,00 € HT

L'estimation des services était de :

Lot	Désignation	Estimations sur un an
1	Génie Civil	208 002,00 €HT
2	Maçonnerie – Béton armé	378 025,00 €HT
3	Peinture – Traitement des façades	153 035,00 €HT

Lot	Désignation	Estimations sur un an
4	Menuiserie aluminium et PVC	326 193,00 €HT
5	Serrurerie – Charpente, couverture et bardage métallique	282 018,00 €HT
6	Protection chutes de hauteur	20 812,00 €HT
7	Protections solaires	23 322,00 €HT
8	Désamiantage	225 459,00 €HT
9	Traitement insectes xylophages	3 653,00 €HT
10	Fondations spéciales	35 862,00 €HT

L'opération, comprenant les dix lots, est estimée à 1 656 381,00 € HT sur un an et prévue au budget principal dans les exercices 2016-2019.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'autoriser M. le Président à signer les marchés suivants :

- lot n° 1 «Génie Civil», passé avec seuil minimum de 150 000€ HT sans seuil maximum, avec le groupement BTPS/Fayat
- lot n°2 «Maçonnerie – Béton armé», passé avec seuil minimum de 250 000€ HT sans seuil maximum, avec le Groupement TONEL/SPIE Batignolles
- lot n°3 «Peinture – Traitement des façades», passé avec seuil minimum de 100 000€ HT sans seuil maximum, avec l'entreprise Larrey
- lot n°5 «Serrurerie – Charpente, couverture et bardage métallique», passé avec seuil minimum de 200 000€ HT sans seuil maximum, avec le Groupement MEDINA/RINCON/ASP.
- lot n°6 «Protection chutes de hauteur», passé avec seuil minimum de 15 000€ HT sans seuil maximum, avec l'entreprise Echelle 33.
- lot n°7 «Protections solaires», passé avec seuil minimum de 15 000€ HT sans seuil maximum, avec l'entreprise Rolling Stores.
- lot n°8 «Désamiantage», passé avec seuil minimum de 150 000€ HT sans seuil maximum, avec l'entreprise Genier Deforge.
- lot n°9 «Traitement insectes xylophages», passé avec seuil minimum de 2 000€ HT sans seuil maximum, avec l'entreprise Aquitaine Service Allesto System.
- lot n°10 «Fondations spéciales», passé avec seuil minimum de 25 000€ HT sans seuil maximum, avec l'entreprise Soltechnic.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121.12 et L2121.13,

VU le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 14/04/2016 attribuant les lots 1 à 3 et 5 à 10.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- que les services métropolitains ont procédé à une mise en concurrence et une analyse des offres permettant d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au sens du

Code des marchés publics et en fonction des critères de sélection imposés pour cette consultation,

- que par sa décision en date du 14/04/16 la Commission d'appel d'offres a attribué le marché portant sur les « Travaux dans les bâtiments et sites métropolitains, maintenance, réparation et mises en conformité » à :

- au groupement BTPS/Fayat pour le lot n° 1 «Génie civil»,
- au Groupement TONEL/SPIE Batignolles pour le lot n°2 «Maçonnerie – Béton armé»,
- l'entreprise Larrey pour le lot n°3 «Peinture – Traitement des façades»,
- au groupement MEDINA/RINCON/ASP pour le lot n°5 «Serrurerie – Charpente, couverture et bardage métallique»,
- l'entreprise Echelle 33 pour lot n°6 «Protection chutes de hauteur»,
- l'entreprise Rolling Stores pour le lot n°7 «Protections solaires»,
- l'entreprise Genier Deforge pour le lot n°8 «Désamiantage»,
- l'entreprise Aquitaine Service Allesto System pour le lot n°9 «Traitement insectes xylophages»,
- l'entreprise Soltechnic pour lot n°10 «Fondations spéciales»

- qu'il y a lieu en conséquence d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec ces sociétés.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer avec les titulaires retenus par la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 14/04/16 les marchés suivants :

- lot n°1 «Génie civil», passé avec seuil minimum de 150 000€ HT sans seuil maximum, avec le groupement BTPS/Fayat situé 19 avenue Alesandro Volta 33704 Mérignac cedex – n° SIRET 410 651 178 00015 pour un an renouvelable trois fois.
- lot n°2 «Maçonnerie – Béton armé», passé avec seuil minimum de 250 000€ HT sans seuil maximum, passé sans seuil minimum ni seuil maximum, avec le groupement TONEL/SPIE Batignolles situé 31 Avenue Léonard de Vinci 33600 Pessac, n° SIRET 429 050 990 00028 pour un an renouvelable trois fois.
- lot n°3 «Peinture – Traitement des façades», passé avec seuil minimum de 100 000€ HT sans seuil maximum, passé sans seuil minimum ni seuil maximum, avec l'entreprise Larrey située 164 Quai de Brazza 33100 Bordeaux, n° SIRET 326 084 100 00022 pour un an renouvelable trois fois.
- lot n°5 «Serrurerie – Charpente, couverture et bardage métallique passé avec seuil minimum de 200 000€ HT sans seuil maximum, avec le groupement MEDINA/RINCON/ASP situé rue de Cantelaudette 33110 Lormont, n° SIRET 321 537 482 00028, pour un an renouvelable trois fois.
- lot n°6 «Protection chutes de hauteur», passé avec seuil minimum de 15 000€ HT sans seuil maximum, avec l'entreprise Echelle 33 située 8 avenue Gustave Eiffel 33600 Pessac, n° SIRET 420 464 877 00026 pour un an renouvelable trois fois.
- lot n°7 «Protections solaires», passé avec seuil minimum de 15 000€ HT sans seuil maximum, à l'entreprise Rolling Stores située 109 cours du Médoc 33000 Bordeaux, n° SIRET 490 841 947 00016 pour un an renouvelable trois fois.
- lot n°8 «Désamiantage», passé avec seuil minimum de 150 000€ HT sans seuil maximum, avec l'entreprise Genier Deforge située 1105 avenue de l'Europe 33240 St André de Cubzac, n° SIRET 390 644 375 00078 pour un an renouvelable trois fois.
- lot n°9 «Traitement insectes xylophages», passé avec seuil minimum de 2 000€ HT sans seuil maximum, avec l'entreprise Aquitaine Service Allesto System située 59 route d'Agen 47310 Estillac, n° SIRET 790 028 906 00010 pour un an renouvelable trois fois.
- lot n°10 «Fondations spéciales», passé avec seuil minimum de 25 000€ HT sans seuil maximum, avec l'entreprise Soltechnic située 138 avenue d'Aquitaine 33520 Bruges, n° SIRET 352 684 013 00043 pour un an renouvelable trois fois.

Article 2 :

Les dépenses résultant du présent marché seront imputées sur les crédits qui sont ouverts à cet effet pour chaque opération (exercice 2016 à 2019 – tous budgets).

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 13 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail	N° 2016-231

Convention financière - Subvention BMSL 2016 - Autorisation- Décision

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Créée en 1976, l'association sportive et culturelle de la Communauté Urbaine de Bordeaux (ASCCUB) a participé à la mise en œuvre de la politique d'action sociale en permettant de faciliter l'harmonisation entre la vie professionnelle et familiale, motiver et valoriser les agents, favoriser leur intégration ainsi que la mixité sociale et l'insertion par le sport et la culture.

Elle a animé depuis son origine différentes sections qui sont en 2016 au nombre de 18.

Compte tenu des objectifs d'action sociale que la Communauté Urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole depuis le 1er janvier 2015 s'était fixée, l'action de cette association a été soutenue depuis sa création.

Ainsi, depuis 2005, une convention d'objectifs renouvelée régulièrement, est intervenue pour fixer le cadre du soutien que la Communauté Urbaine de Bordeaux apportait à cette association.

Pour l'année 2015, Bordeaux Métropole a décidé d'attribuer par délibération n° 2015/364 du 26 juin 2015, une subvention de fonctionnement d'un montant de 162 000 €. Pour l'année 2016, l'association sollicite une subvention similaire soit **162 000 €**.

Pour mémoire, en 2014, une procédure d'audit interne a été mise en place, et a été pilotée par l'inspection générale et audit (IGA). Dans ce contexte, la priorité a été portée en 2014 sur l'établissement d'un état des lieux partagé, d'un diagnostic conduisant à l'émergence de recommandations avec, à l'issue, la définition d'un plan d'actions précis et progressif avec des niveaux de priorité. Au titre des recommandations de l'audit, le vote de la subvention 2015 était conditionné par les régularisations prioritaires qui ont été faites, à savoir l'actualisation des statuts et les formalités de déclarations en préfecture. Cette association a également changé de dénomination : Bordeaux Métropole Sports et Loisirs (BMSL). Par conséquent, la signature d'une nouvelle convention financière entre Bordeaux Métropole et l'association BMSL a été possible en 2015.

En parallèle, toujours en 2015, le contexte de la mutualisation des services est venu impacter la vie de l'association BMSL, entraînant des réflexions de fond sur son devenir, en lien avec notamment l'association identique dans son objet au sein de la Mairie de Bordeaux dénommée UBM.

Ainsi, figure dans les statuts associatifs et dès 2016, l'ouverture des 2 associations aux agents métropolitains mais sans adhésion cumulative dans un souci de bon emploi des fonds publics, et exclusion des personnes sans lien avec l'employeur.

Il est rappelé que les effectifs de Bordeaux Métropole, qui ont vocation à évoluer de façon significative dans le cadre de la mutualisation des services, justifient que l'établissement métropolitain mette à disposition des agents, différentes actions et prestations dans le domaine sportif, des loisirs mais aussi culturel.

Pour mémoire, le rapport d'audit a permis d'établir sur plusieurs années les éléments statistiques suivants : 922 agents en 2011, dont 687 internes, 741 en 2012, 778 en 2013 et enfin 790 en 2014. Sur ces 790 adhérents, 555 le sont à titre interne (agent en activité, conjoint, enfant et retraité) et 235 à titre externe (mairie notamment). Ainsi, parmi les adhérents internes en 2014, 365 sont des agents métropolitains en activité, soit 12 % des effectifs totaux de l'établissement, ce qui a révélé un problème d'attractivité pour cette association.

Depuis plusieurs années, cette association bénéficiait d'une subvention annuelle de fonctionnement de 170 000 €. Celle-ci a diminué en 2015 pour passer à 162 000 € représentant tout de même 52,9 % du budget prévisionnel.

Au terme de l'année 2015, un effort était déjà identifié sur quatre axes majeurs :

- politique tarifaire des prestations proposées aux adhérents ;
- attractivité de l'association et de ses offres de service auprès des agents métropolitains ;
- mise en œuvre des préconisations de l'audit précité ;
- poursuite des discussions entamées avec les associations similaires des communes de la Métropole afin de parvenir à l'établissement d'un calendrier prévisionnel de mise en cohérence de la vie associative.

De plus, dans l'objectif de fiabilisation des documents contractuels entre l'association et Bordeaux Métropole, les conventions suivantes seront instruites conjointement tout au long de l'année 2016 :

1. **La convention d'objectifs** a vocation à définir les conditions dans lesquelles l'association développera son attractivité auprès des agents métropolitains par une politique tarifaire dans ses offres et services ; cette convention régit les relations avec l'association et fixe les engagements respectifs dans un cadre prévisionnel.
2. **La convention de mise à disposition**, quand c'est le cas, règle statutairement les modalités de gestion de l'agent mis à disposition de l'association ; elle est en principe pluriannuelle. Pour les biens mis à disposition, un inventaire sera à actualiser.
3. **La convention financière** concerne le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'association. Sa durée est annuelle et ne concerne donc que l'année de référence. Elle doit être renouvelée chaque année pour permettre le calcul et le paiement de la subvention accordée par Bordeaux Métropole, sur la base

d'un budget prévisionnel. Dans les futures conventions financières, sera identifié un programme prévisionnel de travaux ou d'études au profit de l'association, ce qui est déjà le cas depuis la convention financière 2014.

Un mandatement en deux temps est prévu : le versement d'un acompte dans un premier temps, d'un montant pour 2016 de 90 % puis le solde dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice à réception des documents comptables justificatifs.

Il s'agit d'une dérogation au Règlement Général d'Intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé adopté par délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales sur l'action sociale, et l'article 33 de la loi 84-53 relative à la définition des politiques d'action sociale, et l'article 9 de la loi 83-634 relative aux prestations d'action sociale ;

VU la délibération 2013/453 du 28 juin 2013 relative à la convention financière au titre de l'année 2013, puis celle n° 2014/141 du 14 février 2014 pour la convention financière 2014 ;

VU la convention d'objectifs 2010/2012 validée par délibération du Conseil de Communauté 2009/0793, et déjà maintenue par voie d'avenant pour l'année 2013 ;

VU les termes de la précédente convention triennale d'objectifs en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013 ;

VU la priorité fixée en 2014 à la procédure d'audit menée par l'IGA sur l'activité et la gestion de cette association, et la nécessité prioritaire d'assurer un suivi des recommandations en 2015, par les services métropolitains concernés et par l'association ;

VU la priorité fixée en 2015 de s'inscrire à partir des recommandations de l'audit dans une réflexion en profondeur liée par le chantier de la mutualisation des services, et ce, conjointement avec l'association correspondante de la ville de Bordeaux ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les années 2013, 2014 et 2015 ont été consacrées à des premières étapes nécessaires dans la régularisation de la situation interne et comptable de l'association ;

CONSIDERANT QUE les préconisations actées contradictoirement au terme de la procédure d'audit, en 2015, seront particulièrement utiles pour rédiger les termes de la future convention d'objectifs avec effet attendu pour début 2017, et de toute convention entre l'association et l'administration ;

CONSIDERANT QUE la présentation du budget 2016 de l'association BMSL d'un montant de 343 500 € ci annexé, fait ressortir une prévision de financement par la Métropole de **162 000 €** ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'association BMSL la convention financière jointe au titre de l'année 2016.

Article 2 : d'attribuer par la signature de la convention financière une subvention de fonctionnement de base au titre de l'année 2016 d'un montant de **162 000 €** au bénéfice de l'association BMSL.

Article 3 : de fixer à 145 800 € le montant de l'acompte, soit 90 % d'un montant total prévisionnel de la subvention, le versement du solde de la subvention annuelle intervenant au vu des pièces justificatives prévues et sous condition de réalisation du budget.

Article 4 : d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 65, article 6574 du budget de l'exercice 2016.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 10 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2016-232

Représentation de Bordeaux Métropole au sein de Kedge Business school - Désignation

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Née de la fusion en 2013 de Bordeaux école de management (BEM) et d' Euromed à Marseille, KEDGE Business School est une école de commerce et de management qui compte aujourd'hui sept campus permanents à Bordeaux, Marseille, Paris et Toulon (France), Shanghai et Suzhou (Chine) et Dakar (Sénégal). Ce groupe, fortement ouvert à l'international, rassemble près de 12 000 étudiants, emploie 200 enseignants et enseignants-chercheurs et se place au 13^e rang du palmarès des grandes écoles de commerce françaises en 2015.

Cette école propose une offre de formations en management de bac+2 à bac+5/6 pour des publics étudiants et professionnels en temps plein et en alternance. Elle se positionne également comme centre de recherche dans des domaines tels que le marché des vins et spiritueux, des PME et de l'innovation, de la gestion des opérations et de la logistique urbaine (supply chain).

Le campus bordelais est situé à Talence et héberge le siège social de l'école. Il accueille environ 5 000 étudiants et se positionne parmi les principales écoles de la métropole. Un programme d'extension – réhabilitation du site, porté par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB), s'est achevé à la rentrée 2014. Le campus est désormais doté d'un bâtiment « vitrine » de 22 000 m² et d'espaces dédiés au développement des relations avec les entreprises. Pour soutenir ce projet de développement, Bordeaux Métropole a accordé une subvention de 2M€ à la CCIB par délibération du 20 décembre 2013 au titre de la participation de l'école au rayonnement et au développement économique du territoire métropolitain.

KEDGE Business School est une association autonome à but non lucratif. Elle est dirigée par un Conseil d'administration bénévole, composé de dirigeants de grandes entreprises et de représentants de collectivités territoriales engagés dans le développement de l'Ecole. Ce conseil, qui se réunit au moins deux fois par an, élit un Président qui lui propose ensuite la nomination du Directeur général et du Doyen.

Le conseil d'administration est composé de cinq collèges : chambres de commerce, dirigeants, personnalités qualifiées, collectivités territoriales et structures associées. Seuls les trois premiers collèges détiennent un droit de vote au conseil (65% pour les chambres de commerce, 20% pour le collège des dirigeants et 15% pour les personnalités qualifiées).

KEDGE Business School a adapté ses statuts et ses modalités de gouvernance le 28 octobre 2015 en ouvrant le collège des « collectivités territoriales ». C'est à ce titre que Bordeaux Métropole est invitée à siéger au sein du conseil d'administration et donc à y désigner un représentant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les statuts de Kedge Business School

VU la délibération n°2013/20889 relative à la participation financière de Bordeaux Métropole à la construction – réaménagement des locaux de KEDGE Business School

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant au sein du conseil d'administration de KEDGE Business School

DECIDE

Article unique : de désigner pour représenter Bordeaux Métropole au sein du conseil d'administration de KEDGE Business School

Titulaire : Madame Virginie Calmels

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés – Désignation effectuée.

Ne prend pas part au vote : Madame CALMELS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 19 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Franck RAYNAL

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2016-233

Représentation de Bordeaux Métropole au Conseil académique de l'Education nationale de l'Académie de Bordeaux - Renouvellement - Désignation

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) est présidé conjointement par le Préfet de région et le Président du Conseil régional. Il donne son avis, soit à la demande de ses présidents, soit de sa propre initiative, sur tout ce qui concerne l'enseignement dans l'académie. Il est notamment consulté :

- sur l'organisation pédagogique des lycées ;
- sur les programmes immobiliers (construction, rénovation, agrandissement, démolition) des établissements d'enseignement de l'académie ;
- sur la répartition des moyens pour les dépenses pédagogiques ;
- sur l'organisation de la formation continue ;
- sur la carte des formations de l'enseignement supérieur ;
- sur le schéma prévisionnel des formations dans les collèges, lycées et assimilés ;
- sur les programmes d'investissement en faveur des lycées ;
- sur les programmes de recherche d'intérêt régional, dans la mesure où elles concernent l'enseignement supérieur.

Ce conseil est composé de :

- un collège de 24 membres représentant la région, les départements et les communes (8 conseillers régionaux, 8 Conseillers généraux, ainsi que 8 maires ou conseillers municipaux, chacun ayant un suppléant),
- un collège de 24 membres représentant les personnels titulaires (personnels des services administratifs et des établissements scolaires, établissements publics d'enseignement supérieur...),
- un collège de 24 membres représentant les usagers (parents d'élèves, étudiants, organisations syndicales de salariés et d'employeurs, le Président du Conseil économique et social ou son représentant).

La composition du premier collège peut être modifiée lorsqu'il existe une ou plusieurs intercommunalités (communautés urbaines, métropoles) dans l'académie. L'un des sièges réservés aux maires est alors occupé par un représentant de cette ou de ces intercommunalités.

La durée du mandat des membres de ce conseil académique est fixée à trois ans. Ce mandat est arrivé à expiration le 27 février 2016 et afin de préparer le renouvellement de cette instance, le Préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes a sollicité Bordeaux Métropole par courrier du 29 février 2016, pour que soient désignés un représentant titulaire et son suppléant.

Ce renouvellement s'inscrit dans une situation transitoire jusqu'en 2017, dans l'attente de la publication de nouveaux textes instaurant un Conseil régional de l'éducation nationale (CREN).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils académiques de l'éducation nationale dans les académies

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la nécessité de désigner un représentant et son suppléant au sein du Conseil académique de l'Education nationale de l'académie de Bordeaux s'inscrit pleinement dans la continuité de la nouvelle compétence « Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation »

DECIDE

Article unique : de désigner pour représenter Bordeaux Métropole au sein du Conseil Académique de l'Education Nationale de l'académie de Bordeaux

Titulaire : Franck Raynal

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 17 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission stratégie territoriale et ingénierie	N° 2016-234

Opération Vallée Créative. Ouverture de la concertation

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I. Contexte du projet

Bordeaux Métropole exerce de plein droit les compétences suivantes :

- création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale et tertiaire ;
- création, aménagement et entretien de voirie ;
- création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires.

A ce titre, par délibération n°30706 du 12 février 2016, Bordeaux Métropole a défini le périmètre Vallée Créative en vue d'impulser une opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme.

Ce périmètre d'environ 533 ha répartis sur deux sites disjoints se caractérise par la coexistence de quatre secteurs de projets ou périmètres opérationnels que l'opération d'aménagement « Vallée créative » vise à articuler :

- Bioparc :

Le Bioparc est un site à vocation économique compris entre la rocade bordelaise à l'est, une ligne électrique très haute-tension et le cimetière intercommunal à l'ouest, le parc du Bourgaillh au sud et l'avenue François Mitterrand au nord.

L'aménagement de ce parc d'activités initialement dévolu aux biotechnologies a débuté en 2009 avec la création d'une voie de desserte et la construction des deux immeubles de bureaux et de laboratoires constituant l'ensemble Biogallien.

Depuis, son développement s'est heurté à une dynamique moins forte que prévue dans le secteur des biotechnologies et à des contraintes environnementales croissantes. Les espaces en attente d'aménagement

font l'objet d'occupations illégales et de dépôts sauvages qui pénalisent l'activité de Biogallien et l'attractivité du site.

Afin d'identifier des solutions pour répondre à cette évolution du contexte, Bordeaux Métropole a confié une étude pré-opérationnelle au Créham (en cours) et une étude environnementale (inventaire zones humides et inventaire faune flore) à Verdi Ingénierie (terminée en 2015).

- Alouette :

Le secteur du Carrefour de l'Alouette se situe à Pessac et s'étend sur environ 16 ha. Il bénéficie depuis longtemps de doubles fonctions, résidentielle et de passage, qui ont favorisé le développement de services et de commerces. L'arrivée du tramway au mois de juin 2015 a catalysé les enjeux sur ce site stratégiquement placé, axe majeur d'entrée d'agglomération centré autour du terminus de tramway, en voisinage immédiat de la rocade, et à proximité de grands équipements hospitaliers. Les fortes potentialités de mutations foncières de ce site ont justifiées son inscription dans la démarche « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs ».

Le site du Carrefour de l'Alouette a fait l'objet d'une expertise particulière dans le cadre de la démarche 50 000 logements. En 2012, le groupement représenté par Alexandre Chemetoff en qualité d'architecte - urbaniste - paysagiste, a placé la question d' « une densification résidentielle respectueuse des qualités paysagères du lieu » au cœur du projet.

La SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) a ensuite été missionnée par Bordeaux Métropole pour préciser le programme et le contenu du projet urbain, encadrer et piloter les opérations immobilières émergentes, et étudier les modalités de mise en œuvre d'une opération d'aménagement.

La Fab, en lien avec la ville de Pessac et Bordeaux Métropole, a ainsi engagé depuis 2015 :

- une étude urbaine pré-opérationnelle, confiée au groupement W-Architectures (mandataire), Bold, F. Bézy urbaniste, Alto Step et Idb Acoustique ;
- des études environnementales (caractérisation zone humide, expertise arboricole, diagnostic écologique), permettant de s'inscrire en amont dans une démarche d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet urbain.

- CHU Groupe Sud :

Deux sites hospitaliers majeurs, les hôpitaux Haut-Lévêque et Xavier Arnozan se trouvent dans le périmètre de Vallée créative. Xavier Arnozan trouve son origine dans un sanatorium destiné à l'accueil des patients tuberculeux, qui s'est implanté sur l'ancien domaine viticole de Feuillas à partir de 1899 (le premier bâtiment a été inauguré en 1902). Cette implantation initiale a fait l'objet d'extensions successives, notamment aux lendemains de la première guerre mondiale (quand le site est intégré aux Hospices civils de Bordeaux) et de la seconde guerre mondiale. L'évolution des traitements de la tuberculose et l'obsolescence de certains bâtiments ont conduit à transformer progressivement le sanatorium en hôpital gériatrique et en Institut de formation aux carrières de santé, auxquels s'ajoute une plateforme de transfert de technologies (Lyrics).

L'histoire de l'hôpital Haut-Lévêque remonte quant-à-elle à 1928, quand un sanatorium luxueux fut construit dans un parc de 40 ha, légué par la propriétaire du château Haut-Lévêque. Ce parc, qui comptait un lac d'agrément, a été totalement préservé jusqu'en 1962, date de son acquisition par le CHU de Bordeaux qui y transfère progressivement les unités de soins gériatriques de Pellegrin afin de bâtir le tripode. A partir de 1975, Haut-Lévêque accueille les unités de cardiologie (en partie transférés des hôpitaux du Tondu et Saint-André), de pneumologie (transférés de Xavier Arnozan) et les services associés (blanchisserie, cuisine centrale, pharmacie,...). Son développement se poursuit avec la construction en cours de l'unité d'Hépatogastro-Entérologie (20 000 m²).

Le groupe hospitalier sud développe à ce jour une superficie d'environ 160 000 m² de plancher.

- Grand-Bersol :

La zone industrielle de Bersol a été aménagée à partir des années 1970 sur des terres incultes, marécageuses et couvertes de forêt. Côté Gradignan, un hippodrome a été exploité entre 1820 et 1835.

A l'origine se sont implantés de grands établissements industriels (Thales, France Telecom, Recipharm, la Monnaie de Paris), mais aussi des entreprises artisanales plus petites. A partir des années 1990, une nouvelle phase d'aménagement a vu le développement d'un parc tertiaire paysagé (Europarc) et, à proximité de la rocade et de l'autoroute A63, d'activités commerciales (centre commercial Géant Casino, magasins Métro et Leroy Merlin).

La vocation première de ce parc d'activités étant l'industrie, les voiries et autres réseaux ont été largement dimensionnés. Pour autant, ce type de développement a ménagé des espaces verts significatifs sur les parcelles privées (essentiellement des pelouses entretenues par les occupants mais aussi des espaces boisés résiduels).

L'évolution de la zone industrielle vers les activités tertiaires (bureaux et commerce) et la dynamique économique constante a généré une raréfaction et un renchérissement de l'offre foncière qui pénalisent le renouvellement des immeubles et la création de nouveaux emplois. Dans le même temps, face à une desserte en transports en commun marginale, les accès routiers souffrent de congestion chronique.

Afin de répondre à ces enjeux, Bordeaux Métropole a engagé en 2015 une étude pré-opérationnelle confiée au groupement Algoé (mandataire), Seura, CBRE Valuation, Infraservices. Les premières conclusions de cette étude ont souligné que les solutions techniques aux problèmes sus-mentionnés appelaient des actions d'aménagement à plus grande échelle.

L'aménagement de ce secteur dans le cadre d'une opération indépendante des autres secteurs est donc définitivement abandonné. De ce fait la concertation qui était envisagée sur ce seul périmètre ne s'impose plus. Il en sera donné acte par le Conseil métropolitain.

Ces quatre secteurs de projets s'inscrivent dans un territoire cohérent au regard d'enjeux d'aménagement majeurs :

- d'un point de vue écologique, la géologie et la topographie caractéristiques des terrasses alluvionnaires de la Garonne ont permis le développement de milieux naturels typiques du plateau landais. Les eaux se déversent dans les bassins versants du Peugue et de l'Eau Bourde, causant des problèmes d'écoulement sur le secteur de Bersol ;
- en termes d'usages générateurs de déplacements, l'ensemble du périmètre partage les mêmes accès au système autoroutier (rocade et A63), structurellement congestionnés aux heures de pointe, et une desserte commune en transports en commun (tramway B, TER) dont le potentiel apparaît sous-exploité. La présence de générateurs de flux majeurs que sont les centres hospitaliers au cœur du périmètre implique de penser globalement la politique de déplacements à cette échelle ;
- d'un point de vue économique, Vallée créative s'inscrit dans un bassin d'emploi marqué par une forte propension à l'innovation (liens avec le Campus et le complexe du Laser MégaJoule au Barp) mais également d'activités de services, artisanales et commerciales desservant le sud-ouest de la métropole. Les différents sites de projet relèvent d'un même marché immobilier confronté à un vieillissement du parc et à une pénurie d'offre foncière et immobilière ;

- au niveau énergétique, le territoire est alimenté en électricité par le poste source de Pes-sac, dont les réserves de capacité sont susceptibles d'être insuffisantes pour satisfaire les besoins des nouveaux projets. Le tissu urbain peu dense (habitat individuel et locaux d'activités indépendants) mais comportant de grands équipements (CHU, centre commercial Bois-Bersol) plaide pour la recherche de solutions énergétiques adaptées ;
- enfin, ce territoire est pratiqué dans sa diversité par de nombreux habitants, employés et usagers du périmètre dans le cadre de leurs déplacements domicile-travail ou de l'accès aux aménités locales, posant ainsi la question de son identité au sein de la Métropole.

Afin de répondre à ces enjeux de manière cohérente, Bordeaux Métropole souhaite par la présente délibération lancer une concertation sur le périmètre Vallée Créative.

II. Objectifs de la concertation

L'objectif premier de l'opération Vallée créative est de mieux valoriser le potentiel de formation, de recherche et d'innovation du Campus et du CHU au service du rayonnement scientifique et du développement économique de la Métropole. Cela passe une meilleure articulation des territoires intra et extra rocade, et l'aménagement de sites attractifs pour ancrer les retombées en matière de création d'entreprises, de formation de talents et d'innovation.

A cette ambition de rayonnement s'ajoutent des objectifs d'aménagement durable et plus cohérent du territoire métropolitain. Ainsi, l'opération Vallée créative a-t-elle vocation à devenir un territoire privilégié de mise en œuvre des politiques métropolitaines en matière d'urbanisme, de mobilité, d'environnement, de cadre de vie. Cela en veillant à optimiser les investissements publics dans un contexte budgétaire contraint.

En particulier, l'opération visera à :

- promouvoir une mobilité durable des habitants, des étudiants et des employés en améliorant l'offre de transports alternatifs à la voiture tout sans pour autant négliger les infrastructures nécessaires à l'accessibilité automobile de ce territoire qui demeure un facteur d'attractivité important pour les entreprises ;
- proposer un cadre de vie et de travail attractif pour les habitants et les employés, qui passe par la requalification des principaux espaces publics, l'amélioration de l'offre de services et un paysage urbain de qualité ;
- mieux articuler développement économique, grands équipements et projet urbain, en veillant à la cohérence et à la pertinence de l'offre foncière et immobilière qui devra répondre aux besoins des entreprises, des employés, des étudiants et des habitants ;
- améliorer le bilan écologique de ce territoire en proposant un habitat et un immobilier d'entreprises plus vertueux, des solutions énergétiques alternatives et une gestion plus cohérente de la faune et de la flore protégées.

Afin de répondre à ces enjeux, le parti d'aménagement envisage notamment les interventions suivantes, qui comprendront des investissements routiers d'un montant supérieur à 1 900 000 euros conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants :

- la restructuration en cours d'étude du système d'échangeurs autoroutiers (échangeurs n°14 de la rocade, n°26 de l'A63 et possiblement échangeur n°26b de l'A63) afin d'en augmenter les capacités et de faciliter les circulations douces ;
- l'aménagement d'un itinéraire bus à travers le secteur Grand Bersol (le long des avenues Haut-Lévêque, Gustave Eiffel, et de la Tuileranne) en articulation avec le projet de liaison Aéroport-Alouette (dont la concertation a été clôturée le 12 février 2016) ;
- la requalification de l'espace public identifié dans le cadre des études préopérationnelles et de faisabilité menées sur les différents secteurs de projets, avec notamment la

reconfiguration de profils de voies, l'aménagement d'itinéraires cyclables et de trottoirs confortables ;

- l'adoption d'une stratégie de gestion des eaux pluviales qui s'appuie sur des dispositifs de noues et possiblement d'ouvrages paysagés permettant d'adapter le principe de compensation à la parcelle ;
- l'identification de sources pertinentes d'énergie renouvelable et le dimensionnement des capacités électriques pour alimenter les habitants et les activités visés.

Le parti d'aménagement consistera à promouvoir la requalification du bâti vétuste, dans un objectif d'intensification urbaine respectueux du cadre de vie. En outre, les grandes emprises constructibles (parmi lesquelles le secteur du Bioparc, les parcelles non bâties situées autour de la Gare de Pessac Alouette, ou encore, sur le secteur Bersol, les sites de l'Afpa, de la Cité de la Photonique, de Thales ou de Métro) pourront accueillir des programmes plus significatifs.

A l'intérieur de ce cadre général, des objectifs spécifiques complémentaires sont déclinés pour chacun des secteurs de projet qui composent le périmètre Vallée Créative, à savoir :

- Bioparc :

Le Bioparc est un site partiellement aménagé et très contraint par les infrastructures. Dans la perspective de sa desserte par le transport en commun Aéroport-Alouette et de la dynamique économique générée par l'opération, l'objectif est d'en terminer l'aménagement afin de proposer une offre foncière adaptée aux entreprises présentant un intérêt particulier du point de vue de l'emploi, des technologies ou de la qualité architecturale des locaux.

Sur environ 11 ha d'espaces constructibles, le Bioparc pourrait à terme accueillir de l'ordre de 20 000 à 40 000 m² de locaux professionnels.

Cet aménagement tiendra compte de la qualité paysagère et écologique du site, avec le principe du maintien d'un écrin vert sur les pourtours des terrains aménagés et l'aménagement d'espaces publics plantés et paysagés. Il est envisagé de limiter les espaces publics accessibles aux véhicules afin d'en faciliter la gestion.

- Secteur du Carrefour de l'Alouette :

L'enjeu principal identifié est l'intensification urbaine du secteur situé à proximité des axes de transports en commun, pour favoriser l'émergence d'une identité urbaine en lien avec son attractivité résidentielle, commerciale, et la qualité d'usage des espaces publics. Cet enjeu se développe ainsi par :

- le déploiement d'une offre diversifiée et qualitative de logements, accessibles au plus grand nombre ;
- l'intégration du projet au sein des quartiers, services et équipements publics voisins, dont les échanges seront favorisés et les cheminements fluidifiés et sécurisés ;
- la requalification du paysage commercial, moteur de l'activité et de l'attractivité du quartier, en lien avec la rationalisation du stationnement et l'accompagnement de nouveaux projets immobiliers ;
- la requalification et la création d'espaces publics en lien avec la fonction résidentielle du site ;
- l'intégration cohérente et urbaine des trames viaires du secteur à une recomposition plus large, celle des grands axes intercommunaux, d'une situation d'entrée de ville, et du futur transport en commun reliant la gare de l'Alouette à l'aéroport ;
- la valorisation du patrimoine végétal existant et sa mise en relation avec l'habitat futur.

- CHU Groupe Sud :

Sur les sites Haut-Lévêque et Xavier Arnozan, l'objectif est de permettre au CHU de Bordeaux de poursuivre le développement et l'amélioration de son offre de soins et de formation, tout en préservant les qualités paysagères remarquables des deux sites.

Cela passe par la rénovation du patrimoine immobilier vétuste, sans que la surface de plancher totale augmente nécessairement de manière significative. Cela passe également par une évolution de l'affectation des surfaces, liée à la structuration de l'offre de soins et au développement de l'ambulatorio.

A cet égard, l'amélioration de l'accessibilité en transports en commun et automobile des patients, des étudiants et des personnels est une priorité.

- Grand-Bersol :

Confrontée à une pénurie foncière, un vieillissement du parc immobilier et à des espaces publics dégradés, le secteur Grand-Bersol doit faire l'objet d'une requalification ambitieuse pour renforcer son attractivité et accueillir de nouveaux emplois.

Ces préoccupations avaient motivé une délibération du Conseil de Métropole du 12 février 2015 portant ouverture de la concertation. L'étude pré-opérationnelle menée depuis le printemps 2015 a permis de montrer la nécessité d'agir à une échelle territoriale plus vaste au regard des enjeux rappelés dans le chapitre I ci-dessus. Le nouveau périmètre et le parti d'aménagement revu en conséquence justifient le lancement d'une nouvelle concertation dont les modalités sont décrites dans la présente délibération. Pour la parfaite information du public, le compte-rendu des ateliers organisés le 8 avril 2015 avec les entreprises de Bersol seront joints au dossier de concertation.

Outre les aménagements sur les infrastructures et l'espace public énoncés ci-dessus dans le parti d'aménagement, cette requalification passe notamment par :

- la création de plantations le long des axes le permettant, afin d'en améliorer le confort et le paysage ;
- la refonte de la signalétique ;
- une meilleure organisation de l'offre de services aux employés et aux entreprises ;
- la requalification de friches industrielles et la densification de sites vétustes sous-utilisés afin de proposer une offre foncière et immobilière adaptée aux besoins des entreprises.

III. Modalités de la concertation

La concertation sera menée sur le périmètre Vallée Créative, avec des temps consacrés aux différents secteurs de projet.

A minima seront organisés :

- un atelier thématique, éventuellement complété d'une réunion publique, sur chacun des principaux secteurs de projet (Bioparc, Alouette, CHU Groupe Sud, Grand-Bersol) afin de concerter avec les publics plus particulièrement intéressés par l'un d'entre eux (entreprises, habitants, étudiants, personnels et usages des hôpitaux, propriétaires fonciers, etc.) ;
- une réunion publique intermédiaire portant d'une part sur les thématiques intéressant l'ensemble du périmètre (notamment les questions de mobilité), et d'autre part sur une restitution des échanges intervenus dans les ateliers sus-mentionnés ;
- une réunion publique finale sur l'ensemble du périmètre.

La concertation se déroulera sur une durée estimée à 6 mois.

La clôture de la concertation sera annoncée par voie de presse. Puis le Conseil de Bordeaux Métropole en tirera le bilan par délibération.

Indépendamment de la présente délibération, la publicité de cette concertation, prenant la forme d'un avis de concertation publique, sera réalisée par insertion dans un journal local à large diffusion et par voie d'affichage sur les communes de Gradignan, Mérignac et Pessac, au Pôle Territorial Sud de Bordeaux-Métropole et sur le site Internet de Bordeaux-Métropole (www.participation.bordeaux-metropole.fr).

Cette concertation s'effectuera en étroite association avec les communes de Pessac, Gradignan et Mérignac.

Un registre et un dossier composés a minima d'une notice explicative rappelant les objectifs poursuivis et comprenant :

- un plan de situation ;
- un plan du périmètre de l'opération et de ses différents secteurs de projets (Bioparc, Alouette, CHU, Grand-Bersol) ;
- un document de synthèse comprenant le périmètre de l'opération et les grandes orientations d'aménagement ;
- de documents émanant des études pré-opérationnelles (et notamment le compte-rendu des ateliers organisés avec les entreprises le 8 avril 2015) ;
- une notice explicative fixant les objectifs du projet.

Quatre exemplaires de ce dossier seront respectivement déposés :

- un premier à la mairie de Gradignan, située allée Gaston Rodrigues 33170 Gradignan ;
- un deuxième à la mairie de Pessac, située Place de la V^{ème} République 33600 Pessac ;
- un troisième à la mairie de Mérignac, située 60 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 Mérignac ;
- un quatrième au Pôle territorial sud de Bordeaux Métropole, sis 15, avenue Léonard de Vinci 33600 Pessac.

Ils pourront y être consultés par le public aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir des observations et suggestions éventuelles, qui seront conservées.

Le dossier de concertation sera également disponible en ligne sur le site Internet de Bordeaux Métropole (www.participation.bordeaux-metropole.fr) afin que les personnes intéressées puissent faire part de leurs remarques et propositions.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L103-2 et suivants, et R103-1

VUE la délibération n°30706 du Conseil de Métropole du 12 février 2016 portant constitution de l'Opération d'Intérêt Métropolitain Campus Vallée Créative,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la concertation sur l'opération d'aménagement Vallée créative est rendue nécessaire en raison des aménagements envisagés sur la partie équipements publics, qui comprendront des investissements routiers d'un montant supérieur à 1 900 000 euros conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants,

CONSIDERANT QUE cette concertation peut également permettre de mieux appréhender les attentes des résidents et des usagers présents sur le périmètre de l'opération Vallée créative,

DECIDE

Article 1 : de donner acte de l'abandon du projet d'aménagement à l'échelle du Grand Bersol tel que défini dans la délibération du 13 février 2015 n°22449 et de rapporter la délibération de lancement de la concertation subséquente, afin de relancer une concertation globale sur l'ensemble des secteurs concernés par l'opération d'aménagement Vallée créative dont le principe a été arrêté par délibération n°30706 du 12 février 2016 – étant précisé que cette concertation portera sur les nouveaux partis d'aménagement définis dans la présente délibération.

Article 2 : de procéder à une concertation au sens de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme sur l'opération Vallée créative.

Article 3 : d'approuver les objectifs poursuivis par cette opération qui sont précisés dans le paragraphe II du rapport de présentation, intitulé « Les objectifs de l'opération ».

Article 4 : la procédure de concertation est ouverte au vu de ces objectifs.

Article 5 : d'approuver les modalités de la concertation telles que décrites dans le paragraphe III du rapport de présentation, intitulé « Modalités de la concertation ».

Article 6 : Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation, et à fixer la date de clôture de cette concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 24 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Franck RAYNAL

	Conseil du 29 avril 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2016-235

Modification de la représentation de Bordeaux Métropole au sein de l'Assemblée des fondateurs de la fondation Bordeaux Université.

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En 2010, la Communauté urbaine de Bordeaux est devenue membre fondateur de la fondation Bordeaux Université. Elle a versé à ce titre la somme de 250 000 euros, destinée à la dotation initiale de ladite fondation.

Pour rappel, la fondation Bordeaux Université est une interface entre les mondes universitaire et socio-économique. Elle fédère autour d'elle des entreprises, des associations, des institutions et des citoyens ; ces collaborations sont financées par des dons, conformément à ses missions d'intérêt général. Dans l'utilisation de ses ressources, une priorité est accordée au soutien d'activités d'enseignement, au développement et à la promotion d'une recherche d'excellence, à l'accompagnement de la professionnalisation des formations et de l'insertion des diplômés, au renforcement de l'attractivité du campus et à l'intensification de la reconnaissance internationale de l'Université de Bordeaux.

La participation de la Communauté urbaine de Bordeaux, désormais Bordeaux Métropole, à la fondation Bordeaux Université a été motivée par l'opportunité qu'offre cet outil de renforcer, aux côtés des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, son action en matière de développement, de rayonnement et d'attractivité du territoire métropolitain.

La fondation Bordeaux est depuis 2014 une Fondation de Coopération Scientifique (FCS), de droit privé composée :

- d'une Assemblée des fondateurs, qui rassemble « mécènes fondateurs » et « établissements fondateurs » ;
- d'un Conseil d'administration, composé de 16 membres : 8 représentants des fondateurs, 4 représentants d'un collège « personnalités qualifiées » et 4 représentants d'un collège « enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels des établissements ».

Bordeaux Métropole siège, en toute légitimité, en qualité de « mécène fondateur » au sein de l'Assemblée des fondateurs.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU L'art. L 5215-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU L'art. L 344-11 du code de la recherche

VU L'article 3-1 des statuts de la fondation Bordeaux Université

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la délibération n°2014/0314 du Conseil du 27 juin 2014 *engageant la Communauté urbaine à être fondateur de la nouvelle fondation de coopération scientifique.*

DECIDE

Article unique :

De désigner pour représenter Bordeaux Métropole à l'Assemblée des fondateurs de la fondation Bordeaux Université :

Titulaire : Mme Virginie Calmels

Suppléant : M. Guillaume Garrigues

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés – Désignations effectuées.

Ne prend pas part au vote : Madame CALMELS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 19 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Franck RAYNAL

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2016-236

Révision de la Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) de Lormont en Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) - Approbation de l'AVAP

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La zone de Protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) de Lormont a été créée par arrêté préfectoral le 12 janvier 2004, afin d'assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Conformément aux dispositions de la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) dite Grenelle II en date du 12 juillet 2010 et de la loi Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, les Zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysage doivent être transformées en Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine avant le 14 juillet 2016. Passé ce délai, la ZPPAUP devient caduque et perd ainsi ses effets. L'AVAP « a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. »

Par délibération en date du 27 septembre 2013, le Conseil communautaire a autorisé la révision de la ZPPAUP du vieux Lormont en AVAP afin de pérenniser la politique de préservation du patrimoine et d'intégrer les objectifs de développement durable.

En collaboration avec l'Architecte des bâtiments de France, la ville et les différents acteurs du territoire, un travail exhaustif a été réalisé par le bureau d'étude afin de proposer un document qualitatif, respectant les orientations édictées par les textes réglementaires.

Le dossier d'AVAP, ainsi élaboré, est composé de trois pièces :

- le rapport de présentation, qui présente les objectifs mis en évidence par le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental,
- le règlement écrit, qui fixe des prescriptions en adéquation avec les éléments patrimoniaux identifiés dans le respect du développement durable,
- le plan réglementaire qui fixe des prescriptions en termes de protections sur les espaces bâtis et les espaces libres.

Le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental est annexé au dossier.

L'étude a mis en évidence la richesse du paysage du bourg de Lormont, malgré certaines transformations et aménagements non maîtrisés :

- un écrin de nature formé par les coteaux boisés et les berges plantées de la Garonne,
- des arbres remarquables et des jardins privés visibles depuis l'espace public qui marquent le paysage,
- des vues remarquables sur les toitures de tuiles,
- une organisation urbaine en village-rue, dictée par la morphologie du terrain naturel entre Garonne et plateau,
- deux axes de développement (nord-sud et est-ouest) qui accueillent des ensembles architecturaux homogènes constitués d'échoppes, de maisons de ville et d'immeubles,
- un bâti en pierre avec des éléments de modénatures de qualité,
- un rapport bâti / espaces publics riche avec des perrons singuliers.

Parallèlement, le site présente des atouts environnementaux notables (natura 2000, zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 1 coteau de Lormont, présence de l'Angélique des Estuaires, potentiel solaire consécutif à un ensoleillement important), mais aussi des contraintes environnementales : risques d'inondation, retrait/gonflement des argiles, effondrement et éboulements du coteau, érosion des berges. La pluviométrie importante peut également occasionner des difficultés en matière de gestion des eaux pluviales, accentuées par la présence du coteau, par la topographie pentue et par l'imperméabilisation des sols et des fonds de parcelles.

Le périmètre de l'AVAP est composé de quatre secteurs délimités en fonction de la cohérence et de l'homogénéité des lieux :

- les quais de Garonne qui forment une structure paysagère homogène en pieds de coteaux avec des séquences boisées qui alternent avec des séquences bâties sur deux ou trois niveaux,
- le village-rue, qui se caractérise par un bâti dense le long des axes historiques, et dont les ensembles architecturaux à l'alignement sur les axes urbains majeurs forment une charpente urbaine dans l'écrin boisé des coteaux ; les parcelles de petite dimension sont occupées par des constructions en pierre de deux ou trois niveaux et de petits jardins de ville,
- le village plateau, qui correspond aux abords des axes urbains majeurs, avec une autre forme urbaine, du bâti diffus organisé plus aléatoirement sur la parcelle (peu d'alignement sur rue, hauteur du bâti d'un ou deux niveaux avec de plus grands jardins),
- le secteur des coteaux boisés qui comprend l'ensemble du front de coteaux boisés dominant les quais, la Garonne et le bâti du vieux bourg ; cette unité paysagère forme un écrin végétal et accueille de belles villas et châteaux.

La réglementation s'attache à encadrer la réhabilitation, la rénovation et la restauration du bâti ancien dans un souci de valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager.

En particulier, pour les secteurs des quais de Garonne et du village-rue, les principaux objectifs sont : valoriser les séquences urbaines homogènes avec leurs variations de hauteur, préserver la structure urbaine, les alignements de façades, le paysage de toitures, et les jardins, notamment ceux contre le coteau boisé.

Au niveau des quais de Garonne, il s'agit plus de préserver la ripisylve et les plantes vivaces protégées ; au niveau du village-rue, les perrons d'entrée sont à valoriser.

Pour le secteur village plateau, les règles doivent permettre l'évolution du bâti et la densification du secteur en respectant l'architecture, l'échelle et les proportions ; un enrichissement de l'écriture architecturale par d'éventuels traitements contemporains qualitatifs des surélévations ou extensions est attendu.

Au niveau des coteaux boisés, la réglementation vise en particulier à permettre le respect, l'entretien et la valorisation de l'écrin boisé dominant le vieux bourg.

Le règlement graphique de l'AVAP fait non seulement apparaître le périmètre et les secteurs, mais aussi les différentes typologies de bâti, les types de protection du bâti, du petit patrimoine et des arbres, les masses boisées à préserver.

Afin de mieux prendre en compte le contexte, le règlement définit pour chaque parcelle :

- les constructions protégées ou non,
- les implantations possibles,
- les hauteurs de constructions,
- les espaces libres à préserver.

Pour chacun des secteurs identifiés, les principes de développement durable ont été pris en compte et intégrés aux dispositions réglementaires.

D'une part, la structure urbaine ancienne intègre déjà les attentes du développement durable : continuité des constructions, orientation, compacité du bâti, utilisation de matériaux locaux et pérennes. De plus, les jardins en cœur d'îlot et à flanc de coteau sont préservés, avec des minima d'espaces en pleine terre pour une meilleure gestion des eaux pluviales. Les arbres remarquables recensés sont protégés.

D'autre part, la recherche d'économies d'énergie passe par une meilleure compréhension des contraintes environnementales et des pathologies du bâtiment : prise en compte de l'équilibre hygrométrique du bâtiment entre isolation et ventilation, des facteurs d'altération de la pierre et des techniques d'entretien.

Par ailleurs, les prescriptions veillent à une meilleure insertion paysagère et à une intégration architecturale des dispositifs de production d'énergies renouvelables. Ces dispositifs peuvent être autorisés s'ils ne nuisent pas à la qualité du patrimoine et qu'ils ne sont pas visibles depuis l'espace public. Les toitures terrasses végétalisées sont autorisées dans certains secteurs.

Enfin, l'AVAP privilégie l'usage d'essences locales et à l'inverse limite le recours à des espèces végétales invasives et non adaptées.

Le 8 avril 2015, la commission locale de l'AVAP, instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP, a approuvé le périmètre de l'Aire et a émis un avis favorable au projet présenté lors de la séance, dans la mesure où l'AVAP a pour finalité de révéler, protéger et accompagner le développement harmonieux du vieux Lormont qui présente des enjeux architecturaux, paysagers, environnementaux et patrimoniaux.

Le 29 mai 2015, le Conseil de Métropole a arrêté le projet d'AVAP et le bilan de la concertation qui s'est tenue de septembre 2013 à mai 2015. La concertation a permis aux habitants et aux usagers du territoire de s'exprimer sur le projet d'AVAP notamment lors des réunions publiques ; une exposition publique itinérante a également été mise en place.

Les personnes publiques associées ont été consultées en juin 2015 et ont donné un avis favorable. L'avis favorable de l'État était assorti de réserves afin que des précisions soient apportées. Ces compléments ont été intégrés au dossier (l'annexe, sous forme de CD-Rom, détaille plus précisément les ajustements apportés).

Conformément à l'article L642-3 du code du patrimoine, le projet arrêté a été soumis le 03 septembre 2015 à l'avis de la Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS), qui a émis un avis favorable sous réserve d'étendre le périmètre de l'AVAP au parc de l'Hermitage et d'étendre « *le zonage en intégrant la définition d'une approche de la zone tampon, du patrimoine mondial* ». Ces remarques n'ont pas donné lieu à modification du dossier d'AVAP tel que présenté à l'enquête publique. En effet, le PLU 3.1, arrêté en Conseil de Métropole en juillet 2015, prend bien en compte la valeur paysagère du parc de l'Hermitage et dispose d'outils qui assurent la préservation et la mise en valeur du patrimoine à une échelle bien plus large que celle de l'AVAP de Lormont.

L'enquête publique s'est déroulée ensuite du 02 novembre au 02 décembre 2015 en mairie de Lormont et à Bordeaux Métropole. Deux personnes se sont prononcées sur le projet, l'une pour porter à la connaissance du commissaire enquêteur les éléments qui présentent un intérêt

patrimonial à l'extérieur du périmètre de l'AVAP, l'autre pour contester la protection de son bien. Pour faire suite aux conclusions du commissaire enquêteur des ajustements et des précisions ainsi que la correction d'erreur de mise en page ont été apportés au dossier (l'annexe, sous forme de CD-Rom, détaille plus précisément les amendements apportés au dossier d'AVAP).

La commission locale de l'AVAP s'est réunie le 15 février 2016 afin de prendre connaissance des avis recueillis ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ; elle a émis un avis favorable aux évolutions du projet suite à l'enquête publique.

Par courrier en date du 29 mars 2016 Monsieur le Préfet de la Gironde a donné son accord sur le dossier de révision de la ZPPAUP en AVAP de Lormont.

En conséquence, il est proposé d'approuver le dossier de révision de la ZPPAUP de Lormont en vue de la création de l'AVAP de Lormont.

A l'issue de cette approbation, conformément à l'article L642-1 du code du patrimoine, qui dispose que l'AVAP a le caractère d'une servitude d'utilité publique, l'AVAP de Lormont sera annexée au Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole lors d'une prochaine mise à jour.

Ceci étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (loi ENE dite Grenelle II), remplaçant les ZPPAUP par des AVAP,

VU l'article 162 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (loi *pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR*), sur le délai de validité des ZPPAUP,

VU les articles L642-1 à L642-10 du code du patrimoine,

VU le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif à l'AVAP,

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2004 portant création de la Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager de la commune de Lormont,

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2015 ne soumettant pas l'élaboration de l'AVAP à évaluation environnementale,

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2006 approuvant le Plan local d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2013 portant sur la révision de la ZPPAUP de Lormont en AVAP, la désignation des membres de la commission locale et les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil communautaire du 23 mai 2014 portant sur les nouvelles désignations de la représentation de la Communauté urbaine de Bordeaux au sein de divers organismes,

VU la délibération du Conseil de Métropole du 29 mai 2015 arrêtant le projet d'AVAP,

VU la délibération du Conseil de Métropole du 29 mai 2015 arrêtant le bilan de la concertation,

VU les avis des personnes publiques associées et de la Commission régionale du patrimoine et des sites,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU l'avis favorable de la commission locale de l'AVAP en date du 15 février 2016,

VU l'accord du Préfet de la Gironde en date du 29 mars 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE, suite aux lois ENE du 12 juillet 2010 et ALUR du 24 mars 2014, le dispositif des Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) se substitue désormais à celui des Zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) et a pour ambition de développer une nouvelle approche qualitative en intégrant à la démarche patrimoniale et urbaine des ZPPAUP les objectifs de développement durable,

CONSIDERANT QUE les dispositions relatives à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine qui figurent dans la Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) de Lormont deviennent caduques à la date du 14 juillet 2016 si celle-ci n'est pas transformée en Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),

CONSIDERANT QUE le Conseil métropolitain a arrêté le projet d'AVAP dans le but de pérenniser la politique de préservation du patrimoine du bourg de Lormont, que le projet d'AVAP a pour objet de préserver et de valoriser le patrimoine local et d'intégrer les préoccupations environnementales,

CONSIDERANT QUE le projet d'AVAP a fait l'objet d'avis favorables pendant la période de consultation et d'un avis favorable du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT QUE le projet d'AVAP après enquête publique a fait l'objet d'ajustements et de précisions, découlant soit des avis, soit de l'enquête publique, qui ne modifient pas le projet dans son ensemble.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le projet d'AVAP de Lormont, avec pour finalité de révéler, protéger et accompagner le développement harmonieux du vieux Lormont qui présente des enjeux architecturaux, paysagers, environnementaux et patrimoniaux conformément au dossier joint en annexe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 13 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2016-237

BORDEAUX - Immeuble sis 15 rue Thiac - Cession du lot de copropriété n° 16 - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire du lot de copropriété n°16 situé dans l'immeuble bâti sis 15, rue Thiac à Bordeaux, cadastré KV 183.

Ce lot situé au 2^{ème} étage dudit immeuble consiste en un espace à usage de bureau, d'une superficie de 57,7 m².

Acquis par acte du 10 juillet 2012 de l'Etat, dans le cadre de l'exercice du droit de priorité, ce bien immobilier ne présente pas d'intérêt pour notre établissement.

Déjà propriétaire au 1^{er} étage dudit immeuble d'un local à usage de bureau lot n° 14, la SCI du 15, rue Thiac a fait part de son intérêt pour acquérir ce bien immobilier aux fins d'optimisation de ses locaux professionnels.

A l'issue des négociations conduites avec ladite SCI, un accord amiable a été enregistré le 22 février 2016 au prix de 121 000 euros (cent vingt et un mille euros) conformément à l'estimation de France Domaine du 26 mars 2015.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211.37,

VU l'avis de France Domaine du 26 mars 2015 n° 2015-063V0700,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de céder à la SCI du 15, rue Thiac, copropriétaire dans l'immeuble sis 15, rue Thiac, le lot de copropriété n°16 dont elle n'a pas l'utilité au titre de ses projets d'aménagement.

DECIDE

Article 1 : de céder en l'état à la SCI du 15, rue Thiac représentée par Monsieur François Lange, le lot de copropriété n° 16, situé dans l'immeuble bâti sis 15, rue Thiac à Bordeaux moyennant le prix de 121 000 euros conforme à l'avis de France Domaine.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir et tous autres documents afférents à cette opération.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante sur les crédits du budget principal de l'exercice en cours Chapitre 77, Compte 775, Fonction 824.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 13 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2016-238

LE HAILLAN - Création d'une aire de stationnement (ER 8.94b) - Acquisition de la parcelle de terrain AK n° 180 sise rue Emile Videau d'une contenance de 527 m² - Autorisation - Décision

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La création d'une aire de stationnement (ER 8.94b) du Plan local d'urbanisme (PLU) rue Emile Videau au Haillan nécessite l'acquisition d'une emprise de terrain nu d'une superficie de 527 m² environ constituée de la parcelle AK n° 180 appartenant à Monsieur Joël Raymond.

Aux termes de négociations menées auprès de Monsieur Raymond celui-ci s'est engagé par promesse en date du 22 décembre 2015 à céder à Bordeaux Métropole la parcelle de terrain nu d'une contenance de 527 m² constituée de la parcelle AK n° 180 sise rue Emile Videau au Haillan moyennant un prix de 135 000 euros qui n'est pas supérieur à l'estimation domaniale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-37,

VU l'avis de France Domaine 2015-200V3117 en date du 25 novembre 2015,

VU la promesse unilatérale de cession en date du 22 décembre 2015.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la création d'une aire de stationnement (ER 8.94b du PLU) rue Emile Videau au Haillan nécessite l'acquisition par l'établissement métropolitain du terrain susvisé appartenant à Monsieur Joël Raymond.

DECIDE

Article 1 : d'acquérir auprès de Monsieur Joël Raymond une parcelle de terrain nu d'une superficie de 527 m² constituée de la parcelle AK n° 180 sise rue Emile Videau au Haillan moyennant un prix de 135 000 euros qui n'est pas supérieur à l'estimation de France Domaine.

Article 2 : d'imputer au budget principal de l'exercice en cours, la dépense d'acquisition au Chapitre 21, Compte 2112, Fonction 844.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette transaction.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 13 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2016-239

BORDEAUX - allée de Boutaut - Ilot témoin "50 000 logements" - Cession d'un terrain nu de 2295 m² à Axanis - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les îlots témoins du projet « 50 000 logements autour des axes de transports publics » confiés à la Société publique locale La Fabrique de Bordeaux Métropole entrent aujourd'hui en phase opérationnelle.

Dans ce cadre, sur le territoire de Bordeaux, un îlot témoin a été identifié dans le secteur de Bordeaux Lac à l'intérieur duquel est attendue à terme la production de 156 logements à l'initiative du groupement d'opérateurs privé et social constitué d'Axanis et d'Eiffage immobilier atlantique, retenu à l'issue de la consultation de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage conduite par La Fabrique Métropolitaine.

Dans une première phase ce seront donc 66 logements qui seront réalisés par ledit groupement, se répartissant comme suit :

- pour Axanis, 34 logements, soit 2 472 m² de surface de plancher
- pour Eiffage immobilier atlantique 32 logements soit 2 180 m² de surface de plancher

Le projet immobilier précité qui a obtenu le 6 novembre 2015 un permis de construire aujourd'hui purgé de tout recours, vise à la production de logements de qualité et dispose de caractéristiques particulières concernant à la fois la conception des logements, des espaces communs et publics avec notamment :

- un rapport à l'extérieur des logements : l'éclairage naturel des pièces de jours (éclairage et ventilation naturelle de la cuisine, positionnement du séjour dans une situation d'angle, double orientation du logement), la réalisation d'un espace privatif extérieur pour chaque logement,

- une capacité d'extension future concernant 27 % des logements qui disposent d'une pièce en plus de 10 m², livrée non aménagée, hors d'eau et hors d'air mais non normée, intégrée au prix de vente TTC de chaque logement,

- la préservation de la qualité de fluidité des sols sur site, se traduisant par l'absence de clôture de chaque îlot.

Pour permettre à ce groupement de constructeurs de mener à bien son opération, il convient que Bordeaux Métropole lui cède une assiette foncière d'une surface totale de 4 725 m² environ à détacher de la parcelle métropolitaine actuellement cadastrée TC 142 d'une contenance totale cadastrée de 32 416 m².

Par la présente délibération il vous est donc proposé d'autoriser la cession à Axanis de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de son programme immobilier, soit 2 295 m² environ, dûment déclassés du domaine public par arrêté 2016/0501 du 31 Mars 2016 . Il est à préciser que la cession au bénéfice d'"Eiffage immobilier atlantique porte sur une emprise de 2430 m² environ et fait l'objet d'une délibération présentée à ce même conseil métropolitain, s'agissant d'un engagement indivisible des deux opérateurs précités.

Sur la base de l'offre d'achat formulée par Axanis, soit 200 euros le m² de surface de plancher, et après accord de l'opérateur pour prendre à sa charge le dévoiement des réseaux pour un montant de 90 537,50 euros HT le prix de cession final à AXANIS s'établit à 426 .074, 94, euros dont 22 .212,43 euros de TVA sur marge au taux de 5,5%.

L'estimation domaniale en date du 27 janvier 2016 concernant la vente de cette emprise, s'élève à 531 480 euros

Au cas d'espèce il importe de bien prendre en considération la spécificité de ce projet immobilier répondant aux attentes de la consultation lancée en 2015, fixant comme objectifs prioritaires la qualité des logements, la qualité de leur insertion urbaine, l'adéquation aux attentes des demandeurs et la maîtrise des prix de sortie des logements.

Le prix de cession ainsi négocié permet à AXANIS de développer un projet ambitieux dont les objectifs programmatiques répondent pleinement à la démarche « 50 000 logements » portée par Bordeaux Métropole en accord avec la ville de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment les article L 5211-37 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et nomment l'article L 3211-14,

VU l'avis de France Domaine du 27 janvier 2016 n° TC 78-2015-063V2955.

VU l'arrêté de déclassement du 31 Mars 2016 (2016/0501)

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin de permettre le lancement de la phase opérationnelle sur l'îlot témoin de Bordeaux Lac, il convient de céder à la société Axanis une emprise foncière non bâtie de l'ordre de 2 295 m² devant lui permettre de réaliser 34 logements en accession sociale moyennant le prix de 426 074,94 euros dont 22 212,43 euros de TVA sur marge au taux de 5,5% , inférieur à l'avis de France Domaine précité, mais prenant en compte les contraintes et objectifs affichés par le projet « 50 000 logements autour des axes de transports publics ».

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à céder à Axanis dont le siège social est situé 13 rue Nancel Pénard à Bordeaux l'emprise foncière de 2 295 m² environ, dûment désaffectée et déclassée, par arrêté du 31 mars 2016 (2016/0501) située allée de Boutaut et avenue de Laroque à Bordeaux, à détacher de la parcelle actuellement cadastrée TC 142, moyennant le prix de 426 074,94 euros dont 22 212,43 euros de TVA sur marge au taux de 5,5%.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette opération.

Article 3 : la recette correspondante sera imputée au chapitre 77, Compte 775, Fonction 515 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 MAI 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 13 MAI 2016	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2016-240

LE BOUSCAT - Travaux concomitants au projet Tramway - Immeuble sis 44 rue Laharpe - Acquisition - Autorisation - Décision

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance en date du 22 janvier dernier, le Conseil métropolitain a décidé l'acquisition auprès du Département de la Gironde de l'ensemble immobilier sis 44 rue Laharpe au Bouscat moyennant le prix de 2 300 000 euros, conforme à l'estimation domaniale et ce, pour répondre aux besoins de stationnement générés dans le quartier par l'arrivée de la ligne D du tramway.

Il était précisé que ledit bien est partiellement occupé par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et l'Institut départemental de développement artistique et culturel de la Gironde (IDDAC).

Il convient de souligner qu'au terme des négociations, il a été proposé que Bordeaux Métropole mette à la disposition du Département à titre gratuit, l'emprise occupée par ses services afin que le Département et le SDIS assurent les charges et obligations du propriétaire sur les biens ainsi mis à disposition.

Par ailleurs l'aménagement des places de stationnement a pour conséquence la perte d'un lieu de stockage pour le Département, essentiel à la réussite de son opération de relocalisation de ses services appelés à déménager sur le site de Mériadeck sur la période 2016, 2017 voire 2018.

A cet effet, il est proposé d'allouer au Département une indemnité de 162 000 euros correspondant à trois ans de loyers pour 900 m² soit 60 euros TTC le m²/an.

De plus, il est prévu qu'en cas de revente partielle ou totale dudit bien, Bordeaux Métropole s'engage à reverser au Département l'éventuelle plus value réalisée.

Enfin, en cas de pollution des sols détectée dans l'immeuble acquis, le Département s'engage à rembourser à Bordeaux Métropole le montant des travaux de dépollution sur la base de factures acquittées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2016/25 du 22 janvier 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt d'acquérir ledit bien pour le projet de création d'un parc de stationnement aux conditions rappelées ci-après,

DECIDE

Article 1 : La délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2016/25 en date du 22 janvier 2016 est complétée par les présentes dispositions.

Article 2 : Bordeaux Métropole s'engage à allouer au Département de la Gironde une indemnité de 162 000 euros correspondant à sa participation pour la prise à bail par le Département d'un local de stockage de substitution.

Article 3 : Bordeaux Métropole s'engage à reverser au Département le montant de la plus value qui pourrait être réalisée en cas de vente totale ou partielle dudit bien.

Article 4 : la dépense se rapportant à cette indemnité sera imputée sur le budget principal de l'exercice au chapitre 67, article 6718, fonction 844

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 13 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2016-241

LE HAILLAN - PAE Centre ville - immeuble sis rue Pasteur - Acquisition - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réalisation du PAE Centre ville du Haillan, la commune a sollicité Bordeaux Métropole aux fins de réaliser l'aménagement d'un parc de stationnement sur une emprise foncière de 722 m² environ, à détacher de la parcelle communale cadastrée AH n° 362 sise rue Pasteur.

Ledit ouvrage qui comprend vingt trois places de stationnement publiques ainsi que cinq emplacements de stationnement vélos est achevé.

Il convient à présent de régulariser la patrimonialité du terrain d'assiette et de proposer l'acquisition par Bordeaux Métropole de ladite parcelle sur la base de la gratuité, conformément à l'avis de France Domaine et à la délibération du Conseil communautaire n° 2007/0440 du 22 juin 2007 relative à la politique foncière de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-9 précisant que les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L 1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques stipulant que les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2007/0440 en date du 22 juin 2007 relative à la politique foncière de Bordeaux Métropole,

VU l'avis de France Domaine en date du 23 novembre 2015,

VU la délibération du Conseil municipal du Haillan du 16 décembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt d'acquérir ledit bien pour régulariser la domanialité du parking public réalisé.

DECIDE

Article 1 : L'emprise de terrain sur laquelle est aménagé un parking public d'une contenance de 722 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AH 362 sise rue Pasteur au Haillan et appartenant à la commune du Haillan est acquise à titre gratuit par Bordeaux Métropole.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette transaction.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 13 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2016-242

EYSINES - immeuble bâti 15 rue Daniel Danet cadastré BE 533 - Conclusion d'un bail emphytéotique avec l'OPH Aquitanis - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire à Eysines de l'immeuble bâti à usage d'habitation sis 15 rue Daniel Danet.

Ce bien immobilier, cadastré BE 533 pour une contenance de 366 m² a été acquis par acte du 4 juillet 2011 au titre du projet d'aménagement du centre-bourg d'Eysines.

En accord avec la ville d'Eysines, cet immeuble qui n'est plus utile au projet susvisé, a été proposé à l'Office public de l'habitat Aquitanis pour la réalisation d'un logement en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI adapté.)

Ce projet de réhabilitation s'inscrit dans le cadre d'une programmation territorialisée devant offrir à des publics spécifiques des logements adaptés financés par des prêts PLAI.

En considération de cet objectif répondant pleinement aux critères mis en place par notre règlement d'intervention en faveur du logement social adopté par délibération n° 2014/110 de la Communauté urbaine de Bordeaux du 14 février 2014, ce bien immobilier serait mis à disposition d'Aquitanis par le moyen d'un bail emphytéotique d'une durée de 52 ans, à titre gratuit.

Le montant des travaux à engager par notre office est estimé à 100 000 euros.

Il est précisé que France Domaine par avis du 19 novembre 2015 a estimé le montant de redevance à 5 000 euros.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-37,

VU les dispositions du Code rural de la pêche maritime et notamment ses articles L 451-1 à L 451-12,

VU la délibération n° 2014/0110 du Conseil de Communauté du 14 février 2014,

VU l'avis de France Domaine n° 2015-162L3083 du 19 novembre 2015.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt du projet de l'OPH Aquitains de réaliser un logement en PLAI adapté dans l'immeuble métropolitain sis 15 rue Daniel Danet à Eysines, cadastré BE 533, en cohérence avec nos objectifs de développement d'une offre territorialisée de logements locatifs très sociaux adaptés à des publics spécifiques.

DECIDE

Article 1 : de consentir à l'OPH Aquitains dont le siège est situé 1 avenue André Reinson à Bordeaux, un bail emphytéotique pour une durée de 52 ans, à titre gratuit, portant sur l'immeuble bâti, sis à Eysines, 15 rue Daniel Danet cadastré BE 533 pour une contenance de 366 m².

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de bail emphytéotique et tous autres documents afférents à cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 13 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud	N° 2016-243

PESSAC - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Pontet - 56 avenue Bougnard
Echange foncier sans soulte entre Bordeaux Métropole et la SCCV Villa 56 portant sur une emprise à
détacher des parcelles cadastrées DS 275 et 381
- Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2010/0051 en date du 19/02/2010 modifiée par la délibération n° 2013/0830 en date du 13/11/2013, il a été instauré un Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) sur le secteur dit du Pontet à Pessac, en vue de la mise en œuvre d'un projet urbain global reposant sur des objectifs de développement durable tels que souhaités par la commune de Pessac et par Bordeaux Métropole.

A l'intérieur du périmètre, Bordeaux Métropole est propriétaire de plusieurs biens dont la parcelle en nature de terrain cadastrée DS 381 d'une contenance de 39 a 46 ca.

Ce bien métropolitain est mitoyen de la parcelle également en nature de terrain, cadastrée DS 275 d'une contenance de 67 a 05 ca, pour laquelle la SCCV Villa 56 est détentrice d'une promesse de vente dont l'acte d'acquisition doit être signé au plus tard le 29 juillet 2016.

Au terme d'un permis de construire purgé de tout recours que la SCCV Villa 56 a obtenu le 12/10/15 portant sur les parcelles précitées et dans le but d'élargir le parc de la coulée verte Pontet Sardine en créant un retrait plus important entre les futures constructions et la ligne actuelle du tramway, les parties ont convenu de procéder à un échange de terrain pour lequel une convention d'échange sans soulte est signée.

Les modalités de la transaction seraient les suivantes sous la condition essentielle et déterminante de l'acquisition par la SCCV Villa 56 de la parcelle DS 275, précision étant faite que l'ensemble des actes seront concomitants :

- la vente par Bordeaux Métropole d'un terrain à bâtir en l'état d'une surface d'environ 1693 m² à détacher de la parcelle cadastrée DS 381,
- l'acquisition pour Bordeaux Métropole d'un terrain à bâtir en l'état d'une surface équivalente (1693 m²) à détacher de la parcelle cadastrée DS 275.

La base de calcul pour l'évaluation des biens échangés est de 372,85 € HT/m² conformément à l'avis de France Domaine en date du 1^{er} mars 2016, soit pour chacun des terrains échangés une valeur (hors TVA) de 631 235,05€.

Chacune des parties étant soumises au régime de la TVA (sur marge au taux de 20%) le montant de la valeur du bien cédé par Bordeaux Métropole est porté à 714 578,05 € dont 83 343 € de TVA ; celui cédé par la SCCV Villa 56 est de 656 484, 45 € dont 25 249,40 € de TVA.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2010/051 du 19/02/2010 instaurant le PAE du Pontet,
VU la délibération n° 2013/0830 du 15/11/2013 modifiant le PAE,
VU l'avis de France Domaine en date du 1^{er} mars 2016 n° 2016-318 V 0574,
VU la convention d'échange sans soulte signée.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet d'aménagement du PAE du Pontet nécessite un échange foncier entre Bordeaux Métropole et la SCCV Villa 56 afin de créer une marge de recul aménagée en espace vert entre les futures constructions et la ligne de tramway,

DECIDE

Article 1 : de procéder à un échange foncier sans soulte entre la SCCV Villa 56 et Bordeaux Métropole portant sur une surface équivalente d'environ 1693 m² de terrain à bâtir, à détacher des parcelles DS 275 et DS 381, sises avenue Bougnard à Pessac, sous la condition essentielle de l'achat par la SCCV Villa 56 de la DS 275 et dont la valeur vénale (Hors TVA) est de 631 235,05 € à majorer d'une TVA sur marge au taux de 20 % de 83 343 € pour le bien cédé par Bordeaux Métropole et de 25 249,40 € pour celui cédé par la SCCV Villa 56 à Bordeaux Métropole.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférent à cette mutation.

Article 3 : d'inscrire la recette au budget principal de l'exercice en cours sur l'opération 05P018O004 chapitre 77 article 775 et d'imputer la dépense au budget principal de l'exercice en cours sur l'opération 05P018O001 chapitre 21 article 2111.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 MAI 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 26 MAI 2016	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2016-244

BRUGES - Ilot du Petit Bruges - Cession d'un tènement foncier sis allée de Boutaut et rue Durin à la Fabrique de Bordeaux Métropole - Autorisation - Décision

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les premiers îlots témoins du projet « 50 000 logements autour des axes de transports publics » confiés à la société publique locale La Fabrique de Bordeaux Métropole entrent aujourd'hui en phase opérationnelle.

Ainsi, sur le territoire de la commune de Bruges, un îlot témoin dénommé Petit Bruges a été identifié le long des allées de Boutaut, au pied de la ligne C du tramway et du futur tram-train du Médoc.

Le projet d'aménagement qu'il est prévu de développer sur ce site, en accord avec la ville de Bruges, a pour objectif d'articuler nature et urbanité en développant un programme de construction mixte à dominante résidentielle, associé à un programme d'espaces publics à forte composante végétale.

L'ensemble des études menées a conclu à l'intérêt de la mise en place d'une concession d'aménagement, à confier à La Fabrique de Bordeaux Métropole, garantissant la mise en œuvre du projet urbain dans son ensemble, dans des conditions de qualités urbaines et paysagères telles que souhaitées par la ville de Bruges et Bordeaux Métropole.

La Fabrique de Bordeaux Métropole, en sa qualité de futur concessionnaire, entend par conséquent maîtriser les terrains actuellement détenus par Bordeaux Métropole, à savoir un ensemble de parcelles nues d'une superficie de 37 755 m² environ, situées allée de Boutaut et rue Durin à Bruges.

La programmation immobilière qui sera développée sur cet îlot s'avère illustrative des objectifs à atteindre sur le territoire métropolitain et prévoit 260 logements, dont une part élevée de logements locatifs sociaux et de logement en accession sociale et abordable (70 %), 3 000 m² environ de surface de plancher de bureaux et 1 090 m² environ de surfaces commerciales. La recette de charges foncières correspondante a été établie, dès la phase de consultation des îlots témoins, en fonction du contexte environnemental du site (protection et valorisation des milieux humides) et d'une recherche de production qualitative de logements.

Le montant de cession par Bordeaux Métropole au futur concessionnaire, validé en comité de projet des opérations d'aménagement en date du 9 novembre 2015, correspond à la valeur historique actualisée.

Ainsi la cession de ces parcelles interviendra au prix de 3 145 998,37 euros dont 515 998,37 euros de TVA, étant précisé que France Domaine, consulté le 3 décembre 2015 a évalué ces terrains à 5 500 000 euros par

son avis du 10 mars 2016. Il est à préciser que cette opération est assujettie à un régime de TVA différent se décomposant comme suit :

- pour la cession des parcelles cadastrées AO 63, 39, 38, 111, 176 une TVA sur marge s'élevant à 61 998,58 euros pour un prix hors taxe de 360 001,05 euros soit un total de 421 999,63 euros TTC,

- pour le reste des parcelles objet des présentes une TVA au taux de 20 % sur le prix total s'élevant à 453 999,79 euros pour un prix hors taxe de 2 269 998,95 euros soit un total de 2 723 998,74 euros.

Il convient de souligner que la programmation de cette opération d'aménagement s'avère illustrative des objectifs à atteindre sur le territoire métropolitain en visant notamment à mettre en œuvre un projet urbain réunissant les conditions de qualité urbaines et paysagères souhaitées par la ville de Bruges et Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-37,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

VU l'avis de France Domaine n° AO 33 2016 -075V0241 du 10 Mars 2016

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient de céder à La Fabrique de Bordeaux Métropole un ensemble de terrains nus, d'une superficie totale de 37 750 m² environ situés dans le secteur dénommé « Petit Bruges », sur le territoire de la commune de Bruges, et ce, afin de lui permettre de piloter la mise en œuvre opérationnelle du projet de construction de 260 logements et la réalisation des espaces publics, en sa qualité de futur concessionnaire de l'opération d'aménagement.

CONSIDERANT l'inscription de cette vente dans le cadre du bilan d'aménagement d'ensemble du secteur Petit Bruges dont il résulte une programmation issue du projet « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » et visant également la mise en œuvre de préconisations environnementales, il convient par conséquent de retenir une valeur de cession établie par le prix historique d'acquisition majoré des frais d'actualisation, valeur inférieure à l'estimation de France Domaine.

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à céder à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole dont le siège social est situé 60-64 rue Joseph Abria à Bordeaux (33000), représentée par son Directeur général délégué, Monsieur Jérôme Goze, les parcelles non bâties à prendre ou à détacher des parcelles actuellement cadastrées AO 33 à 39 – 44 – 63 à 70 – 111 – 174 – 176 – 178 – 180 – 182 – 184 – 186 – 188 – 190 – 192 – 221 – 223 et 225, le tout pour une contenance cadastrale d'environ 37 755 m², moyennant le prix de 3 145 998,37 euros dont 515 998,37 euros de TVA au taux de 20%, se répartissant comme suit :

- pour les parcelles AO 63 – 39 – 38 – 111 et 176, une TVA sur marge s'élevant à 61 998,58 euros, pour un prix hors taxe de 360 001,05 euros soit un total de 421 999,63 euros TTC

- pour le reste des parcelles une TVA au taux de 20 % s'élevant à 453 999,79 euros pour un prix hors taxe de 2 269 998,95 euros soit un total de 2 723 998,74 euros TTC

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte de cession et tous autres documents afférents à cette opération.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée au Chapitre 77, Compte 775, Fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 13 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2016-245

PESSAC - avenue Marc Desbats - cession des parcelles cadastrées CX 194 et 36 partie à l'Office public de l'habitat (OPH) Aquitanis - modification de la délibération n° 2015/0828 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2015 - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2015/0828 du 18 décembre 2015 a été autorisée la cession à l'Office public de l'habitat (OPH) Aquitanis des deux parcelles métropolitaines sises avenue Marc Desbats à Pessac, cadastrées CX 194 et CX 36 partie.

Concernant la cession de la parcelle non bâtie CX 194 qui se trouve être assujettie à la TVA il convient, pour la bonne administration du dossier de cession, de modifier le montant de celle-ci au motif que l'immeuble ayant supporté un bâti aujourd'hui démoli il doit être fait application d'une TVA complète au taux de 5,5 %.

Dans ces conditions, le montant de la TVA ressort à 15 587 euros et non 1 558,92 euros comme indiqué dans la délibération précitée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-37,
VU la délibération n° 2015/0828 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2015,
VU les avis de France Domaine du 31 juillet 2015 et 4 août 2015.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Pour la parfaite régularisation de ce dossier de cession au profit de l'OPH Aquitanis il convient de modifier le taux de TVA applicable et le montant en résultant.

DECIDE

Article 1 : De modifier la délibération n° 2015/0828 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2015 en stipulant que la cession à l'OPH Aquitainis de la parcelle non bâtie sise avenue Marc Desbats à Pessac, cadastrée CX 194 est soumise à une TVA au taux de 5, 5 %, soit un montant de 15 587 euros.

Article 2 : Le montant total de la cession des parcelles CX 36p et 194 s'établit par conséquent à 684 295,64 euros dont 15 587 euros de TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : De confirmer les autres dispositions de la délibération précitée et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 13 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2016-246

BORDEAUX - allée de Boutaut - Ilot témoin "50 000 logements" - Cession d'un terrain nu de 2430m² à la société Eiffage immobilier atlantique - Autorisation - Décision

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les îlots témoins du projet « 50 000 logements autour des axes de transports publics » confiés à la Société publique locale La Fabrique de Bordeaux Métropole entrent aujourd'hui en phase opérationnelle.

Dans ce cadre, sur le territoire de Bordeaux, un îlot témoin a été identifié dans le secteur de Bordeaux Lac à l'intérieur duquel est attendue à terme la production de 156 logements en tout à l'initiative du groupement d'opérateurs privé et social constitué d'Axanis et d'Eiffage immobilier atlantique, retenu à l'issue de la consultation de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage conduite par La Fabrique Métropolitaine.

Dans une première phase ce seront donc 66 logements qui seront réalisés par ledit groupement, se répartissant comme suit :

- pour Axanis, 34 logements en accession sociale, soit 2472 m² de surface de plancher.
- pour Eiffage immobilier atlantique 32 logements, soit 2 180 m² de surface de plancher.

Le projet immobilier précité qui a obtenu le 6 novembre 2015 un permis de construire aujourd'hui purgé de tout recours, vise à la production de logements de qualité et dispose de caractéristiques particulières concernant à la fois la conception des logements, des espaces communs et publics avec notamment :

- un rapport à l'extérieur des logements : l'éclairage naturel des pièces de jours (éclairage et ventilation naturels de la cuisine, positionnement du séjour dans une situation d'angle, double orientation du logement), la réalisation d'un espace privatif extérieur pour chaque logement,

- une capacité d'extension future concernant 27 % des logements qui disposent d'une pièce en plus de 10 m², livrée non aménagée, hors d'eau et hors d'air mais non normée, intégrée au prix de vente TTC de chaque logement,

- la préservation de la qualité de fluidité des sols sur site, se traduisant par l'absence de clôture de chaque îlot.

Pour permettre à ce groupement de constructeurs de mener à bien son opération il convient que Bordeaux Métropole lui cède une assiette foncière d'une surface totale de 4 725 m² environ à détacher de la parcelle actuellement cadastrée TC 142 d'une contenance totale cadastrée de 32 416 m².

Par la présente délibération il est donc proposé d'autoriser la cession à la société Eiffage immobilier atlantique de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de son programme immobilier, soit 2 430 m² environ, dûment déclassés du domaine public par arrêté du 31 Mars 2016 (2016/0501)

Il est à préciser que la cession au bénéfice d'Axanis porte sur une emprise de 2 295 m² environ et fait l'objet d'une délibération présentée à ce même conseil métropolitain, s'agissant d'un engagement indivisible des deux opérateurs précités.

Sur la base de l'offre d'achat formulée par Eiffage immobilier atlantique, soit une charge foncière de 210 euros le m² de surface de plancher, et après accord de l'opérateur pour prendre à sa charge le dévoiement des réseaux pour un montant de 90537,50 euros HT, le prix de cession final à cet opérateur s'établit à 440 714,50 euros dont 73 452,50 euros de TVA sur marge au taux de 20 %.

L'estimation domaniale en date du 27 janvier 2016 concernant la vente de cette emprise, s'élève à 784 800 euros.

Au cas d'espèce il importe de bien prendre en considération la spécificité de ce projet immobilier répondant aux attentes de la consultation lancée en 2015, fixant comme objectifs prioritaires la qualité des logements, la qualité de leur insertion urbaine, l'adéquation aux attentes des demandeurs et la maîtrise des prix de sortie des logements.

Le prix de cession ainsi négocié permet à l'opérateur de développer un projet ambitieux dont les objectifs programmatiques répondent pleinement à la démarche « 50 000 logements » portée par Bordeaux Métropole en accord avec la Ville de Bordeaux ;

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14, **VU** l'avis de France Domaine du 27 janvier 2016 n° TC 78-2015-063V2955.

VU l'arrêté de déclassement du 31 Mars 2016 (2016 / 0501)

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin de permettre le lancement de la phase opérationnelle sur l'îlot témoin de Bordeaux Lac, il convient de céder à la société Eiffage immobilier atlantique une emprise foncière non bâtie de l'ordre de 2 430 m² devant lui permettre de réaliser 32 logements dont 19 en accession libre et 13 en accession abordable moyennant le prix de 440 714,50 euros dont 73 452,50 euros de TVA sur marge au taux de 20 %, inférieur à l'avis de France Domaine précité, mais prenant en compte les contraintes et objectifs affichés par le projet « 50 000 logements autour des axes de transports publics ».

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à céder à la société Eiffage immobilier atlantique dont le siège social est situé 5 place Ravezies à Bordeaux (33042) l'emprise foncière de 2 430 m² environ, dûment désaffectée et déclassée par arrêté du 31 mars 2016 (2016/0501) située allée de Boutaut et avenue de Laroque à Bordeaux, à détacher de la parcelle métropolitaine actuellement cadastrée TC 142, moyennant le prix de 440 714,50 euros dont 73 452,50 euros de TVA sur marge au taux de 20%.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte et tous autres documents afférents

à cette transaction.**Article 3 :** La recette correspondante sera imputée au Chapitre 77, Compte 775, Fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 13 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2016-247

Association Arbres et Paysages en Gironde (AP33) - Programme d'actions 2016 : aménagement et valorisation des espaces naturels, agricoles et de la biodiversité sur le territoire de Bordeaux Métropole - Subvention pour une action spécifique - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Présentation de l'association

Arbres et Paysages en Gironde (AP33) est une association loi 1901, créée le 29 novembre 1994, et spécialisée dans la plantation de haies champêtres. Depuis 2005, elle dispose d'un agrément départemental « protection de l'environnement » qui a été renouvelé en 2014.

Elle est membre de l'Association Nationale Française des Arbres et des Haies Champêtres (AFAHC).

L'association est basée sur la commune du Haillan et mène des programmes subventionnés de plantation d'arbres et de haies champêtres sur tout le département, dont quelques uns sur le territoire de la métropole.

Elle compte 4 salariés, dont 3 conseillers techniques, et 141 adhérents.

L'association AP33 assure des actions de sensibilisation et d'information par voie de presse et en collaboration avec des organisations professionnelles, administratives et associatives. Elle accompagne techniquement et administrativement différents acteurs dans la réalisation de projets de plantations de haies : agriculteurs, apiculteurs, propriétaires fonciers, collectivités territoriales (notamment la Région Aquitaine et le département de la Gironde), syndicats, le Centre d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ou l'Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA ex-CEMAGREF), et Bordeaux Métropole.

Arbres et Paysages en Gironde travaille avec un souci constant de concertation et d'échanges pour élaborer des réalisations qui répondent aux besoins écologiques et humains des territoires.

Le champ d'intervention de l'association concerne principalement les haies champêtres, les bosquets, l'arborisation de terrains, ou encore l'agroforesterie. Ces interventions visent à favoriser la biodiversité et les

équilibres biologiques, ainsi que la création ou le confortement de corridors écologiques. Toutes ces actions valorisent les rôles bénéfiques remplis par les haies : effet « brise-vent » (protection des cultures), rôle anti-érosion (protection des sols), phytoépuration (protection de la qualité des eaux), amélioration du cadre de vie (aménités environnementales), production de bois (bois d'œuvre et de chauffage).

2 - Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

AP33 a reçu les subventions de Bordeaux Métropole au titre de la prise en compte des arbres et des haies, pour un montant total de 35 620 €, se décomposant de la façon suivante :

Délibération n° 2012/0354 du 25 mai 2012 - Valorisation du patrimoine arboré des haies sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux et sensibilisation des publics	10 270 €
Délibération n° 2014/0158 du 14 février 2014 - Programme d'actions 2014 - Valorisation du patrimoine arboré des haies sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux	13 000 €
Délibération n° 2015/22504 du 10 avril 2015 - Programme d'actions 2015 - Redonner sa place à l'arbre champêtre sur le territoire de Bordeaux Métropole	12 350 €

3 – Bilan du programme d'actions 2015 :

• Filières courtes et patrimoine arboré : les plants d'origine locale (1ère année)

Les végétaux d'origine locale étant adaptés aux conditions de leur territoire offrent de sérieuses garanties pour la réussite d'une plantation et la reconstitution du patrimoine arboré.

L'objectif est de mettre en place un réseau en partenariat avec les communes de Bordeaux Métropole afin de lancer une dynamique de récolte de graines d'arbres et arbustes champêtres remarquables connus et reconnus par les habitants.

• Gérer le patrimoine arboré existant

Dans le cadre du programme Natura 2000, AP33 a réalisé 3 diagnostics préalables chez des agriculteurs, permettant d'identifier et de définir les travaux pour l'entretien des éléments fixes paysagers :

- état des lieux des haies existantes ;
- cahier d'entretien (nombre d'interventions, dates et matériel prescrit pour les 5 prochaines années ;
- propositions de plantations de haies complémentaires.

4 – Programme d'actions 2016

- Filières courtes et patrimoine arboré : les plants d'origine locale, 2^e année

L'objectif est d'identifier une dizaine de sites de récoltes hébergeant les essences prioritaires identifiées (5 environ, particulièrement caractéristiques et adaptées).

Calendrier indicatif :

Été 2016 : en collaboration avec la Direction de la Nature et celle des Espaces Verts de Bordeaux Métropole, choisir 5 essences cibles pour les récoltes et identifier plus facilement les unités naturelles supports de récoltes

Automne-Hiver 2016 : rencontres avec les communes, et identification des sites de récoltes qui peuvent potentiellement satisfaire aux conditions du label « végétal local », cartographie des sites identifiés

- Agroforesterie sur la Presqu'île d'Ambès : animations et aménagements complémentaires (suite de l'action initiée en 2015)

Situé sur la presqu'île d'Ambès, ce projet concrétisé au printemps 2015 a concerné l'implantation de 579 arbres sur une parcelle agricole de 13,9 hectares en grandes cultures (maïs, tournesol, sorgho, blé).

Calendrier indicatif :

Automne-Hiver 2016 : étude pour la gestion et la mise en place de corridors écologiques périphériques du site expérimental d'Ambès

- Étude d'aménagements de corridors écologiques sur le site Olives de Parempuyre

Afin d'accompagner l'étude en cours de renaturation sur le site Olives, et aider le futur exploitant dans la gestion du site, AP33 propose un diagnostic d'implantation précis et complémentaire des corridors écologiques.

Calendrier indicatif :

Automne 2016 : visites sur site et plan de gestion des haies du site d'Olives pour permettre l'installation des premières haies.

- Cahiers des charges « entretien des haies » en zone Natura 2000 (suite de l'action initiée en 2015)

Les mesures agroenvironnementales à enjeu climatique (MAEC) constituent une incitation pour les agriculteurs, à recourir ou à maintenir des pratiques favorables à la biodiversité. Ces mesures concernent exclusivement des secteurs inclus dans, ou à proximité, des zones Natura 2000.

Calendrier indicatif pour deux exploitations agricoles :

Automne-Hiver 2016 : visites sur site et plan de gestion des haies

5 – Le budget prévisionnel 2016 de l'action se décompose ainsi :

Il est à noter que la diminution de 14,90 % de cette demande de subvention par rapport à la subvention attribuée en 2015 a été anticipée par l'association. Elle a, en effet, proposé des actions et un budget en conséquence.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2016 (€ H.T.)				
DÉPENSES		RECETTES		%
Achats		Ressources propres	12 278	30,90
Fournitures non stockables	1 035	Région ALPC	11 103	27,90
Fournitures d'entretien et de petit équipement	518	Département de la Gironde	3 106	7,80
Services extérieurs		Bordeaux Métropole	10 500	26,40
Locations	1 708	Adhésions	2 800	7,00
Entretien	647			
Assurances	674			
Autres services extérieurs				
Honoraires	414			
Déplacements, missions	802			
Frais postaux et télécommunication	544			
Services bancaires	78			
Divers	78			
Impôts et taxes	543			
Charges de personnel	31 503			
Frais généraux	1 243			
Total dépenses	39 787	Total recettes	39 787	100

Les dépenses de personnel représentent 79% du budget prévisionnel, et la participation métropolitaine compte pour 42% de l'ensemble des participations publiques sollicitées.

L'association Arbres et Paysages en Gironde répond aux critères d'aides financières définis par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 « Projets Nature-Proposition d'un dispositif communautaire d'aide financière et technique aux porteurs de projets ».

- **Intérêt métropolitain** : développement du réseau de haies champêtres sur le territoire métropolitain
- **Ouverture ou service rendu au public**
- **Protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages** : biodiversité, en zones agricoles et naturelles.
- **Cofinancements** : Département de la Gironde (7,8%), Région Aquitaine (27,9%).

Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous forme d'une subvention d'un montant de 10 500 €.

6 – Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

7 – Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi, il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE cette opération entre dans le cadre des objectifs du projet métropolitain valorisant, non seulement les espaces naturels et agricoles existants mais prenant aussi en compte l'ensemble du territoire, la reconquête de la nature en ville.

DÉCIDE

Article 1 : une subvention pour une opération spécifique de 10 500 € est attribuée à l'association Arbres et Paysages en Gironde au titre de son « programme d'actions 2016 : aménagement et valorisation des espaces naturels, agricoles et de la biodiversité ».

Article 2 : monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2016 en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 31 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2016-248

Association des Sauvaginiers des Marais de Montferrand - Restauration des ponts des cheminements sur les marais de Montferrand - Subvention pour une action spécifique - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Présentation de l'association

Cette association existe depuis le 17 Juillet 2003 et regroupe des chasseurs ainsi que des détenteurs du droit de chasse des Marais de Montferrand, et vise à assurer une meilleure communication entre les acteurs de la chasse traditionnelle à la tonne, la Commission Syndicale des Marais, et les membres bienfaiteurs des sept communes (Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Saint-Louis-de-Montferrand, Sainte-Eulalie, Yvrac, Saint-Vincent-de-Paul, et Carbon-Blanc) concernées.

En plus des questions cynégétiques, cette association a comme objectif de préserver le patrimoine naturel des Marais de Montferrand. Les Sauvaginiers ont par exemple porté des projets comme la reconsolidation des berges endommagées par les ragondins, des opérations d'arrachage de jussie (plante invasive), ou des journées de découverte des marais pour le grand public. Toutes ces actions se font de concert avec celles menées par la Commission Syndicale des Marais de Montferrand.

L'entretien des chemins d'accès et des ouvrages de franchissement des fossés permet de faire perdurer les activités traditionnelles du marais (comme la chasse à la tonne) et le maintien de milieux ouverts, comme les prairies et les roselières, très favorables aux espèces patrimoniales telles que la loutre et le vison d'Europe.

Cet entretien des marais permet également le maintien d'activités agricoles traditionnelles, comme le pâturage estival de ces zones humides.

En 2014, l'association des Sauvaginiers comptait 7 bénévoles et 98 adhérents.

2 - Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

L'association des Sauvaginiers des Marais de Montferrand n'a encore jamais reçu de financements de Bordeaux Métropole.

3 – Programme d'actions 2016

Les Marais de Montferrand accueillent du mois de Mars au mois de Novembre de très nombreux chevaux et bovins (110 bêtes en 2015) appartenant à différents propriétaires. Ces animaux sont essentiels au maintien d'un équilibre écologique et participent par leurs pâturages à la vie sur les marais.

Les activités de chasse, de pêche, de randonnées et de découvertes (dont certaines à destinations des enfants, dans le cadre de journées scolaires) occasionnent des déplacements pédestres sur le Marais.

Or, cet espace présente de très nombreux fossés, eux aussi essentiels au bon équilibre en eau du marais. Les franchissements de ces fossés sont pour la plupart une source de danger, aussi bien pour les animaux que pour les Hommes. De plus certains matériaux, comme les traverses de chemin de fer, constituent une pollution vis-à-vis du milieu naturel.

Après diverses expérimentations, il apparaît que la solution la plus durable et sécurisante consiste à aménager des franchissements d'une largeur minimale de 4 m permettant aux animaux de ne pas être en danger. L'emploi de tuyau polyéthylène de diamètre réduit (400 mm) permet une préservation maximale du milieu, puisque ces produits sont transportables à pied et ne nécessitent pas l'utilisation d'engins de travaux publics. Le positionnement latéral de rondins de bois permet une bonne visualisation des passages, même en période hivernale lorsque l'eau recouvre partiellement le Marais. L'action proposée par les Sauvaginiens inclut l'achat et la pose du matériel.

4 – Le budget prévisionnel de l'action se décompose ainsi :

BUDGET PRÉVISIONNEL 2016 (€ H.T.)				
DÉPENSES		RECETTES		%
Achats		Ressources propres	1 700	15,60
Achats non stockés de matières et de fournitures	600	Bordeaux Métropole	4 900	44,95
Fournitures non stockables	200	Commune(s)	400	3,67
Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 000	Cotisations	1 000	9,17
Fourniture administrative	100	Produits financiers	2 000	18,35
Autres fournitures	2 000	Reprise sur amortissements et provisions	900	8,26
Services extérieurs				
Entretien	6 800			
Autres services extérieurs				
Frais postaux et télécommunication	50			
Autres charges de gestion courante	150			
Total dépenses	10 900	Total recettes	10 900	100

L'action de l'association des Sauvaginiers des Marais de Montferrand répond aux critères d'aides financières définis par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 « Projets Nature-Proposition d'un dispositif communautaire d'aide financière et technique aux porteurs de projets ».

- **Intérêt métropolitain** : investissement permettant de maintenir une activité agricole (élevage) et cynégétique sur les Marais de Montferrand, et contribuant de ce fait à la sauvegarde de ce patrimoine d'intérêt métropolitain.

- **Ouverture ou service rendu au public** : remise en état permettant le cheminement occasionnel du public lors de sorties organisées par l'association.

- **Protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages** : valorisation du patrimoine naturel et agricole métropolitain (Marais intercommunaux de Montferrand).

- **Cofinancements** : Action cofinancée par les communes (à hauteur de 3,7 %).

Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous forme d'une subvention d'un montant de 4 900 €.

5 – Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

6 – Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi, il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE cette opération entre dans le cadre des objectifs du projet métropolitain valorisant les espaces naturels et agricoles existants, en permettant leur ouverture ponctuelle au public et garantissant leur dynamisme (activité agricole et cynégétique).

DÉCIDE

Article 1 : une subvention pour une opération particulière de 4 900 € est attribuée à l'association des Sauvaginiers des Marais de Montferrand au titre de son action sur la « Restauration des ponts des cheminements sur les Marais de Montferrand ».

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3. : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2016 en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 13 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction d'appui aux territoires	N° 2016-249

Projet de voirie sur différents chantiers-Avril 2016-Confirmation de décision de faire-Décision

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2015/0332 du conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de codéveloppement 2015-2017.

Depuis l'avancement des projets permet de proposer la validation des jalons suivants concernant un projet de voirie (cf fiche jointe).

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N°FICHE ACTION
BASSENS : Aménagement de l'axe Bourdieu-Cailleau-République : Phase 1.	Confirmation de décision de faire	4 500 000 € dont 2 400 000 € sur le Codev 2015-2017	05P060O003	C030320056

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU les états et la fiche projet mise à la disposition des élus métropolitains,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'avancement programmé des études.

DECIDE

Article unique :

L'ajustement pour ce projet avec la planification financière est approuvé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 13 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud	N° 2016-250

**GRADIGNAN : Requalification des espaces emblématiques du centre ville - Déclaration de projet -
Déclaration - Autorisation.**

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2012/0573 du 28 septembre 2012, le Conseil de Communauté a décidé d'ouvrir à la concertation préalable le projet de requalification des espaces emblématiques du centre-ville de Gradignan.

Cette concertation publique s'est déroulée du 31 octobre 2012 au 18 mars 2014 inclus.

Par délibération n°2014-21632 du 27 juin 2014, le Conseil de Communauté a décidé d'approuver le bilan de cette concertation préalable.

Par délibération n°2014-21703 du 11 juillet 2014, le Conseil de Communauté a arrêté le dossier définitif de ce projet d'aménagement dans sa nature et ses caractéristiques essentielles et a autorisé Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture de l'enquête publique unique préalable en vue :

- d'obtenir la déclaration d'utilité publique de l'aménagement
- de permettre de procéder si nécessaire par voie d'expropriation aux acquisitions foncières,
- de procéder à la mise en compatibilité du PLU
- de classer dans le domaine public routier communautaire les voies et dépendances du projet.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 octobre 2015 au 20 novembre 2015.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique a été affiché par la mairie de Gradignan. Un affichage a également été effectué sur les lieux situés au voisinage des ouvrages projetés en conformité avec l'arrêté ministériel du 14 avril 2012.

Une publication dans les journaux « Sud-Ouest » et « Les échos Judiciaires » a été réalisée les 29 septembre 2015 et mardi 20 octobre 2015. De plus, le commissaire- enquêteur a organisé plusieurs permanences.

Successivement, dix-neuf observations manuscrites et six documents dactylographiés annexés aux registres ont été analysés

Les observations concernent essentiellement :

- le choix de réaliser un canal artificiel : un bassin ou une fontaine pourrait être préféré,
- l'implantation du Monuments aux Morts,
- la volonté de réduire la vitesse rue de Loustalot et sur l'avenue de la Libération (ces deux points sont en dehors de la zone d'action),
- la préservation des arbres rue des Augustins,
- demande que la percée vers le parking des Augustins reste à sens unique. Le bruit qui sera généré par les containers « verre » enterrés est redouté,
- demande que soient aménagés des parkings vélos de type arceaux au niveau de chacune des aires de stationnement,
- la mise en place ou le maintien de « tourne-à-gauche » est contesté,
- le parking de la poste est occupé par les véhicules de ceux qui prennent le bus,
- le calcul de 20% de stationnement est erroné,
- la circulation rue de Loustalot semble importante. Y a-t-il eu comptage des flux ?
- le nombre de véhicules comptabilisé sur le cours du Général de Gaulle est erroné,
- les niveaux sonores ne sont pas mesurés. Le dossier fait état de catégories de voie,
- la zone 30 devrait inclure l'entrée du parking des Augustins. Toute la rue de Loustalot devrait être réduite à 30 km/h,
- le square Bernard Roumégoux (hors projet) mérite d'être préservé.

Dans ses conclusions, le commissaire-enquêteur indique que l'enquête s'est déroulée très régulièrement dans un bon état d'esprit avec une médiatisation bien ciblée et très abondante. Le dossier d'enquête est apparu complet et très accessible au public. L'enquête n'a mis en évidence aucune opposition au projet et les questions posées par le public trouvaient leur réponse à partir d'éléments contenus dans le dossier ou adressées au Maître d'ouvrage pour une position actualisée communiquée dans le temps de l'enquête.

Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT, en sa qualité de commissaire enquêteur a remis son rapport contenant ses conclusions et avis à Monsieur le Préfet qui les a adressés au Président de Bordeaux Métropole par courrier en date du 30 décembre 2015. Il ressort de ces conclusions, que le commissaire enquêteur prononce **des avis favorables sans aucune réserve** :

- **un avis favorable à la déclaration d'utilité publique,**
- **un avis favorable au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole,**
- **un avis favorable au projet de classement des voies** dans le domaine public routier communautaire sur la commune de Gradignan.

Il est dès lors à présent nécessaire :

- de décrire l'opération soumise à enquête publique et le classement nécessaire des voies dans le domaine public routier,
- d'exposer les éléments justifiant l'intérêt général du projet,
- de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de ce projet de requalification des espaces emblématiques du centre ville de Gradignan.

1-A Description de l'opération soumise à l'enquête publique

Dans le cadre de son développement urbain, la commune de Gradignan et Bordeaux Métropole étudient ensemble un projet de rénovation urbaine des espaces emblématiques du centre-ville autour de la place Roumégoux. Ce projet appelé « Cœur de Ville », sera le point de départ de tout un ensemble qui comportera par la suite l'élaboration d'une Zone d'Aménagement Concerté puis, l'arrivée d'un transport en commun en site propre qui viendra compléter le projet de rénovation urbaine.

La présente enquête publique concerne uniquement le projet de rénovation des espaces emblématiques du centre-ville de l'étude décrite en six points :

1. Extension de la place Roumégoux :

- Au nord : création d'un nouveau parking sur le site de la Clairière (environ 100 places)
- A l'est : rue des Erables (îlot Ociane) : Démolition des constructions et création d'un pôle mobilités douces
- 2. Place Roumegoux - pièce maîtresse de ce projet de requalification : comportant la création d'un parvis devant l'église, le maintien du stationnement (60 places environ), la mise en valeur végétalisée et la création d'un canal traversant la place rappelant la symbolique de l'eau Bourde. Il s'agit de faire naître un espace convivial, un vrai lieu de vie apaisé, sans négliger sa fonctionnalité.
- 3. Rénovation du parking de la poste : Création d'une placette et d'un large trottoir qui offriront un espace de respiration dans le secteur tout en conservant un parking paysager et arboré de 90 places, avec un accès sécurisé et fluidifié.
- 4. Placette devant les établissements Roumegoux : Augmentation du nombre de places de stationnement et végétalisation de ce lieu. Création de stationnements le long de l'avenue Jean Larrieu.
- 5. Place des Augustins : Réaménagement du parking pour atteindre plus de 100 places. Ouverture d'une voie de circulation entre la rue de Loustalot et le Cours du Général de Gaulle passant par le parking. Création d'une venelle pour améliorer la liaison piétonne vers le cours du Général de Gaulle.
- 6. Cours du Général de Gaulle : Dans l'objectif de favoriser la cohabitation entre les véhicules, vélos et piétons et sécuriser les accès aux commerces, plusieurs interventions sont prévues :
 - Réduction de la chaussée à son minimum (6m) pour diminuer les vitesses
 - Mise en place d'une zone 30 et d'un plateau surélevé pour sécuriser les traversées piétonnes et l'accessibilité aux commerces.
 - Elargissement des trottoirs avec la création d'une bande mixte permettant les livraisons, le stationnement et l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Le parti pris d'aménagement du projet proposé par l'équipe d'architecture et d'ingénierie choisi en 2012 à l'issue du concours lancé par Bordeaux Métropole tend à :

- redonner une vitrine à la « ville parc » et « ville dynamique » sur la place Roumegoux en harmonie avec le contexte patrimonial,
- mettre en scène l'axe de structure Laurenzanne – Ermitage comme élément identitaire supplémentaire,
- minimiser la présence de la voiture dans les espaces majeurs traités et tous les interstices disponibles pour intensifier les modes doux,
- permettre la polyvalence de petits espaces de stationnements pour élargir l'offre des pratiques dans la temporalité,
- faire déborder largement la déambulation initiée par les systèmes de venelles et leur traitement de sol.

Le coût prévisionnel pour la réalisation de ce projet d'aménagement et estimé à 9 500 000 € TTC (hors éviction commerciale et mesures d'archéologie préventives).

1-B Classement des voies et dépendances

La réalisation du projet rend nécessaire le classement des voies et dépendances routières nouvellement créées dans le domaine public routier communautaire.

Le classement intervient en application des dispositions des articles L141-3 et L141-12, et R141-4 à R141-11 et R141-22 du code de la voirie routière et du règlement général de la voirie communautaire de Bordeaux Métropole.

Les voies suivantes font l'objet d'un classement dans le domaine public routier communautaire de Bordeaux Métropole :

- Parking de la Clairière
- Place des Augustins dont la liaison entre l'avenue de Loustalot et l'avenue de la Libération et le Cours du Général de Gaulle

2 Exposé des éléments justifiant le caractère d'intérêt général du projet

La nature et les caractéristiques essentielles du projet proposé constituent les meilleures réponses aux objectifs attendus définis à l'ouverture de la concertation par délibération n°2014-21632 du 27 juin 2014. Le projet relève de l'utilité publique de par l'attention portée à la sécurité, au cadre de vie et au confort des espaces publics et des voies de desserte de la zone d'étude. Il répond à l'intérêt général dans la mesure où il est destiné à améliorer le cadre de vie de l'ensemble des usagers des espaces publics. Il permet en parallèle une dynamisation socio-économique du centre-ville.

Ce projet ne provoque pas d'augmentation du trafic, ni d'augmentation substantielle de surfaces imperméabilisées. Par conséquent, l'opération n'est pas soumise à une étude d'impact, conformément à l'arrêté portant décision d'examen au cas par cas.

Parmi les éléments justificatifs d'une utilité publique, deux axes ressortent tout particulièrement :

- La rénovation des espaces publics au profit des usagers :
 - stationnement,
 - développement et l'optimisation du confort d'utilisation des espaces et équipements publics,
 - sécurisation des espaces publics : centre-ville apaisé.
- La prise en compte du développement durable et de l'environnement :
 - respect de l'environnement,
 - prise en compte des impacts économiques.

La finalité positive de cet aménagement est reconnue au regard des avantages et des impacts du projet.

Considérant le bon déroulement de la procédure préalable, l'avis favorable du commissaire enquêteur, le bilan avantage inconvénient positif, le Maître d'ouvrage confirme que ce projet de requalification des espaces emblématiques du centre ville sur la commune de Gradignan présente un caractère d'intérêt général et d'utilité publique.

3 Réponse du Maître d'ouvrage afin de prendre en considération les résultats de l'enquête publique et de l'avis du commissaire enquêteur

L'analyse des contributions révèle des observations pertinentes mais elles sont à la marge et ne remettent pas en cause le projet, bien au contraire. Elles sensibilisent les responsables du projet sur les nuisances qu'un canal mal entretenu pourrait apporter, sur les risques dans le domaine de la circulation routière, sur la mise en place de mobilier urbain pour les vélos, les incidences d'une nouvelle percée avec les bruits générés notamment par l'implantation de bornes à verre enterrées et sur les problèmes de stationnement et la préservation des arbres ou encore l'emplacement du Monument aux Morts.

Préservation des arbres sur le parking des Augustins

Réponse du Maître d'ouvrage

Le stationnement sur le parking est réorganisé et optimisé. Une voie nouvelle est créée ce qui permet de rejoindre le cours du Général de Gaulle par la rue de Loustalot (uniquement dans un sens). Plus de la moitié des arbres en franges seront conservés dans le projet. En compensation des abattages, deux alignements d'arbres de grand développement et d'essence forestière sont prévus : un le long de la voie et un au centre du parking. Les bornes à verre seront enterrées et situées à plus de 30 m de la première habitation.

Comptages routiers

Réponse du Maître d'ouvrage

Il y a eu une erreur de transcription des comptages routiers dans le tableau « voirie et trafic » à la page 39/50 de la pièce F –MECDU pour le cours du Général de Gaulle. En effet, conformément aux comptages réalisés en 2002, actualisés en 2009 et en 2014, il convient de corriger 600 à 700 VL/Jour par 6000 à 7000VL/jour par sens ; données d'entrée du projet.

Bilan de l'offre de stationnement

Réponse du Maître d'ouvrage

- places de stationnement existantes : 354
- places du stationnement en études préliminaires 2013 : 410
- places de stationnement en études d'avant-projet 2014 : 412

Le bilan des stationnements intègre les places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite, les aires de livraison mutualisées (1 aire = 2 places minute) ainsi que les emplacements taxi, mais n'intègre pas les emplacements réservés aux convoyeurs de fonds.

Implantation du Monument aux Morts

Réponse du Maître d'ouvrage

L'implantation du Monument aux Morts symbolisé sur les plans par un carré est projetée au sud de la place Roumégoux, en bordure du futur parvis de l'église, près de la voie de contournement sud de la place appelée à disparaître avec le projet.

En conclusion, au vu des remarques du commissaire enquêteur et des réponses apportées par le maître d'ouvrage, la prise en considération de l'avis du commissaire enquêteur ne conduit à aucune modification des caractéristiques du projet qui a été soumis à l'enquête publique, mais donnera lieu à des approfondissements, lors des phases ultérieures de certains aspects accessoires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L123-1 et L126-1 du code de l'environnement

VU les articles L123-14, L123-14-2 et R123-23-1 du code de l'urbanisme,

VU le code de l'expropriation, notamment l'article L122-1

VU le code de la voirie routière en application des dispositions des articles L141-3 et L141-12, et R141-4 à R141-11 et R141-22

VU la délibération n°2014/21703 du 11 juillet 2014 par laquelle le Conseil de communauté a arrêté le projet et à autoriser le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture de l'enquête publique unique préalable.

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 28 juillet 2015 qui confirme qu'il n'y a pas lieu de faire une étude d'impact.

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du 14 septembre 2015 prescrivant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du PLU,

VU le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité et au classement de voie des espaces emblématiques du centre-ville, tel qu'il a été mis à la disposition du public ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur concernant la mise en compatibilité du PLU de Bordeaux métropole,

VU le courrier de Monsieur le Préfet du 30 décembre 2015 transmettant pour avis le rapport du commissaire-enquêteur à Bordeaux-Métropole et sollicitant l'avis de Bordeaux Métropole sur le projet de mise en comptabilité du PLU.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de dossier de déclaration d'utilité publique, au projet de mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole et au projet de classement des voies,

CONSIDERANT l'avis favorable tacite de Bordeaux Métropole sur la mise en comptabilité du PLU métropolitain pour rendre possible les réalisations envisagées sur la commune de Gragnan.

CONSIDERANT qu'il ressort que le bilan de ce projet s'avère très largement positif ;

DECIDE

Article 1 : De prendre acte du document annexé portant sur les conclusions et avis favorables du commissaire-enquêteur.

Article 2 : De déclarer que le projet de requalification des espaces emblématiques du centre-ville de Gradignan est d'intérêt général.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président :

- à transmettre à Monsieur le Préfet les rapports relatifs à la suite à donner aux observations du commissaire enquêteur et aux éléments justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération, afin de solliciter l'adoption de la déclaration d'utilité publique ;
- à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du projet de requalification des espaces emblématiques du centre ville de Gradignan.

Article 4 : De prendre acte du classement dans les voies communautaires des parkings de la Clairière et Augustins à créer.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 13 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2016-251

Convention type de reversement au délégataire du service public de l'eau potable de la participation des aménageurs aux travaux relatifs à l'eau potable dans le cadre d'une opération d'aménagement urbain - Convention particulière concernant les travaux réalisés dans le cadre du Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à Flot - Décision - Autorisation de signature

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I) Présentation générale

Des opérations d'urbanisme de type « Programme d'aménagement d'ensemble », « Projet urbain partenarial », etc., sont régulièrement adoptées sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, ces projets d'aménagement urbains permettent une mise en œuvre des contributions des futurs titulaires d'autorisation d'urbanisme à la réalisation du programme des équipements publics correspondant aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre concerné.

Ces contributions sont appelées par Bordeaux Métropole auprès des titulaires d'autorisation d'urbanisme.

Dans le cadre de la création des équipements publics objets de l'opération d'urbanisme, figurent la construction de divers réseaux. Parmi ces réseaux sont inclus des réseaux d'eau potable.

Le Traité de concession du service public de l'eau de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue depuis le 1^{er} janvier 2015 Bordeaux Métropole), signé avec la société Lyonnaise des Eaux, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1992, a consacré l'exclusivité de Lyonnaise des Eaux en matière de création, renouvellement et entretien des ouvrages d'eau potable sur l'ensemble du périmètre concédé, conformément aux dispositions de l'article 7 du Traité de concession.

L'article 26 du contrat « Renforcement et extension du réseau de canalisation local liés à des opérations d'urbanisme » précise que « *Le Concessionnaire réalise les travaux de renforcement ou d'extension du réseau et finance ceux qui ne seraient pas pris en charge ou qui ne le seraient que partiellement par les titulaires des autorisations d'urbanisme* ».

En conséquence, le concessionnaire est maître d'ouvrage des travaux et peut se voir rembourser la quote-part de financement des travaux correspondants versée par les constructeurs dans le cadre des opérations d'urbanisme concernées, dans la limite des montants figurant dans la délibération afférente à l'opération d'urbanisme considérée et de la quote-part correspondante.

Par ailleurs, les travaux d'assainissement réalisés dans ce cadre par Bordeaux Métropole et financés par le budget annexe de l'assainissement doivent faire l'objet d'un reversement depuis le budget principal, les participations des aménageurs étant perçues par le budget principal.

II) Approbation de la convention particulière du Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à Flot

Par délibération communautaire n°2010/0136 en date du 26 mars 2010, a été instauré un Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) sur le secteur des Bassins à Flot sur la commune de Bordeaux.

Conformément aux dispositions des articles L.332-9 et L.332-11-1 du Code de l'urbanisme, en vigueur à l'époque, le Programme d'aménagement d'ensemble a adopté les principes de mise en œuvre d'une contribution des futurs titulaires d'autorisation d'urbanisme à la réalisation du programme des équipements publics correspondant aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre concerné.

Ces participations se sont substituées au versement de la taxe locale d'équipement (T.L.E). Elles sont appelées par Bordeaux Métropole auprès des titulaires d'autorisation d'urbanisme.

La délibération communautaire n°2010/0136 comportait un plan de financement du PAE par les titulaires d'autorisations d'urbanisme pour les équipements publics dans lequel étaient prévus des réseaux d'eau potable, 100 % des dépenses étaient à la charge des titulaires d'autorisations d'urbanisme.

La présente convention concerne le périmètre restreint du PAE des Bassins à Flot, composé des seuls secteurs Bacalan et Chartrons. Le périmètre concerné ne comprend pas les secteurs dits « arrière base » et plateforme portuaire, la définition des équipements publics restant à confirmer. Ces secteurs feront l'objet d'une convention postérieure s'il y a lieu.

Les travaux objet de la convention sont ceux exclusivement réalisés sous voie nouvelle.

La participation définitive à reverser au concessionnaire est déterminée en fonction des coûts réels des travaux de chaque équipement public.

Ainsi, la participation définitive à reverser au concessionnaire par Bordeaux Métropole s'élève à 79 106,51 € HT. Ce montant est ferme et non actualisable.

III) Approbation du modèle de convention type

La convention type a pour objet de définir les modalités de reversement des sommes perçues par Bordeaux Métropole dans le cadre d'une opération d'urbanisme considérée pour la réalisation des équipements publics d'eau potable, équipements dont la maîtrise d'ouvrage revient au concessionnaire, conformément aux dispositions du Traité de concession du service public de l'eau potable conclu entre Bordeaux Métropole et le concessionnaire Lyonnaise des Eaux.

Ce modèle de convention, joint à la présente délibération, vise à préciser les principaux éléments suivants pour chaque convention de reversement :

- Au niveau technique, sont ainsi définis le périmètre concerné par l'opération d'urbanisme ainsi que les travaux de création ou de renforcement de réseaux d'eau potable dans le cadre de l'opération concernée ;

- Au niveau financier, sont définis le montant de la participation incombant aux titulaires des autorisations d'urbanisme aux travaux des équipements publics d'eau potable, ainsi que les modalités de règlement ;

- Enfin, sont explicitées les responsabilités des parties ainsi que la durée de la convention et ses modalités de révision et de résiliation ;

Ces dispositions seront adaptées en fonction de chaque situation particulière.

Ces conventions étant récurrentes et s'inscrivant dans le cadre des dispositions du Traité de concession du service public de l'eau potable, il est aujourd'hui proposé d'habiliter le Président à signer l'ensemble de ces conventions et leurs éventuels avenants.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4,
VU le Traité de concession du service public d'eau potable conclu avec la société Lyonnaise des Eaux le 1^{er} janvier 1992, et notamment son article 26,
VU la délibération du Conseil de Communauté n°2010/0136 en date du 26 mars 2010, instaurant un Programme d'aménagement d'ensemble sur le secteur des Bassins à Flot,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- Le Traité de concession du service public de l'eau potable prévoit que le concessionnaire peut prétendre au remboursement de la quote-part de financement des travaux correspondants versés par les constructeurs dans le cadre de différentes opérations d'urbanisme,
- Le Programme d'aménagement d'ensemble des Bassins à Flot a donné lieu à une participation des aménageurs à la réalisation de certains réseaux d'eau potable et qu'en conséquence, une convention spécifique a été élaborée afin de permettre le reversement de ces participations au concessionnaire de l'eau potable,
- Afin d'optimiser le délai de passation des futures conventions relatives au reversement au délégataire du service public de l'eau potable de la participation des aménageurs aux travaux relatifs à l'eau potable dans le cadre d'une opération d'aménagement urbain, il apparaît nécessaire d'habiliter le Président à signer l'ensemble de ces conventions et leurs éventuels avenants,

- Les participations des aménageurs étant perçues sur le budget principal et les travaux d'assainissement étant financés sur le budget annexe de l'assainissement, il est nécessaire d'acter le remboursement de ces sommes du budget principal vers le budget annexe de l'assainissement,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le président à signer la convention particulière concernant le Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot entre Bordeaux Métropole et Lyonnaise des Eaux ci-annexée, ainsi que ses éventuels avenants,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer, selon le modèle ci-annexé, l'ensemble des conventions relatives au reversement au délégataire du service public de l'eau potable de la participation des aménageurs aux travaux relatifs à l'eau potable dans le cadre d'une opération d'aménagement urbain, ainsi que leurs éventuels avenants,

Article 3 : D'acter le principe du reversement par le budget général sur le budget annexe de l'assainissement des montants perçus auprès des aménageurs afin de financer les réseaux d'assainissement des diverses opérations d'urbanisme et pour lesquelles les dépenses afférentes sont supportées par ledit budget annexe,

Article 4 : D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget principal :

- Pour les réseaux d'eau potable (remboursement du concessionnaire d'eau potable) : Chapitre 23 – Article 231538 – Fonction 732 ;
- Pour les réseaux d'assainissement (remboursement du budget annexe assainissement) : Chapitre 23 – Article 231538 - Fonction 733.

Article 5 : D'imputer les recettes sur les crédits ouverts au budget annexe assainissement :

- Chapitre 13 – Article 1315.

Article 6 : D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget annexe assainissement :

- Chapitre 23 – Article 2315.

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 23 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2016-252

Programmation des travaux relatifs aux développements des réseaux locaux d'eaux usées et au renouvellement du patrimoine eaux usées et eaux pluviales - Programmation des études hydrauliques - Exercice 2016 - Décision - Autorisation

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I) Programmation des travaux relatifs aux développements des réseaux locaux d'eaux usées, et au renouvellement du patrimoine eaux usées et eaux pluviales

Le développement des réseaux locaux en assainissement eaux usées et le renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales font l'objet d'une programmation annuelle. Celle-ci détermine les opérations d'équipement pour la desserte d'opérations d'urbanisme et le renouvellement du patrimoine d'assainissement (notamment des canalisations) à réaliser chaque année, dans chacune des communes concernées.

Par ailleurs, les contrats de co-développements financent les équipements structurants tandis que les fonds d'intérêt communaux financent les opérations d'intérêt local pour ce qui concerne les eaux pluviales. Ces deux modes de financement n'entrent pas dans le cadre de la présente délibération.

Conformément à l'article R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales modifié, en application de l'article L. 2311-3, les investissements de la Métropole sont gérés pour une partie significative du Plan pluriannuel d'investissement (PPI) en autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Le tableau ci-dessous présente un bilan de l'exécution du programme annuel de travaux 2015 correspondant au périmètre de la présente délibération.

Enveloppe budgétaire	Montant prévisionnel à début 2015 (€ T.T.C)	Montant mandaté au 31 décembre 2015 (€ T.T.C)
BUDGET PRINCIPAL		
Renouvellement canalisation et inspections télévisuelles	3 850 000	3 435 764

Renouvellement génie civil	150 000	72 857
BUDGET ANNEXE		
Développement réseaux locaux	3 400 000	2 584 130
Renouvellement canalisation	4 777 000	10 434 635
Renouvellement génie civil	350 000	206 065
Inspections télévisuelles	600 000	603 829

L'année 2015 a été marquée par une baisse de montant des opérations de desserte immobilière ainsi que par une forte accélération des travaux de renouvellement en particulier en eaux usées. Cette accélération a été induite par un nombre de casses élevé (12 opérations d'urgence non programmables) en particulier sur les réseaux d'assainissement eaux usées en amiante ciment, ce qui renchérit les coûts de renouvellement.

Par délibération n°2014/0770 en date du 19 décembre 2014, le Conseil de Communauté a validé la création de nouvelles autorisations de programme récurrentes pour la période 2015-2019 sur le budget principal et 2015-2018 sur le budget annexe assainissement.

Par délibération n°2016-69 en date du 12 février 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé la révision des autorisations de programme.

- Budget Principal – Réseaux eaux pluviales

Le montant de l'autorisation de programme ouverte sur la période 2015-2019 s'élève à 36 300 000 €, dont 7 100 000 € de crédits de paiement pour l'exercice 2016. Sur ce montant, 4 100 000 € TTC sont prévus au titre du renouvellement des canalisations, du génie civil et des inspections télévisuelles. La répartition suivante est proposée :

- 3 650 000 € TTC pour le renouvellement des canalisations d'eaux pluviales,
- 150 000 € TTC pour le renouvellement des ouvrages (génie civil), financés par virements et reports,
- 300 000 € TTC pour les inspections télévisuelles des réseaux d'eaux pluviales.

- Budget annexe assainissement – Réseaux et ouvrages eaux usées

Le montant de l'autorisation de programme ouverte sur la période 2015-2018 s'élève à 64 757 000 €, dont 10 557 000 € de crédits de paiement pour l'exercice 2016. Sur ce montant, 7 877 000 € sont prévus au titre du développement des réseaux, du renouvellement des canalisations, du génie civil et des inspections télévisuelles, selon la répartition suivante :

- 2 500 000 € TTC pour le développement des réseaux locaux d'eaux usées,
- 4 777 000 € TTC pour le renouvellement des canalisations d'eaux usées et unitaires,
- 600 000 € TTC pour les inspections télévisuelles des réseaux d'eaux usées.

De plus, des crédits sont ouverts hors autorisations de programme, au titre du renouvellement des ouvrages, sur le budget annexe (génie civil), pour un montant total de 350 000 € TTC.

S'agissant d'opérations sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, il convient d'en arrêter la liste par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole. Il est ainsi proposé une programmation annuelle 2016.

Le stade d'avancement de chaque opération programmée est mentionnée en annexe, selon trois niveaux (EP = Etude Préliminaire, PRO = Projet, T = Travaux), étant entendu que la précision de l'estimation dépend de ce stade d'avancement.

Cette programmation annuelle est prévisionnelle. Afin de tenir compte des urgences et des besoins de proximité et des avancements de projets métropolitains, la programmation pourra être recalée.

Elle comprend les travaux d'assainissement ainsi que les études opérationnelles, acquisitions foncières ou libérations d'emprise (effectuées au moment des travaux ou par anticipation), s'y rapportant.

Le récapitulatif de la consommation prévisionnelle est indiqué en annexe.

II) Programmation des études hydrauliques

Les études de la base de donnée des plaintes depuis l'orage exceptionnel du 26 juillet 2013 sur les réseaux métropolitains, ont permis d'identifier 200 secteurs à enjeux de risque d'inondation par débordement de réseau d'assainissement nécessitant la réalisation d'études hydrauliques couvrant une totalité de 520 plaintes pour inondation.

Par délibération n°2014/0324 du 27 juin 2014, suite aux catastrophes naturelles générées par l'orage exceptionnel du 26 juillet 2013, Bordeaux Métropole a décidé de prioriser ses interventions pour diagnostiquer les phénomènes d'inondation et y apporter des solutions techniques adaptées.

Cette priorisation a conduit à l'élaboration d'un programme d'études annuel. L'objet de la présente délibération est de présenter le bilan du programme d'études 2015 et de proposer un programme pour 2016.

Le programme d'étude 2015 a été finalisé (liste des études en annexe) et 20 études réparties de façon homogène sur le territoire métropolitain ont été présentées aux communes avec des propositions d'aménagement. Ces études préliminaires définissent les solutions techniques et des principes globaux d'aménagement chiffrés. Chaque étude fait l'objet d'une synthèse qui est communiquée aux communes. Dans la majorité des cas, les travaux nécessaires seront programmés sur le Fond d'intérêt communal. Elles seront suivies d'études de maîtrise d'œuvre en phase conception pour préciser les projets.

Afin d'établir le programme 2016, une concertation a été menée par territoire afin d'adapter au plus juste les besoins d'études vis-à-vis des enjeux recensés (inondation, aménagement urbain ou de voirie, protection du milieu naturel ...).

En sus des études globales réalisées dans le cadre des contrats de co-développement avec les communes et des schémas directeurs des eaux pluviales et des eaux usées, le programme d'étude 2016 comptabilise 25 études, et se veut résolument proche des priorités techniques ciblées par les territoires. La répartition est la suivante :

- Territoire Bordeaux : 4 études
- Territoire Rive Droite : 7 études
- Territoire Ouest : 7 études

- Territoire Sud : 7 études

Le programme d'études hydrauliques pour l'année 2016, résultant de ce travail de priorisation et de concertation, est présenté en annexe de la présente délibération. Les crédits ouverts sont respectivement de 450 000 € sur le budget principal et 500 000 € sur le budget annexe assainissement.

Les budgets affectés à ces opérations sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Opérations	Montant prévisionnel budget 2016 (€ T.T.C)
BUDGET PRINCIPAL	
Renouvellement réseaux eaux pluviales	4 100 000
Opérations diverses bassins, ouvrages en cours (études)	450 000
BUDGET ANNEXE	
Développement réseaux locaux (FIC)	2 500 000
Renouvellement réseaux	4 777 000
Renouvellement génie civil ouvrages délégués	350 000
Travaux réseau inspections télévisuelles	600 000
Schéma directeur eaux usées (études)	500 000

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2009/0305 en date du 29 mai 2009 créant le fonds de proximité,

VU la délibération n° 2012/0412 en date du 22 juin 2012 relative à l'affectation du produit de la taxe locale d'équipement au Fonds d'intérêt communal,

VU la délibération n° 2014/0324 du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2014, relative au programme d'études hydrauliques 2014 suite à l'événement exceptionnel du 26 juillet 2013,

VU la délibération n°2014/0770 en date du 19 décembre 2014 adoptant la révision des autorisations de programme votées au titre de l'année 2014 ainsi que les nouvelles autorisations de programme pour 2015 : réseaux d'eaux pluviales, réseaux et ouvrages eaux usées,

VU la délibération n°2014/0796 en date du 19 décembre 2014 relative au fonds d'intérêt communal (FIC) pour la période 2015-2020,

VU la délibération n°2015/0190 en date du 10 avril 2015 relative à la programmation des travaux relatifs aux développements des réseaux locaux eaux usées, aux réseaux structurants et ouvrages (fonds conjoncturel) et au renouvellement des canalisations pour 2015,

VU la délibération n°2015/0193 en date du 10 avril 2015 relative à la programmation des études hydrauliques pour l'exercice 2015,

VU la délibération n°2016-69 en date du 12 février 2016 approuvant la révision des autorisations de programme,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- Il importe de programmer les travaux de réseaux d'eaux usées et pluviales ainsi que les études hydrauliques pour l'exercice 2016,
- La programmation du fonds d'intérêt communal eaux pluviales 2016 fait l'objet d'une délibération particulière commune avec la programmation du fonds d'intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la programmation annuelle du développement des réseaux locaux d'intervention sur réseaux structurants et ouvrages et de renouvellement des canalisations ci-annexée à la présente délibération ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire précitée, à opérer des substitutions dans la programmation en cas d'urgence et de mise en sécurité, sous réserve d'en informer le Conseil de Bordeaux Métropole dans le cadre de la présentation du bilan annuel ;

Article 3 : D'approuver la programmation annuelle des études hydrauliques pour 2016, selon le tableau ci-annexé ;

Article 4 : D'imputer les dépenses relatives aux travaux de réseaux d'eaux usées et pluviales sur les crédits ouverts :

- Budget principal : chapitre 23 - compte 231538 – fonction 734 ;
- Budget principal : chapitre 23 – compte 23138 – fonction 734 ;
- Budget annexe assainissement : chapitre 23 - compte 2315.

Article 5 : D'imputer les dépenses relatives aux études hydrauliques sur les crédits ouverts :

- Budget principal : chapitre 20 – article 2031 ;
- Budget annexe assainissement : chapitre 20 – article 2031.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 23 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission stratégie territoriale et ingénierie	N° 2016-253

Ligne ferroviaire fret du bec d'Ambès : participation de Bordeaux Métropole au financement de la rénovation - Décision - Autorisation

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

D'une longueur de 15 km, la ligne ferroviaire du bec d'Ambès est exclusivement dédiée au transport de marchandises. Le trafic en est estimé à 250 trains par an, soit 5700 à 6000 wagons chargés. Compte tenu de l'activité de la zone industrielle d'Ambès, les marchandises transportées sont uniquement des matières dangereuses, dont le transport par la route serait problématique. Un wagon représente un trafic équivalent à 2,5 camions, soit un trafic évité d'environ 15 000 camions par an.

Les wagons empruntant la ligne transitent pour la plupart par la plateforme d'Hourcade, à partir de laquelle ils sont répartis vers leur destination finale.

Une régénération nécessaire

La ligne est aujourd'hui en très mauvais état, obligeant à de fréquentes interruptions totales du trafic extrêmement préjudiciables à l'activité industrielle.

SNCF Réseau (ex-RFF / Réseau Ferré de France) invoque différentes raisons à ce mauvais état :

- d'une part, un vieillissement « normal » de la ligne, construite il y a 90 ans ;
- d'autre part, la tempête de 1999, qui a généré d'importants désordres hydrauliques sur le territoire de la presqu'île d'Ambès, conduisant à déstabiliser le soubassement de la plateforme.

SNCF Réseau indique que les opérations habituelles de maintenance, autour de fermetures sur de courtes durées, ne permettent plus de faire face à la situation. SNCF Réseau propose donc, soit de procéder à la fermeture définitive de la ligne, soit d'investir dans sa régénération.

L'hypothèse d'une fermeture étant inenvisageable au regard de ses conséquences sur l'économie de la presqu'île d'Ambès, et donc de la Métropole, l'Etat a demandé à SNCF Réseau de travailler sur des scénarios de régénération.

Modalités de la régénération

En partenariat avec les industriels, les services de l'Etat et les collectivités (Région Aquitaine et Bordeaux Métropole), différents scénarios envisagés par SNCF Réseau ont été étudiés. Le meilleur compromis a été recherché entre :

- faisabilité technique ;
- soutenabilité financière ;
- impact sur l'activité industrielle au regard de la période et de la durée de fermeture de la ligne.

A l'issue de plusieurs réunions, le scénario retenu a les caractéristiques suivantes :

- régénération de la voie sur l'ensemble du tracé (rails + traverses) ;
- curage et remise en état des fossés de drainage de la voie ;
- réalisation d'inclusions rigides en béton sur différents tronçons d'une longueur totale de 3 km permettant de stabiliser la plateforme là où c'est nécessaire ;
- fermeture complète de 5 mois maximum de mars à juillet 2016 ;
- coût estimatif de 19,5 M€ courants hors taxes aux conditions économiques d'octobre 2014, soit 20,135 M€ courants.

Compte tenu de l'urgence à réaliser les travaux de réhabilitation pour éviter la fermeture de la voie, ce scénario a conduit à limiter les interventions sur les fossés, considérés comme des zones humides, en dessous du seuil de 1 ha. Une simple déclaration au titre de la loi sur l'eau (art. R 214-1 du code de l'environnement) a ainsi été nécessaire. Au-delà de 1 ha, une procédure d'autorisation aurait dû être engagée, incompatible avec le calendrier de l'opération.

Etudes d'avant-projet / projet

Afin de respecter le calendrier prévisionnel des travaux, avec fermeture complète de la ligne au printemps 2016, la Région Aquitaine et Bordeaux Métropole ont signé le 1^{er} septembre 2015 avec SNCF Réseau une convention pour le financement des études d'avant-projet/projet. La Région et Bordeaux Métropole ont ainsi contribué à hauteur de 200 k€ chacune au coût de ces études, estimé à 600 k€. Cette contribution vient en avance de leur participation au financement de l'ensemble de l'opération.

Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel de l'ensemble de l'opération (études + travaux) est basé sur :

- une contribution de l'Etat à hauteur de 6 M€ courants, inscrite au contrat de plan Etat-Région 2015/2020 ;
- une participation forfaitaire de SNCF Réseau, estimée à 2,27 M€ prenant en compte les économies qui seront réalisées dans la durée sur les coûts de maintenance de la ligne, grâce à sa régénération complète ;
- une subvention européenne de 20% du coût des études et travaux, dans le cadre du programme RTE-T (réseau de transport trans-européen).

Sur la base du montant prévisionnel des études et travaux, et après déduction de ces différentes contributions, le solde restant à financer est réparti entre la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, pour 75 %, et Bordeaux Métropole, pour 25%, conformément aux engagements pris dans le cadre du volet métropolitain du contrat de plan Etat-Région 2015/2020.

	Etudes	Travaux	Total	% à titre indicatif

Etat		6 000 000 €	6 000 000 €	29,7989%
Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes	200 000 €	5 678 500 €	5 878 500 €	29,1954%
Bordeaux Métropole	200 000 €	1 759 500 €	1 959 500 €	9,7318%
SNCF Réseau	200 000 €	2 070 000 €	2 270 000 €	11,2739%
Union européenne (UE)	4 027 000 €		4 027 000 €	20,0000%
			20 135 000 €	100%

Plan de financement prévisionnel sur la base d'un coût total de 20,135 M€ courants

La participation prévisionnelle de Bordeaux Métropole s'établit ainsi à 1 959 500 € pour l'ensemble de l'opération, dont 200 000 € ont dès à présent été contractualisés sur le volet études (convention signée le 1^{er} septembre 2015, financement au titre du budget 2015) et 1 759 500 € pour les travaux (crédits prévus au budget 2016).

Ce plan de financement est conforme aux engagements pris au contrat de plan Etat-Région 2015/2020, reposant sur les participations suivantes :

- ✓ Etat : 6 M€
- ✓ Région : 6 M€
- ✓ Bordeaux Métropole : 2 M€

Devenir de la ligne

Le Grand port maritime de Bordeaux (GPMB), en partenariat avec SNCF Réseau, étudie la possibilité de reprendre en gestion la ligne ferroviaire d'Ambès, une fois les travaux réalisés. La procédure envisagée prévoit le transfert de gestion de la ligne par SNCF Réseau au GPMB. Une société ad hoc est en cours de création pour assurer l'exploitation de la ligne. Les actionnaires de cette société seraient à la fois le GPMB, SNCF Réseau et une société spécialisée dans la maintenance ferroviaire.

L'intérêt de ce transfert, qui conduirait à sortir la ligne du réseau ferré national, serait de construire un modèle économique permettant de pérenniser son fonctionnement, en associant les industriels à sa gestion et en répercutant de façon plus transparente les coûts de maintenance sur les utilisateurs de la ligne.

Ce transfert conduira par ailleurs à réviser à la hausse la participation de SNCF Réseau aux travaux de remise en état, dans la perspective que SNCF Réseau fasse l'économie de l'ensemble des coûts de maintenance de l'infrastructure, aujourd'hui considérée comme structurellement déficitaire.

Il permettrait enfin, conformément aux attentes exprimées par la Ville d'Ambarès-et-Lagrave, d'envisager la réalisation d'un tracé alternatif de la partie Sud de la voie, avec un raccordement direct au faisceau ferroviaire de la zone industrialo-portuaire de Bassens, via la zone de Sabarèges,

Au regard de l'intérêt tant territorial que fonctionnel et financier que représente cette voie pour la métropole, il est nécessaire que le comité de suivi constitué pour suivre la réalisation des travaux perdure afin de suivre également les modalités de la procédure de transfert de gestion de l'exploitation de la ligne au GPMB.

Plan de financement définitif

Le plan de financement définitif de l'opération sera établi sur la base :

- ✓ du décompte général et définitif (DGD) de l'ensemble de l'opération (études + travaux) produit par SNCF Réseau ;

- ✓ du calcul de la participation définitive de SNCF Réseau à l'opération, tenant compte du transfert de la ligne au GPMB.

Un « reste à financer » sera ainsi calculé :

Reste à financer = DGD – participation Etat (6 M€) – participation SNCF Réseau – subvention UE

Ce « reste à financer » sera réparti comme suit :

- ✓ 75 % pour la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
- ✓ 25% pour Bordeaux Métropole

Mesures environnementales

Les mesures environnementales rendues nécessaires par les travaux ont été définies par arrêté préfectoral :

- ✓ du 11 février 2016 pour ce qui concerne la destruction de zones humides ;
- ✓ du 26 février 2016 pour ce qui concerne la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats.

Le programme nécessaire à la mise en œuvre de ces mesures n'est pas encore définitivement arrêté. Lorsqu'il le sera, le financement des mesures à mettre en œuvre fera l'objet d'un avenant à la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2, donnant compétence à la Métropole en matière de « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

VU le Contrat de plan Etat / Région 2015/2020 pour l'Aquitaine, signé le 23 juillet 2015,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/0695 du 30 octobre 2015, autorisant la signature du volet métropolitain du Contrat de Plan Etat/Région 2015/2020,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/0442 du 10 juillet 2015, autorisant la participation financière de Bordeaux métropole aux études d'avant-projet / projet de remise en état de la ligne capillaire fret dite « du bec d'Ambès » et la signature de la convention correspondante,

VU la convention du 1^{er} septembre 2015, entre SNCF Réseau, la Région Aquitaine et Bordeaux Métropole, relative au financement des études d'avant-projet / projet de remise en état de la ligne capillaire fret dite « du bec d'Ambès »,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la ligne ferroviaire du bec d'Ambès, dédiée exclusivement au trafic fret, est indispensable au bon fonctionnement économique de la zone industrialo-portuaire d'Ambès,

CONSIDERANT QUE la ligne ferroviaire du bec d'Ambès permet le transport de matières dangereuses, produites sur la zone industrialo-portuaire d'Ambès, et pour lesquelles un transport alternatif par la route ne peut être envisagé,

CONSIDERANT QUE le niveau de vétusté de la ligne ferroviaire du bec d'Ambès se traduit par des arrêts récurrents et prolongés de la circulation, pour travaux de maintenance,

CONSIDERANT QUE SNCF Réseau souhaite entreprendre des travaux de rénovation complète de la voie, afin de garantir dans la durée des conditions de circulation satisfaisantes pour les industriels utilisateurs,

CONSIDERANT QUE la participation de Bordeaux Métropole au financement de ces travaux se justifie au regard des retombées économiques attendues en terme de développement de l'activité de la zone industrialo-portuaire d'Ambès,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la participation financière de Bordeaux Métropole aux travaux de remise en état de la ligne capillaire fret dite « du bec d'Ambès ». Le coût total des études et travaux est estimé à 20 135 000 € courants HT.

La participation définitive de Bordeaux Métropole est estimée à 1 959 500 €, et sera calculée sur la base du décompte général et définitif de l'ensemble de l'opération (études + travaux), produit par SNCF Réseau, déduction faite des participations définitives de l'Etat, de SNCF Réseau et de l'Union européenne. Le « *reste à financer* » ainsi calculé sera réparti comme suit :

- ✓ 75 % pour la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
- ✓ 25% pour Bordeaux Métropole

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée entre l'Etat, Bordeaux Métropole, la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes le Grand port maritime de Bordeaux et SNCF Réseau, relative au financement des études d'avant-projet/projet et des travaux de remise en état de la ligne capillaire fret dite « du bec d'Ambès ».

Cette convention annule et remplace la convention du 1^{er} septembre 2015 sus-visée.

Les participations financières déjà versées par Bordeaux Métropole au titre des études d'avant-projet/projet seront déduites du premier appel de fonds émis par SNCF Réseau au titre de cette nouvelle convention.

Article 3 : la participation attendue de Bordeaux Métropole, d'un montant total de 1 959 500 €, se répartit comme suit :

- ✓ 200 000 € ont été engagés au budget principal de l'exercice 2015 sur la ligne budgétaire chapitre 204, article 204183, fonction 824 ;
- ✓ 1 759 500 € seront engagés au budget principal de l'exercice 2016 sur la ligne budgétaire chapitre 204, article 2041723, fonction 832.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 4 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Claude MELLIER

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Rive droite	N° 2016-254

Cenon - ZAC Pont Rouge - dossier modificatif n°2 de la ZAC - Approbation - Décision

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2006/0926 en date du 22 Décembre 2006, le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, a approuvé le dossier de création - réalisation de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Cenon Pont Rouge.

Par délibération n° 2007/846 en date du 23 Novembre 2007, la Communauté urbaine de Bordeaux a confié l'aménagement de ce secteur à l'office publique de l'habitat (OPH) AQUITANIS par le biais d'une concession d'aménagement.

Le traité de concession a été signé le 11 Mars 2008 pour une durée de 8 ans. Cette durée a été prolongée pour une durée de deux ans par avenant présenté au Conseil de Bordeaux Métropole le 12 février 2016.

La ZAC couvre une superficie de 11 hectares environ. Elle a pour vocation d'accueillir à la fois de l'habitat, notamment en front urbain avenue Jean Jaurès, de l'activité commerciale et des services, en accompagnement du tramway et du pôle multimodal.

➤ Le programme des équipements publics d'intérêt général (EPIG)

1) Rappel de l'évolution du programme

Le programme initial des équipements publics d'intérêt général (EPIG) portait sur la requalification de la rue Pierre Curie et la réalisation du parvis de l'Hôtel de ville (îlot B2).

La ville de Cenon ayant renoncé au projet de requalification de la rue Pierre Curie, le projet de réalisation du parvis de l'Hôtel de ville a été complété par une voie de desserte sur l'îlot B2.

Cette voie nouvelle, exécutée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, a intégré sous forme de trottoir, la voie piétonne, servant également de voie d'accès pour les pompiers, que devait réaliser l'aménageur le long du bâtiment B2, côté Est, et qu'il n'a pas faite.

La somme correspondant à cet aménagement, soit 75 862 € TTC a été affectée à l'aménagement du parvis à titre de participation de l'aménageur aux équipements publics sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

L'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de la voie nouvelle s'est élevée à 275 467 €.

Le 26 avril 2013, le Conseil de Communauté a ainsi approuvé le premier dossier modificatif de ZAC entérinant le nouveau programme constitué du parvis de l'Hôtel de ville et d'une voie de desserte sur l'îlot B2.

Le montant des dépenses était ainsi arrêté pour la Communauté urbaine de Bordeaux au titre des équipements publics d'intérêt général à 1,25 M € TTC déduction faite du fonds de concours de l'aménageur pour un montant de 75 862 € TTC.

2) La nouvelle évolution du programme

L'exécution des travaux du parvis de l'Hôtel de ville et de la voie nouvelle ont permis de dégager des économies qu'il est envisagé d'utiliser pour l'aménagement d'un nouveau parvis au droit des immeubles du secteur C donnant sur l'avenue Jean Jaurès, le long de la station de tramway « Carnot- mairie de Cenon », entre les rues Pierre Curie et Henri Barbusse.

Cet aménagement, qui consiste à mettre au même niveau les pieds d'immeubles et la station du tramway et d'établir ainsi une véritable continuité piétonne, vient ainsi compléter le programme modifié des équipements publics d'intérêt général (EPIG).

L'évolution du programme constitue donc le dossier modificatif n°2 de la ZAC.

Estimés à 1,025 M€, les travaux de réalisation du parvis de l'Hôtel de ville et de la voie nouvelle sur l'îlot B2, nommée rue René Bonnac, ont été réalisés pour un montant de 0,80 € TTC

Le montant des travaux du parvis du secteur C sont estimés à 0,22 M € TTC.

Le montant des dépenses pour Bordeaux Métropole au titre des équipements publics d'intérêt général s'établit à 1,25 M € TTC déduction faite du fonds de concours de l'aménageur pour un montant de 75 862 € TTC.

➤ **Les bilans consolidés ville et Bordeaux Métropole**

Le bilan consolidé pour Bordeaux Métropole traduit un investissement brut de 9,82 M€ TTC. Si on déduit de cet investissement les recettes de cession du foncier par Bordeaux Métropole à l'aménageur (3,18 M€ TTC), l'effort net de Bordeaux Métropole s'établira à 6,55 M€ TTC.

Le bilan consolidé pour la ville traduit un investissement brut de 3,44 M€ TTC (dont le groupe scolaire). Si on déduit de cet investissement les recettes de cession du foncier communal à l'aménageur (0,95 M€ TTC) et les recettes, la participation financière de Bordeaux Métropole au titre du groupe scolaire d'un montant de 1,20 M€, un fonds de concours au titre de l'éclairage public à hauteur de 0,02 M€ ainsi que la vente du foncier, l'effort net de la ville de Cenon s'établira à 0,99 M€ TTC.

Le dossier modificatif n°2 est tenu à la disposition des élus qui souhaiteraient le consulter :

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.5211.10,
- Vu le Code de l'urbanisme notamment l'article R311-8,
- Vu la délibération n° 2006/0926 du 22 décembre 2006 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création / réalisation de la Z. A. C. Mairie – Pont Rouge à Cenon,
- Vu la délibération n° 2007/0846 du 23 novembre 2007 par laquelle le Conseil de Communauté a confié l'aménagement de cette ZAC à l' « O. P. H. Aquitanis »,
- Vu le traité de concession signé entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et l' « O. P. H. Aquitanis » le 11 mars 2008,
- Vu la délibération n° 2016/xxx du 12 février 2016 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le compte rendu d'activité comptable (C. R. A. C.) arrêté au 31 décembre 2014 de la Z. A. C. et autorisé la signature de l'avenant n°2 prolongeant le délai du traité de concession,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt opérationnel de cette évolution de programme,

DECIDE

Article 1 : Le dossier modificatif n°2 de la Z. A. C. mairie Pont Rouge à Cenon est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents intervenant dans le cadre de la procédure administrative, et à procéder aux formalités de publicité prévues à l'article R311-5 du Code de l'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 19 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2016-255

Ambarès-et-Lagrave - Marchés publics - Scénario de développement urbain - Choix du prestataire pour le marché de prestation de service - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Ces dernières années, Ambarès-et-Lagrave a connu une croissance démographique conséquente et une production de logements importante (+24 % du nombre de résidences principales). Ce dynamisme amène la commune à s'interroger aujourd'hui sur la durabilité et la potentialité de son développement futur.

La commune souhaite en effet se fixer un nouvel objectif de développement, compatible avec son attractivité dans le projet métropolitain et les moyens financiers appropriés, dans un souci de conservation d'un cadre et d'une qualité de vie.

Ambarès-et-Lagrave dispose de ressources de développement urbain grâce à d'importantes réserves foncières, dont le prix reste abordable au vu du reste de l'agglomération. Ces réserves sont réparties en 3 catégories : des zones AU urbanisables à court et long terme, du diffus notamment au nord du territoire ainsi qu'une capacité de densification du tissu central existant.

En raison de l'attractivité des programmes et des offres immobilières, de nombreux ménages du centre de l'agglomération s'installent sur Ambarès-et-Lagrave. La commune doit anticiper son développement futur et proposer des services diversifiés en accord avec les besoins requis au vu de la croissance démographique projetée, les ressources actuelles étant insuffisantes et le patrimoine communal vieillissant.

L'enjeu de l'étude, objet du marché, est d'accompagner le développement urbain et démographique d'Ambarès-et-Lagrave en définissant les besoins prioritaires en équipements, services et les moyens nécessaires pour y répondre.

Au regard des besoins estimés, de l'offre voisine et d'une analyse fine des finances communales et métropolitaines, des scénarios de programmation des nouveaux équipements seront proposés et croisés avec des scénarios de développement urbain.

L'étude devra proposer toutes les solutions et outils permettant de respecter le rythme de développement urbain de la commune validé dans les hypothèses et en décliner les impacts en termes d'évolution des équipe-

ments, services, finances communales afin de maintenir un niveau de service public au moins équivalent à l'existant.

Ce travail devra aboutir au choix d'une stratégie globale de développement communal correspondant à un projet de territoire que la commune pourra décliner de façon opérationnelle dans l'ensemble de ses politiques.

Un marché de prestation de service a été lancé sous forme d'un appel d'offre ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics, avec pour objet la conduite d'une étude sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave, visant à proposer un scénario de développement urbain soutenable au regard des investissements publics à engager pour les années à venir.

Cette prestation se décline en 4 phases :

Phase 1 : Etat des lieux et enjeux

Au cours de la phase 1, le prestataire effectuera un état des lieux :

- des équipements afin de dégager les besoins et les enjeux en s'appuyant sur l'audit des bâtiments communaux réalisé en 2007 sous maîtrise d'ouvrage communale ainsi que sur l'étude de projection démographique et besoins en équipements en 2030 réalisée par l'A'urba (Agence d'urbanisme) en 2015 sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine,

- un état des lieux du gisement foncier, du potentiel de développement offert par le PLU (Plan local d'urbanisme) en cours de révision et de la mutabilité des terrains,

- un état des lieux de la capacité financière de la commune et un programme d'équipements en s'appuyant sur l'analyse des besoins sociaux ainsi que sur l'analyse rétrospective des finances publiques.

Phase 2 : Choix d'un scénario de développement urbain et de programme global d'équipements associés

Le prestataire devra bâtir des scénarios de développement urbain afin de donner une lisibilité du niveau d'investissement nécessaire en matière d'équipements publics, intégrant les projets déjà retenus par la Ville, les tendances sociétales (évolution des familles, vieillissement de la population, des besoins et des pratiques...) et le PLU en cours de révision.

La mutualisation des équipements entre usagers et communes devra également être envisagée, ainsi que la plurifonctionnalité des bâtiments.

Une analyse financière sommaire de chaque scénario devra être effectuée.

Phase 3 : Outils pour la mise en œuvre du scénario de développement retenu

Le prestataire devra développer une boîte à outils permettant la mise en œuvre du scénario retenu à partir d'une part de l'analyse des derniers comptes administratifs communaux connus et de leur évolution possible et d'autre part de la politique d'investissement métropolitaine en matière d'équipements.

Phase 4 : Suivi et évaluation

Une méthodologie ainsi que des outils de suivi et d'évaluation seront proposés dès le démarrage de l'étude, afin de permettre aux collectivités de la pérenniser et de la faire évoluer en fonction des réalisations.

La durée globale du marché ne pourra excéder 8 mois à compter de sa notification, hors délai de validation et de suspension.

Un avis d'appel d'offres ouvert a été publié au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) le 6 août 2015 et au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 6 août 2015.

La date limite de remise des offres a été fixée au 28 septembre 2015 à 16h00.

Une offre a été reçue.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 14 avril 2016, a décidé d'attribuer le marché au groupement Elan Développement/Verdi/Lascabettes pour un montant de 73 020€ TTC.

En application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du Code général des collectivités territoriales, les projets de marchés sont mis à la disposition des conseillers métropolitains à la Direction de la commande publique, 3ème étage, esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché « Ambarès-et-Lagrave, scénario de développement urbain » au groupement Elan Développement/Verdi/Lascabettes pour un montant de 73 020€ TTC.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33 alinéa 3 et 57 à 59,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 avril 2016, attribuant le marché au groupement Elan Développement/Verdi/Lascabettes pour un montant de 73 020€ TTC pour le marché « Ambarès-et-Lagrave, scénario de développement urbain »,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE par sa décision du 7 avril 2016 la Commission d'appel d'offres a attribué pour un montant de 73 020€ TTC le marché « Ambarès-et-Lagrave, scénario de développement urbain », au groupement Elan Développement/Verdi/Lascabettes.

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer le marché « Ambarès-et-Lagrave, scénario de développement urbain », pour un montant de 73 020€ TTC.

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché,

Article 3 : la dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits du chapitre 20, article 2031, fonction 518.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 19 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2016-256

Floirac - ZAC des Quais - Cession de l'îlot M2 à la société Cardinal Investissement - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa relocalisation, recherchée dans le secteur de l'opération d'intérêt national Bordeaux Eur-atlantique et plus particulièrement sur la rive droite, la polyclinique du Tondu (représentée par la société Polyclinique de Bordeaux Tondu, membre du groupe C2S, groupement de cliniques privées des régions Rhône-Alpes, Auvergne et Aquitaine) a manifesté son intérêt pour l'îlot M2 (14 423 m²) de la ZAC des Quais de Floirac.

Bordeaux Métropole, en accord avec la Ville de Floirac, a validé la proposition de C2S de relocaliser la clinique dans la ZAC des Quais. Le groupe C2S a confié à la société CARDINAL INVESTISSEMENT la réalisation du programme de construction de la polyclinique. La polyclinique du Tondu exploitera les locaux par l'intermédiaire d'un bail conclu avec la société Cardinal Investissement pour une durée de 12 ans.

La réalisation de ce programme se fera en deux phases :

- Phase 1 – réalisation de la polyclinique et de la maison médicale
- Phase 2 – réalisation de surfaces complémentaires. Ces surfaces correspondent à l'extension de la clinique (c'est-à-dire sur le bâtiment qui sera réalisé dans la phase 1) et au développement d'un programme complémentaire (hors logements, locaux d'activités de type PME/PMI, locaux relevant de l'hôtellerie/restauration, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou non), notamment un pôle de scintigraphie.

Lors de la séance du 18 décembre 2015, le Conseil métropolitain a décidé, par délibération n° 2015-844, de céder à la société CARDINAL INVESTISSEMENT l'ensemble de l'îlot M2, au prix de 3 274 696,01 € dont 534 696,01 € de TVA sur la marge au taux de 20 %.

La délibération n° 2015-844 doit toutefois faire l'objet de compléments, visant à encadrer les conditions de cette cession.

Prix de cession :

L'îlot M2 développait une surface de plancher de 13 700 m² environ dans la convention de cession en date du 28 janvier 2016. Cette surface de plancher a été ramenée à 13 401 m² environ, conformément au formulaire CERFA de la demande de permis de construire déposée à la mairie de Floirac le 29 décembre 2015 sous la référence PC 033 167 15 Z 00528. Le prix de cession indiqué dans la convention de cession du 28 janvier 2016 doit être modifié pour tenir compte de l'évolution de la surface de plancher.

Par avis n°2014-167V0198, France Domaine a validé le prix unitaire de 200 € HT/m² de surface de plancher.

L'intégralité de l'îlot M2 sera donc transférée à la société CARDINAL INVESTISSEMENT qui s'acquittera du paiement du prix de 3 202 936,01 € dont 522 736,01 € de TVA sur la marge au taux de 20%. (200 € HT x 13 401 m² SDP + TVA sur marge).

Phasage du projet :

Pour permettre le phasage de ce projet, l'îlot M2 a été partagé en deux lots distincts, le lot M2a et le lot M2b.

Indexation du prix

La convention de cession et le cahier des charges de cession de terrain autorisent CARDINAL INVESTISSEMENT à mettre en œuvre un programme complémentaire, dans un délai de 8 ans maximum à compter de la livraison de la phase 1 (polyclinique et maison médicale).

Aussi, au terme de ce délai, le prix de cession définitif sera indexé au regard de la surface de plancher totale développée sur l'îlot M2. Cette indexation se fera sur la base minimale de 200 € HT / m² de surface de plancher. Ce montant minimum sera réévalué au regard de la destination du futur programme (hors réalisation de logements, de locaux d'activités de type PME/PMI, de locaux relevant de l'hôtellerie/restauration, d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou non) et de l'estimation de France Domaine.

Rétrocession du lot M2b

Si, au terme du délai de huit ans à compter de l'achèvement du programme du lot M2a, elle n'est pas en mesure de proposer un projet sur le lot M2b, la société CARDINAL INVESTISSEMENT s'est engagée, dans la convention de cession, à rétrocéder à titre gratuit à Bordeaux Métropole l'emprise du lot M2b.

L'ensemble de ces compléments fera l'objet d'un avenant à la convention de cession conclue entre Bordeaux Métropole et la société CARDINAL INVESTISSEMENT.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 24 novembre 2006 approuvant la modification du dossier de création/réalisation de la ZAC des Quais,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 10 avril 2015 donnant un avis favorable au dossier modificatif de création de la ZAC des Quais,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 août 2015 portant création modificative de la ZAC des Quais de Floirac,

VU la délibération n°2015-844 du 18 décembre 2015,

VU l'avis de France Domaines n°2014-167V0198 en date du 12 mars 2015,

VU le dossier de permis de construire n° PC 033 167 15 Z 00528, déposé en mairie de Floirac le 29 décembre 2015.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Pour permettre la relocalisation et le développement de la polyclinique du Tondu dans la ZAC des Quais de Floirac, il est nécessaire d'organiser la cession de l'îlot M2 en prévoyant l'indexation du prix de cession définitif et la rétrocession du lot M2b en l'absence d'un projet complémentaire développé dans un délai de 8 ans.

DECIDE

Article 1:

De confirmer le transfert à la société CARDINAL INVESTISSEMENT d'une emprise foncière non bâtie actuellement cadastrée AX 128 pour 14 423 m² environ, formant l'îlot M2 de la ZAC des Quais de Floirac, composée des lots M2a et M2b

Article 2 :

De céder cette emprise pour un montant de 3 202 936,01€ (dont 522 736,01€ de TVA sur la marge au taux de 20%), indexé selon les modalités prévues à l'article 4 de la présente délibération.

Article 3 :

De percevoir la recette correspondante au budget annexe ZAC des Quais - Floirac de l'exercice en cours au chapitre 70, article 7015, fonction 020.

Article 4 :

De prévoir l'indexation du prix de cession définitif de l'îlot M2 en fonction de la surface de plancher totale réalisée au terme d'un délai de 8 ans à compter de l'achèvement de la phase 1 de l'îlot, sur la base d'un montant minimum de 200 € HT / m² de surface de plancher. Ce montant minimum sera réévalué au regard de la destination du futur programme (hors réalisation de logements, de locaux d'activités de type PME/PMI, de locaux relevant de l'hôtellerie/restauration, d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou non) et de l'estimation de France Domaine.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de cession.

Article 6 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 MAI 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 19 MAI 2016	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission stratégie territoriale et ingénierie	N° 2016-257

Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique - Renouvellement de la zone d'aménagement différé (ZAD) -Autorisation - Décision

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique, un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé (ZAD) avait été arrêté par le Préfet le 9 juin 2010, et confirmé par décret du Conseil d'Etat N°2012-646 du 3 mai 2012. Ce décret a désigné l'établissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux-Euratlantique comme titulaire du droit de préemption dans le périmètre ainsi délimité, et ce, jusqu'au 23 juin 2016.

Par courrier en date du 15 mars 2016, le Préfet sollicite l'avis de Bordeaux Métropole sur le renouvellement de cette ZAD pour une durée de six ans, l'EPA Bordeaux Euratlantique restant désigné comme titulaire du droit de préemption. Bordeaux Métropole dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis. Au-delà de ce délai, l'avis est réputé défavorable.

1. SITUATION ACTUELLE ET PRESENTATION DES ENJEUX URBAINS

L'OIN Bordeaux-Euratlantique s'étend sur 738 hectares répartis sur les communes de Bordeaux (386 ha), Bègles (217 ha) et Floirac (135 ha), de part et d'autre de la Garonne.

Composée en grande partie d'anciens quartiers populaires, cette partie de l'agglomération est aujourd'hui caractérisée par la juxtaposition de quartiers d'habitat, d'emprises industrielles, d'activités économiques diversifiées, de vastes terrains ferroviaires et d'infrastructures marquant fortement le territoire (faisceau ferroviaire, pénétrantes autoroutières, pont Saint-Jean, quais sur les deux rives, futur pont Jean-Jacques Bosc...). De grands espaces mutables côtoient ainsi des îlots urbains très structurés, à forte densité dans la frange nord-ouest du secteur, et des tissus plus hétérogènes sur le reste du territoire au sein duquel l'impression de morcellement prédomine.

Depuis plus de quinze ans, les collectivités ont ainsi identifié ce territoire comme un site stratégique de l'agglomération bordelaise. C'est aujourd'hui un territoire en mouvement, faisant l'objet de premiers investissements publics et privés, tels que la Maison de l'économie créative en Aquitaine (MECA), le siège de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes ou la Cité numérique.

C'est dans ce territoire que s'inscrit l'intervention de l'EPA Bordeaux-Euratlantique en cohérence avec les enjeux de régénération urbaine et de développement de la ville durable fixés avec l'Etat et les collectivités. Cette action, qui accompagne l'important développement de la gare Saint-Jean, s'est traduite par la création de deux projets urbains majeurs sur les territoires bordelais et floiracais – les zones d'aménagement concerté (ZAC) « Bordeaux Saint-Jean Belcier » de 144 ha, et « Garonne-Eiffel » de 128 ha – et se poursuivra par diverses opérations d'aménagement sur le territoire béglais.

2. OUTILS D'INTERVENTION DE L'EPA BORDEAUX-EURATLANTIQUE

Les objectifs et engagements réciproques de l'Etat, des collectivités et de l'EPA dans le cadre de l'OIN Bordeaux-Euratlantique, notamment en matière opérationnelle et financière, ont été entérinés par un protocole de partenariat 2010-2024. Celui-ci souligne en particulier l'importance d'une intervention foncière volontariste de la puissance publique et notamment de l'EPA, dans une logique d'anticipation des futures opérations mais aussi de prévention des risques de dérive des prix. Sans constituer une fin en soi, la maîtrise des mutations foncières constitue en effet un préalable indispensable à une opération d'une telle ampleur.

L'EPA, depuis sa création, a entrepris de nombreuses acquisitions foncières dont il estime qu'à l'avenir, elles pourraient représenter, en cumul, de l'ordre du tiers de la superficie de l'OIN.

3. BILAN DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE 2010-2016

Comme les partenaires de l'OIN en sont convenus dans le protocole partenarial 2010-2024, la mise en œuvre du projet de Bordeaux-Euratlantique a nécessité d'organiser une stratégie coordonnée d'intervention foncière faisant prévaloir l'intérêt général et, à ce titre, de procéder à l'acquisition des terrains et immeubles porteurs d'enjeux, au fur et à mesure de leur mise en vente par leurs propriétaires.

L'EPA Bordeaux-Euratlantique, désigné par le décret en Conseil d'Etat titulaire du droit de préemption jusqu'au 23 juin 2016, a utilisé ce droit dans l'objectif de lutter contre la spéculation immobilière et d'empêcher les mutations incontrôlées sur le périmètre de l'OIN. Dans le cas contraire, en raison de la publicité autour de l'OIN et des nouvelles infrastructures de transport, des logiques de valorisations opportunistes et spéculatives, ne s'inscrivant dans aucune vision d'ensemble et compromettant l'avenir du quartier, risqueraient de se mettre en place.

La création de la ZAD a ainsi permis à la puissance publique, via l'EPA, de disposer d'un spectre opérationnel gradué allant de la veille sur les mutations à l'acquisition par préemption.

Veille des mutations foncières

Le premier atout de la ZAD est d'instaurer une veille sur les mutations au travers des déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Du 25 novembre 2011 au 31 décembre 2015, 1 730 DIA ont ainsi été transmises à l'EPA Bordeaux-Euratlantique. Seule une minorité de ces DIA examinées par l'EPA fait l'objet d'investigations complémentaires, compte tenu de l'intérêt stratégique de la parcelle concernée ou d'un niveau de prix jugé anormalement élevé. Le dossier est alors examiné conjointement avec France Domaine. En fonction de l'analyse produite, la procédure peut déboucher sur une négociation avec le propriétaire sans conduire systématiquement à l'exercice du droit de préemption par l'EPA.

Acquisitions

L'EPA Bordeaux-Euratlantique exerce son droit de préemption de manière extrêmement ciblée pour répondre aux enjeux stratégiques de l'OIN pour lesquels il est missionné. C'est pourquoi les parcelles concernées par une acquisition par préemption ne représentent que 1,4% de celles faisant l'objet d'une mutation. Ainsi, entre juin 2010 et février 2016, l'EPA a procédé à 24 acquisitions par préemption pour 17,3 M€ représentant 92 130 m² de terrain.

Il est intéressant de noter qu'un tiers de ces acquisitions ont fait l'objet d'une préemption en révision de prix, contribuant ainsi à maîtriser l'évolution des valeurs foncières de référence et donc à lutter contre la spéculation engendrée par un projet urbain d'une telle ampleur.

4. OBJET DU RENOUVELLEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE

Le renouvellement de la ZAD s'inscrit en parfaite continuité de la stratégie foncière poursuivie depuis 2010 et depuis l'arrêté préfectoral de création d'un périmètre provisoire de ZAD. Sur l'ensemble du périmètre, au travers du suivi des DIA, la ZAD renouvelée permettra d'accompagner les mutations foncières dans une double logique de lutte contre la spéculation foncière et de maîtrise du développement urbain. Sans ce dispositif, compte tenu des signes tangibles de changement et de développement des quartiers concernés par l'OIN, des phénomènes contraires au processus de régénération urbaine mis en œuvre par l'EPA Bordeaux-Euratlantique sont à craindre.

Sur les secteurs couverts par les ZAC « Bordeaux Saint-Jean Belcier » et « Garonne Eiffel », le droit de préemption continuera à être exercé avec parcimonie en complément des autres modes d'acquisition foncière.

Sur les secteurs non couverts par ces deux ZAC, soit plus de la moitié du périmètre, la ZAD constituera encore le principal outil de régulation et d'acquisitions foncières permettant de mettre en œuvre des projets urbains plus ponctuels.

Compte tenu de la pertinence de l'outil ZAD quel que soit l'avancement opérationnel des projets urbains en son sein, le périmètre du renouvellement proposé est identique à celui instauré précédemment. Pour rappel, il porte sur la totalité du périmètre réglementaire de l'OIN à l'exception :

- du secteur de renouvellement urbain du quartier Sainte-Croix, concerné par le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés ;
- du quartier d'habitat social de la Benauges, concerné par le nouveau programme national de rénovation urbaine 2014-2024 ;
- du secteur de la ZAC des Quais de Floirac, s'agissant d'une opération déjà en cours de réalisation en régie directe par Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 212-1 et R 212-1,

VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2010 portant création d'un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé (ZAD),

VU la délibération n°2010/0673 du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux du 24 septembre 2010, émettant un avis favorable au périmètre provisoire de ZAD sur le territoire de l'opération d'intérêt national (OIN) Euratlantique, sous réserve d'une adaptation mineure visant à exclure dudit périmètre la ZAC des Quais de Floirac,

VU le décret n° 2012-646 du 3 mai 2012 portant création d'une zone d'aménagement différé sur les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac (Gironde),

VU le protocole de partenariat 2010-2024 de l'OIN Bordeaux-Euratlantique,

VU la demande du Préfet adressée au Président de Bordeaux Métropole en date du 15 mars 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la ZAD créée par le décret susvisé vise à faciliter la mutation urbaine d'environ 250 hectares du cœur d'agglomération sur un périmètre de 738 hectares centré autour de la gare Saint-Jean et s'étendant de part et d'autre de la Garonne sur les communes de Bègles, Bordeaux et Floirac ;

CONSIDERANT QUE l'OIN Euratlantique doit notamment se traduire par 2 500 000 m² de nouvelles surfaces bâties de logements, bureaux, locaux d'activités, surfaces commerciales et équipements publics ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de doter l'établissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux-Euratlantique de moyens de maîtrise foncière lui permettant d'assurer ses missions ;

CONSIDERANT QUE le secteur où l'EPA doit développer une politique foncière correspond au périmètre de l'OIN Bordeaux-Euratlantique à l'exception :

- du secteur de renouvellement urbain du quartier Sainte-Croix, concerné par le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés,
- du secteur commun avec le quartier « Benauges – Henri Sellier – Léo Lagrange » bénéficiant du nouveau programme national de rénovation urbaine 2014-2024,
- et du secteur de la ZAC des Quais de Floirac, mené en régie par Bordeaux Métropole ;

CONSIDERANT QUE le décret susvisé désigne l'EPA Bordeaux Euratlantique comme titulaire du droit de préemption jusqu'au 23 juin 2016, et qu'au-delà de cette date, afin de permettre la poursuite de la mise en œuvre de l'OIN, il convient de renouveler la zone d'aménagement différée pour une durée de six ans ;

DECIDE

Article unique : de donner un avis favorable au renouvellement, pour une durée de six ans, de la zone d'aménagement différé (ZAD) instaurée dans le cadre de l'opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux-Euratlantique, conformément au périmètre ci-annexé, l'établissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique étant désigné comme titulaire du droit de préemption.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Ne prend pas part au vote : Madame CALMELS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 MAI 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 19 MAI 2016	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2016-258

Bordeaux Bègles - Opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique - Secteur Jean-Jacques Bosc - Ouverture de la concertation par l'EPA - Avis de Bordeaux Métropole - Approbation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Une étude urbaine a été menée durant l'année 2015 sur un périmètre englobant, autour du boulevard Jean-Jacques Bosc entre la barrière de Bègles et le futur pont, les franges du tissu urbain béglaï et bordelais n'ayant pas fait l'objet d'études au sud de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Bordeaux Saint-Jean Belcier, ZAC engagée par l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique.

Les objectifs de cette étude visaient à rechercher des solutions de mobilité (notamment douces) nord-sud entre les territoires de Bordeaux et de Bègles, à approcher les capacités d'évolution du tissu urbain dans sa production de logements nouveaux, à scénariser les hypothèses de réaménagement du boulevard Jean-Jacques Bosc permettant d'optimiser les déplacements doux (réseau cyclable REVE) et collectifs (insertion d'un transport en commun en site propre (TCSP)) en accompagnement de l'arrivée du futur pont métropolitain Jean-Jacques Bosc.

Les conclusions de cette étude estiment une capacité de production d'environ 300 000 m² de surface de plancher, permettant la production de surfaces dédiées au tertiaire, à de l'activité et des services (estimation de 850 emplois) et à des logements répartis sur les deux communes de Bègles et Bordeaux. Cette première approche, qui nécessite d'être approfondie, pourrait conduire, dans une échéance aujourd'hui non fixée, à la création d'une opération d'aménagement.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions des articles L103-2 à L103-5 du Code de l'urbanisme, il est apparu nécessaire d'ouvrir une concertation avec la population.

Sur le périmètre de l'opération d'intérêt national (OIN), c'est l'EPA Bordeaux Euratlantique qui est juridiquement compétent. C'est pourquoi, par délibération n° 2015-24 de son Conseil d'administration du 9 octobre 2015, l'EPA Bordeaux Euratlantique a ouvert la concertation, et en a fixé les objectifs et les modalités.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole et chacune des deux villes de Bègles et Bordeaux sont sollicitées pour approuver les objectifs et modalités proposés par l'EPA dans ladite délibération.

1. La délibération de l'EPA Bordeaux Euratlantique présente les éléments suivants :

RAPPEL DES AXES STRATÉGIQUES DE CONCERTATION DEFINIS PAR L'EPA

La communication sur l'ensemble du périmètre de l'OIN est déclinée et détaillée par une concertation avec les habitants et usagers des projets urbains. Les actions mises en œuvre comprennent notamment :

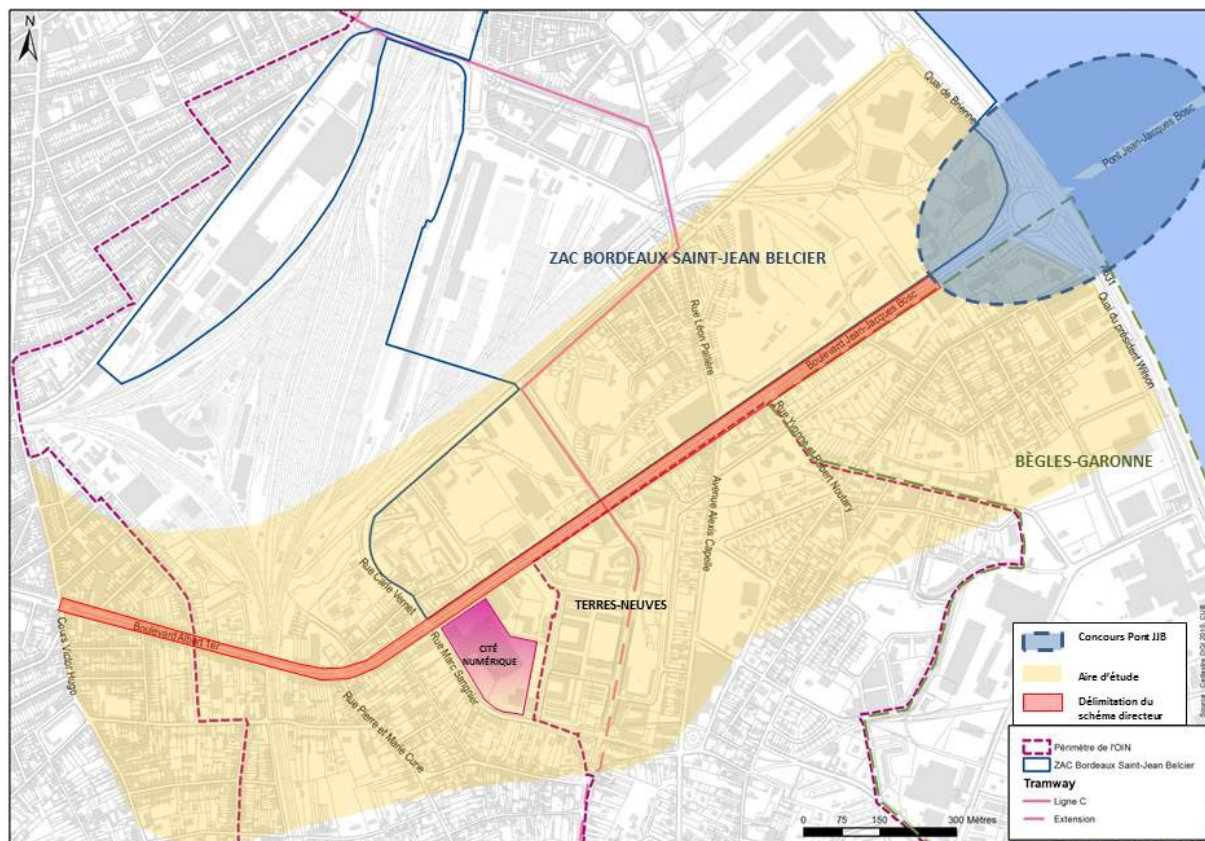
- concernant la concertation à l'échelle de l'OIN, des réunions publiques régulières organisées sur chacune des trois communes (Bordeaux, Bègles et Floirac) dès l'année 2010 ;
- les concertations réglementaires sur chaque opération d'aménagement proprement dite ;
- la création d'un panel de citoyens afin de les former à l'urbanisme ;
- la mise en place d'une Maison du Projet (située 74-76 rue Carle Vernet à Bordeaux), lieu, unique pour l'ensemble de l'OIN, dédié à la concertation et à la présentation des projets urbains ;
- la prise en compte des processus participatifs mis en place par les trois villes et Bordeaux Métropole.

Cette stratégie de la concertation, pensée et portée par l'EPA, est évolutive dans le temps des projets. Elle est encadrée par la charte de la concertation, votée lors du Conseil d'administration du 17 décembre 2010.

OBJECTIFS DU PROJET URBAIN JEAN-JACQUES BOSCH

Les franges de part et d'autre du boulevard Jean-Jacques Bosch font l'objet d'une réflexion urbaine afin de répondre aux principaux objectifs suivants :

- faire dialoguer les deux rives du boulevard en créant du lien,
- redéfinir la place des modes alternatifs à la voiture,
- accompagner l'arrivée du nouveau pont,
- assurer l'accessibilité à la gare Saint-Jean.



Le secteur d'étude Jean-Jacques Bosc (cartographie EPA)

MODALITÉS DE CONCERTATION POUR LE PROJET URBAIN JEAN-JACQUES BOSCH

Les modalités de concertation préalable proposées consisteront en l'organisation de **deux réunions publiques a minima**. Elles permettront de partager l'état des lieux du territoire et d'échanger avec les habitants sur les orientations urbaines et programmatiques.

Ces réunions seront organisées en relation avec Bordeaux Métropole et les villes de Bordeaux et de Bègles.

Les objectifs et les modalités de la concertation ainsi définis nécessiteront une délibération d'approbation des autorités compétentes de Bordeaux Métropole, de la ville de Bordeaux et de la ville de Bègles.

2. Avis de Bordeaux Métropole.

Les études pilotées par l'EPA Bordeaux Euratlantique courant 2015 sur le secteur Jean-Jacques Bosc ont été financées à parité entre l'EPA et Bordeaux Métropole. Notre établissement public et les deux villes de Bègles et Bordeaux ont été étroitement associés au suivi de cette étude, au travers d'une participation constante des services au sein des comités techniques, par les décisions associées des maires et du Président sur les orientations proposées par l'EPA.

Les capacités d'évolution du tissu existant approchées au travers de l'étude laissent entrevoir la possibilité d'engagement ultérieur d'une opération d'aménagement visant à encadrer et piloter la production future de logements, de locaux tertiaires et d'activités et de services.

C'est pourquoi, il apparaît désormais pertinent d'ouvrir une concertation avec la population lui permettant de formuler avis et propositions sur le devenir du quartier et l'ensemble des composantes du futur projet urbain : mobilité et cheminements, pré-programmation habitat, besoins en équipements de proximité, de services et de commerces...

L'EPA, compétent sur le périmètre de l'OIN, a délibéré pour ouvrir la concertation et a sollicité l'avis de Bordeaux Métropole.

C'est pourquoi, il vous est proposé :

- d'exprimer un avis favorable sur l'ouverture de la concertation,
- de valider les objectifs poursuivis,
- de valider les modalités de concertation proposées par l'EPA,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation en lien avec l'EPA.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2015-24 du Conseil d'administration du 9 octobre 2015 de l'EPA Bordeaux Euratlantique décidant d'ouvrir la concertation sur le secteur Jean-Jacques Bosc sur les communes de Bègles et Bordeaux,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le Conseil de Métropole est saisi pour avis par l'EPA Bordeaux Euratlantique.

DECIDE

Article 1 :

Un avis favorable est donné sur l'ouverture de la concertation publique par l'EPA Bordeaux Euratlantique sur le secteur Jean-Jacques Bosc, sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation en lien avec l'EPA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CALMELS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 19 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2016-259

Aires de grands passages - Année 2016
Convention de groupement en vue de la passation d'un marché pour la mission
de coordination départementale
des grands passages estivaux des gens du voyage
- Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1) Contenu de la mission de coordination départementale de grands passages

Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé en 2011, a entériné la mise en place d'une coordination départementale des dispositifs d'aires d'accueil, aires de grands passages et de grands rassemblements.

En ce qui concerne la coordination des grands rassemblements, l'État, dont c'est la responsabilité, en assure le financement.

L'accueil des grands groupes relevant de la compétence des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), il leur appartient de participer au financement de la mission de coordination.

Au titre de sa compétence « Aménagement et gestion des aires de grands passages », Bordeaux Métropole est sollicitée pour participer au financement de la mission de coordination 2016 pilotée par l'État.

La mission de coordination proposée vise à gérer et planifier les accueils des groupes à l'échelle de la Gironde pour en garantir le bon déroulement. Cette prestation comprend trois grandes phases :

- Phase 1 : établissement du planning prévisionnel des grands passages et des protocoles d'intervention avant le début de saison estivale ;

- Phase 2 : coordination des groupes de caravanes relevant des grands passages durant la saison du 1^{er} mai au 30 septembre ;
- Phase 3 : établissement d'un bilan global détaillé, quantitatif et qualitatif de l'activité de coordination et de médiation des grands groupes estivaux et élaboration de préconisations pour améliorer le dispositif l'année suivante.

Il est proposé pour 2016, une modification de la mission, à savoir l'extension du volet médiation pour le stationnement des grands groupes de plus de 50 caravanes à toute l'année civile, et non plus uniquement pendant la période des grands passages. Cette extension de mission ne donne lieu à aucune augmentation de tarif.

Depuis 2010, l'État a expérimenté un dispositif de coordination en confiant cette mission à l'Office public d'habitation (OPH) Aquitanis. L'ensemble des partenaires a jugé l'expérience satisfaisante. L'État souhaite relancer un appel d'offres pour la saison 2016.

2) Modalités de financement :

Lors du comité de pilotage du 3 mars 2016, il a été acté que l'État assurerait la maîtrise d'ouvrage de la mission de coordination et participerait au financement à hauteur de 5520 €.

Le coût total de la mission de coordination est de 32 630 €. Ce financement est assuré selon la clé de répartition suivante :

Financeurs de la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage /année 2016	Montants en €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	5520
COBAN	1770
COBAS	1770
CC LA MEDULLIENNE	510
CC CŒUR MEDOC	510
CA LIBOURNAIS	1850
CC SUD LIBOURNAIS	510
BORDEAUX METROPOLE	12 630
CC REOLAIS	510
CC BAZADAIS	510
CC LACS MEDOCAINS	510
SYNDICAT GDV LANGON	510
ETAT	5520
TOTAL	32 630

L'État en tant que coordinateur assure le lancement du marché, sa notification et son suivi. Concernant les facturations, elles seront réglées par chacun des financeurs directement au prestataire pour la part qui lui revient. Ces modalités sont décrites dans la convention de groupement de tous les financeurs (EPCI, État, Conseil départemental), annexée à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2015-992 portant sur l'exercice de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ;

VU la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure ;

VU le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du 27 mars 2003 révisé et approuvé le 24 octobre 2011 ;

VU la délibération n°2011-434 du 4 juin 2011 relative à l'aménagement et la gestion de l'aire d'accueil de Tourville ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 portant validation du transfert de la compétence « aménagement et gestion des aires de grands passages » à la Communauté urbaine de Bordeaux ;

VU les dispositions spécifiques contenues dans la loi n°2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » portant transfert de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage à Bordeaux Métropole ;

VU la demande de Monsieur le Préfet de la Gironde par courrier en date du 18 janvier 2016 portant sur la reconduction de la convention de groupement en vue de la passation d'un marché relatif à l'exercice de la mission de coordination départementale de grands passages estivaux des gens du voyage.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole au titre de sa compétence « aménagement, entretien et gestion des aires de grands passages », doit participer au dispositif de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage piloté par l'État.

DECIDE

Article 1 : d'acter le principe d'une participation métropolitaine au financement de la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage pilotée par l'État ;

Article 2 : d'autoriser la dépense de 12 630 € correspondant à la participation financière de Bordeaux Métropole pour l'année 2016 ;

Article 3 : d'imputer la dépense de 12 630 euros correspondant à la participation financière de Bordeaux Métropole pour l'année 2016 sur le chapitre 011 – Compte 6288 – fonction 554 du Budget principal de l'exercice en cours ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement en vue de la passation d'un marché pour la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage au titre de l'année 2016 ci-annexée à la présente délibération ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 12 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2016-260

Politique métropolitaine de mixité sociale : point sur les travaux engagés et installation de la Conférence intercommunale du logement (CIL) - Décisions - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat, la Métropole se doit de construire une politique de mixité sociale, et de mettre en œuvre des instances et outils ad hoc pour pouvoir piloter et mettre en œuvre cette politique, en lien avec les communes et les partenaires.

I. La nécessité de se donner tous les moyens pour appréhender la mixité sociale à l'échelle métropolitaine

o Un contexte local qui évolue mais des tendances lourdes qui demeurent

L'effort très important produit par Bordeaux Métropole et les communes en matière de réalisation de logements locatifs sociaux a permis de développer et mieux répartir l'offre à l'échelle métropolitaine.

La révision du Programme local de l'habitat (PLH), désormais intégré au futur Plan local d'urbanisme (PLU 3.1), a été l'occasion de confirmer la volonté de poursuivre cet effort et de mieux répondre aux besoins de notre territoire. Cependant, de nombreux déséquilibres demeurent :

- les secteurs centraux offrent en majorité des logements anciens, parfois vétustes, de petite taille, occupés majoritairement par des locataires,
- les secteurs pavillonnaires périphériques, très nombreux, proposent de grands logements pour des propriétaires occupants, à destination de l'accueil des familles qui ont pourtant de plus en plus de difficultés à y accéder,
- la rive droite de l'agglomération est marquée par la concentration d'un parc de grands logements sociaux et la présence d'une part importante au sein de sa population de ménages cumulant des difficultés sociales et économiques.

Le territoire de Bordeaux Métropole présente un parc locatif social de près de 84 000 logements (*Données issues de l'inventaire SRU 2015*), soit près de 80 % de l'offre girondine. Cette concentration sur l'agglomération est liée au développement, dans les années 1960-1970 de grands quartiers d'habitat social, notamment sur la rive droite. Elle répond par ailleurs au besoin de loger une part importante d'actifs ne pouvant accéder au parc privé.

Ce parc de logements sociaux se caractérise notamment par (*Sources : RPLS 2014*) :

- une production fortement héritée des années 1970, complétée par une offre récente :
 - près de 45% du parc social a été construit entre 1960 et 1980,
- une vocation sociale affirmée :
 - 49% du parc est composé de logements à très bas loyers.

o Un contexte législatif qui affirme le rôle des intercommunalités

Une succession de lois est venue améliorer l'accès au logement ainsi que la mixité sociale :

- la loi du 5 mars 2007 créant le Droit au logement opposable (DALO),
- la loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion (MOLLE), ayant notamment conduit à la mise en place du Système national d'enregistrement de la demande de logement locatif social (SNE) pour :
 - partager la connaissance (qualitative et quantitative) de la demande,
 - simplifier les démarches via une demande (numéro) unique,
 - améliorer la transparence du processus d'attribution.

Cependant, le manque de cohérence territoriale et stratégique a mis en évidence la nécessité d'une intervention des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans les politiques de gestion de la demande et des attributions, correspondant mieux aux besoins.

- la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 est venue confirmer ce rôle de « chef de file » des EPCI, et renforcer le pouvoir des communautés urbaines en leur donnant le statut de « Métropole », ainsi que des compétences renforcées parmi lesquelles figurent :
 - le pilotage des dispositifs liés à la politique de la ville,
 - la politique locale de l'habitat.
- la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR – article 97) du 24 mars 2014, rend obligatoire la création d'un **Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur** (PPGDID).
- la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite Lamy) du 21 février 2014, impose la rédaction d'une **Convention intercommunale d'équilibre territorial (CIET)** pour les EPCI comportant des territoires « politique de la ville ». Elle constitue une annexe au contrat de ville à établir dans un délai maximal d'un an à compter de son vote.

La déclinaison de l'ensemble des outils et dispositifs d'animation et de suivi nécessaires pour répondre à ces obligations doit s'opérer au sein d'une **Conférence intercommunale du logement** (CIL), nouvel outil de gouvernance à co-construire avec les acteurs locaux de l'habitat (ALUR – article 97).

Enfin le projet de loi Égalité et Citoyenneté en cours de finalisation s'oriente vers une confirmation et même un renforcement des dispositions et obligations déjà mentionnées.

Ainsi, la coïncidence entre les nouvelles ambitions du PLH en matière de production de logements locatifs sociaux et les obligations légales auxquelles Bordeaux Métropole est soumise, impose un certain nombre de démarches.

II. Un travail de co-construction avec les acteurs du logement social

o Des réflexions avec les communes

Depuis le mois de mars 2015, des séquences de travail, auxquelles les 28 communes sont invitées, ont été organisées. L'implication et la mobilisation de celles-ci sont à saluer.

Une première séance a permis de présenter :

- les enjeux liés à l'élaboration d'une politique de mixité sociale à l'échelle métropolitaine,
- la méthodologie envisagée et proposée par Bordeaux Métropole,
- le partage d'une expérimentation menée par Bordeaux Métropole, Aquitanis et Clairisienne sur la connaissance du parc (occupation, offre, demande) à Mérignac,
- la proposition d'organisation commune (calendrier, objectifs) jusqu'à la mise en œuvre des documents.

La plus-value collective à organiser ce travail à l'échelle de la Métropole a été partagée :

- connaissance fine des parcs et de leur occupation, afin d'établir des stratégies locales d'habitat plus efficaces,
- meilleure satisfaction des demandeurs de logements et des administrés,
- solidarité territoriale métropolitaine, notamment envers les publics jugés prioritaires.

Des ateliers ont permis d'aborder, d'une part, la question des pratiques en matière d'accueil des demandeurs de logements et de gestion de la demande jusqu'à l'attribution du logement et, d'autre part, la connaissance des publics et notamment des publics prioritaires.

Sur le premier point, les ateliers ont été l'occasion pour les communes d'échanger sur leurs pratiques, de disposer d'une connaissance commune des outils et obligations et de partager les enjeux d'une meilleure transparence de la gestion de la demande et des attributions, ainsi que l'amélioration du socle d'informations mises à disposition des demandeurs.

Sur le second point, en s'appuyant sur des fiches de présentation établies par l'Agence d'urbanisme, mais également sur un certain nombre d'analyses des besoins sociaux (ABS), réalisées par quelques communes, des éléments de diagnostic ont été produits et partagés.

Parmi les enjeux identifiés par les communes :

- l'amélioration de la connaissance des typologies de publics et leur répartition au sein des communes et des quartiers,
- l'identification des situations de fragilité et de déséquilibres,
- la connaissance de l'occupation du parc social,
- la connaissance de la demande et des besoins.

o Un partenariat avec les bailleurs

En parallèle, dans le cadre du travail partenarial mené avec les bailleurs et la Conférence départementale des organismes pour l'habitat à loyer modéré (CDHLM), une étude sur le parc social, sa place et sa fonction d'accueil au sein du parc global de logement, ainsi que son occupation a été confiée au bureau d'études Place.

Une première phase de restitution a été faite aux communes, en présence des bailleurs début novembre.

Elle a permis de partager des éléments de connaissance à des échelles métropolitaines, communales et infra, offrant une vision objectivée des situations, confirmant de nombreuses représentations et en modérant, voire infirmant certaines (annexe 1).

Ont été soulignés :

- des déséquilibres marqués par le positionnement historique des communes,
- des évolutions lentes mais fortes d'un territoire en pleine attractivité et en forte tension.

L'approche du parc locatif social a démontré :

- la permanence des grands déséquilibres de l'agglomération,
- la meilleure répartition du parc HLM suite à l'effort de production et de renouvellement,
- l'importance d'un parc HLM « très social » toujours concentré sur les quartiers de la politique de la ville,
- les contributions des différents parcs à l'accueil des ménages fragiles,
- la pression qui se joue sur le parc HLM.

Enfin, une première analyse de l'occupation de ce parc social a fait apparaître :

- des fonctions sociales à reconnaître à l'échelle fine,
- une spécialisation des quartiers prioritaires qui ne se réduit pas,
- un accueil des ménages les plus fragiles qui ne se polarise pas uniquement sur les territoires de la politique de la ville.

Une seconde phase de restitution d'éléments permettant de préciser la première approche à une échelle plus fine devrait avoir lieu avant l'été. Comme pour la première étape, elle se fera en présence des communes et des bailleurs afin d'enrichir les échanges et de croiser les points de vue.

o Un échange avec les services de l'État

Par ailleurs, avec l'État, les travaux ont également été engagés à la fois sur les questions de contingent, de DALO, mais aussi sur la connaissance de la demande et la gestion du SNE. Là aussi, la mise à disposition de données objectives sur des sujets particulièrement sensibles comme celui des attributions réalisées dans le cadre du contingent préfectoral et spécifiquement la part consacrée au DALO s'avère indispensable à la mise en œuvre de la démarche portée par la Métropole.

Ce sujet fortement identifié par certaines communes devra être approfondi et éclairé.

De la même manière, la nécessaire élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID) impose évidemment une connaissance des besoins et de la demande. La fiabilisation des données issues du « numéro unique » (SNE) semble aujourd'hui effective et devrait permettre de répondre à des attentes légitimes mais jusqu'alors non satisfaites d'une connaissance du nombre de demandeurs de logements sociaux sur notre territoire et de la qualification de cette demande (commune demandée, logement souhaité, profil du demandeur,...).

o Une démarche de benchmark

Enfin, il est à souligner, parmi les temps de travail avec les communes, qu'une journée a été consacrée à la rencontre d'autres intercommunalités engagées dans des démarches similaires. Cette journée s'est réalisée en présence des intercommunalités suivantes : la Métropole Européenne de Lille, Le Mans Métropole, le Grand Poitiers et Grenoble Alpes Métropole.

Elle a permis de présenter les niveaux d'avancement des expériences réalisées sur d'autres territoires, d'identifier les conditions de réussite et les freins ou obstacles rencontrés.

Elle a conforté le travail porté par Bordeaux Métropole et confirmé qu'il reposait sur des objectifs pertinents et que les étapes déjà franchies étaient cohérentes avec celles d'intercommunalités déjà engagées dans la démarche.

Elle a démontré tout l'intérêt de mettre nos pratiques en perspectives et a participé à la construction d'une culture commune sur les questions de mixité sociale.

III. Les acquis de la démarche engagée et les prochaines étapes

o La poursuite du travail partenarial

Le travail engagé avec les communes a permis de construire un climat de confiance et de partager de nombreux éléments de connaissance, à la fois en terme de pratiques et de publics.

Il a également confirmé la volonté commune d'aborder les questions de mixité sociale et d'amélioration de la satisfaction du demandeur de logement.

Les sujets abordés dans cette démarche sont évidemment sensibles et complexes. Il ne s'agit pas de remettre en question le pouvoir des Maires, ni le rôle des bailleurs, mais bien de se doter, par une approche globale d'éléments de connaissance, d'outils permettant d'améliorer les décisions et de fixer des orientations pour une plus grande mixité sociale sur notre territoire.

Le travail avec les communes, les bailleurs et l'État doit être poursuivi. Il doit être engagé avec d'autres partenaires et notamment les réservataires tels qu'Action logement ou le Département.

o La mise en place d'une gouvernance

Bordeaux Métropole doit mettre en place une **Conférence intercommunale du logement** (CIL) qui constitue une obligation légale pour toute intercommunalité dotée d'un PLH et comprenant des quartiers prioritaires. Celle-ci devra être coprésidée par le Président de Bordeaux Métropole et par le Préfet.

Elle réunira, selon une vraisemblable organisation en collèges :

- les maires des 28 communes,
- les représentants du Département,
- les bailleurs sociaux,
- les réservataires des logements sociaux,
- les associations et maîtres d'ouvrage intervenant dans le champ de l'insertion,
- les associations de locataires,
- les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Conformément aux conclusions des échanges du Bureau du 21 janvier dernier, un groupe préfigurateur d'élus a été mis en place afin de piloter ces travaux aux côtés du Vice-président en charge de l'Habitat.

Ce groupe s'est réuni le 10 mars dernier. A l'issue de la séance de travail, il a été convenu de poursuivre les travaux engagés depuis le début de la démarche, ainsi que l'installation de la CIL et l'élaboration des outils qui en découlent.

o La formalisation du cadre et des outils

C'est dans ce cadre que seront définies les orientations en matière d'attributions. La CIL validera le **Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur** (PPGDID) ainsi que la **Convention intercommunale** d'équilibre territorial (CIET) qui devront être élaborés par notre EPCI avant la fin du premier semestre.

Un **Accord collectif intercommunal** (ACI) devrait permettre de formaliser et de partager l'ensemble de la démarche.

Il s'agit là d'un processus complexe et très ambitieux. Il est cependant une opportunité pour améliorer la question de la mixité sociale sur notre territoire et de compléter l'effort engagé et à poursuivre en matière de production de logements locatifs sociaux.

C'est la cohésion du territoire qui est en jeu et l'ensemble de ces outils devra nous permettre d'illustrer le rôle que la Métropole entend jouer afin, d'une part, de porter l'effort de solidarité

sur l'ensemble de son territoire et, d'autre part, d'améliorer la situation de ses habitants et tout particulièrement des plus fragiles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-1 et L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion (MOLLE), portant sur la création du système national d'enregistrement,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine – article 8,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové – article 97,

VU le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

VU le décret n° 2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur,

VU la délibération n° 2001-1186 du 14 décembre 2001 relative à l'adoption du Programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

VU la délibération n° 2014-437 du 11 juillet 2014 relative à la prorogation du délai de validité du PLH,

VU la délibération n° 2015-383 du 26 juin 2015 relative au Contrat de ville métropolitain 2015-2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de compléter la politique de production ambitieuse réaffirmée dans le cadre du PLH métropolitain par une stratégie en matière de mixité sociale, et de renforcer ainsi l'effort de solidarité et la recherche d'une meilleure cohésion de notre territoire,

DECIDE

Article 1 : d'engager les démarches pour la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement et prioritairement l'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur et de la Convention intercommunale d'équilibre territorial,

Article 2 : de déléguer à Monsieur le Président ou à son représentant l'organisation de la constitution de la Conférence Intercommunale du Logement et de ses collègues,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur COLOMBIER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 12 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2016-261

Floirac - Lancement de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour le renouvellement urbain du quartier Dravemont.

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Floirac comporte une population de près de 17 000 habitants. Parmi les quatre villes engagées dans le Grand projet de ville (GPV), Floirac est la seule commune de la rive droite qui connaît un relatif équilibre démographique entre la ville haute et la ville basse.

Lors de la mise en place du GPV, le renouvellement urbain a été concentré sur le Bas Floirac. Plusieurs raisons ont présidé à ce choix :

- la volonté de développer un territoire qui, ces 30 dernières années, avait fait l'objet d'un développement moins important que le Haut Floirac (création sur ce dernier de l'ancienne Zone d'aménagement prioritaire (ZUP), émergence de nombreux lotissements et de résidences),
- la présence de quartiers d'habitat social défavorisés (Libération) nécessitant une attention toute particulière,
- la disponibilité de terrains (friches industrielles) permettant de développer des opérations de construction de logements afin d'accueillir notamment de nouvelles populations.

Aujourd'hui, ce renouvellement urbain étant bien engagé, l'urgence est d'agir sur les quartiers défavorisés tels que Dravemont situé sur la partie haute de la Ville qui n'a pas bénéficié de cette dynamique de rénovation. Ce territoire est situé entre deux sites ayant fait l'objet de convention avec l'Agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU) : Cenon 8 Mai 45 et Bas Floirac / Libération.

Territoire fragilisé mais ayant un potentiel certain (entrée de ville, proximité du tramway et des voies de desserte principales, territoire ayant bénéficié de la zone franche urbaine), Bordeaux Métropole et la ville de Floirac souhaitent s'engager dans un prochain programme de renouvellement urbain. De par les dysfonctionnements présents au sein du quartier, l'ANRU a classé le secteur Dravemont en tant que site d'intérêt régional, impliquant ainsi la «nécessité de faire » sur ce quartier en devenir. Ce quartier est également ciblé par Bordeaux Métropole comme opération d'intérêt métropolitain.

Différentes réflexions ont déjà été menées sur ce quartier. La plus récente a permis de poser les bases d'un plan guide d'un projet urbain autour des objectifs suivants :

- Créer un pôle d'équipements publics attractifs et de qualité, notamment en termes scolaires,
- Travailler sur les mobilités et offrir des espaces publics et des voiries de qualité pour une plus grande urbanité et centralité,
- Développer une polarité commerciale à l'échelle du plateau,
- Développer la mixité à travers une nouvelle offre résidentielle,
- Réhabiliter les résidences de logements sociaux sur Dravemont.

Il convient aujourd'hui d'approfondir ce plan guide par une étude pré-opérationnelle et d'accompagner la mise en œuvre du projet. Afin de répondre à ce besoin, il est envisagé de lancer un accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine axé autour des trois missions suivantes :

- Approfondissement du projet urbain et mission d'architecte urbaniste coordinateur,
- Elaboration du référentiel projet de manière précise et mise à jour de ce dernier dans le temps : définition et actualisation du calendrier du projet urbain, gestion des interfaces des opérations...
- Maîtrise d'œuvre des espaces publics.

Dans chacune de ces missions, un ou plusieurs marchés subséquents seront lancés. Concernant la mission de maîtrise d'œuvre, il sera confié à l'équipe retenue la réalisation de l'ensemble des études préliminaires des espaces publics sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole ainsi que les études d'avant-projet. Les phases ultérieures –la réalisation d'un dossier projet et une assistance pour la passation des contrats de travaux (PRO/ACT), le visa des documents d'exécution (VISA), la direction de l'exécution des travaux (DET), l'ordonnancement pilotage coordination (OPC) et l'assistance aux opérations de réception (AOR)- seront inscrites en tranche optionnelle dans les marchés subséquents correspondants. Le montant des travaux des espaces publics est estimé à 8 312 150 €HT (valeur mars 2016).

Compte tenu de la durée prévisionnelle des études et de la réalisation des travaux, il est proposé de déroger à l'article 78-III du Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de conclure un accord cadre pour la durée du projet urbain, soit 10 ans. L'accord cadre de maîtrise d'œuvre est conclu avec un montant minimum de 200 000 € HT.

En application des articles L2121-12 et L2121-13 du Code général des collectivités territoriales, les documents de la consultation sont consultables par les élus métropolitains à la Direction de la commande publique – Tour 2000 – 5^{ème} étage.

En application des dispositions des articles 90-II-1[°]a) et 25-II-3[°], cet accord-cadre de maîtrise d'œuvre, qui comporte des prestations de conception, peut-être lancé selon la procédure concurrentielle avec négociation régie par les articles 71 à 73 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Par ailleurs, comme l'exige l'article 90-III du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il convient de prévoir le versement d'une prime aux participants ayant remis des prestations conformes aux documents de la consultation. Le montant de cette prime sera de 200 € HT par candidat, sachant que dans le cadre de cette consultation seuls 3 à 7 candidats seront admis à remettre des prestations, soit une dépense totale versée aux candidats non retenus de 1 200 € HT maximum.

Dans le cadre de cette consultation, il vous est demandé de désigner les membres d'une commission d'appel d'offres spécifique pour attribuer ce marché.

Avant de procéder aux opérations de désignation, il vous est proposé que les listes soient déposées sur le bureau du Secrétaire de séance.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération, il vous est donc aujourd'hui demandé :

- d'approuver les documents de la consultation du marché ;
- de procéder aux opérations électorales sur la base de la/ ou des liste(s) déposée(s) suivant les modalités fixées aux articles L5211-1 et 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- de fixer des primes, à hauteur total maximum de 1 200 € HT
- de désigner en qualité de membres de la commission d'appel d'offres spécifique : 5 membres titulaires et 5 suppléants parmi la/les liste(s) déposée(s), dans les conditions prévues au II de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°85-704 de 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) et ses décrets d'application notamment le décret 93-1268 du 29 novembre 1993,

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L5211-1 et 2121- 21,

VU le Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU les documents de la consultation mis à disposition des élus métropolitains en application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il convient de lancer un accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour le renouvellement urbain du quartier Dravemont à Floirac,

CONSIDERANT le résultat des opérations électorales de désignation des membres de la commission d'appel d'offres spécifique ;

DE- CIDE

Article 1 : un accord cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre urbaine pour le renouvellement urbain du quartier Dravemont à Floirac sera lancé dans les conditions décrites ci-dessus.

Article 2 : le projet de dossier de consultation mis à disposition des élus est approuvé.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à verser une prime de 200 € HT aux candidats qui auront remis des prestations conformes dans le cadre de cette consultation de maîtrise d'œuvre.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer le marché à intervenir avec le prestataire qui aura émis l'offre jugée la plus avantageuse.

Article 6 : à l'issue des opérations électorales, les membres de la commission d'appel d'offres spécifique sont :

Titulaires :

- Madame Chanal Chabbat,
- Monsieur Philippe Fraile-Martin,
- Monsieur Pierre de Gaetan Njikam Mouliom
- Monsieur Jean-Claude Feugas
- Madame Conchita Lacuey

Suppléants :

- Madame Anne Marie Lemaire,
- Monsieur Benoit Rautureau,
- Madame Frédérique Laplace,
- Monsieur Max Guichard,
- Madame Josiane Zambon

Article 7 : la dépense résultant du présent marché sera imputée sur la ligne budgétaire chapitre 23, article 23151, fonction 844, étude de projet de voirie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur COLOMBIER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 12 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2016-262

Avis de Bordeaux Métropole sur le projet de nouveaux statuts du syndicat départemental d'énergie de la Gironde SDEEG et Désignation des 54 représentants de Bordeaux Métropole au sein du comité SDEEG - Décision - Désignation.

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2015 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation de la République, dite loi NOTRe prévoit que les Métropoles disposent non plus d'un nombre de « suffrages » mais d'un nombre de «sièges», au sein du comité syndical du SDEEG, proportionnel à la population concédée qu'elles représentent.

Compte tenu du fait que la population totale de la concession électrique du SDEEG s'élève à 735 019 habitants, la population de Bordeaux Métropole appartenant à la concession à 256 509 habitants (communes d'Ambarès-et-Lagrave, d'Artigues-près-Bordeaux, de Blanquefort, de Bouliac, de Bruges, de Carbon-Blanc, de Cenon, de Floirac, de Gradignan, du Bouscat, du Haillan, du Taillan-Médoc, de Martignas-sur-Jalles, de Saint Aubin de Médoc, de Saint-Louis-de-Montferrand, de Saint-Vincent-de-Paul, de Talence et de Villenave d'Ornon) représente ainsi 34 % le nombre de sièges lié à la compétence électricité étant de 161, l'application de la règle de proportionnalité permet donc à Bordeaux Métropole de disposer de 54 délégués au lieu de 15 actuellement.

Les statuts du SDEEG (article 15) ont été modifiés en conséquence par le syndicat lors d'une délibération en date du 17 décembre 2015. Il appartient à Bordeaux Métropole de désigner ses 54 représentants au comité syndical du SDEEG et d'approuver les nouveaux statuts..

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de la compétence « concession de distribution publique d'électricité »,

VU l'article L.5217-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) s'appliquant désormais pour la fixation du nombre de délégués d'une Métropole au sein du comité syndical

VU l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de se prononcer sur le projet de nouveaux statuts du SDEEG et de procéder à la désignation des représentants de Bordeaux Métropole au sein dudit syndicat en lieu et place des communes pour ce qui concerne la compétence « concession de distribution publique d'électricité »,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les nouveaux statuts du SDEEG ci-annexés

Article 2 : De proposer, pour représenter Bordeaux Métropole, au sein du Comité Syndical du SDEEG, la désignation des cinquante quatre délégués suivants :

Kévin SUBRENAT, Emmanuelle AJON, Anne-Lise JACQUET, Isabelle BOUDINEAU, Anne WALRYCK, Guillaume BOURROUILH-PARÈGE, Magali FRONZES, Conchita LACUEY, Solène, CHAZAL, Josiane ZAMBON, Yohan DAVID, Arnaud DELLU, Maribel BERNARD, Gérard DUBOS, Michel DUCHÈNE, Jacques GUICHOUX, Philippe FRAILE-MARTIN, Martine JARDINÉ, Jean-Pierre GUYOMARC'H, Andréa KISS, Dominique ALCALA, Bernard LE ROUX, Alain TURBY, Jean-Jacques PUYOBRAU, Daniel HICKEL, Anne-Marie TOURNEPICHE, Karine ROUX-LABAT, Christine BOST, Patrick BOBET, Jean TOUZEAU, Agnès VERSEPUY, Thierry TRIJOULET, Zeineb LOUNICI, Jean-Pierre TURON, Dominique POUSTYNNIKOFF, Michel VERNEJOL, Franck RAYNAL, Michel HÉRITIÉ, Dominique IRIART, Véronique FERREIRA, Chantal CHABBAT, Franck JOANDET, Christophe DUPRAT, Pierre HURMIC, Frédérique LAPLACE, Marie-Christine BOUTHEAU, Jacques BOUTEYRE, Gérard CHAUSSET, Max COLÈS, Jacques PADIE, Patrick PUJOL, Claude MELLIER, Michel POIGNONEC, Léna Beaulieu.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 31 MAI 2016	le Vice-présidente,
	Madame Anne WALRYCK

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2016-263

Marchés publics - Exploitation, entretien et maintenance des installations du service de chauffage urbain bois/gaz situé à Saint Médard en Jalles (quartier Hastignan) : Appel d'offres, autorisation de signature

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En 2006, la commune de St-Médard-en-Jalles a lancé, selon la procédure de dialogue compétitif, un marché relatif à l'étude, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un complexe énergétique environnemental dans le quartier d'Hastignan. Celui-ci s'est décomposé en deux parties :

- La première concernait l'étude, la conception et la réalisation (2007)
- La seconde concernait l'exploitation de la chaufferie à compter du 5 décembre 2007, pour une durée initiale de 9 ans, le terme du contrat ayant été prorogé par avenant et fixé au 30 juin 2016.

La procédure a abouti à la mise en place d'un réseau de chaleur, faisant l'objet d'un contrat d'exploitation avec la société Cofély Services.

La chaufferie, située rue Anatole France, est composée d'une chaudière bois d'une puissance de 560 KW assurant la couverture de 70 à 80% des besoins annuels et d'une chaudière gaz d'une puissance de 600 KW. Les bâtiments desservis sont les suivants :

- Equipements municipaux :

- Espace aquatique
- Centre socio-culturel Georges Brassens
- Ecole primaire d'Hastignan
- Centre de loisirs La Grange à Léo
- Salle de sport Léo Lagrange

- 8 logements de la résidence les Jardins de Thibault construits en accession sociale à la propriété.

Compte tenu de ces caractéristiques, il s'agit donc d'un service public de chauffage urbain.

Depuis la loi MATPAM, Bordeaux Métropole détient la compétence du service public de chauffage urbain sur l'ensemble du territoire métropolitain et devient, à ce titre, responsable de l'exploitation de ce réseau de chaleur urbain. Le service public de production, transport et distribution d'énergie calorifique est assurée en régie par Bordeaux Métropole qui doit désigner un exploitant à qui elle confie contractuellement l'exécution des prestations suivantes :

- P1 - Fourniture de chaleur
- P2 – Conduite des installations
- P3 – Gros Entretien et Renouvellement
- S – Service aux usagers

Il s'agit d'un marché avec obligation de résultat vis-à-vis de la continuité du service.

L'actuel contrat avec la société Cofély Services parvient à son terme le 30 juin 2016. Les services ont mis au point un dossier de consultation des entreprises pour assurer ces prestations pendant une durée de 5 ans à partir de cette date.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert au niveau européen, conformément aux articles 33 3ème alinéa, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, eu égard à l'estimation financière du marché, à savoir 780 000 €.

Les prix sont unitaires pour le P1 (marché à comptage dont les quantités dépendent du climat) et forfaitaires pour les autres prestations. Ils sont révisables trimestriellement.

A l'issue de cette procédure d'appel d'offres ouvert, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 14 avril 2016, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise ENGIE Cofely pour un montant total de 629.000,00 € HT.

La dépense résultant du marché sera imputée sur les crédits de fonctionnement ouverts à cet effet au budget annexe réseau de chaleur de l'exercice 2016 et suivants, programme 008, compte 611.

En conséquence, afin d'assurer la mise en oeuvre de cette prestation, il vous est aujourd'hui demandé :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise ci-dessus référencée attributaire ayant émis l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue de la procédure de passation avec publicité européenne.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5217-2,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 33 3ème alinéa et 57 à 59,

Vu la décision de la CAO en date du 14 avril 2016 attribuant le marché,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT le transfert de l'exploitation du complexe énergétique environnemental de Saint-Médard-en-Jalles à Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT QUE :

Il est nécessaire d'assurer l'exploitation du réseau de chaleur urbain de Saint-Médard en Jalles Hastignan,

Afin de répondre à ce besoin, une consultation publique a été organisée,

Cette consultation publique, eu égard à l'estimation financière des services métropolitains, a pris la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne,

Par décision en date du 14 avril 2016, la CAO a attribué le marché à l'entreprise ENGIE Cofely,

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise attributaire précitée,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer le marché avec l'entreprise ENGIE Cofely ayant émis l'offre économiquement la plus avantageuse, dont le montant s'élève à 629.000,00 € HT.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

Article 3 : La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits de fonctionnement ouverts à cet effet au budget annexe réseaux de chaleur des exercices 2016 et suivants, programme 008, article 611.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 31 MAI 2016	le Vice-présidente,
	Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2016-264

Marchés Publics - Acquisition de composteurs et accessoires (bio-seaux et signalétique) - Appel d'offres ouvert - autorisation et signature

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Consécutivement aux objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement qui consistent, entre autres, à réduire la production d'ordures ménagères et assimilés de 7% par habitant sur les cinq prochaines années (Loi n°2009-967 du 1^{er} août 2009 dite « Grenelle I »), la Direction Gestion des Déchets et Propreté (DGDP) met en place depuis 2011 un Programme local de prévention des déchets (PLPD) en partenariat avec l'ADEME (délibération n°2011/0339 du 27 mai 2011).

Parmi les différentes actions qui sont proposées dans le cadre du PLPD, le compostage prend une place essentielle. Il s'agit en effet de réduire la quantité de déchets organiques (déchets verts et part fermentescible des ordures ménagères) par le développement du compostage individuel ou collectif sur l'ensemble du territoire communautaire.

Aussi Bordeaux Métropole a déjà distribué plus de 16 000 composteurs depuis 2012.

Pour ce faire, un marché d'acquisition de composteurs en deux lots (composteurs individuels bois et plastique) a été passé en juin 2012 pour une durée de un an reconductible une fois.

Pour poursuivre l'action de développement du compostage individuel initié et lancer une action en faveur du développement du compostage collectif sur le territoire, Bordeaux Métropole a passé un Marché en Procédure Adaptée en quatre lots (composteurs individuels en bois, en plastique, collectifs et bio-seaux) début 2015 pour une durée de un an pouvant être reconduit par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

Afin d'intensifier la promotion du compostage et de répondre à la forte demande en compostage individuel et collectif, il a été décidé de ne pas reconduire ce marché et de lancer un appel d'offres en six lots (composteur bois, plastique, collectif, bio-seau, panneaux et solution de compostage grande capacité) permettant des seuils de commande plus importants.

Ce besoin plus important en composteurs individuels et collectifs s'explique par différentes raisons :

- aux objectifs du PLPD s'ajoutent ceux de la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015 qui vise à augmenter la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique. Dans le cadre de cette loi, les collectivités devront généraliser le tri à la source des déchets organiques et faire en sorte que chaque citoyen dispose d'une solution lui permettant de ne plus jeter ses déchets organiques avec les ordures ménagères résiduelles.
- depuis fin 2014, Bordeaux Métropole est lauréate de l'appel à projet « Zéro Déchet Zéro Gaspillage ». Elle s'engage ainsi dans une démarche exemplaire et participative de promotion de l'économie circulaire pour laquelle le compostage tient un rôle important.
- le partenariat mené depuis 2015 avec les différentes communes a suscité un fort engouement. Bordeaux Métropole met à disposition jusqu'à 300 composteurs par an aux communes désirant s'inscrire dans la réduction des déchets ménagers. On estime à 4 000 le nombre de composteur à distribuer par an dans le cadre de ce partenariat. A ces 4000 composteurs s'ajoutent les distributions de composteurs individuels menées dix mois sur douze par Bordeaux Métropole soit 1300 composteurs par an.
- La démarche de mise à disposition de composteurs collectifs s'intensifie par la mise en place d'un nouvel appel à projet « compostage partagé » qui s'est clôturé fin 2015, développant sur la base du volontariat, le compostage au pied d'immeuble. A cela s'ajoute le fort potentiel d'équipement en composteurs des établissements de type Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), écoles, sur le territoire.

Par conséquent, les services métropolitains ont mis au point les documents de la consultation dans le but de lancer un nouvel avis d'appel public à la concurrence.

Les prestations sont réparties en six lots :

Lot(s)	Désignation
1	Fourniture et livraison de composteurs en bois
2	Fourniture et livraison de composteurs en plastique
3	Fourniture et livraison de composteurs collectifs
4	Fourniture et livraison de bio-seaux
5	Fourniture, livraison de panneaux d'affichage
6	Fourniture, livraison et montage de solutions de compostage de grande capacité

Cette consultation s'est faite sous la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 3^e alinéa, 57 à 59 du code des marchés publics. Cet appel d'offres a pris la forme d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, sans minimum ni maximum.

La mise en concurrence a été lancée au niveau européen eu égard au montant de l'estimatif interne sur quatre ans :

- Lot 1 : 181 040 € HT
- Lot 2 : 130 200 € HT
- Lot 3 : 19 140 € HT
- Lot 4 : 28 560 € HT
- Lot 5 : 6 000 € HT
- Lot 6 : 6 680 € HT

(soit une estimation globale de 371 620 € HT sur la durée totale du marché)

Les marchés seront conclus pour une durée de quatre ans fermes, sur la base de prix unitaires révisables annuellement.

A l'issue de cette procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 17 mars 2016, a décidé d'attribuer les marchés correspondants aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : entreprise Fabrique des Gavottes pour un montant estimatif de 174 000 € HT
- Lot 2 : entreprise Plastic Omnium pour un montant estimatif de 123 200 € HT
- Lot 3 : entreprise Plastic Omnium pour un montant estimatif de 15 578,24 € HT
- Lot 4 : entreprise Quadria pour un montant estimatif de 19 712 € HT
- Lot 5 : entreprise Plastic Omnium pour un montant estimatif de 2003,40 € HT

Le lot 6 a été déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, réunie le 17 mars 2016, et a acté la relance de la procédure selon l'article 35.I.1° du code des marchés publics (procédure négociée).

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 35.I.1°, la négociation ne fera participer que les 2 sociétés ayant candidaté pour ledit lot :

- Entreprise Emeraude
- Entreprise Olivier Aymard

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits de fonctionnement ouverts à cet effet au budget annexe déchets ménagers de l'exercice 2016 et suivants, chapitre 011, article 60632.

En conséquence, afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération, il vous est aujourd'hui demandé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir avec les entreprises ci-dessus énumérées attributaires de chaque lot, ayant émis les offres économiquement les plus avantageuses à l'issue de la procédure de passation avec publicité européenne,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement des marchés,
- d'autoriser Monsieur le Président à relancer le lot 6 selon la procédure négociée de l'article 35.I.1° du code des marchés publics.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 17 mars 2016 attribuant

- Le lot 1 à l'entreprise Fabrique des Gavottes
- Le lot 2 à l'entreprise Plastic Omnium
- Le lot 3 à l'entreprise Plastic Omnium
- Le lot 4 à l'entreprise Quadria
- Le lot 5 à l'entreprise Plastic Omnium,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 17 mars 2016 déclarant le lot 6 infructueux,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des composteurs et de leurs accessoires (bio-seaux et signalétique),

Qu'afin de répondre à ce besoin, une consultation publique a été organisée,

Que cette consultation publique, eu égard à l'estimation financière des services métropolitains, a pris la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne,

Que par sa décision en date du 17 mars 2016, la Commission d'appel d'offres a attribué les 5 premiers lots aux entreprises ci-dessus énumérées et a déclaré infructueux le lot 6,

Qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés attribués et à relancer le lot infructueux.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le Président est autorisé à signer les marchés allotis avec les entreprises attributaires suivantes, ayant émis les offres économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 : entreprise Fabrique des Gavottes pour un montant estimatif de 174 000 € HT
- Lot 2 : entreprise Plastic Omnium pour un montant estimatif de 123 200 € HT
- Lot 3 : entreprise Plastic Omnium pour un montant estimatif de 15 578,24 € HT
- Lot 4 : entreprise Quadria pour un montant estimatif de 19 712 HT
- Lot 5 : entreprise Plastic Omnium pour un montant estimatif de 2003,40 € HT

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à relancer le lot 6 selon la procédure négociée de l'article 35.I.1° du code des marchés publics.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement desdits marchés allotis.

Article 4 :

La dépense résultant des présents marchés sera imputée sur les crédits de fonctionnement ouverts à cet effet au budget annexe déchets ménagers de l'exercice 2016 et suivants, chapitre 011, article 60632.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 12 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2016-265

Étude ADEME pour la future organisation du tri des déchets recyclables ménagers en Gironde

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, promeut le passage à une économie circulaire, dans laquelle la politique de prévention et de gestion des déchets joue un rôle essentiel.

Parmi les mesures définies par le texte, figure l'extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022, en vue de leur recyclage.

En Gironde aucun équipement ne permet de répondre à ces nouvelles consignes de tri sans engendrer de lourds investissements. En conséquence, l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en charge des déchets, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), le Département et la Région se sont réunis au sein d'un groupe de réflexion. Les participants ont quasi unanimement manifesté un vif intérêt à la proposition de l'ADEME de conduire et financer une étude technico-économique à l'échelle départementale sur l'avenir du tri.

Les acteurs locaux en charge des déchets ménagers, tels que Bordeaux Métropole, participeront à cette étude en apportant une expertise technique et seront membres du comité de pilotage aux côtés d'autres établissements publics de coopération intercommunale en charge des déchets, les éco-organismes Ecofolio et Eco-Emballages, le Département et la Région.

Les scénarii juridiques et techniques, et leurs incidences financières, développés dans le cadre de cette étude de faisabilité et présentés à l'ensemble des participants devront permettre de proposer un projet d'organisation du tri des déchets ménagers en Gironde.

Dans ce contexte, il vous est proposé de prendre acte du portage de l'étude susvisée, par l'ADEME, de garantir la participation active de Bordeaux Métropole à cette étude et de désigner les représentants de Bordeaux Métropole au comité de pilotage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 70 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le plan déchets métropolitain, adopté par délibération en date du 29 mai 2015,

VU la proposition de l'ADEME consistant à conduire et financer une étude technico-économique commune visant à proposer un projet d'organisation du tri en Gironde,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT que la participation de Bordeaux Métropole à une étude relative à l'avenir du tri des déchets ménagers est d'intérêt métropolitain,

DECIDE

Article 1 :

Bordeaux Métropole prend acte du lancement d'une étude technico-économique visant à proposer un projet d'organisation du tri en Gironde, conduite et financée par l'ADEME.

Article 2 :

Bordeaux Métropole garantit sa participation active à l'étude susvisée.

Article 3 :

Les représentants de Bordeaux Métropole, autorisés à participer au comité de pilotage de l'étude susvisée, sont :

- En tant que représentant élu, M. Dominique ALCALA, Vice-président en charge de la collecte, du tri et du traitement des déchets,
- En tant que représentant technique, le Directeur de la Direction gestion des déchets et propreté.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 12 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission tourisme et rayonnement métropolitain	N° 2016-266

Mise en œuvre des Contrats de co-développement 2015-2017 - Subventions de Bordeaux Métropole - Conventions - Décision - Autorisations

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des contrats de co-développement 2015-2017 conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire et adopté par délibération n°2015/332 du 26 juin 2015, un soutien est apporté sous forme de subventions à diverses manifestations.

La présente délibération rassemble les manifestations et actions culturelles inscrites dans le cadre des contrats de co-développement se déroulant principalement au premier trimestre 2016 et ce afin de présenter une vision globale tout en répondant à une simplification administrative.

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2016, intervenu le 12 février dernier, 8 subventions d'un montant inférieur à 23 000 € ont été accordées à des organismes de droit privé dans le cadre des contrats de co-développement (Festival Pouce à Artigues-près-Bordeaux, Bordeaux Rock à Bordeaux, Les médiévales à Bouliac, Meli Mel'arts à Cenon, Carnaval des deux Rives à Bordeaux, Arthotèque à Pessac, Bulles en Haut de Garonne pour le GPV, Festival Nomades à Bordeaux).

Le présent rapport rassemble les manifestations du premier semestre 2016, ainsi que les manifestations pour lesquelles les dossiers sont instruits pour le deuxième semestre 2016.

Ces subventions d'un montant total de 598 350 € pour 20 actions sont décrites dans la liste suivante.

ACTIONS CODEV OPERATEURS	DESCRIPTION DE L'ACTION	BUDGET GLOBAL DE L'ACTION	SUBVENTION ACCORDEE PAR BORDEAUX METROPOLE	% d'ACOMPAG NEMENT BORDEAUX METROPOLE
Les Odyssées <i>Ville d'Ambès</i>	Le festival des Odyssées est une manifestation, programmée fin août, autour des arts de rue et de la musique, sur le site du Parc de Cantefrène à Ambès, dans un cadre naturel exceptionnel. Il s'agit de la 13ème édition du festival des Odyssées qui se déroule le 27 août 2016.	108 000 €	10 000 €	9%
Cirques de Création <i>Ville de Bègles</i> Association Creac	L'association Creac propose une série de projets artistiques autour des arts circassiens. 2016 est ainsi l'occasion de déployer au travers de l'opération "Un chapiteau en hiver" de multiples propositions sous le chapiteau de Bègles sur l'Esplanade des Terres Neuves. Au cœur de l'été 2016, une itinérance se décline par "Petites Formes envisagées".	687 500 €	47 500 €	7%
Echappée Belle <i>Ville de Blanquefort</i> EPCC - Le Carré-Les Colonnes	Rendez vous festif axé sur les arts vivants, théâtre de rue, spectacles de marionnettes éphémères, arts de la piste, danse et musique, le festival Echappée Belle prend place au printemps dans le Parc de Fongravey à Blanquefort. Il s'agit de la 24ème édition du festival Echappée Belle qui se déroule du 1er au 5 juin 2016 à Blanquefort. L'événement réunira plus de 20 spectacles, 60 représentations et 9 000 spectateurs attendus.	316 951 €	45 000 €	14%
30'30" - Les rencontres du court <i>Ville de Bordeaux</i> Compagnie les Marches de l'Eté	Après une édition 2015 consacrée en grande partie aux arts du cirque, les Rencontres 2016 reviennent à une programmation pluridisciplinaire mêlant danse, performance, musique, voix, théâtre, cirque... avec des formats qui ne dépasseront pas 30 minutes. Du 25 au 30 janvier, 6 soirées et plus d'une vingtaine de propositions se sont succédées dans divers lieux culturels de Bordeaux Métropole avec pour fil rouge de ces propositions, l'impertinence.	162 715 €	15 000 €	9%
Escale du Livre <i>Ville de Bordeaux</i> Association Escales Littéraires	La 14 ^{ème} édition de l'Escale du livre se déroule du 1er au 3 avril 2016 au cœur du quartier Sainte-Croix à Bordeaux. Comme lors de chaque édition, des débats, des rencontres et des cafés littéraires donneront la parole à des écrivains, essayistes et journalistes. Cette manifestation réunit plus de 40 000 visiteurs par an.	635 500 €	150 000 €	24%

La Nuit des Idées <i>Ville de Bordeaux</i> TnBA	Deuxième édition en 2016, La Nuit des Idées sera sur le thème "Etre de son temps". Elle se déroule le 20 mai au TnBA. Il s'agit d'un événement regroupant tables rondes, débats, ateliers et spectacles autour de questions politiques sociétales et économiques. Co-organisation Université Bordeaux Montaigne, Librairie Mollat et TnBA.	51 000 €	5 000 €	10%
Chahuts <i>Ville de Bordeaux</i> Association Chahuts	Le festival des arts de la parole Chahuts accueille au sein du quartier Saint-Michel à Bordeaux, des propositions artistiques audacieuses et insolites et invite le public dans les rues, dans les commerces, chez les gens... 2016 sera la 25e édition du festival avec plusieurs thématiques au cœur de ses réflexions et actions : le discours politique, le projet "Campagne", les jeux, les contes de la nuit, le sport (Chahuts ouvre la même semaine que l'Euro 2016).	256 296 €	33 250 €	13%
FIFIB (Festival international du Film Indépendant de Bordeaux) <i>Ville de Bordeaux</i> Association Semer le doute	Le Festival International du Film Indépendant de Bordeaux, dit fifib, défend le cinéma indépendant mondial. Il rend compte de toutes les formes d'indépendances : d'esprit, de liberté de création et d'innovation. À l'origine du projet, l'association "Semer le doute" propose depuis quatre ans une programmation transdisciplinaire avec la présence de représentants prestigieux du cinéma mondial, d'artistes contemporains et de musiciens venus défendre l'indépendance d'esprit et de création à Bordeaux, Olivier Assayas, Roman Polanski, Arnaud Desplechin, Céline Sciamma, Nathalie Baye, Abdellatif Kechiche, Jonathan Caouette, Valeria Golino, Abel Ferrara, Zombie Zombie, Flavien Berger, Rebecca Zlotowski, Philippe Katerine, Bertrand Buralat...	317 200 €	26 600 €	8%
Le FAB (Festival international des Arts de la scène de Bordeaux) <i>Ville de Bordeaux</i> <i>Ville de Saint-Médard-en-Jalles</i> Association Festival international des Arts de la scène de Bordeaux	Après 11 éditions de Novart et 8 éditions du festival Des souris, des hommes, les deux festivals phares nés à Bordeaux et Saint-Médard-en-Jalles uniront leurs forces et leurs atouts pour installer un grand festival international des arts de la scène sur Bordeaux Métropole en octobre 2016. Combinant l'attractivité de Novart et la reconnaissance de Des souris, des hommes, ce grand événement participera à la construction de l'identité métropolitaine et contribuera à son rayonnement national et européen.	670 000 €	110 000 €	16%
Festival du livre jeunesse <i>Ville du Bouscat</i>	Depuis 15 ans, le Salon du livre jeunesse organisé fin mars par la ville du Bouscat réunit des auteurs et des illustrateurs jeunesse, des libraires et des éditeurs locaux, régionaux et nationaux. Ce salon se déroule du 16 au 19 mars.	56 502 €	10 000 €	18%

Panoramas <i>Ville de Lormont</i>	La 4ème édition de Panoramas qui se déroule en biennale sur le Parc des Coteaux aura lieu les 24 et 25 septembre. Le Parc des Coteaux couvre 400 hectares et traverse les communes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont. La biennale propose créations contemporaines (arts visuels, spectacles vivants), arts numériques et loisirs alternatifs.	260 000 €	60 000 €	23%
Le Haillan Chanté <i>Ville du Haillan</i>	Depuis 2009, la ville du Haillan organise, en partenariat avec l'association Bordeaux Chanson, le festival Le Haillan Chanté autour de la chanson française. Ce partenariat a été élargi en 2012 à l'association Musiques de nuit/Rocher Palmer et à l'association Voix du sud. L'objectif de cette manifestation est de proposer des artistes de la scène française, avec une programmation variée (spectacles pour enfants, artistes confirmés, locaux et nationaux), qui permet la découverte de nombreux talents. Le festival se déroule du 8 au 12 juin.	84 000 €	7 500 €	9%
Les Foulées Littéraires <i>Ville de Lormont</i>	Les Foulées Littéraires sont organisées le dernier week-end de novembre. En 2016, les 25, 26 et 27 novembre. Cette manifestation se déroule au pôle culturel et sportif du Bois Fleuri à Lormont. Rapprochant culture et sport, il mêle débats et loisirs, pratiques sportives et rencontres.	200 522 €	15 000 €	7%
L'animation des berges <i>Ville de Lormont</i>	Devant le succès des trois premières éditions de "L'été à rives", La ville de Lormont réitère cette action sous le nom "L'animation des Berges". Le vieux Bourg de Lormont accueille concerts et marchés gourmands le long des quais. A moins d'un quart d'heure de vélo du nouveau pont Chaban-Delmas par la piste cyclable longeant la Garonne, la tendance est aux couchers de soleil sur le fleuve en dégustant les produits du marché sur fond d'animation.	38 080 €	5 000 €	13%
Effet Papillon <i>Ville de Martignas-sur-Jalle</i>	La manifestation Kid's show - Opération Rock devient en 2016, le festival "Effet papillon". Au cours du week-end des 2 et 3 septembre 2016, enfants, adolescents et adultes se réuniront autour de l'art sous toutes ses formes (danse, arts de la rue, musique, performances...).	52 200 €	10 000 €	19%
SMAC (Scènes de Musiques Actuelles) de l'agglomération Bordelaise <i>Ville de Mérignac</i> Association AGECE (Aquitaine Groupement d'employeurs Culture)	Du rock aux musiques électroniques, en passant par la chanson, les musiques du monde, le jazz, les musiques improvisées, le hip-hop ou les musiques traditionnelles, les musiques actuelles recouvrent des réalités très diverses, et intègrent les permanentes innovations artistiques, technologiques, politiques, sociétales à l'œuvre dans le monde qu'elles traversent. La SMAC d'agglomération intervient en mutualisant les moyens et en articulant les compétences des 4 scènes de musiques actuelles de la métropole bordelaise : Rocher de Palmer à Cenon (association Musiques de Nuit), Krakatoa à Mérignac (association	330 400 €	28 500 €	9%

	TRANSROCK), Rock School Barbey à Bordeaux (association Parallèles Attitudes Diffusion), Rock et Chanson à Talence (association AREMA). L'AGEC pilote le portage de l'association.			
Noctambules <i>Ville de Saint-Aubin de Médoc</i>	La ville de Saint-Aubin de Médoc organise la 15 ^{ème} édition du festival des Noctambules qui se déroule le samedi 28 mai 2016. Ce festival musical propose une programmation mélangeant rock, reggae, afro/jazz, folk festif dans une ambiance familiale et conviviale.	32 713 €	7 500 €	23%
Festy Saint Louis <i>Ville de Saint-Louis-de-Montferrand</i>	Pour sa deuxième édition le festival Festy Saint Louis se déroule du 31 mars au 3 avril 2016. Des propositions culturelles variées rythmeront ces journées : concerts, spectacles, danse, peintures, théâtre et expositions.	10 000 €	2 500 €	25%
Jalles House Rock <i>Ville de Saint-Médard-en-Jalles</i>	Le festival Jalles House Rock est un festival gratuit et convivial avec une identité musicale et une esthétique forte. Pour sa 9 ^{ème} édition la ville de Saint-Médard-en-Jalles et l'association L'Estran co-organisent de nombreuses animations les 8 et 9 juillet 2016.	103 400 €	10 000 €	10%
		4 372 979€	598 350 €	14%

Cet ensemble représente pour Bordeaux Métropole une enveloppe budgétaire **de 598 350 €**, sur un budget total de **4 372 979 €** (total des budgets prévisionnels des manifestations), soit une intervention de Bordeaux Métropole à hauteur de **14% du budget total** conformément au règlement d'intervention de l'Etablissement.

Par ailleurs, conformément à la nouvelle règle concernant les subventions, il vous est proposé d'accorder un versement forfaitaire unique pour les organismes percevant une subvention d'un montant inférieur à 23 000 euros dans le cadre d'une manifestation, en dérogeant au Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé.

Le contrôle financier s'opérera néanmoins dans le cadre de la production des documents visés à l'article 6 de la convention annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante rassemblant l'ensemble des actions inscrites dans le cadre des contrats de co-développement 2015-2017.

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-1 relatif à la transformation en Métropole de certains établissements publics de coopération intercommunale,

VU la délibération de la Communauté Urbaine de Bordeaux n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les événements du codev relèvent de la catégorie « événement d'agglomération » inscrite dans la délibération n°2011/0778.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer aux structures mentionnées ci-dessus les subventions correspondantes,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer toutes les conventions dont les modèles sont ci-annexés et tout acte afférent, précisant les conditions des subventions accordées,

Article 3 : d'imputer les dépenses relatives au règlement de ces subventions au chapitre 65, article 6574 (415 850 €), article 657382 (105 000 €) et article 657341 (77 500 €), fonction 311 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 13 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission tourisme et rayonnement métropolitain	N° 2016-267

Été métropolitain 2016

Subventions de Bordeaux Métropole - Conventions - Décisions - Autorisations

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Été métropolitain invite depuis 2012 habitants et visiteurs à poser un regard nouveau sur l'environnement métropolitain. Il s'inscrit à la fois comme un projet de territoire, une saison événementielle, un outil de développement local durable et contribue à renforcer l'attractivité de la Métropole pendant la période estivale.

La cinquième édition de la manifestation se déroulera sur 9 semaines, du dimanche 3 juillet au dimanche 4 septembre 2016, couvrant ainsi l'intégralité des vacances scolaires estivales.

Cette année, la date de début de l'Été métropolitain a été définie au regard du calendrier des matches de l'UEFA (Union européenne des associations de football) Euro 2016 joués au stade Matmut Atlantique. En effet, cet événement fédérateur majeur en termes d'attractivité du territoire nécessite d'une part des ressources humaines et des moyens logistiques importants pour les communes, et d'autre part des ressources de communication d'envergure. Ainsi, la cinquième saison de l'Été métropolitain débutera le lendemain du dernier match joué à Bordeaux.

Dans un contexte de profondes mutations (évolution des compétences de Bordeaux Métropole suite aux réformes territoriales, changement des modes de vie des habitants, baisse des dotations de l'État) Bordeaux Métropole a souhaité affirmer la lisibilité et le sens de l'Été métropolitain en dotant la manifestation d'un **appel à projets**. Présenté aux 28 communes de Bordeaux Métropole le 6 octobre 2015, celui-ci définit une thématique, les critères, une nouvelle gouvernance, les conditions de sélection des dossiers, un calendrier d'instruction et les engagements réciproques pris entre Bordeaux Métropole, les communes et les opérateurs partenaires. Un budget dédié de 320 000 € a été défini par Bordeaux Métropole pour construire cet événement.

La thématique générale **Décalage(s)** a été proposée comme le fil conducteur de cette cinquième édition : décalage horaire, utilisation de sites en mode décalé (espaces publics urbains, espaces industriels, friches, espaces naturels, espaces culturels ou patrimoniaux), décalage des points de vue... Cette thématique a ainsi guidé la sélection des projets et la cohérence dans la construction de cette programmation estivale autour d'un axe majeur qu'est la mobilité (mobilité des publics, mobilité des opérateurs, mobilité des propositions).

Au delà de l'intérêt intrinsèquement culturel et créatif des projets, des critères précis ont été énoncés afin de construire une cinquième saison mettant en valeur la pluralité des richesses du territoire tout en s'appuyant

sur des compétences et fonctions de Bordeaux Métropole. En se déclinant sur plusieurs communes ou sites métropolitains, les projets devaient également renforcer l'itinérance des publics et des porteurs de projets, susciter la découverte, valoriser les paysages, affirmer l'attractivité et le dynamisme de l'agglomération et contribuer à la cohésion territoriale, à l'amélioration du lien social et à la création d'une « identité métropolitaine ».

Le principe d'accessibilité tarifaire ou de gratuité des événements demeure un axe majeur dans la construction de la manifestation.

A l'issue de la période d'appel à projets, 68 dossiers ont été reçus pour cette future édition de l'Été métropolitain avec un montant initial de 968 800 € de subventions demandées à Bordeaux Métropole.

Une nouvelle gouvernance dans l'instruction des projets a été mise en place pour la construction de cette nouvelle édition avec la création d'un **comité technique** et d'un **comité de suivi**.

Le comité technique a réuni le 27 novembre 2015 des techniciens des services tourisme, communication, nature, transports et événements de Bordeaux Métropole. Il a eu pour mission d'effectuer une première sélection des projets en fonction du respect des critères d'éligibilité et de leurs recevabilités technique et financière.

33 opérateurs ont été présélectionnés, représentant un soutien financier demandé à Bordeaux Métropole de 577 000 € pour la mise en place de leurs projets.

Présidé par Michel Héritié, Conseiller délégué en charge du soutien aux événements d'intérêt métropolitain et à la programmation culturelle sur les territoires de Bordeaux Métropole, le comité de suivi composé des responsables des affaires culturelles des 28 communes de Bordeaux Métropole (ou de leur représentant désigné) et d'agents de la Direction valorisation du territoire de Bordeaux Métropole a été invité à instruire les dossiers de candidature éligibles et à sélectionner les projets en fonction des besoins identifiés par chaque commune et de leur péréquation sur l'ensemble du territoire métropolitain.

27 porteurs de projets ont alors été retenus le 14 décembre 2015, représentant un soutien financier de 355 000 € demandé à Bordeaux Métropole.

Pour des raisons budgétaires, 3 actions n'ont pu être intégrées à la programmation 2016, amenant à 24 le nombre d'opérateurs composant la cinquième édition de l'Été métropolitain.

L'ensemble des événements de ces 24 porteurs de projets permettra de convier les spectateurs à de nouvelles formes d'itinérances, de susciter la découverte et d'investir des sites remarquables et singuliers de la Métropole.

L'Été métropolitain s'inscrit comme un événement fédérateur, vecteur d'attractivité et de valorisation des communes auprès des usagers et des touristes. En s'appuyant sur les compétences métropolitaines, il lie les richesses communales aux fonctions de Bordeaux Métropole et donne une identité à l'ensemble, renforce les mobilités, valorise les dynamiques. L'expression artistique se rapproche du plus grand nombre (mixité des propositions, mixité des publics) et participe à produire un événement rayonnant sur l'ensemble du territoire métropolitain.

La programmation 2016 de l'Été métropolitain est constituée des opérateurs et projets définis ci-après.

Elle représente pour Bordeaux Métropole une enveloppe budgétaire de 320 389 euros, sur un budget total global de 3 107 753 euros, soit une intervention de Bordeaux Métropole à hauteur de 10,3% du budget total, conformément au règlement d'intervention de l'établissement.

Afin de présenter une vision globale de l'événement tout en répondant à une simplification administrative, cette délibération rassemble l'ensemble des actions inscrites dans le cadre de cette cinquième édition.

OPÉRATEURS et ACTIONS	DESCRIPTION DE L'ACTION	BUDGET GLOBAL DE L'ACTION	SUBVENTION ACCORDÉE PAR BORDEAUX METROPOLE
ASSOCIATION PETRONILLE PATRIMOINE ET DÉCOUVERTE > Balades culturelles	Huit actions regroupées autour de 4 thématiques, pensées comme des balades qui s'exerceront dans des lieux et des temps décalés et expérimenteront la transversalité : - <i>Embarquement immédiat</i> (2 balades) : sorte d'<i>Exercices de style</i> à la Raymond Queneau, prendre le tram deviendra une occasion unique d'entendre les voix de la littérature et de réenchanter un trajet quotidien. - <i>Voir avec ses oreilles</i> (2 balades) : entre chien et loup, Pétronille et la Ligue pour la protection des oiseaux d'Aquitaine réinterrogeront la place de la biodiversité dans la construction historique des zones urbanisées... - <i>La Métropole vue d'en haut</i> (2 balades) : du haut d'un bâtiment, Petronille réinterprétera le paysage urbain par des histoires singulières et éphémères puisées dans la rubrique "faits divers" des journaux. Places, rues et constructions deviendront des lieux historiques et sensibles où il s'est réellement "passé quelque chose". - <i>Psychoanalyse des bâtiments</i> (2 balades) : il est des postures dans l'art du bâti qui relèvent des ressorts de l'inconscient ; on comble des failles, on opère des greffes sur des formes anciennes, on reproduit de vieux modèles, on élève des façades opaques. Un discours à deux voix mettra en tension approches historiques et psychanalytiques et abolira masques et subterfuges architecturaux pour dévoiler l'intimité des bâtiments. > L'accès à l'ensemble des balades sera gratuit sur inscription.	7 200 €	1 800 €
ASSOCIATION RICOCHET SONORE > Concerts en bus	Avec 4 "concerts à emporter" en matinée sur la Liane 1+ reliant la gare Saint-Jean à l'aéroport, Ricochet Sonore surprendra les métropolitains dans leurs trajets quotidiens, les touristes dans leurs itinéraires vacanciers, les voyageurs d'affaires dans leurs déplacements professionnels. Avec une programmation artistique mettant en valeur la scène locale ou des groupes programmés sur des festivals soutenus par Bordeaux Métropole, ces concerts improvisés et acoustiques décaleront l'usage quotidien des bus du réseau Tram et bus de la Cub (Tbc). > L'accès aux concerts sera gratuit (hors tickarte ou abonnement Tbc).	7 400 €	2 800 €
ASSOCIATION LE MUSÉE IMAGINÉ > Découverte de l'art contemporain et des œuvres du tram	Le Musée imaginé proposera des actions de découverte de l'art contemporain et des œuvres de la commande artistique tramway sous des formes insolites : 4 parcours en tram tout public, 4 ateliers de sensibilisation à l'art contemporain pour les enfants et 4 comptoirs de l'art sur le modèle des cafés-philos pour un public adulte.	3 450 €	3 000 €

	> L'accès à l'ensemble des propositions sera gratuit sur inscription (hors tickarte ou abonnement Tbc pour les parcours en tram).		
ASSOCIATION PARALLÈLES ATTITUDES DIFFUSION – ROCKSCHOOL > Ouvre la voix	Parcours cyclistes alliant découvertes musicales et plaisirs du palais, le festival <i>Ouvre La Voix</i> clôturera l'Été métropolitain. Ponctué de marchés de producteurs permettant aux festivaliers de se restaurer et aux producteurs locaux de mettre en valeur la gastronomie et les produits du territoire, le festival mettra également en valeur les projets d'aménagements urbains métropolitains. Avec une programmation artistique faisant la part belle à la scène musicale locale, <i>Ouvre la Voix</i> contribuera à la vitalité du secteur régional. Les temps de pique-nique seront ponctués d'animations de sensibilisation au recyclage et au tri des déchets, à l'économie de l'eau et à différentes initiatives écologiques. > L'accès à la proposition sera gratuit.	70 950 €	3 000 €
ASSOCIATION LIGUE AQUITAINE ATHLÉTISME (LAA) > Les randonnées de la curiosité	La LAA propose 3 randonnées de marche nordique encadrées par des coaches athlé-santé à la découverte de la Métropole. 3 propositions en journée ou la nuit, alliant sport, nature et enjeux métropolitains : - la <i>Randonnée des Châteaux</i> mènera les marcheurs à la découverte de la culture viticole blanquefortaise et de la boucle des parcs et châteaux (sentiers de la boucle verte). - la <i>Randonnée des Étoiles</i> profitera de la nuit des étoiles estivale pour partir à la découverte de l'astronomie et du nouvel observatoire de Martignas-sur-Jalle. - la <i>Moonwalk</i> suivra quant à elle la boucle des ponts Chaban-Delmas et de Pierre à la lueur de la pleine lune pour une découverte du patrimoine et une écoute des bruits nocturnes de la ville. Chaque randonnée sera accessible à une centaine de personnes et s'appuiera sur l'expertise des partenaires Château Dillon, Jalle astronomie et Cap sciences. > L'accès aux randonnées sera gratuit sur inscription (bâtons de marche nordique fournis).	3 700 €	3 000 €
ASSOCIATION ORIGAMI > Sunnyboom de Gilles Baron	Le chorégraphe aquitain Gilles Baron proposera son solo de danse <i>Sunnyboom</i> au cœur de quatre bois et parcs métropolitains. Danse onirique, chamanique et poétique, la pièce sera une véritable communion avec la nature environnante, un apaisement juste avant la nuit noire. > L'accès aux représentations sera gratuit sur inscription.	6 235 €	4 000 €
ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS BASTIDE BENAUGE – ACAQB > Bastide en danse	Dans la continuité du festival Clair de Bastide et de la dynamique co-construite à l'année au sein du pôle-ressource danse du centre d'animation de Bordeaux Benauges, celui-ci proposera une série d'événements estivaux où danse et tram feront corps. La ligne A s'animera de performances, dansées. De Lormont à Mérignac, en matinée comme en soirée, ce seront cinq actions de deux performances artistiques combinées qui seront	57 868 €	4 000 €

	offertes aux voyageurs et résidents de la Métropole. > L'accès à la proposition sera gratuit.		
ASSOCIATION MIGRATIONS CULTURELLES AQUITAINE AFRIQUES – MC2a > Opéra d'eau / AlphaBordeaux	En journée ou en soirée, MC2a et le collectif Mixeratum Ergo Sum imagineront des aqua-performances décalées dans des piscines municipales de la Métropole afin de faire rayonner le festival AlphaBordeaux sur le territoire métropolitain. Les bassins deviendront scène de jeu. L'imaginaire et la fiction décaleront le regard de ses habitudes. Les performances transformeront l'espace sportif en lieu culturel, interactif et participatif. > L'accès à la proposition sera gratuit.	50 208 €	5 000 €
ASSOCIATION LES CHANTIERES TRAMASSET > Les escales métropolitaines des Chantiers Tramasset	En juillet, la « Rencontre des bateaux en bois et autres instruments à vent » des Chantiers Tramasset traversera la Métropole par son espace naturel fondamental : la Garonne. Deux escales métropolitaines à Bègles et Bordeaux (rive droite) permettront au public la découverte de bateaux du patrimoine, questionneront la riveraineté et les usages du fleuve et proposeront une aventure culturelle unique avec la création exceptionnelle et conjointe de musiciens et comédiens. > L'accès aux escales sera gratuit.	14 000 €	5 000 €
ASSOCIATION LE LAB > Square(s)	Au cœur de l'été, l'installation <i>Square(s)</i> des artistes Clarac et Delœuil proposera aux promeneurs de se laisser gagner par la musique envoûtante du texte <i>Le Square</i> de Marguerite Duras tout en portant un regard amusé sur les jardins publics, les parcs et les espaces naturels de la Métropole. Construit sur des jeux de décalages de perception à la fois ludiques et poétiques, <i>Square(s)</i> troublera l'écoute tout autant que le regard. Lecture, voix, contemplation, l'expérience sensorielle sera délibérément pluridisciplinaire. Cette installation poétique et sonore rappellera que les jardins publics et les espaces naturels sont là pour éblouir nos sens tout autant que nous interroger sur notre destinée. > L'accès à la proposition sera gratuit.	24 350 €	6 000 €
FLORA STICH > Le vrai du faux	Présenté sous forme de parcours ludiques diurnes et nocturnes, <i>Le vrai du faux</i> sera un projet itinérant pensé avec l'artiste Laurent Cerciati pour valoriser différents espaces verts de la Métropole par le biais de la médiation et de la médiatisation artistiques. Dissimulant de fausses plantes parmi les vraies, il incitera les spectateurs de tous âges à entrer dans l'intimité de parcs et jardins métropolitains et à porter un regard décalé sur l'environnement, la biodiversité et la nature. > L'accès à la proposition sera gratuit.	8 954 €	7 239 €
GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC DU GRAND PROJET DES VILLES RIVE DROITE (GIP/GPV) > L'été sur la Rive droite :	Le GIP-GPV proposera 2 projets estivaux autour des mobilités, du sport et de la création contemporaine, à la découverte de la rive droite métropolitaine. Longtemps perçue comme un lointain ailleurs, de grands projets urbains y voient aujourd'hui le jour, ouvrant de nouvelles perspectives, écrivant un nouveau récit, l'occasion de piquer la curiosité des publics par deux propositions décalées : - En écho à l'Euro 2016, la 3 ^{ème} Coupe du monde de	15 800 €	7 250 €

- Coupe du monde de foot en pente - Ligne(s) droite(s)	<i>foot en pente</i> inaugurera l'Été métropolitain dimanche 3 juillet. Joueurs de tous âges, chevronnés et amateurs, s'affronteront sur les terrains éphémères du parc Palmer (Cenon) dans un tournoi sportif décalé et humoristique. Le site d'implantation offrira une vue imprenable sur la Métropole et ses récents projets structurants (pont Chaban-Delmas, Cité du vin, nouveau quartier des Bassins à flot...). - Les balades artistiques <i>Ligne(s) droite(s)</i> investiront quant à elles 6 lignes de bus du réseau Tbc sur leurs trajets réguliers à des horaires variés : réveil en douceur sur la ligne 92, virée nocturne sur la Flexo 50, dialogue avec un urbaniste sur la liane 10 ou avec des habitants sur la Corol 32, débat « improvisé » avec une comédienne sur la Citéis 40 et excursion le long du fleuve à bord de la ligne 91. Ces balades proposées chacune 2 fois illustreront à la fois le maillage du réseau de transport métropolitain et la richesse des projets qui structurent la rive droite métropolitaine. > La <i>Coupe du monde de foot en pente</i> sera gratuite sur inscription. Les balades <i>Ligne(s) droite(s)</i> seront gratuites (hors tickarte ou abonnement Tbc). Deux d'entre elles seront sur inscription.		
ASSOCIATION CENTRE JEAN VIGO ÉVÉNEMENTS > Projections cinématographiques en espaces aquatiques	Quand trois piscines municipales deviennent salles de cinéma... Les centres aquatiques sont essentiellement dédiés aux activités sportives. Le projet de l'association Jean Vigo sera d'en changer l'usage, d'inscrire un décalage entre l'activité sportive pour laquelle le public est habituellement acteur et la projection cinématographique où il devient spectateur. Assis dans les gradins ou dans des fauteuils flottants, le public assistera à une expérience culturelle surprenante dans trois piscines de la Métropole. La programmation des films projetés sera elle-même choisie pour créer un décalage sensitif chez les spectateurs. > L'accès à la proposition sera gratuit.	8 300 €	7 500 €
ASSOCIATION SEW&LAINE > Le Knit Tour métropolitain	Acteur de l'économie sociale et solidaire, l'association Sew&Laine proposera un projet inédit au carrefour de l'action sociale, de l'action culturelle, de la recherche et développement textile et du développement économique d'une filière. <i>Le Knit Tour métropolitain</i> invitera habitants de la Métropole et visiteurs de passage à participer durant tout l'été à une expérience intergénérationnelle unique et décalée autour du tricot et des nouveaux usages entre le textile et le numérique. Sillonnant une dizaine de communes du territoire, l'originalité de la forme tiendra à son dispositif itinérant investissant des manifestations communales, des sites singuliers et des temporalités variées. La Knit Party, point d'orgue de ce <i>Knit Tour métropolitain</i>, clôturera simultanément cette tournée métropolitaine du tricot et la cinquième édition de l'Été métropolitain. > L'accès au <i>Knit Tour</i> et à la <i>Knit Party</i> seront gratuits.	27 518 €	8 300 €

VILLE D'AMBARÈS-ET-LAGRAVE Service Culturel > Ida Y Vuelta	<i>Ida Y Vuelta</i> est un projet d'envergure mené depuis 3 ans à l'échelle de la Métropole, un rendez-vous estival axé sur l'interculturel, la découverte et la pratique artistique. Cet été, l'École du cirque phare Ponleu Selpak (Cambodge) sera invitée à présenter sa dernière création dans le parc Charron. Des rencontres et ateliers de pratiques artistiques seront développés avec l'École de cirque de Bordeaux, des centres d'animation de la Métropole et la Maison des arts du cirque de Villenave-d'Ornon. Des performances circassiennes seront également conduites près des axes de transports du réseau Tbc et sur le parvis de la gare de La Gorp à Ambarès-et- Lagrave par laquelle passera la future ligne à grande vitesse (LGV), faisant ainsi écho à un chantier majeur de notre territoire. > L'accès à l'ensemble des actions sera gratuit.	40 156 €	9 000 €
ASSOCIATION ESCALES LITTÉRAIRES BORDEAUX AQUITAINE > Lire en short, fête du Livre jeunesse	L'Escale du livre organisera pour la deuxième année <i>Lire en short</i>, festival d'été consacré à la littérature jeunesse. Promouvoir la lecture auprès des jeunes et des familles, réunir parents et enfants autour du livre, cette opération est au cœur des problématiques de lien social et investira le territoire métropolitain en proposant : - deux « <i>bookcrossings</i> » (les livres partiront en balade dans les tramways du réseau Tbc), - des spectacles, expositions et ateliers à la médiathèque de Bassens, - un moment littéraire en après-midi et en soirée dans le refuge périurbain « La nuit américaine » (spectacles, ateliers, lectures, balades littéraires) - une journée d'animations littéraires sur le quai des sports à Bordeaux. > L'accès à l'ensemble des propositions sera gratuit.	46 000 €	10 000 €
CENTRE DE RENCONTRES POUR L'ACTION CULTURELLE Ville de Bègles > Tournée Le bar à paillettes du Cirque Ozigno	Le projet cirque développé à l'année par la commune de Bègles en lien avec plusieurs villes de l'agglomération et avec le soutien de Bordeaux Métropole, poursuivra son action dans le cadre de l'Été métropolitain. Le chapiteau du cirque Ozigno et son <i>bar à paillettes</i> tisseront des liens intercommunaux en proposant une tournée dans 4 communes de la Métropole : Bègles, le Taillan-Médoc, Mérignac et Pessac. > L'accès aux spectacles sera gratuit sur inscription.	28 208 €	15 000 €
ASSOCIATION TERRE & OCEAN > Croisières et randonnées	L'association <i>Terre et Océan</i> organisera tout l'été 14 balades thématiques et naturalistes sur l'ensemble du territoire de la Métropole. Balades pédestres, croisières sur le fleuve Garonne, relais d'étapes grâce aux transports publics (batCub, tram et bus du réseau Tbc), ces itinérances mettront en lumière les richesses naturelles, industrielles et patrimoniales du territoire métropolitain. Ces propositions s'appuieront sur les compétences et actions de Bordeaux Métropole : sentiers de la boucle verte, œuvres de la commande artistique, projet des Refuges périurbains, transport public, gestion de l'eau et des déchets... Des interactions avec d'autres approches (musiques et sports) et structures culturelles métropolitaines seront également proposées lors de	43 000 €	16 000 €

	certaines sorties. > L'accès aux randonnées pédestres sera gratuit sur inscription. Une croisière sera gratuite sur inscription. Deux croisières seront payantes (10 €).		
ASSOCIATION GLISSES ET ASSOCIÉS PROMOTION - GAP > Les Matins de l'Été	Les concerts matinaux des <i>Matins de l'Été</i> seront proposés deux fois par semaine à proximité des plateformes intermodales (tram et bus de Bordeaux Métropole). Ils mettront ainsi en valeur la compétence transport public de Bordeaux Métropole tout en offrant à de jeunes artistes régionaux des espaces d'expression dans l'espace public. L'exposition matinale est un créneau très peu exploité pour l'animation culturelle créant ainsi surprise et interaction entre les voyageurs, les promeneurs et les artistes. Ces 17 concerts offriront également aux communes de Bordeaux Métropole la possibilité d'investir un Matin et de faire rayonner les événements estivaux soutenus par Bordeaux Métropole dans le cadre des contrats de co-développement. > L'accès aux concerts matinaux sera gratuit.	24 500 €	18 000 €
ASSOCIATION TRANSFERT > Exposition Transfert 6 > Fresques Hors Les Murs	Des lieux hier exploités pour un type d'activités, aujourd'hui fermés et en attente d'être réhabilités, <i>Transfert</i> réinvestit temporairement des sites en mutation pour son exposition monumentale de street-art. Les artistes expérimentent des espaces inédits. Les visiteurs découvrent des espaces en rupture avec l'existant, annonciateurs des transformations à venir. Après le magasin des Vivres de la Marine ou l'ancien commissariat Casteja, peintres et graffeurs s'empareront cet été du bâtiment bordelais de style XIX^e ayant abrité l'enseigne Virgin Megastore place Gambetta. Performances, visites guidées et ateliers de médiation sensibiliseront les publics à l'univers du graffiti et des expressions urbaines. Les artistes essaieront également leur art sur plusieurs murs de la Métropole, prémices d'un parcours de street-art métropolitain, renforçant l'idée que muralisme et graffiti sont des vecteurs de liens historiques et sociaux. > L'accès à l'exposition et aux fresques métropolitaines sera gratuit. Les visites guidées seront payantes.	139 500 €	18 000 €
ASSOCIATION INSTITUT DÉPARTEMENTAL ARTISTIQUE ET CULTUREL DE LA GIRONDE (Iddac) > Traversées communautaires : Voyages nomades > Vorticules élémentaires : Paysages nomades	L'Iddac développera en juillet et août deux projets mettant en lumière de façon ludique et artistique les espaces naturels et publics d'une Métropole solidaire, stimulante et sensible : - le premier consistera en des <i>Voyages nomades</i> de la compagnie bordelaise Mohein et d'un architecte-paysagiste. Dans ces traversées communautaires pédestres et fluviales, les spectateurs prendront conscience des espaces interstitiels de la Métropole, décaleront leur regard et découvriront que dans un environnement quotidien, l'ailleurs et l'autre ne sont jamais très loin. - le second prendra place aux abords des aires de jeux pour enfants des parcs de la Métropole. Les <i>Paysages nomades</i> du Glob Théâtre seront une	68 000 €	21 500 €

	installation atypique composée de fauteuils-boules invitant les enfants à s'immerger dans les textes de quatre dramaturges (Sylvie Nève, Timothée de Fombelle, David Dumortier et Anna Nozière) et les créations visuelles de quatre illustrateurs (Régis Lejonc, Olivier Tallec, Anne Montel et Carole Chaix). > L'accès aux <i>Voyages nomades</i> fluviaux sera au tarif unique de 6€. L'accès aux <i>Voyages nomades</i> pédestres sera gratuit sur inscription. L'accès aux <i>Paysages nomades</i> sera gratuit.		
ASSOCIATION DE DÉFENSE DES MUSIQUES ALTERNATIVES EN AQUITAINE / ALLEZ LES FILLES > Relâche	Depuis 6 ans, le festival <i>Relâche</i> s'est imposé comme un événement majeur sur la Métropole. Rendez-vous estival itinérant, la septième édition promènera tout au long de l'été sur le territoire ses « siestes soul », « dancing in the street », et grandes soirées concerts. Investissant des parcs, des marchés, des rues, les transports publics ou des places de communes, il encouragera la mixité culturelle et intergénérationnelle sur différentes temporalités, diurnes comme nocturnes. > L'accès à l'ensemble des actions sera gratuit.	285 600 €	35 000 €
ASSOCIATION MUSIQUES DE NUIT DIFFUSION > Les Inédits de l'Été	Parcours culturels favorisant la découverte musicale et paysagère de la Métropole, les espaces d'accueil privilégiés des concerts des <i>Inédits de l'Été</i> seront des sites atypiques de plein air (parc, bateau, bois, cour de musée...) ou fermés (marchés, chapelle...), s'extrayant ainsi des salles habituellement dédiées aux concerts. Musiques du monde, jazz, folk... la diversité des musiques sera la signature de ces 6 concerts quasi-acoustiques répartis tout au long de l'été sur 6 sites de la Métropole. > L'accès aux concerts sera gratuit sur inscription.	125 000 €	40 000 €
ASSOCIATION REGGAE SUN SKA > 19^e édition du Reggae Sun Ska Festival	Premier festival de reggae en France et un des plus importants d'Europe, le <i>Reggae Sun Ska Festival</i> bénéficie d'une renommée internationale. Reconnue pour la qualité de sa programmation (reggae, ska, dancehall, dub...) et les conditions d'accueil qu'il déploie pour les artistes, les festivaliers et plus de 250 journalistes, la 19^e édition aura lieu pour la troisième année consécutive sur le campus universitaire de Pessac-Talence-Gradignan du 5 au 7 août. Il transformera le domaine universitaire en site d'accueil d'un festival internationalement reconnu et développera une fréquentation touristique et des retombées médiatiques valorisantes pour Bordeaux Métropole. La <i>Tournée des plages</i>, annonciatrice du festival à venir, fera une escale sur le territoire métropolitain. > L'accès au festival sera payant (pass 1 jour : 35 €).	2 004 856 €	70 000 €
<u>NOMBRE D'OPÉRATEURS</u> : 24	<u>MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS VERSÉES PAR BORDEAUX MÉTROPOLÉ AU TITRE DE L'ÉTÉ MÉTROPOLITAIN 2016 :</u>	3 107 753 €	320 389 €

Par ailleurs, conformément à la nouvelle règle concernant les subventions, il vous est proposé d'accorder un versement forfaitaire unique pour les organismes percevant une subvention d'un montant inférieur à 23 000 euros dans le cadre d'une manifestation, en dérogeant au règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé.

Le contrôle financier s'opérera néanmoins dans le cadre de la production des documents visés à l'article 6 de la convention annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante.

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-1 relatif à la transformation en Métropole de certains établissements publics de coopération intercommunale,

VU la délibération de la Communauté urbaine de Bordeaux n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « *soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole* »,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'Été métropolitain relève de la catégorie « événement d'agglomération » inscrite dans la délibération n°2011/0778.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer aux structures mentionnées ci-dessus les subventions correspondantes suite à l'appel à projet relatif à l'Été métropolitain 2016.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer toutes les conventions dont les modèles sont ci-annexés et tout acte afférent, précisant les conditions des subventions accordées,

Article 3 : D'imputer les dépenses relatives au règlement de ces subventions au chapitre 65, article 6574 pour 304 139€, article 657341 pour 9 000€ et article 657381 pour 7 250 €, fonction 311, du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur COLOMBIER;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 13 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2016-268

Salon de l'Agriculture Aquitaine 2016 - Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Max COLES présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Salon de l'Agriculture Aquitaine, créé il y a plus de 40 ans, se déroule chaque année Bordeaux pendant la Foire Internationale. De renommée internationale, le salon de l'agriculture Aquitaine, se tiendra cette année du samedi 14 au dimanche 22 mai au Parc des expositions de Bordeaux-Lac, avec avec la présence des acteurs de la profession agricole du Limousin et Poitou-Charentes qui composent dorénavant la grande région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.

En parallèle de ce salon, un certain nombre de manifestations traditionnelles se dérouleront, comme par exemple Aquitanima, le marché des producteurs de Pays ou le concours de Bordeaux-vins d'Aquitaine.

Cette manifestation est portée par l'association Salon de l'agriculture Aquitaine et a pour principal objet de développer et soutenir les filières agricoles et agro-alimentaires, en organisant des rencontres entre professionnels du monde agricole. Elle est considérée à la fois comme le principal salon agricole national, après le salon international de l'agriculture de Paris, mais également le salon de la première région agricole d'Europe.

Rappelons, qu'en 2015, la foire internationale de Bordeaux a accueilli près de 280 000 visiteurs, dont un taux de visite pour le salon de l'Agriculture de 59 %, composé de professionnels, mais également de familles. Les invités d'honneur pour cette édition étaient les régions Poitou-Charentes et Limousin.

La Ferme d'Aquitaine a quant à elle bénéficié cette année là d'un agrandissement significatif de sa surface, atteignant 10 000 m², permettant de créer l'espace d'innovation « Innov>Show » avec un ring de démonstration. A cette occasion, 14 ateliers pédagogiques ont été animés par les étudiants de Bordeaux Sciences Agro avec la complicité de jeunes agriculteurs.

En outre, des états généraux de l'innovation ont été organisés en partenariat avec le Réseau Régional de l'Innovation (en lien avec la Chambre d'agriculture d'Aquitaine et le conseil régional d'Aquitaine). L'objectif étant de faire le point sur l'innovation en agriculture, avec la participation de chercheurs, constructeurs, le cluster machinisme et des organisations professionnelles dans le but de porter des projets liés à l'innovation.

Lors du concours de Bordeaux-Vins d'Aquitaine, plus de 4 000 vins représentant toutes les appellations d'Aquitaine sont dégustées par les jurés professionnels de la vigne attribuant aux vainqueurs 361 médailles d'or, 455 en argent et 233 en bronze.

Le salon 2016, quant à lui est organisé autour de 6 grands thèmes :

- **Aquitanima**, consacré à la connaissance et l'amélioration de la filière bovine, avec la présence 400 bovins de races différentes. L'édition 2016 sera marquée par les 20 ans de cette manifestation, avec l'organisation d'une soirée spéciale éleveur en la présence de jeunes éleveurs.

- **Equitaine**, représentant la filière équine sur toute la grande région, proposera la présentation de l'élevage équestre et de chevaux de trait, ainsi que l'organisation de concours officiels nationaux et internationaux avec la présence de races régionales (anglo-arabes, ânes des Pyrénées, poney landais...).

- **La Ferme**, qui réunit les activités agricoles de la grande région et a une mission à la fois pédagogique pour le grand public et une mission économique pour les professionnels du monde agricole. Plusieurs thèmes transversaux seront abordés tels que : l'agriculture contribue à la biodiversité ou l'agriculture porteuse de solutions pour lutter contre le changement climatique. Des expositions et jeux quizz seront également proposés et animés par les étudiants de Bordeaux Sciences Agro.

Un village des métiers sera également mis en place avec un bureau de recrutement : simulations d'entretien, pass métiers ou des diagnostics ressources humaines.

L'organisation de INNOV'SHOW, proposera un ring de démonstration de 5 000 m², avec des démonstrations de machines agricoles et viticoles, de matériels high-tech et des baptêmes de conduite en partenariat avec le cluster machinisme, l'école Cap conduite et l'enseignement agricole.

Un espace dédié au jardin et à horticulture a été constitué en périphérie de la Ferme avec 500 m² (dont une serre de 300 m²) dédiés à l'horticulture, au jardinage et au tourisme vert. Plusieurs thématiques seront abordées tels que les jardins partagés, les loisirs de plein air, le tourisme et autres.

- **La Gastronomie**, qui regroupe plusieurs filières régionales dont le savoir faire et la promotion seront mis en avant : les produits laitiers, les vins et spiritueux, le bio, la viande, les fruits et légumes, la pêche et l'ostréiculture.

A cet effet, des animations seront organisées par autour de démonstration de cuisine, de jeux ou de quizz.

- **Le marché des producteurs de pays**, marque des chambres d'agriculture, prend un élan supplémentaire avec la création de la nouvelle région. Les agriculteurs issus des anciennes régions Limousin et Poitou-Charentes proposeront à l'occasion différents produits locaux.

- **Le concours de Bordeaux-vins d'Aquitaine**, est l'événement incontournable de la filière vinicole Aquitaine. Il est organisé par la chambre d'agriculture de la Gironde et fêtera cette année ses 60 ans, le 21 mai au Palais des Congrès de Bordeaux. Il fait parti des nom-

breuses actions menées auprès des viticulteurs et et caves coopératives pour les accompagner dans la valorisation de leurs produits et leur développement commercial.

Notons également que le salon des vins et vigneron de demain « Vin'Ecoles », réunira pour la première fois des écoles et lycées viticoles de France et mettra en avant les vins produits par ces établissements. L'objectif étant de valoriser les productions et savoir faire des élèves et mettre en lien étudiants, acteurs de la coopération et grand public.

Cette édition 2016 sera marquée à la fois par l'accueil de la race bovine Parthenaise, par la création d'une journée technique ovine (concours de races d'agneaux,...) et d'un Aquitanima tour caprins.

Bordeaux Métropole soutient traditionnellement ce salon en raison de ses compétences en matière de développement économique et de suivi de la filière activités agro-alimentaires, mais également parce que cette manifestation constitue une vitrine des savoir-faire et de la créativité en matière agricole de la grande région.

Rappelons que notre institution est également impliquée dans les activités du pôle de compétitivité Agri sud ouest innovation et dans le cluster Inno'vin et a participé au financement d'établissements et de laboratoires universitaires en lien avec la filière: INRA, ISTAB, etc....

Sur le plan financier, sur les deux dernières années, la participation de Bordeaux Métropole a évolué de la façon suivante : en 2014, le montant accordé par notre institution s'élevait à 13 000 € puis est passé à 11 200 € pour l'année 2015, soit une baisse d'environ 16 %. Cette évolution tient compte de la diminution des contributions des cofinanceurs publics.

Pour l'exercice 2016, le budget prévisionnel de cette manifestation se présente ainsi :

Dépenses	Montant HT (€)	Recettes	Montant HT (€)

Agro-alimentaire	100 100,00	Agro-alimentaire	66 300,00
Equitaine	110 530,00	Equitaine	58 000,00
Ferme et animaux	123 060,00	Ferme et animaux	15 000,00
Origine	5 950,00	Origine	4 000,00
Aquitanima	46 000,00	Aquitanima	25 000,00
Concours des vins	500 000,00	Concours des vins	530 000,00
Convention CEB	435 000,00	Convention CEB	576 000,00
Animations et communications	79 800,00		
Frais généraux	124 610,00		
Technique et signalétique	95 350,00		
		Chambre Régionale d'Agriculture d'Aquitaine	33 000,00
		Partenaires, stands, assurances	116 000,00
		Subventions :	
		Chambre d'agriculture 24	1 500,00
		Chambre d'agriculture 33	6 100,00
		Chambre d'agriculture 40	1 500,00
		Chambre d'agriculture 47	1 500,00
		Conseil départemental 33	15 300,00
		Conseil départemental 40	13 500,00
		Conseil départemental 47	800,00
		Région	137 500,00
		<i>Bordeaux Métropole</i>	<i>14 000,00</i>
		Divers	5 400,00
Total	1 620 400,00	Total	1 620 400,00

Notre établissement public est donc sollicité pour renouveler son soutien à ce salon 2016 à hauteur de 14 000 € pour un budget prévisionnel total de 1 620 400 € HT.

Compte tenu de la volonté de notre institution de maîtriser ses dépenses de fonctionnement, il vous est proposé d'accorder une subvention de 11 000 €, soit environ - 21 % par rapport au montant sollicité de 14 000 €, et environ - 2 % par rapport au montant accordé en 2015.

Ce montant représente 0,70 % du budget total, soit environ 5,7 % des participations publiques pour un montant prévisionnel de 1 620 400 € HT.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2012/0326 du Conseil de communauté du 25 mai 2012 instaurant le règlement d'intervention relatif aux manifestations à caractère économique,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de cette manifestation pour l'ensemble des filières agro-alimentaires et élevage, les compétences de notre Établissement public en matière d'activités agro-alimentaires, mais également la notoriété internationale acquise au fil des ans par le Salon de l'agriculture Aquitaine, facteur d'attractivité pour la métropole régionale,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 11 000 € en faveur de l'association Salon de l'agriculture Aquitaine pour l'organisation de cette manifestation qui se déroulera du 14 mai au 22 mai 2016, au Parc des expositions de Bordeaux-Lac ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65, article 6574, fonction 6312.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 17 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Max COLES

	Conseil du 29 avril 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction transformation numérique	N° 2016-269

Marché - UGAP - Microsoft - Autorisation de signature -

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le numérique et les systèmes d'information ont pris une place importante dans nos organisations et constituent un levier essentiel de transformation et d'efficience attendu notamment par la mutualisation du domaine du numérique et des systèmes d'information déjà choisi en cycle 1 par 9 communes.

Dès janvier, un vaste projet de convergence, d'optimisation et de transformation s'est engagé, impliquant la prise en compte de nouveaux besoins pour les communes et Bordeaux Métropole et la renégociation des contrats qui ont été transférés par les communes.

Dans ce contexte, le contrat passé avec Microsoft via l'UGAP par Bordeaux Métropole l'an passé doit être revu afin d'intégrer une couverture plus large à la fois en termes d'usages et de périmètre au regard de la mutualisation, intégrant les besoins de Bordeaux Métropole et ses services communs, mais aussi ceux des communes ayant mutualisé le numérique ou celles à venir. Ce périmètre élargi constitue un important levier de négociation.

Le cadre contractuel proposé prend en compte l'obsolescence des versions constatées dans certaines structures – qu'il s'agisse des systèmes d'exploitation, des suites bureautiques ou bases de données non maintenues – et permet de construire progressivement une offre de services numériques intégrant une gamme plus importante d'usages.

Ainsi, sont intégrés des services permettant de favoriser en particulier le travail en mobilité, l'usage de la visioconférence en ligne permettant d'économiser des déplacements, ou encore des outils de travail collaboratifs entre les agents, entre les communes, avec les pôles territoriaux et les services centraux de Bordeaux Métropole ou des partenaires de projets.

Le contrat proposé offre aussi l'opportunité d'un déploiement progressif homogène quant aux services et usages proposés aux agents, quelle que soit leur collectivité d'origine.

Sur la base du périmètre actuel, 8500 agents pourraient disposer à minima d'une boîte aux lettres électronique hébergée et d'un accès à l'intranet de leur collectivité, ou à de nouveaux services collaboratifs avec la possibilité d'ouvrir les documents partagés.

Les 5500 agents équipés d'un poste informatique bénéficieraient d'une nouvelle suite bureautique facilitant l'échange de documents et d'outils collaboratifs tels que la messagerie instantanée.

Le contrat ainsi négocié n'inclut pas le périmètre des écoles (élémentaires, musiques, art, ...) qui bénéficie d'une tarification spécifique.

Sur le plan économique, il constitue aussi un accélérateur pour la convergence des infrastructures de messagerie Bordeaux Métropole et communales actuelles et à venir avec des bénéfices immédiats tels que l'augmentation des quotas de messagerie jusqu'à 50 Go, l'arrêt des contrats divers des communes transférés, et l'arrêt progressif des contrats et des serveurs existants dans les structures.

La signature de contrat permettra de construire avec les collectivités parties prenantes du service commun du numérique et des systèmes d'information un déploiement sur 24 mois.

Une première phase traitera en priorité la gestion de l'obsolescence des systèmes d'exploitation toujours sous Windows XP, ceci présentant des risques importants de sécurité.

Une seconde phase s'attachera à la mise à niveau des suites bureautiques et à la formation des agents à ces nouveaux outils.

Le plan de formation pourra être renforcé par la mise à disposition de cours et tutoriels en ligne négociée dans le cadre du contrat et s'appuiera aussi sur l'école interne de la Métropole.

Le déploiement des nouveaux usages collaboratifs fera l'objet d'une expérimentation, puis d'un déploiement progressif suivant les négociations avec les collectivités.

La convention cadre en cours de négociation avec l'UGAP va permettre de bénéficier de tarifs préférentiels.

Dans ces conditions, un accord est en cours de formalisation avec Microsoft via l'UGAP sur ce projet global. D'une durée de trois ans, il définira les modalités de déploiement pour un montant annuel de 1 180 000 euros TTC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code des marchés publics et notamment son article 9,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les conditions pour contractualiser avec l'UGAP pour la signature d'un accord entreprise avec MICROSOFT sont réunies,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à contractualiser via l'UGAP un accord entreprise Microsoft.

Article 2 : La dépense résultant du présent accord entreprise sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget des exercices correspondants : Chapitre 65 – Compte 6581 – Fonction 020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 26 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain TURBY

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2016-270

Association Terre de Liens Aquitaine (TDLA) - Accès solidaire et collectif au foncier agricole sur le territoire métropolitain - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association loi 1901 Terre de Liens Aquitaine (T.D.L.A.) a été créée le 13 novembre 2010. Son siège social est situé dans les locaux de la mairie de la commune : le Bourg, 24110 Bourrou. Elle est adhérente à l'association nationale Terre de Liens. Elle est une des composantes du Mouvement Terre de liens avec la Foncière Terre de liens et la Fondation Terre de liens, laquelle est reconnue d'utilité publique.

1 – Présentation de l'association

L'association Terre de Liens Aquitaine a pour objet de relier entre elles, de soutenir et d'accompagner les initiatives collectives d'acquisition et de gestion du foncier et du bâti, particulièrement en milieu rural et périurbain sur la zone géographique de la région Aquitaine. Elle favorise leur émergence et leur développement afin de maintenir l'emploi et une dynamique en milieu rural dans le respect de la Charte du Mouvement Terre de Liens.

Elle s'est donné les missions suivantes :

- soutenir des porteurs de projets socialement, écologiquement et économiquement pérennes ;
- encourager des dynamiques collectives et solidaires en milieu rural et périurbain ;
- renforcer une gestion respectueuse de la terre et de son potentiel agricole et alimentaire.

2 - Objectifs poursuivis par Terre de Liens Aquitaine

Les engagements qui mobilisent l'association Terre de Liens à travers 20 régions de France sont essentiellement :

- d'enrayer la disparition des terres agricoles soumises entre autres à la pression foncière de l'urbanisation,
- d'alléger le parcours des agriculteurs qui cherchent à s'installer et développer l'agriculture biologique et paysanne.

- Terre de liens intervient par :

- **La sauvegarde et la préservation des exploitations** : acquisition de terres, accompagnement à la transmission, mise en place de baux ruraux environnementaux, aide à la constitution de collectifs fonciers, conseils aux collectivités.

- **Le soutien à l'éclosion et au maintien de projets agri-ruraux** : accueil et accompagnement de porteurs de projets recherchant des terres, mise en location de fermes, suivi et gestion locative des fermes, soutien aux paysans via des groupes locaux.

- **La construction d'une responsabilité collective** : campagnes de sensibilisation, accompagnement des collectivités, synergies entre les réseaux, plaidoyer.

Cette démarche s'appuie sur une dynamique associative et citoyenne innovante : l'épargne et les dons du public. Ceci permet d'acquérir du foncier agricole et de recréer du lien entre paysans et citoyens pour préserver les fermes à travers les générations. Ces lieux sont ensuite proposés en location à des agriculteurs pour des productions favorisant la biodiversité et le respect des sols.

- L'association est liée en particulier à 2 structures, dans le cadre du projet « Terres de Liens » :

- Foncière, agréée Entreprise Solidaire, labellisée FINANSOL, favorisant la mise en œuvre concrète du développement durable, outil d'épargne solidaire et d'investissement ouvert aux citoyens : le capital accumulé permet d'acheter des fermes pour y implanter des activités agri-rurales diversifiées ;

- une Fondation reconnue d'utilité publique, habilitée à recevoir des dons, legs et donations de fermes, qui garantit l'usage responsable des terres à très long terme. Elle possède à ce jour un capital de 28 millions d'euros, collectés auprès de personnes physiques et morales citoyennes.

3 – Le projet : accès collectif et solidaire au foncier agricole sur Bordeaux Métropole

Les actions d'intervention de l'association s'organisent autour de 3 axes :

- accompagner des projets agroécologiques et socialement responsables ;
- sensibiliser la société civile à la gestion respectueuse de la terre ;
- contribuer à la dynamique territoriale autour de la question.

Axe 1 - Accompagner des projets agroécologiques et socialement responsables

Face à la difficulté d'accès au foncier, l'association accompagne les porteurs de projets sur la méthodologie de recherche de foncier, sur la mise en réseau et sur l'accompagnement juridique (fermage).

La majorité des candidats à l'installation recherche non seulement de la terre mais également un habitat proche. Ainsi, l'association joue un rôle de prescripteur et de mise en relation avec les structures de l'installation.

Elle accompagne les porteurs de projet

Axe 2 - Appuyer l'installation et la pérennité des projets agricoles économiquement, socialement et écologiquement durable

L'objectif est de faire progresser la mobilisation des financements participatifs au service de l'avenir agricole. La finance solidaire en circuit court peut être au service des circuits courts alimentaires, elle devient un levier de développement d'activités et d'emplois dans les terri-

toires. Faire connaître le produit d'épargne de la foncière comme un passage à l'acte simple et directement utile est l'action prioritaire de Terre de Liens. Ainsi, l'association ira à la rencontre du grand public lors de différents événements (salons et foires).

La finance solidaire offre un moyen très concret pour les habitants de s'impliquer dans la politique alimentaire de leur territoire et permet de trouver une solution à l'installation.

Axe 3 - Projet de territoire - Accompagnement des collectivités en faveur d'une politique foncière agricole, patrimoniale et environnementale

La question agricole fait partie intégrant de l'aménagement de l'espace rural et urbain. Les citoyens regroupés au sein de l'association valorise la notion de « bien commun » pour une consommation sobre de l'espace agricole.

Terre de Liens ira à la rencontre des élus et techniciens des collectivités afin d'appuyer et susciter l'action vers des projets qui associent protection foncière et facilitation de l'installation agricole.

Le déploiement du plan d'actions du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) des Jalles devrait permettre la mise en route d'opérations exemplaires en termes de dialogue territorial. L'association participera à cette action concertée et volontariste et à toutes celles qui seront promues au service de l'agriculture biologique de proximité.

2 - Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

L'association Terre de liens Aquitaine a reçu les subventions de Bordeaux Métropole d'un montant de 5 000 € par pour un montant total de 9 750 €, se décomposant de la façon suivante :

Délégation n° 2016-93 du 12 février 2016 au titre de l'année 2015 pour son programme d'actions « Préservation et développement des activités agricoles sur le territoire de Bordeaux Métropole »	4 750 €
Délégation n° 2014/0160 du 14 février 2014 au titre de son action "Accès collectif et solidaire au foncier agricole sur le territoire communautaire"	5 000 €

3 - Le budget de l'action

L'association *Terre de Liens Aquitaine* sollicite une participation financière de Bordeaux Métropole pour un montant de 4 000 €, soit 5,86 % du budget total prévisionnel suivant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ASSOCIATION 2016 (€)				
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%
Axe 1 - Accompagner des projets agroécologiques et socialement responsables	20 880	<i>Financements publics</i> Région Aquitaine Départements : Dordogne Gironde Landes Agence de services et de paiement Agence de l'Eau Adour-Garonne Bordeaux Métropole	5 000 3 000 3 000 3 000 11 000 6 000 4 000	7,33 4,40 4,40 4,40 16,12 8,79 5,86
Axe 2 – Sensibiliser la société civile à la gestion respectueuse de la terre	6 612			
Axe 3 – Contribuer à la dynamique territoriale autour de la question du foncier	10 440			
Frais de mission (animatrice/adminis-)	12 000	<i>Financement privé et autofinancement</i> Fondation reconnue d'utilité publique		

trateurs/bénévoles)		TDL(*) et mécénat d'entreprise	8 232	12,06
		Autres fondations	15 000	21,98
Frais de structure et administratifs affectés aux actions	18 300	Prestations de services et études	2 000	2,93
		Foncière TDL	4 000	5,86
		Autofinancement (adhésions/dons)	4 000	5,86
Total dépenses	68 232	Total recettes	68 232	100,00

(*) TDL = Terre de Liens

La subvention de Bordeaux Métropole représente 11,4% des subventions publiques.

Cette demande de subvention répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération n°2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des Projets Nature visant, notamment, à accompagner les associations sur les natures d'opérations suivantes « Travaux d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages ».

- Intérêt communautaire : économie solidaire.
- Ouverture ou service rendu au public : habitants de La Cub, agriculteurs, candidats à l'installation et porteurs de projets, élus et techniciens de collectivités, propriétaires fonciers.
- Protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages.
- Cofinancements : ce projet bénéficie de nombreux cofinancements.

Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous forme d'une subvention d'un montant de 4 000 €.

4 – Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

5 – Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi, il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2.

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions qui visent à la préservation et au développement d'une agriculture urbaine et périurbaine de proximité.

DÉCIDE

Article 1 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Terre de Liens Aquitaine (T.D.L.A.) pour l'année 2016 au titre de son action "Accès collectif et solidaire au foncier agricole sur le territoire métropolitain".

Article 2 : monsieur le président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2016 en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 9 MAI 2016	 Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2016-271

**EYSINES - 12e édition du Raid des Maraîchers - Samedi 4 juin 2016 - Contrat de codéveloppement
2015-2017 - Subvention 2016 - Décision - Autorisation**

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune d'Eysines organise, depuis douze ans, la mise en œuvre et l'organisation de la manifestation du "Raid des Maraîchers" dont les objectifs sont le soutien à l'activité maraîchère et aux circuits de commercialisation courts, la valorisation du patrimoine naturel et historique de la vallée de la Jalle, la sensibilisation environnementale des citoyens eysinais et de l'ensemble de la Métropole, l'organisation d'un parcours sportif et ludique valorisant les circulations douces. Les maraîchers et producteurs de la vallée des Jalles invitent les participants à visiter leur exploitation.

La 12^e édition du Raid des Maraîchers aura lieu le samedi 4 juin 2016.

Cette manifestation s'inscrit dans la continuité des contrats de codéveloppement conclus avec la commune d'Eysines. Elle figure dans le contrat de codéveloppement sous la fiche action n° C0316200-17.

1 – Le Programme de la 12^e édition du Raid des Maraîchers : des balades pour tous et des animations

Le Raid des Maraîchers est une manifestation gratuite et ouverte à tous. Elle se décline en différentes randonnées et animations :

Le programme des différentes courses est le suivant :

- La « rando'cool » : parcours de 7 km d'une durée de 2 heures.
- La « rando du lève-tôt » : parcours de 16 km d'une durée de 3 heures.
- La « cyclo'cool » : parcours est de 18 km à vélo pour une durée de 2 heures.
- La « rando'cyclo » : parcours de 30 km à vélo pour une durée de 3 heures.

- La « rando'minots pédestre » : prévue pour les moins de 10 ans son parcours est de 3 km pour une durée d'1 heure 30 minutes.

Le Raid comprend différentes animations :

- La « loco » permettra d'emmener les participants à la « rando'minots » sur leur lieu de départ ;
- le Marché de Producteurs de Pays, organisé par la Chambre d'agriculture de la Gironde, sera installé sur la grande place du Bourg avec la participation, notamment, de producteurs locaux de viandes, de maraîchers d'Eysines, de la confrérie de la pomme de terre, de fromagers, de viticulteurs.
- un troc plantes, etc.

Les Gentils Organisateurs du Raid répondront aux questions des participants au Raid des Maraîchers.

Depuis 12 ans, le raid des maraîchers existe grâce à l'aide des producteurs locaux. Le tissu associatif est sensible à l'activité maraîchère.

Le succès du marché de producteurs de pays renforce l'engagement de la ville sur les circuits courts.

2 – L'impact attendu de la 12^e édition du Raid des Maraîchers

La commune d'Eysines œuvre depuis plusieurs années au développement de la production maraîchère sur le territoire du parc des Jalles. Différentes études ou projets sont menés en collaboration avec Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde et la Région Aquitaine. Ainsi, depuis douze ans, une dynamique a pu se développer grâce à l'association des collectivités et des producteurs locaux et a permis l'extension des Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (A.M.A.P.) dans les villes du parc des Jalles, la création de postes d'ouvriers agricoles et l'installation du Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) aux métiers du maraîchage au sein de la Société d'intérêt collectif agricole (SICA) maraîchère.

De plus, le Raid des Maraîchers est une manifestation importante pour la valorisation d'un espace paysager en milieu périurbain.

En 2015, le Raid des Maraîchers a accueilli 1 500 participants dont 94,89 % provenaient de la Métropole.

3 – Les partenariats

Participent à la mise en œuvre et à l'animation de la 12^e édition du Raid des Maraîchers : Bordeaux Métropole, les associations sportives locales dans le périmètre du parc des Jalles, l'association des jeunes maraîchers de la Jalle, les producteurs, les communes du parc des Jalles, AMAP1 et AMAP2, Maillon cyclo club, la Confrérie de la pomme de terre, le Centre de formation professionnelle et de promotion agricole de Blanquefort, les jardins familiaux, la Chambre d'agriculture.

4 – Les modalités de communication

La communication sur cette manifestation se fera au moyen des supports suivants : affiches abribus pôle/tram, sucettes réseau municipal et réseau partenariat, distribution d'affiches et programmes dans les commerces de la Métropole et points relais, site web de la ville, article dans le magazine de la ville, Facebook, dossiers et communiqués de presse, « Rendez-vous » de Bordeaux Métropole, objets publicitaires remis aux participants, Bordeaux 7

(2 annonces), partenariat avec le réseau Tram et Bus de la Métropole (T.B.C.) avec mise en valeur des déplacements doux et information dans les « bons plans info TBC.com » ainsi que 350 faces de diffusion des bornes d'informations voyageurs.

L'édition 2016 du Raid des Maraîchers valorisera la biodiversité, les circuits courts de distribution, le patrimoine historique de la vallée maraîchère.

Bordeaux Métropole s'est engagée auprès des communes membres dans la démarche des contrats de codéveloppement. À ce titre, elle soutient les manifestations dont la portée est intercommunale. Les circuits de randonnée traversent le parc des Jalles sur 5 à 7 villes limitrophes.

5 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

La commune d'Eysines a reçu les subventions de Bordeaux Métropole au titre du "Raid des Maraîchers", pour un montant total de 56 500 €, se décomposant de la façon suivante :

Délibération n° 2015/0293 du 29 mai 2015	6 500 €
Délibération n° 2014/0319 du 27 juin 2014	6 500 €
Délibération n° 2013/0492 du 28 juin 2013	6 500 €
Délibération n° 2012/0373 du 25 mai 2012	7 000 €
Délibération n° 2011/0499 du 24 juin 2011	15 000 €
Délibération n° 2010/0353 du 28 mai 2010	15 000 €

6 –Le budget prévisionnel de l'action

Par délibération du 9 mars 2016, la commune d'Eysines sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 7 000 €, ce qui représente 36,25 % du budget prévisionnel de la manifestation estimée à 19 310 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET (€ H.T.)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Fête et cérémonie	3 250	Bordeaux Métropole	7 000
Communication – Impression	6 500	Commune d'Eysines	12 310
Alimentation	1 200		
Prestations	4 260		
Coût du personnel	3 650		
Transport – Frais d'organisation	450		
Total Dépenses	19 310	Total recettes	19 310

Cette demande de fonds de concours respecte les modalités d'éligibilité aux aides métropolitaines définies par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des Projets Nature. Elle répond aux critères définis visant, notamment, à accompagner les communes sur les natures d'opérations suivantes "Communication animation".

- Intérêt métropolitain : projet Nature, contrat de codéveloppement, zone du Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (P.E.A.N.P.) et zone Natura 2000.
- Ouverture ou service rendu au public : manifestation gratuite pour tous, familles, fanfare et animations, transport en petit train pour les enfants et les personnes à mobilité réduite, valorisation des circulations douces.
- Protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages : mise en valeur du patrimoine naturel du parc intercommunal des Jalles, de la ceinture verte et de l'agriculture périurbaine, valorisation de la biodiversité, manifestation éco responsable, soutien aux circuits courts.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique après le déroulement de la manifestation sur la base du budget définitif acquitté par la commune d'Eysines.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE cette opération entre dans le cadre des objectifs du projet métropolitain valorisant les espaces naturels et agricoles ainsi que pour préserver la biodiversité.

DÉCIDE

Article 1 : une subvention de fonctionnement de 7 000 € est attribuée la commune d'Eysines pour l'année 2016 au titre de l'organisation de la 12^e édition du Raid des Maraîchers.

Article 2 : monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice concerné en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657341, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 9 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Béatrice DE FRANÇOIS